00037154

00037154

Digitized with financial assistance from

HT Parekh FOUNDATION

An Initiative by HDFC

WITH YOU, RIGHT THROUGH

on 28 December, 2018

HISTOIRE

DE

BRETAGNE.

PAR M. DARU,

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

Tome Premier.

37154

ac

VV-J-11

PARIS.

FIRMIN DIDOT PÈRE ET FILS,

LIBRAIRES, RUE JACOB, N° 24.

1826.

God
Fo 944.1
Jan/His
~~36531~~
37154
pcf
261.7

HISTOIRE

DE BRETAGNE.

LIVRE PREMIER.

Introduction. — Conquête de l'Armorique par Jules César. — La Bretagne sous la domination des Romains, jusqu'à l'an 383. — La Bretagne érigée en royaume, 383-410. — Ses premiers rois, jusqu'à l'invasion de Clovis dans les Gaules : Conan Mériadec, 410; Salomon 1er, 421; Grallon, 434; Audren, 445; Érech, 464; Euzèbe, 478; Budic, 490.

Coup d'œil sur l'histoire de la Bretagne.

L'HISTOIRE de cette contrée que nous appelons la Bretagne présente le spectacle d'une nation pauvre, simple, et même un peu sauvage, luttant pendant onze siècles pour échapper au joug de ses voisins. Ces voisins furent d'abord les Francs, conquérants de la Gaule, et, plus tard, les barbares du Nord, qui vinrent s'établir à l'embouchure de la Seine. Placée entre ces deux nations, envahie par Charlemagne, la Bretagne vit un des faibles successeurs de ce prince céder aux Nor-

mands les droits qu'il prétendait avoir sur elle, et se débattit pendant trois cents ans pour échapper au suzerain qu'on lui avait donné.

Mais tandis que, dans cette contrée, la souveraineté, d'abord confiée à un seul, s'était affaiblie par des partages entre plusieurs princes, les ducs de Normandie, au contraire, avaient accru leurs forces par la conquête de l'Angleterre et par l'acquisition de vastes provinces sur le continent. Dès-lors une alliance naturelle dut se former entre la Bretagne et la France, également alarmées des progrès de ces voisins ambitieux.

Cette communauté d'intérêts, cette union des forces des deux puissances, n'empêchèrent pas que, vers le milieu du douzième siècle, la maison de Plantagenet ne parvînt à s'emparer de la souveraineté directe de la Bretagne, sur laquelle les ducs de Normandie n'avaient exercé jusqu'alors que la suzeraineté féodale; et cet état devint le partage d'une branche cadette de la maison qui régnait sur l'Angleterre, sur la Normandie, l'Anjou, le Poitou et l'Aquitaine.

Cependant la France redoublait ses efforts pour renvoyer au-delà des mers ces étrangers qui occupaient toutes ses côtes occidentales. La Bretagne, que les Carlovingiens avaient jadis cédée aux Normands, fut disputée pendant cent ans entre les Capétiens et les Plantagenets. Enfin les

rois d'Angleterre perdirent la Normandie; des divisions s'élevèrent entre la branche de leur maison qui régnait en Bretagne et la branche aînée. Dans ces divisions, les ducs de Bretagne eurent plus d'une fois recours à l'appui de la France. Plusieurs mariages établirent des rapports de famille entre les rois de France et ces ducs; et comme, dans le duché, la coutume n'excluait pas les femmes de la couronne, il arriva qu'en 1213 une princesse bretonne transporta cette principauté à une branche cadette de la maison de France.

Alors ce fut contre la branche aînée des Capétiens que la Bretagne eut à défendre son indépendance. La France ne pouvait cacher ses vues; la Bretagne ne dissimula pas ses craintes. Français ou Anglais, Capétiens ou Plantagenets, la destinée des ducs de Bretagne était d'avoir à lutter, pour échapper à la domination des chefs de leur propre maison. De funestes divisions éclatèrent dans l'intérieur de leur famille : le droit de succession à la couronne devenant litigieux, les concurrents appelèrent à l'appui de leurs prétentions, l'un la France, l'autre l'Angleterre; la Bretagne devint le théâtre de la guerre entre ces deux grandes puissances, jusqu'à l'époque où les Anglais, définitivement expulsés du continent, laissèrent la France exercer sans contestation son influence sur le gouvernement de la Bretagne.

Cette dernière période, pendant laquelle on voit se développer les progrès de cette influence, dura plus d'un siècle. La politique, la guerre, les discordes civiles réduisirent les Bretons à l'impossibilité de défendre leur indépendance. Enfin l'extinction des mâles dans la famille des ducs, et le mariage d'une héritière du duché avec un roi de France, consommèrent la réunion des deux pays, et le duché ne fut plus qu'une province d'une vaste monarchie.

Ses rapports avec l'histoire de France.

Nous venons de parcourir en quelques lignes le sommaire de l'histoire de la Bretagne. On voit qu'elle est un épisode important de l'histoire de France. Durant les onze siècles qui précédèrent la fusion des deux peuples, il n'y eut pas chez l'un une guerre, un traité, une révolution qui ne fût d'un grand intérêt pour l'autre. Liés aux vicissitudes de la puissance de la France et de l'Angleterre, et à la longue rivalité de ces deux monarchies, les évènements dont la Bretagne a été le théâtre acquièrent une tout autre importance que s'ils intéressaient seulement un peuple isolé que la fortune n'eût pas appelé à avoir une influence directe sur les destinées de l'Europe.

Quand on veut se faire une idée juste des moyens par lesquels se sont formés ces grands empires, qui ont englouti tant d'autres états, il ne faut pas se tenir immobile au point qui est devenu le cen-

tre de la monarchie; on s'exposerait à juger les événements avec partialité, parce que, sans s'en apercevoir, on finit par céder à l'ascendant de la puissance envahissante. Il faut se transporter par la pensée dans les provinces envahies; se faire concitoyen des peuples vaincus, pour voir ce que la résistance leur a coûté d'efforts et la réunion de sacrifices. Considérés de ce point de vue, les faits prennent quelquefois un caractère nouveau. Pour être juste, l'historien doit se placer de manière à observer les objets sous toutes leurs faces.

Si on voulait tracer le tableau des agrégations successives qui ont fait du petit royaume de Paris la monarchie française, ce ne serait point assez de peindre les mœurs des conquérants, d'exposer leurs droits, de raconter leurs exploits. Les peuples vaincus ont aussi leur caractère, leurs droits, leurs faits d'armes; et quand ces états, indépendants dès leur origine, et contemporains de la monarchie, ont été assez puissants pour lutter long-temps avec elle et pour la mettre quelquefois en péril, leur histoire se confond avec celle de l'empire dont ils font aujourd'hui partie. Ce n'est donc pas seulement l'histoire particulière d'une province que l'on s'est proposé d'écrire, c'est celle d'une acquisition importante vers laquelle les efforts de la France ont tendu pendant plus de mille ans.

Caractère antique de la nation bretonne.

Considérée isolément, la nation qui occupait la Bretagne ne serait pas indigne des regards de l'histoire. Ses vicissitudes, ses institutions, ses mœurs, son courage, sa bonne foi, sa ténacité dans ses résolutions et dans ses habitudes, offriraient encore un utile sujet de méditation.

Aujourd'hui, dans l'univers chrétien, les peuples tendent vers l'unité de mœurs; les intérêts politiques ont beau les diviser, les institutions ont beau être différentes, quand un Russe, un Allemand, un Français, un Italien, un Anglais, un citoyen des Amériques se rencontrent sur un point du globe, s'ils appartiennent à la classe qui n'est pas dépourvue de lumières, ils semblent, sous beaucoup de rapports, appartenir à la même nation. Leurs manières, leurs vêtements sont à peu près uniformes; ils ont une langue commune, et, ce qui est plus important encore, sans s'être jamais vus, ils se trouvent d'accord sur les principes de la vie sociale. Ce sont là les bienfaits de la morale chrétienne, des lettres et du commerce.

Il n'en était pas de même dans les temps où les peuples, incultes, restaient isolés les uns des autres. La guerre, seule circonstance qui établît entre eux quelques rapports, ne produisait que des inimitiés, et ces inimitiés faisaient considérer toute imitation comme une faiblesse. Dans ces guerres, il s'agissait toujours de l'indépendance,

de l'existence même; et cette indépendance ne pouvait trouver d'asile que dans un pays âpre et sous un climat sauvage. De là vient que les peuples qui ont su défendre le plus long-temps leur liberté sont en même temps ceux qui ont le mieux conservé leur ancien langage, leurs mœurs, leurs traditions. De là vient encore l'intérêt qui s'attache naturellement à ces restes vénérables des usages antiques. Ce qui semble un vestige de la barbarie est un titre de noblesse qui a droit à notre respect.

De tous les peuples qui se sont agglomérés dans la nation française, les Bretons sont celui en qui on retrouve plus fortement empreint le caractère primitif d'une race que quinze siècles n'ont pu faire disparaître.

Anciens monuments du pays.

Si on interroge le pays sur l'histoire et sur l'origine des peuples qui l'ont habité, de vastes et antiques forêts, des landes immenses annoncent que la culture y était peu étendue, et par conséquent la population peu nombreuse : des mines profondes attestent cependant la recherche, l'emploi, le commerce des métaux. D'une autre part, point de communications ouvertes, sinon vers les côtes; point de traces de ces arts qui prouvent des rapports avec les peuples policés. Des monuments grossiers, inexplicables, et quelquefois gigantesques, étonnent les yeux, sans donner au-

cune prise à l'imagination. Des blocs de pierre, placés debout, rangés sur des lignes parallèles, s'offrent encore au nombre de quatre mille dans la plaine de Carnac, loin de toutes les carrières connues (1). Des monuments encore plus remarquables restent debout dans la plaine de Lockmariaker. Si l'extraction, le transport, la disposition de ces masses effrayantes attestent la puissance, leur difformité accuse la barbarie. La raison demeure confondue lorsqu'elle veut en pénétrer l'objet, en déterminer l'époque, et l'on ne s'étonne pas que les générations superstitieuses y aient vu des autels élevés à des dieux sanguinaires, ou des armées de géants pétrifiés.

Culte druidique.

La tradition dépose que plusieurs autres monuments, répandus çà et là dans les forêts et dans les landes incultes, étaient consacrés à la religion druidique. Ce pays sauvage, couvert d'un ciel brumeux, environné d'une mer turbulente, était la terre classique de ce culte mystérieux. L'île de Sein, dont parle le géographe Pomponius Méla (2), était le séjour des vierges fatidiques, qui soulevaient et conjuraient les tempêtes. L'ex-

(1) On peut en voir la description dans l'ouvrage de M. Cambry, et dans le Recueil des antiquités de la Gaule, par M. de La Sauvagère.

(2) Liv. 4.

trême Thulé, que les anciens croyaient au bout du monde, n'était autre, à ce qu'il paraît, que l'île d'Ouessant. Pline a rapporté (1) les mystères qui se consommaient dans les îles Vénétiques. Plutarque dit que le géant Briarée y tenait le dieu du temps endormi. Procope raconte que les pêcheurs de cette côte, réveillés la nuit par une puissance invisible, passaient les ames des morts dans l'île des bienheureux. On voit qu'au rapport des écrivains de l'antiquité, cette terre peu connue était déja remplie de traditions merveilleuses. Le mont Belen, aujourd'hui le mont Saint-Michel, consacré au dieu Belenus, l'Apollon des Celtes, était habité et ensanglanté par des magiciennes, qui changeaient les navigateurs en animaux. La Roche aux Fées, la Caverne de l'Enfer, l'Ile Bénie, le Val sans retour, la Forêt des pleurs, sont des noms qui attestent que les lieux auxquels on les a donnés étaient pleins de souvenirs. Le culte terrible des Druides admettait les femmes dans les conseils. Ses dogmes étaient confiés à la mémoire, jamais au papier (2). Les forêts étaient ses temples. Ses mystères devaient frapper les imaginations, effrayées par l'horreur des sacri-

(1) Liv. 26, ch. 2.

(2) *Neque fas ea litteris mandare.* CÆSAR, *de Bello Gallico*, lib. 6.

fices, et ses traditions ont dû survivre long-temps à sa puissance.

On a remarqué que chez les peuples de race celtique les souvenirs, gravés plus profondément, conservent un empire qu'ils n'ont point chez les peuples plus légers du Midi. Le peu de mobilité de l'imagination favorise la ténacité du caractère, et explique la perpétuité de ces récits, transmis opiniâtrément de générations en générations par la vanité nationale, parce qu'ils attestent aux peuples l'antiquité, la noblesse, l'indépendance de leur origine.

Fables sur l'origine des Bretons.

Ces fables ne doivent point être dédaignées; mais je me bornerai à rapporter quelques-unes de celles qui ont été long-temps accréditées chez les Bretons, et par lesquelles on a voulu expliquer l'origine du nom de ces peuples.

Ammien Marcellin, Diodore de Sicile, et un auteur grec nommé Parthénius, parlent d'un roi des Gaules qui s'appelait Britannus. Ils disent qu'Hercule, traversant cette contrée pour aller combattre en Espagne le géant Gérion, s'arrêta chez ce prince, qui avait une fille nommée Celto. La princesse s'enflamma pour le demi-dieu, et en eut deux fils, dont l'un fut nommé Galathes, et l'autre porta le nom de sa mère. De Galathes vinrent les Gaulois, de Celto les Celtes; et, d'après cette tradition, les Bretons, qui sont une race

celtique, tenaient leur nom de Britannus, leur origine d'Hercule, et par conséquent de Jupiter.

Une autre version toute différente les fait remonter à ce même dieu. C'est celle que nous a transmise un archidiacre de Montmouth nommé Galfrid, ou Geoffroi (1), écrivain du 12e siècle, lequel, sur la foi d'un manuscrit en langue bretonne, a rapporté l'arrivée d'un certain Brutus, arrière petit-fils d'Énée, dans l'île d'Albion, à laquelle il donna son nom, après avoir détruit les géants qui habitaient cette contrée. Cette chronique présente la suite des rois de la famille de ce Brutus, depuis l'an du monde 2872 (2) jusqu'au 4e siècle de l'ère chrétienne. Ces rois passèrent plusieurs fois la mer, et établirent diverses colonies dans la presqu'île qui se prolongeait vers l'oc-

---

(1) Voyez, sur cet auteur, la note 2e de l'*Histoire de Bretagne* de dom Morice, t. 1er, p. 877.

« *Gaufridus hic dictus est cognomine Arturius pro eo quod fabulas de Arturo ex priscis Britonum figmentis sumptas, ex proprio auctas, superductum latini sermonis colorem honesto historiæ nomine palliavit.* »

(*Guillaume de Neubrige.*)

(2) Il y a même un évêque breton qui nous a donné cette généalogie, en remontant, sans la moindre lacune, jusqu'à Adam. Elle est rapportée par l'historiographe de France Nicolas Vignier, p. 49 de son Traité de l'ancien état de la petite Bretagne, et du droit de la couronne de France sur icelle.

cident, entre les embouchures de la Seine et de la Loire.

L'un d'eux, débarqué sur cette côte avec une grande armée, égorgea toute la population mâle, se fit roi du pays, lui donna le nom de Bretagne, pénétra jusqu'à la Loire, et y établit le siége de son empire; mais il fallait le repeupler. Le conquérant fit venir de l'île trente mille chevaliers et cent mille guerriers bretons. Ces étrangers ne voulurent point s'allier aux femmes du pays. Il fallut en demander à la mère-patrie, et on leur envoya une colonie de soixante-onze mille vierges, parmi lesquelles il y en avait onze mille de familles nobles, et à leur tête la princesse Ursule, fille d'une rare beauté, destinée au chef de l'expédition, qui en était fort amoureux (1). Malheureusement toutes ces vierges furent englouties par la tempête, ou enlevées par des pirates. Les Bretons se virent réduits à épouser leurs esclaves; mais ils prirent la précaution de leur couper la langue, de peur que leurs enfants ne parlassent l'idiome du pays (2). Telle est la manière dont les anciens au-

(1) *Habebat autem Dionatus filiam miræ pulchritudinis, cui nomen Ursula, quam Conanus super omnia exoptaverat.* (*Galfrid monumeth.*, l. 5, ch. 15.)

(2) *Acceptis eorum uxoribus et filiabus in conjugium, omnes earum linguas amputaverunt, ne earum successio maternam*

teurs de chroniques écrivaient l'histoire : tel est le récit de Geoffroi de Montmouth, ou, si l'on veut, de ses interpolateurs.

Examen de la question si la presqu'île Armorique a peuplé l'île de la Grande-Bretagne ou en a reçu sa population.

Cette tradition, toute glorieuse qu'elle est, ne satisfait pas entièrement la vanité des Bretons, parce qu'elle les fait venir de l'île d'Albion, qu'ils prétendent au contraire avoir peuplée. Il s'est élevé à ce sujet une controverse dans laquelle vraisemblablement personne n'a raison, mais qui nous fournit l'occasion de rassembler le peu de notions qui nous sont parvenues sur l'origine des Bretons du continent et des Bretons insulaires.

Conformités entre les deux peuples.

Il existe entre ces deux peuples des conformités de nom, de langue, de mœurs, de génie. Elles prouvent que d'anciens rapports ont existé entre les habitants des deux pays; mais on n'est pas autorisé à en conclure que l'un de ces peuples descendait de l'autre. A quelque époque que l'on veuille supposer l'île de la Grande-Bretagne sans habitants, il est naturel de penser qu'elle a reçu sa population primitive des côtes les plus voisines, et successivement cette population a dû se former du concours de plusieurs nations différentes. La presqu'île, au contraire, a dû recevoir ses pre-

---

linguam disceret : indè et nos illos vocamus in nostrâ linguâ lethwidion, *idest semitacentes, quoniam confusè loquuntur.* (*Ibid.*)

miers habitants du continent populeux auquel elle touchait. Mais comment déterminer l'époque où de si grandes terres étaient inhabitées? Quel espoir de retrouver la trace des premiers pas imprimés par les hommes dans un désert? Aussi est-ce sur de faibles rapports de sons, peut-être mal retenus, que se fonde tout le système de ces origines. Il y a eu, depuis une époque reculée, similitude de nom entre les Bretons du continent et les Bretons insulaires : mais quel est celui des deux peuples qui devait son nom à l'autre? et pourquoi ne l'auraient-ils pas tiré d'une source commune?

Ancien nom de la presqu'île.

Le nom le plus ancien que l'on connaisse aux peuples répandus sur les côtes occidentales de la Gaule, est celui d'*Armoriques*. Ce mot, qui appartient à la langue celtique, signifiait *côtes de la mer*. Aussi s'appliquait-il à toutes les terres qui s'étendent depuis l'embouchure de l'Escaut jusqu'à celle de la Gironde, et même à des pays assez éloignés de la mer, auxquels on parvenait en remontant la Seine et la Loire. Ce mot indiquait donc la position qu'occupaient les habitants de ces contrées; mais il n'était pas leur nom propre, leur nom primitif. Ces peuples s'appelaient en général Gaulois, ou, si l'on veut remonter plus haut, Celtes; et on désignait plus particulièrement ceux qui étaient voisins des côtes par l'épithète

d'Armoriques, qui devint leur nom spécial. La langue des Teutons, pénétrant par le nord jusqu'à la rive droite de la Seine, et celle des Romains s'étendant du midi jusqu'à la rive gauche de la Loire, resserrèrent l'idiome celtique entre ces deux fleuves. A mesure que cette dernière langue disparaissait, le mot *Armorique* dut perdre sa signification primitive, et finir par devenir un nom propre.

Anciens noms de l'île.

Quant aux insulaires, leur pays, dans un temps fort ancien, était en possession du nom de *Bryt, Breit,* ou *Prydain.* On prétend que le mot *Breit* signifiait *peint*, et qu'on l'avait donné à ces peuples, parce qu'ils étaient dans l'usage de se peindre le corps, ou peut-être seulement le visage; mais cela même est une preuve que ce ne devait pas être le nom que ces peuples se donnaient à eux-mêmes. Les Romains latinisèrent le mot *Breit* par *Britones*, *Britanni*, et le traduisirent par *Picti*, d'où nous avons fait les Pictes, nom par lequel l'histoire désigne plus particulièrement les anciens habitants de l'Écosse.

On voit que, même en admettant ces explications, ces étymologies, on ne peut reconnaître, dans les mots *Armorique, Breit, Picti*, un nom primitif, mais seulement une épithète donnée à ces peuples par des étrangers.

Émigrations que l'île a

Si, abandonnant ce genre de recherches, on

reçues et envoyées sur le continent.

consulte les plus anciennes traditions sur les émigrations qui ont contribué à peupler la Bretagne insulaire, on trouve, dans la partie méridionale et vers l'est, une peuplade dite des Cambriens, qui se vantaient d'être sortis des extrémités orientales de la Germanie. Dans la suite, ils se retirèrent vers le sud-ouest de l'île, pour faire place aux Logriens, qui venaient de la côte sud-ouest des Gaules. Enfin, après ceux-ci, un troisième débarquement jeta dans l'île d'autres étrangers, qui, dit-on, étaient partis des pays situés entre la Seine et la Loire; ce qui indiquerait assez clairement les Bretons du continent. On ne sait pas où ils s'établirent. Les uns et les autres refoulèrent vers le nord l'ancienne population de l'île. Cette partie du nord s'appelait l'Alben, l'Albanie, c'est-à-dire la région des montagnes, d'où on a fait Albion.

Les deux émigrations dont nous venons de parler remontent à des époques tout-à-fait inconnues.

Plus tard, les insulaires virent aborder sur leurs côtes des Flamands, forcés par une inondation d'abandonner leur patrie; puis des Teutons, venus des pays marécageux qui bordent la mer du Nord; puis enfin les légions romaines, conduites par Jules César. C'est ici que commencent les temps historiques, pour l'île comme pour la Bretagne continentale.

La domination des Romains dans l'île dura plus de quatre cents ans, non sans être souvent et vivement contestée par la race indigène, qui les arrêta toujours au pied de ses montagnes, et par les trois peuplades étrangères établies avant eux dans ces contrées, les Cambriens, les Logriens, et ceux qui venaient des pays situés entre la Seine et la Loire.

Jusque-là les rapports entre l'île et l'Armorique se réduisent à cette dernière émigration, s'il est vrai qu'elle fût sortie de la Bretagne continentale; mais nous ne saurions où placer, ni d'un côté ni de l'autre, quelqu'une de ces invasions considérables qui transportent la population d'un pays sur un territoire étranger, et font perdre à ce pays jusqu'à son nom.

Malgré la présence des légions romaines, les côtes de la Grande-Bretagne furent insultées par des pirates germains vers la fin du 3e siècle; car à cette époque (1) quelques habitants de ces rivages désolés vinrent chercher un asile sur le continent. C'est la première émigration des Bretons insulaires dont il soit fait mention dans l'histoire.

En l'an 383, les légions romaines qui occu-

(1) Vers l'an 284, suivant les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*.

paient la Grande-Bretagne passèrent la mer, pour arracher l'empire à l'empereur Gratien; elles amenaient à leur suite une armée de Bretons, qui s'établirent dans l'Armorique. Nous aurons à revenir sur ce fait important, qui changea l'existence de la Bretagne continentale.

On place vers le milieu du 5e siècle le premier débarquement des Saxons, venus de l'embouchure de l'Elbe sur les côtes de l'île; mais il ne put pas occasioner un changement dans le pays, car ces étrangers n'abordèrent qu'avec trois vaisseaux, et dans leur seconde apparition ils n'en avaient que dix-sept. Peu à peu les descentes se renouvelèrent, les flottes devinrent plus considérables.

Un siècle plus tard, les Angles, qui occupaient la côte méridionale de la Baltique, apprirent aussi le chemin de la grande île, et, réunis aux Saxons, y formèrent des établissements, que successivement ils divisèrent en sept ou huit petits royaumes.

Leur domination dura jusque vers la fin du 8e siècle, époque de la première invasion des pirates danois ou scandinaves, lesquels surent se maintenir dans leur conquête pendant près de trois cents ans, c'est-à-dire jusqu'à la descente des autres Normands venus de l'embouchure de la Seine.

Nous venons d'indiquer rapidement toutes les invasions que la Grande-Bretagne était destinée à subir. Pendant ces irruptions de l'étranger, la population plus anciennement établie dans l'île se retirait vers le nord ou dans l'ouest. Au nord, les montagnes de l'Écosse lui offraient un asile : vers l'ouest, les fugitifs trouvaient une langue de terre qui s'avance dans la mer à une assez grande distance, et dont l'entrée était protégée par des montagnes et des marais. Refoulés dans cette position, désespérant quelquefois de pouvoir s'y défendre, ils se jetaient dans des barques et venaient chercher un refuge sur le continent.

Les mêmes causes avaient produit les mêmes effets chez les habitants de l'Armorique, lorsque la terre leur avait manqué, pour fuir devant les Romains, et ensuite devant les barbares.

Ce sont là les émigrations que la vanité nationale a décorées du nom de conquêtes, et dont on s'est autorisé, dans l'un et l'autre pays, pour soutenir que l'un des deux peuples devait à l'autre son origine, son nom, sa langue et ses mœurs.

Traditions merveilleuses.

A défaut de monuments historiques, pour appuyer les antiques traditions dont les Bretons s'enorgueillissaient, leurs historiens ont cherché le merveilleux à d'autres sources; ils ont tour-à-tour mis à contribution la fable, les livres sacrés, l'histoire, et, dans les temps plus modernes, les

romans de la table ronde (1), et les légendes, autre espèce de romans. Il ne faut pas s'en étonner, les miracles et la féerie devaient tenir une grande place dans les souvenirs des Bretons.

Miracles. Leur pays est un de ceux qui peuvent se vanter d'avoir produit le plus de saints; ce qui prouve seulement que, dès les premiers siècles du christianisme, il possédait beaucoup de monastères. Il y avait entre les couvents une grande émulation pour désigner à la vénération publique les personnages qui les avaient illustrés; et comme dans ce temps-là les canonisations étaient prononcées par les églises et les évêques, sans le concours de la cour de Rome (2), elles devaient être beaucoup plus fréquentes.

Parmi les miracles que l'imagination se plaisait à multiplier, je n'en citerai qu'un seul, parce qu'il a un rapport immédiat avec l'histoire du pays, et parce qu'on le retrouve dans la Bible et dans les

---

(1) *Qui etiam (Gaufridus) majore ausu cujusdam Merlini divinationes fallacissimas quibus utique de proprio plurimum adjecit, dum eas in latinum transfunderet, tanquam in authenticas et immobili veritate subnixas prophetias vulgavit.*

(Guillaume de Neubrige.)

(2) Le premier exemple d'une canonisation faite par le pape est celui de saint Udalric, évêque d'Augsbourg, qui fut canonisé en 993. (*Recueil des Historiens de France*, t. 10, préface, p. lxiij.)

fables de la Grèce. Saint Martin de Vertou, vicaire de saint Félix, évêque de Nantes, étant allé porter la parole de Dieu dans les environs de cette capitale, s'arrêta dans une ville nommée alors Herbadilla, dont les habitants étaient fort corrompus. Ils l'écoutèrent avec dérision. En punition de ce crime, un abîme s'entr'ouvrit; des eaux brûlantes en sortirent, qui engloutirent la cité coupable. De tous ses habitants, deux seulement furent sauvés, l'homme et la femme qui avaient donné l'hospitalité à saint Martin; encore celle-ci s'étant retournée, malgré la défense du missionnaire, pour voir ce désastre, fut-elle changée en pierre. Le lac de Grand-Lieu, voisin du bourg d'Herbauges, occupe aujourd'hui la place où fut Herbadilla (1).

Féerie.

Les fictions de la féerie durent naturellement trouver la même croyance dans un pays d'où elles étaient originaires. Le fameux roi Artur, chef des chevaliers de la Table ronde, était d'origine armoricaine. Amadis, Lancelot, Tristan, la fée Morgane, le barde Myrdhin, dont nous avons fait Merlin l'enchanteur, héros, ou historiens de la féerie, étaient nés, dit-on, dans l'Armorique. Un roi de Bretagne du nom de Hoel, et à qui les chro-

(1) Actes de saint Martin de Vertou, preuves de l'histoire de Bretagne de D. Morice, t. 1, p. 196.

niques ont donné le surnom de grand, était le compagnon d'Artur; il l'avait aidé à conquérir l'Angleterre, la Norwège et les Gaules. C'était le Thésée d'un autre Hercule; et, comme il était arrivé aux Hercules et aux Bacchus, les fables qu'on débitait sur ces héros modernes n'avaient été dans le principe que le récit amplifié de leurs exploits.

Par exemple, l'histoire dira que les barbares avaient envahi l'héritage d'Hoel, et qu'Artur lui fournit des secours pour le recouvrer. La fable raconte qu'un géant descendu des Pyrénées avait enlevé la nièce d'Hoel, nommée Hélène, et s'était retiré avec sa proie sur le sommet du mont Saint-Michel; que là il avait soutenu un long siége contre les Bretons, accourus pour délivrer leur princesse, écrasant les uns sous des quartiers de rochers, dévorant les autres tout vivants, jusqu'à ce qu'enfin le preux Artur vint punir le ravisseur et venger la belle Hélène, qui était morte dans les bras de l'horrible géant.

Les prophéties de Merlin étaient accréditées dans l'Armorique, comme de l'autre côté de la mer dans le pays de Galles. Les deux peuples attendaient avec la même confiance la réapparition d'Artur; car ce héros n'était pas mort : il était endormi au pied du mont Ethna, on l'avait vu dans la Palestine, il errait dans les forêts de la Bretagne; et toutes ces aventures s'étaient telle-

ment répandues que, pendant plusieurs siècles, elles ont fourni le sujet des romans écrits dans les langues modernes par les trouvères et les troubadours. Le préjugé populaire, la superstition, ne permirent plus de révoquer ces traditions en doute, et, comme il arrive toujours aux fables, elles étouffèrent la vérité. Mais elles flattaient l'orgueil national, elles avaient l'attrait du merveilleux; il n'en fallut pas davantage pour qu'elles fussent généralement adoptées par les peuples, par les auteurs des vieilles chroniques, et même par les historiens, qui, au commencement du 16e siècle, entreprirent d'écrire les annales de la Bretagne : aussi mettent-ils souvent la crédulité du lecteur à de fortes épreuves.

Nous devons soumettre notre narration à une critique plus sévère. Je me propose de tracer un tableau rapide des révolutions de la Bretagne, en les considérant surtout dans leurs rapports avec la France et l'Angleterre.

Les noms d'Armorique et de Bretagne ne désignent pas, à beaucoup près, la même étendue de pays; la dénomination moderne ne s'applique qu'à cette presqu'île qui, touchant au continent entre les embouchures de la Seine et de la Loire, s'avance dans la mer dans la direction de l'est à l'ouest, et dans une longueur d'environ soixante lieues. Du côté du continent, elle ne s'étend pas

vers le nord jusqu'à l'embouchure de la Seine, étant bornée par le mont Saint-Michel et la petite rivière du Couesnon; au midi elle n'a pas la Loire pour limite, et occupe une partie de la rive gauche de ce fleuve. Cette presqu'île est sous un climat tempéré, mais humide. La terre sur tout le littoral y est extrêmement fertile; ce qui indique assez qu'elle nourrit une nombreuse population et que les bestiaux s'y multiplient facilement. Toute la surface du pays n'est pas également favorisée de la nature. Des montagnes d'une élévation médiocre s'étendent entre la côte du nord et la côte du sud, jusqu'à la pointe occidentale. Des forêts, des landes occupent une partie des plaines. Mais les habitants trouvent dans leur sol des mines précieuses de plomb, d'étain et d'argent; sur leurs côtes, des salines et des pêches abondantes. Enfin les embouchures de la Rance, de la rivière de Brest, du Blavet et de la Loire, offrent des ports excellents.

Division des peuples qui habitaient la presqu'île Armorique.

Les peuples répandus sur cette presqu'île se donnaient à eux-mêmes le nom de Celtes. Les Romains les comprenaient parmi les Gaulois (1). Ils se divisaient en six tribus indépendantes l'une de l'autre : les Redons, les Nannètes, les Diablin-

(1) *Ipsorum linguâ Celtæ, nostrâ Galli appellantur.* (CÆSAR, *de Bello Gallico*, lib. 1.)

tes, les Curiosolites, les Venètes et les Ossismiens. Plusieurs de ces noms, qui, dans le principe, désignaient les nations, sont devenus ceux de leurs villes principales (1). Elles formaient une espèce de république confédérée sous le nom d'Armorique, dont nous avons expliqué la signification.

Noms qu'a portés l'Armorique.

Cette contrée a porté aussi les noms de Domnonée et de Létanie : le premier désignait, dit-on, un pays riche en mines : le second était un nom générique que les Romains donnaient aux pays dans lesquels ils plaçaient des colonies de létes, c'est-à-dire les débris des peuples vaincus et transplantés hors de leur patrie, pour aller cultiver des territoires ravagés par la guerre (2). Plus tard, l'extrémité occidentale de l'Armorique reçut le nom de Cornouaille, qu'on fait dériver de *cornu Galliæ*, pointe de la Gaule. Cornouaille et Dom-

(1) On voit, dans le géographe Claude Ptolémée, liv. 2, que la ville des Redons s'appelait Condate; celle des Namnètes, Condivicum; celle des Venètes, Dariorícum; celle des Diablintes était Noedunum; celle des Curiosolites, Corsilium; enfin celle des Ossismiens, Vorgoricum. Quant à l'existence de ces villes sous leur nouvelle dénomination, on sait, par quelques inscriptions, que Nantes était connue sous ce nom pendant le règne de Nerva, c'est-à-dire dès le 1er siècle, et Rennes sous César Antoine Gordien, qui mourut l'an 244.

(2) J'ai remarqué, dit Mézerai (an 304), en plus de vingt endroits de la Gaule, des terres létiques ou des létanies.

nonée furent aussi les noms de deux provinces de l'île de Bretagne.

Expéditions des Armoricains dans l'empire romain.

Alliés ou confondus avec les Gaulois, les Armoricains prirent part aux principales expéditions militaires de ces peuples. Ils concoururent à la conquête de l'Italie supérieure, avec leurs voisins les Gaulois cénomaniens; et la similitude du nom des Venètes avec celui du peuple qui habitait les belles provinces qu'arrose la Brenta, leur a fait attribuer par quelques auteurs la gloire d'avoir fondé Venise.

Leur navigation.

Familiarisés naturellement avec l'Océan, qui les environnait, les Armoricains furent de hardis navigateurs. Ils commercèrent avec Carthage. On dit que les environs des Colonnes d'Hercule avaient été occupés par des Venètes avant d'être peuplés par des colonies phéniciennes.

Ces traditions n'ont rien d'invraisemblable; mais, pour trouver sur les Armoricains des notions plus positives, appuyées d'un témoignage digne de confiance, il faut consulter Jules César, qui fut leur premier historien et leur premier vainqueur.

Population de l'Armorique.

Il raconte (1) que, vers la fin de la guerre qui se termina par la prise d'Alise, les Gaulois assemblés délibérèrent de faire marcher un contingent

(1) Liv. 7.

de chaque province pour la défense commune. Dans cette répartition, les nations qui habitent sur les côtes de l'Océan, et qui, par cette raison, sont appelées Armoriques (1), furent taxées à six mille hommes chacune. Parmi ces peuples, les Redons (ceux de Rennes), les Venètes (de Vannes), les Corisopolites (de Quimper), les Ossismiens (de Léon), les Curiosolites (de Tréguier et de Saint-Brieux), les Nannètes (de Nantes), occupaient précisément ce que nous appelons aujourd'hui la Bretagne. Ils devaient fournir trente-

(1) Les Curiosolites, les Redons, les Calètes, les Ossismiens, les Lémoriciens, les Venètes, les Unelliens, tous ces noms de l'ancienne géographie ne sont pas également faciles à reconnaître. Il paraît qu'on pourrait les traduire par les peuples des pays où sont aujourd'hui Quimpercorentin, Rennes, Avranches, Bayeux, Saint-Pol-de-Léon, Tréguier, Saint-Brieux, Vannes, et le Cotentin; mais je dois avertir qu'il s'en faut de beaucoup que les savants soient d'accord sur cet objet. Il y a d'ailleurs plusieurs variantes dans le texte. D. Morice, auteur de la grande histoire de Bretagne, a placé à la tête de son ouvrage une carte dans laquelle cette presqu'île est partagée en cinq divisions, qui correspondent à peu près à la division actuelle par départements; de sorte que, si on admettait le système de cet auteur, qui est celui du géographe Samson, on pourrait traduire Redons par département d'Ille-et-Vilaine, Curiosolites par Côtes-du-Nord, Ossismiens par Finistère, Venètes par Morbihan, et Nannètes par Loire-Inférieure.

six mille hommes. Le contingent du reste de la Gaule fut fixé à deux cent trente mille (1); de telle sorte que l'Armorique fournissait à peu près le septième de la levée générale : d'où l'on est autorisé à conclure que cette province formait la septième partie de la Gaule. On ne peut pas connaître par cette levée la quotité de la population, parce qu'on ne fit point marcher, dans cette occasion, tous ceux qui étaient en état de

---

(1) Autun, Suze, le Nivernais et Briançon. . .	35,000 h.
L'Auvergne, le Quercy, le Vélay et le Gévaudan.	35,000
La province de Sens, la Franche-Comté, le Berri, la Saintonge, le Rouergue et le pays Chartrain.	12,000
Le Beauvoisis.	10,000
Le Limousin.	10,000
Le Poitou, la Touraine, Paris et le Soissonnais, huit mille chacun.	32,000
Amiens, la Lorraine, le Périgord, le Hainaut, le Boulonnais, le Maine et l'Agénois, cinq mille chacun.	35,000
L'Artois.	4,000
Rouen, Lisieux et Évreux, trois mille chacun.	9,000
Bâle et le Bourbonnais.	30,000
Avranches, Bayeux et le Cotentin, six mille chacun.	18,000
Les six provinces de Bretagne.	36,000
	266,000

porter les armes, mais seulement un contingent déterminé (1).

Première conquête de l'Armorique par J. César.

La position géographique de l'Armorique la destinait à n'être conquise par les Romains qu'après les autres provinces de la Gaule. Soit qu'elle eût épuisé ses forces dans la résistance commune, soit qu'elle fût découragée par la soumission des autres Gaulois, il ne paraît pas qu'elle ait fait de grands efforts pour arrêter César dans ses conquêtes; car l'apparition d'une seule légion, commandée par P. Crassus, détermina la soumission de tout le pays. César, pour en être plus assuré, se fit livrer des otages, distribua ses troupes dans leurs quartiers, et partit ensuite pour l'Illyrie.

Révolte des Armoricains.

Ces peuples, profitant de son absence, secouèrent aussitôt le joug. Il raconte lui-même (2) que le commandant de la 7e légion, qui était stationnée vers Angers, envoya des officiers dans les territoires de Coutances, de Vannes et de Quimper, pour y faire une réquisition de vivres. Les Venètes se saisirent de ces officiers, en déclarant qu'ils ne les renverraient que lorsqu'on leur aurait rendu les otages qu'eux-mêmes avaient don-

(1) *Non omnes qui arma ferre possunt convocandos statuunt, sed certum numerum cuique civitati imponendum.*

(César, lib. 7.)

(2) Livre 3.

nés. César traita cette arrestation de ses commissaires comme s'il se fût agi d'une violation du droit des gens envers des ambassadeurs, et il s'ensuivit une guerre dont les détails font connaître l'état de ces peuples.

Guerre de Jules César contre les Venètes.

Les Venètes, dit-il, sont, de toutes les nations qui habitent ces côtes, celle qui exerce le plus d'influence, parce qu'elle a un grand nombre de vaisseaux, au moyen desquels elle entretient des relations avec l'île de Bretagne. Ce peuple l'emporte sur ses voisins en habileté dans la marine. Maître des ports semés sur cette mer ouverte et orageuse, il a soumis à un tribut presque tous ceux qui naviguent sur ces parages. Ce furent les Venètes qui donnèrent le signal de l'insurrection, en retenant Silius et Vélanius.

Les résolutions des Gaulois sont toujours subites et précipitées. Entraînés par cet exemple, les peuples voisins retiennent Trébius et Terrasidius, s'exhortent les uns les autres à préférer leur liberté héréditaire à l'oppression des Romains, se liguent pour agir en commun, pour courir ensemble les mêmes hasards, et envoient un message à P. Crassus pour lui signifier que, s'il veut revoir ses officiers, il faut qu'il renvoie les otages.

César, informé de ces évènements, ordonna de construire des vaisseaux de guerre sur la Loire, qui se jette dans l'Océan, de rassembler des ra-

meurs dans la province Romaine, de lever des matelots et de s'assurer de pilotes. Ses ordres furent exécutés avec diligence, et il se rendit à son armée aussitôt que la saison le permit.

Les Venètes et les autres peuples apprenant l'arrivée de César, et sentant de quel crime ils s'étaient rendus coupables en jetant dans les fers des ambassadeurs, dont le nom est sacré chez toutes les nations, se déterminent à faire tous les préparatifs nécessités par la grandeur du péril. Ils donnent principalement leurs soins à la marine, et avec d'autant plus d'espoir qu'ils mettaient leur confiance dans la nature des lieux. Par terre, les chemins étaient coupés de fondrières : par mer, le trajet était difficile aux Romains, qui ne connaissaient pas cette côte, sur laquelle il y avait d'ailleurs peu de ports. Ils comptaient aussi que la disette de grains forcerait bientôt l'armée romaine à évacuer leur territoire ; « et enfin, disaient-ils, quand toutes nos espérances seraient trompées, sur mer nous sommes supérieurs aux Romains. Ils n'ont pas de vaisseaux, ils ne connaissent ni les bas-fonds ni les îles de ces côtes où ils vont faire la guerre, et il est bien différent de naviguer dans une mer fermée ou sur l'immense Océan. »

Leur plan concerté, ils fortifient leurs villes, qui n'étaient autre chose que des camps, et y transportent des grains. Ils rassemblent le plus

grand nombre de vaisseaux possible dans les ports de la Vénétie; car ils jugeaient bien que c'était là que César porterait ses premiers efforts. Ils se liguent avec les Ossismiens, les Lexobiens, les Nannètes, les Ambiolites, les Morins, les Diablintes, les Ménapiens (les peuples de Léon, de Tréguier, de Lisieux, de Nantes, d'Avranches, du Perche, du Brabant, de la Gueldre), et appellent des auxiliaires de la partie de la Grande-Bretagne qui regarde l'Armorique.

César envoie Q. Titurius Sabinus, avec trois légions, contre les Unelliens, les Curiosolites et les Lexobiens (ceux de Quimper, de Coutances et de Lisieux), pour faire diversion de ce côté. Il met D. Brutus à la tête de la flotte romaine et des vaisseaux gaulois qu'il avait fait venir des côtes du Poitou, de la Saintonge et des autres provinces soumises (1), en lui ordonnant de se rendre le plus tôt possible dans la Vénétie. Lui-même y marche avec son armée de terre.

Les villes étaient généralement situées sur des promontoires; de sorte qu'on ne pouvait en approcher ni par terre, au moment où le flux s'élevait, ce qui, dans ces parages, arrive de douze en

(1) Le récit de Dion n'est pas tout-à-fait conforme, en ce point, avec celui de César. Il dit, liv. 39, que Décimus Brutus arriva avec des vaisseaux légers venus de la *mer intérieure*.

douze heures, ni par mer, parce qu'à la marée basse les vaisseaux touchaient le fond. Ainsi, d'un côté comme de l'autre, l'attaque était difficile. Cependant lorsque nos digues refoulaient la mer, lorsque nos ouvrages dominaient les remparts, si, déconcertés par l'opiniâtreté de nos travaux, les ennemis perdaient l'espérance de nous repousser, ils renonçaient à la défense des lieux, se jetaient dans leurs nombreux vaisseaux, et allaient retrouver dans des localités semblables les mêmes moyens de résistance. Il leur fut d'autant plus facile de répéter cette manœuvre durant une grande partie de l'été, que notre flotte était retenue par le mauvais temps, et que la navigation était très-difficile pour nous dans une mer immense, ouverte, soulevée par de grandes marées, et qui ne nous offrait aucun abri.

Marine des Venètes.

La construction des vaisseaux ennemis leur assurait d'ailleurs une grande supériorité. La quille en était moins effilée que celle des nôtres; de sorte que, tirant moins d'eau, ils pouvaient passer sur les bas-fonds, et qu'à marée basse ils fatiguaient moins : la proue et la poupe, extrêmement élevées, résistaient mieux aux vents et aux flots. Le corps des bâtiments, formé du chêne le plus dur, pouvait soutenir la violence des chocs. Les flancs en étaient garnis de poutres larges d'un pied, et assemblées par des clous de la grosseur

d'un pouce. Les ancres avaient des chaînes pour câbles. Des peaux amincies servaient de voiles, soit que ces peuples n'eussent point de lin, ou n'en connussent pas l'usage, soit, et c'est l'opinion la plus vraisemblable, qu'ils crussent que des toiles ne pouvaient opposer assez de résistance aux tempêtes de l'Océan, ni mettre en mouvement d'aussi lourdes masses (1). Contre de pareils vaisseaux les nôtres n'avaient qu'un avantage, l'agilité que leur donnaient les rames. Tout le reste, la nature des lieux, la violence des vents, favorisait l'ennemi. L'éperon de nos vaisseaux ne pouvait rien contre ces masses, tant était grande leur solidité. Graces à la hauteur de leurs bords, ils bravaient nos armes de jet. Entre les écueils ils couraient moins de danger que nous. Le vent venait-il à s'élever? ils s'y abandonnaient et résistaient mieux à la tempête. Le reflux les laissait-il à sec? ils touchaient avec moins de dommage sur les bas-fonds. Tels étaient nos désavantages.

Après avoir forcé plusieurs places, César demeura convaincu que ces pénibles travaux étaient stériles, et qu'en prenant les villes il ne pouvait ni couper la retraite à l'ennemi, ni lui faire aucun mal : il résolut d'attendre sa flotte.

(1) On peut voir, sur la construction des vaisseaux des Venètes, Strabon, liv. 4.

Aussitôt qu'elle fut arrivée et aperçue par les Gaulois, environ deux cent vingt bâtiments, parfaitement équipés et munis de toutes sortes d'armes, appareillèrent pour lui offrir le combat (1). Brutus, les tribuns des soldats, les centurions qui commandaient les vaisseaux, ne savaient comment engager l'action. Leur éperon ne pouvait endommager les vaisseaux ennemis : les tours élevées sur les nôtres étaient dominées par les poupes des barbares : nos traits, lancés d'en-bas, ne produisaient aucun effet, et les leurs étaient meurtriers ; mais un expédient qu'on imagina nous fut d'un grand secours. On emmancha à de longues perches des faux tranchantes, pareilles à celles qu'on emploie pour la défense des remparts. Avec ces faux on accrochait les cordages et on les coupait, en faisant force de rames, ce qui entraînait la chute des antennes; et comme la voilure est l'unique moteur des vaisseaux gaulois, la perte de leur manœuvre les rendait immobiles. C'était alors à la valeur de décider du succès, et là nos soldats avaient incontestablement l'avantage, Bataille navale.

(1) Dion Cassius dit, liv. 39, qu'à l'apparition de la flotte des Venètes, *Brutus quamdiu ventus velis eorum incumberet, veritus et copiam et magnitudinem navium hostium, ventique impetum cum eorum conatu facientem, in adversos provehi non est ausus, sed ad hoc se composuit, ut relictis omninò navibus, insultus hostium in terrâ depelleret.*

d'autant plus que le combat avait pour spectateurs César et toute l'armée, disposée sur les hauteurs, d'où l'on avait vue sur la mer; de sorte que la moindre action de courage ne pouvait rester ignorée.

Dès que les antennes étaient tombées, comme nous l'avons dit, deux ou trois de nos vaisseaux en entouraient un seul, et les soldats faisaient les derniers efforts pour passer sur le bâtiment ennemi. Quand les barbares virent un grand nombre de leurs navires pris par cette manœuvre, désespérant d'éviter le même sort, ils cherchèrent leur salut dans la fuite, et déja ils avaient disposé leurs voiles pour prendre le vent, lorsqu'il survint tout-à-coup un calme si profond, qu'il leur fut impossible de se mouvoir. Cet accident nous fut très-favorable. Notre flotte enleva les uns après les autres les vaisseaux ennemis, à l'exception d'un très-petit nombre, dont la nuit facilita la retraite. L'action avait duré depuis la quatrième heure du jour jusqu'au coucher du soleil (1).

(1) Après ce récit d'un témoin oculaire, on est un peu surpris de lire dans un historien beaucoup plus moderne une description de cette même bataille avec des circonstances toutes différentes. *Indè cum Venetis etiam navale bellum, sed major cum Oceano quam cum ipsis navibus rixa : quippe illæ rudes et informes, et statim naufragæ quùm rostra sensissent :*

Cette bataille mit fin à la résistance des Venètes et de leurs alliés. Toute leur jeunesse, tous les hommes d'un âge mûr à qui leur rang, leur expérience donnaient quelque autorité, y avaient pris part; et comme ils avaient rassemblé tous leurs vaisseaux sur un même point, la perte de leur flotte les laissait sans refuge, sans moyens de défendre leurs villes : ils se rendirent à discrétion. César crut devoir les punir sévèrement, afin d'apprendre aux barbares à respecter les ambassadeurs. Il fit mettre à mort tout le sénat et vendre le reste à l'encan.

Soumission de l'Armorique.

Ce récit fait naître plus d'une réflexion. L'historien nous représente toutes les villes de ces peuples placées sur des promontoires qui s'avancent dans la mer, et aujourd'hui nous voyons presque toutes les villes anciennes à quelques lieues du rivage. Ces nations sont indépendantes les unes des autres : elles se secourent, se confédèrent, mais elles n'ont point de gouvernement commun. D'une part, ces voiles faites avec des peaux, n'annoncent que des arts grossiers : d'un autre côté, nous voyons

Observations sur cette guerre.

---

sed hærebat in vadis pugna, quùm æstibus solitis cum ipso certamine; subductus Oceanus intercedere bello videretur.

César eut plus de peine à dompter les vagues de l'Océan que les vaisseaux des Venètes. Ces bâtiments grossiers, informes, échouaient au premier choc de l'éperon. Les flots se retiraient, comme pour faire cesser le combat; il fallut l'achever sur la grève

que ces peuples étaient habiles à donner à leurs vaisseaux une forme convenable, une construction solide. Ils n'avaient point de rames, ce qui annonce déja l'expérience de la manœuvre et l'habitude de s'éloigner des côtes. Ils avaient des communications avec l'île de Bretagne ; enfin ils comptaient parmi leurs alliés les peuples de la Gueldre et du Brabant, circonstance qui prouve qu'il existait entre ces nations des relations commerciales, sans quoi elles seraient restées inconnues les unes aux autres, ou au moins indifférentes, faute d'intérêts communs.

Rien dans ce récit de César n'indique avec précision le point sur lequel se donna cette bataille navale; mais il est certain que ce fut à peu de distance de la côte des Venètes. La tradition du pays a conservé le nom de camp de César, à une éminence située entre la pointe de Quiberon et la presqu'île de Rhuis (1).

Nantes châtiée par Jules César.

Ce n'est pas sans défiance que j'ajoute ici une circonstance qui fait suite au récit de César, mais qu'il n'a point consignée dans ses commentaires.

---

(1) On peut voir, sur la situation de ce camp, un mémoire de M. de La Sauvagère, intitulé *Recherches sur les antiquités des environs de Vannes*, et une carte qui y est jointe, représentant le littoral du pays des Venètes et le combat de leur flotte contre celle des Romains. Ce mémoire fait partie du recueil des *Antiquités gauloises*, par le même auteur.

On a dit, sur la foi d'un manuscrit qui ne m'est point connu (1), que ce conquérant, repassant dans l'Aquitaine, après son expédition d'Armorique, s'arrêta devant Nantes, pour punir cette ville du secours qu'elle avait fourni aux Venètes, et la détruisit entièrement.

L'Armorique sous la domination des Romains.

Lorsque Auguste divisa la Gaule en provinces, l'Armorique fut comprise dans celle qu'on appela lyonnaise. Ensuite, sous Adrien, cette province fut subdivisée en deux, et enfin il y eut une troisième lyonnaise, dont Tours était la capitale, et qui comprenait ce que nous appelons la Touraine, l'Anjou, le Maine et la Bretagne.

Elle faisait partie de la 3e province lyonnaise.

Révoltes.

Tant que l'empire resta dans sa force, le joug des Romains fut dur pour les peuples barbares. Les Bretons, quoique défendus un peu de l'oppression par leur éloignement et leur pauvreté, la supportèrent impatiemment; des révoltes infructueuses qui se renouvelèrent sous les règnes de Tibère et de Néron, attestèrent leur amour pour

(1) « Il faut remarquer que, combien que César ne rapporte point en ses commentaires qu'il y ait eu un combat contre la ville de Nantes, toutes fois nous trouvons en un vieil manuscrit depuis peu recouvert, etc. » (Apologie pour la communauté de Nantes et autres communautés de la Bretagne, contre la préséance prétendue par la communauté de Rennes, par le sieur de Chambellan et des Perrières Boutin. 1619, p. 48.)

l'indépendance. Ils passèrent quatre siècles dans la condition de peuples vaincus, tributaires, gouvernés par des étrangers, forcés de renoncer à leurs dieux comme à la liberté; car Auguste n'admit les Gaulois à l'exercice des droits de citoyen qu'à condition qu'ils abjureraient le culte des Druides. Dans cet état de misère et d'abjection, l'Armorique ne pouvait attirer les regards de l'histoire. Aussi dans ce long intervalle est-il à peine un évènement dont elle ait conservé le souvenir. C'est l'arrivée de quelques barques chargées de Bretons insulaires, que les pirates germains avaient forcés d'abandonner leur patrie.

284.

Première émigration des Bretons insulaires dans l'Armorique; des terres leur sont assignées.

Ce premier débarquement eut lieu vers l'an 284; l'empereur Constance-Chlore assigna à ces fugitifs des terres dans la province des Curiosolites et dans celle des Venètes (1). Cette circonstance prouve trois choses : que les Romains exerçaient à cette époque les droits de la souveraineté dans le pays; que la population y était peu nombreuse; et que les insulaires n'y abordèrent point en conquérants (2).

(1) Voyez les Mémoires de l'abbé Gallet sur l'origine des Bretons, ch. 1er, §. 6 et 7. Il y prouve que, dans plusieurs circonstances, les empereurs romains assignèrent aux Bretons des terres dans l'Armorique; et de là le nom de Létanie, terre létique.

(2) Le même savant fait remarquer que cette province avait

Il y eut, et par la même cause, une seconde émigration en 364; mais vingt ans après celle-ci, l'Armorique en vit une autre dont le caractère était tout différent. Cette fois l'irruption fut faite à main armée, sans pourtant être hostile pour le pays. Les enseignes des Bretons insulaires ne faisaient que suivre les aigles romaines. Cette armée fit une conquête, et le résultat de cette conquête fut la destruction de la puissance romaine dans le pays. L'Armorique changea de maîtres, et en recevant un roi étranger, les Armoricains devinrent une nation indépendante. C'est par cette révolution, qui amena un ordre de choses tout-à-fait imprévu, que commence l'histoire de la Bretagne.

364. — 2e émigration. 383. — 3e émigration.

Un général romain, nommé Maxime, Espagnol de nation, à ce qu'on croit, était, vers la fin du 4e siècle, gouverneur de l'île de la Grande-Bretagne pour l'empereur Gratien.

383. — Maxime, gouverneur romain de la Grande-Bretagne, se fait proclamer empereur

Quelques historiens (1) le représentent comme un homme capable de concevoir et d'exécuter de grands projets, et d'une ambition égale à son

conservé le nom d'Armorique long-temps après l'arrivée des Bretons, et il en tire cette conséquence : « qu'ils ne s'étaient établis dans ces lieux que comme amis, ou comme sujets et membres de la république, et non comme ennemis. »

(1) Sulpice-Sévère, liv. 2. Saint Ambroise.

courage. Profitant de la faiblesse de l'empire, alors divisé entre Gratien, Valentinien et Théodose, il voulut entrer dans le partage du monde, et se fit proclamer empereur par ses soldats (1).

Mais les troupes romaines placées sous ses ordres étaient peu considérables, puisqu'il n'avait que deux légions (2). Il ne suffisait pas de se déclarer souverain indépendant de la province qu'il gouvernait; il s'agissait de passer sur le continent, de détrôner au moins un des trois empereurs, et de se faire reconnaître en cette qualité. Il fit des levées dans son gouvernement, et, volontaires ou non, elles furent si nombreuses que quelques historiens attribuent à cette émigration l'impuissance où le pays se trouva de repousser les insultes des barbares qui vinrent bientôt après en dévaster les côtes. Un auteur fort judicieux porte là force de cette armée à cent mille hommes (3).

Conan, surnommé Mériadec, prince d'Albanie, lui fournit des secours.

Il fallait que l'ambition de Maxime eût quelque chose d'entraînant et de contagieux, car un

(1) Paul Orose dit, liv. 7, que Maxime fut proclamé empereur presque malgré lui; *invitus propèmodum ab exercitu imperator creatus.* Cela n'est point croyable : la conduite de Maxime après son élévation prouve assez qu'il s'y était prêté.

(2) A cette époque, la légion était de six mille huit cent trente hommes.

(3) L'abbé Gallet, ch. 1, §. 1.

prince d'Albanie, c'est-à-dire d'une partie de l'Écosse, se détermina à suivre sa fortune. Il est probable qu'il n'avait pas beaucoup de soldats à lui offrir : il n'était que le neveu du roi de l'une de ces petites contrées montagneuses qui avaient échappé à la domination des Romains. Mais l'exemple d'un prince indépendant pouvait avoir déterminé beaucoup de Bretons à marcher sous les aigles du nouvel empereur. Ce prince se nommait Conan Mériadec (1).

---

(1) Les auteurs qui ont écrit contre l'indépendance des Bretons, vont jusqu'à contester l'existence de ce Conan et des rois qui lui succédèrent; mais elle paraît fondée sur des preuves auxquelles il serait difficile de refuser toute croyance. Voici en quoi elles consistent pour ce qui concerne Conan.

1° Un tombeau qui a existé dans la cathédrale de Saint-Pol-de-Léon, passe, d'après une tradition immémoriale, pour avoir été celui de ce prince. Ce serait en vain qu'on objecterait que cette église n'existait pas au 4e siècle : on peut fort bien concevoir qu'elle ait été bâtie sur les débris d'une autre, et qu'en la reconstruisant on ait eu soin d'y recueillir les tombeaux, et surtout celui d'un ancien roi du pays; et quand cette pierre n'aurait jamais renfermé les cendres de Conan, la tradition qui le supposait n'en attestait pas moins un souvenir de l'existence de ce prince.

2° Une autre ruine confirme ce témoignage : c'est un vieux château situé dans le pays de Léon, entre le village de Ploutin et la mer, et qui a toujours été connu sous le nom de château Mériadec. L'historien Le Baud, entre plusieurs autres,

Ils passent sur le continent.

Maxime et son allié passèrent la mer et vinrent débarquer à l'embouchure de la Rance. Ils n'arrivaient point pour conquérir l'Armorique,

---

en fait mention. « Conan, dit-il, construisit un noble chastel en la fin du peuple que la langue britannique appelle Ploccolm, jouxte le fleuve de Guillidon, lequel il interrompt jusques à la moitié, et est ce chastel encore de son nom appelé le chastel Mériadoch, auquel, si comme dict l'histoire de Saint-Guesnou, il fit sa première résidence. »

3° On cite aussi une médaille dont un côté présente la tête d'un homme couvert d'une cuirasse et ceint de lauriers, avec cet exergue, *Conanus Britonum rex*, et le revers une hermine. « Cette médaille, frappée à l'honneur de Conan, se trouve parmi les recherches et curiosités de M. le baron de Vieux-Châtel. Elle a été jugée, par les plus habiles antiquaires, avoir toutes les marques d'antiquité; car elle a l'œil, le métal, la bordure et le toucher de toutes les anciennes. » C'est ainsi que s'exprime le P. Toussaint de Saint-Luc (de l'ordre des Carmes), dans son ouvrage intitulé : *Recherche des preuves et autoritez qui confirment le règne de Conan Mériadec, prince souverain de la Bretagne gauloise.*

On peut douter de l'authenticité de cette médaille; on peut contester que dès ce temps-là l'hermine fût le symbole des princes bretons; on peut dire qu'après Conan Mériadec il y eut dans ce pays d'autres princes qui portèrent le nom de Conan : mais il est juste aussi de faire remarquer qu'ils ne portèrent que le titre de comte ou de duc, et qu'ainsi ce n'est pas pour eux que la médaille peut avoir été frappée. Il n'est pas probable qu'elle l'ait été du temps de Conan Mériadec; mais elle peut avoir été frappée en son honneur à une époque moins reculée.

mais la pourpre. Ils ne portaient la guerre qu'à l'armée de Gratien, et non à des peuples à qui le choix d'un empereur devait être assez indiffé-

---

4° Passons à un autre monument moins ancien, mais plus irrécusable : c'est le procès-verbal des assises ou états du pays, tenus sous le règne du duc Alain Fergent, vers la fin du 11e siècle. Une dispute s'éleva dans cette assemblée pour la préséance entre le vicomte de Rohan et d'autres seigneurs, et il fut décidé que le premier rang appartenait au vicomte, *quia descendit de lineâ Conani, Britonum regis*, parce qu'il descendait de Conan, roi des Bretons. Il faut avouer que l'authenticité de ce titre a été contestée. Voici ce qu'en dit l'abbé de Vertot, dans le discours préliminaire de l'Histoire critique de l'établissement des Bretons dans les Gaules : « Des personnes élevées dans l'étude des anciens titres, et qui ont examiné avec soin cet acte, prétendent que ce n'est qu'une simple copie, dont on ne présente point l'original, et que cette copie, qui se trouve à la chambre des comptes de Nantes, donne de grands soupçons contre son authenticité, par l'écriture, qui ne paraît, au plus, que du 15e siècle, par des ratures et par des anachronismes, etc. » L'abbé de Vertot aurait bien dû citer lui-même ses autorités et indiquer ces anachronismes. Quoi qu'il en soit, ce titre, s'il était vrai, prouverait au moins qu'au 11e siècle on reconnaissait comme incontestable l'existence de Conan.

5° Quant aux auteurs qui parlent de ce premier roi des Bretons, ils sont en fort grand nombre. « Je produits, dit le P. T. de Saint-Luc, plusieurs autheurs qui escrivoient il y a près de six cents ans, Geoffroi d'Aspha, Guillaume de Malmesburie, Henry, archidiacre de Hongtingdon, Robert de Torigné, moine de l'abbaye du Bec, Paul Jove, Humfridus,

Bataille contre l'armée de l'empereur Gratien.

rent. Cette armée, qui apparemment n'avait pu s'opposer à la descente, attendait les troupes de Maxime entre Rennes et la mer. La bataille se

---

Volaterran, Sigebert, Nauclerus, Bergomas, Aventin, Le Baud, Alain Bouchard, d'Argentré, Étienne Pasquier, et plusieurs autres. »

Tous ces auteurs ne sont pas antérieurs de six siècles au P. T. de Saint-Luc; mais il aurait pu grossir sa liste, ce qui n'aurait pas empêché ses adversaires de récuser tous ces témoins, en disant qu'ils se sont copiés les uns les autres. Ce reproche peut s'appliquer en effet à beaucoup d'entre eux; mais les historiens sont souvent obligés de répéter ce qu'ont dit leurs prédécesseurs, et il n'en résulte pas qu'ils aient menti. Enfin les plus anciens de ceux qui ont écrit sur la Bretagne déposent de l'existence de Conan et de son établissement dans cette contrée. Les circonstances fabuleuses qu'ils ont mêlées à leur récit prouvent leur crédulité, sans empêcher que l'existence du personnage dont ils parlent n'ait été réelle.

L'une des causes de l'obscurité de l'histoire de Bretagne étant la multiplicité des noms donnés au même prince par les auteurs anciens, je crois devoir indiquer ceux par lesquels on a désigné chacun des rois. Je les transcris dans l'ouvrage de D. Morice et dans les dissertations de l'abbé Gallet. Conis, Cono, Coun, Caun, Cun, Caradoc, Conomaglus, Conomachus, Coton, Cathon, Caton, Canao, Canon, sont le même personnage que Conan, surnommé Mériadec.

Voyez, au surplus, sur le grand nombre et la diversité des noms, la note 32 de l'abbé Gallet, à la suite de l'Histoire de Bretagne de D. Morice, t. 1er, p. 956.

livra non loin de la ville d'Aleth (1). Elle fut décisive; les Bretons insulaires firent un si grand carnage de l'armée impériale, qu'on a poussé l'exagération jusqu'à dire que le pays en avait été dépeuplé. Cela n'est guère vraisemblable, car il n'y a nulle apparence que les habitants du pays eussent pris une grande part à cette guerre. Rennes et Nantes ouvrirent leurs portes au vainqueur, qui distribua des terres à ses compagnons, et poursuivant ses succès, marcha à la rencontre de son compétiteur. Le prince breton l'accompagna jusque sous les murs de Paris, où il prit part à une seconde bataille dans laquelle Gratien qui commandait en personne fut battu complètement. Ce fut-là que les deux chefs de l'invasion se séparèrent. Conan revint dans l'Armorique pour prendre possession du gouvernement de ces provinces que Maxime lui confiait. Le nouvel empereur se mit à la poursuite de Gratien, l'atteignit à Lyon, l'y assiégea, l'attira dans un piége et le fit mettre à mort.

Le gouvernement de l'Armorique donné à Conan par Maxime.

S'élançant ensuite vers le midi, cet aigle, comme dit un ancien historien, couvrit de l'une de ses ailes l'Espagne, de l'autre l'Italie (2), força

Maxime empereur.

(1) Aujourd'hui Quidallet, près Saint-Servan.

(2) *Et unam alarum ad Hispaniam, alteram ad Italiam extendens, et Thronum nequissimi imperii apud Treviros sta-*

Valentinien à s'enfuir de Rome, et déja il se trouvait maître de presque tout l'empire d'Occi-
384. dent, lorsque Théodose le surprit dans Aquilée
Sa défaite et sa mort. et lui fit trancher la tête le jour même de l'anniversaire de la mort de Gratien.

Tel fut le résultat de l'entreprise de Maxime.
Conan se maintient dans le gouvernement de l'Armorique. Ce mauvais succès semblait devoir ruiner l'établissement de Conan en Armorique. Il était peu probable qu'il pût se maintenir dans le gouvernement qu'il tenait de l'usurpateur de l'empire, surtout lorsqu'on vit les empereurs retirer aux compagnons de Maxime les terres que celui-ci leur avait distribuées (1). Il n'en fut pas ainsi : Maxime venait d'être renversé, et Conan fonda un royaume.

Leur invasion dans l'empire se rapporte, sui-

---

tuens, tantâ insaniâ in dominos debacchatus est, ut duos imperatores legitimos, unum Româ, alium religiosissimâ vitâ pelleret.

(GILDAS LE SAGE, *de Excidio et conquistâ Britanniæ.*)

(1) *Qui tyranni Maximi secuti jussionem fundos perpetui juris non ab ordinariis judicibus; sed à rationabilibus acceperunt, eorum amissione plectantur, atque ad rem privatam denuò revertantur.*

Edictum datum 6 *kal. maii, Codex. Theod., lib.* 10.

Gallet place cet édit sous la date du 26 avril 393.

vant la plupart des historiens, à l'an 383 (1): un an s'était à peine écoulé que Conan se trouvait réduit à ses propres forces. Il devait lui être facile de repasser la mer et d'aller chercher sa sûreté dans son pays : il ne le fit point : plusieurs de ses compatriotes, au contraire, vinrent s'établir sur le continent. On ne peut s'expliquer cette sécurité que par les forces qui restaient à Conan, par la bonne intelligence qui régnait entre lui et les anciens habitants de la presqu'île, et par les désordres de l'empire.

On a vu qu'un grand nombre de Bretons insulaires s'étaient attachés à la fortune de Maxime. Beaucoup devaient être restés auprès de Conan, lorsque ces deux chefs se séparèrent; plusieurs le rejoignirent, sans doute, après le désastre de l'empereur. L'histoire atteste qu'on n'en vit revenir aucun dans la Grande-Bretagne. Ces étrangers n'avaient point abordé les côtes de l'Armorique en ennemis de la population indigène. Ils y avaient trouvé les familles de leurs compatriotes émigrés un siècle auparavant, à qui on avait assigné des terres sur la côte septentrionale. Ceux-ci purent servir de conciliateurs entre leurs anciens et leurs nouveaux concitoyens.

(1) Le Baud dit en 386. Voyez les Mémoires de Gallet sur l'origine des Bretons armoricains, ch. 1, §. 19.

Les Armoricains, d'ailleurs, accoutumés depuis quatre cents ans à être gouvernés par un étranger au nom de l'empire, n'avaient vu dans la révolte de Maxime contre Gratien, qu'un de ces évènements dont il y avait déja tant d'exemples, et il n'y avait point de raison pour qu'ils refusassent leur obéissance à Conan, qui avait soin de les ménager.

Les notions qui nous restent ne suffisent pas pour expliquer nettement comment les Romains avaient jusque-là gouverné ce pays. On voit cependant que leur joug devenait plus léger à mesure que leur puissance s'affaiblissait; et il le fallait bien, puisque la puissance militaire des empereurs ne suffisait plus aux guerres civiles et à la police des provinces. Ils n'entretenaient dans les Gaules que huit légions, ou environ cinquante mille hommes, et ces forces étaient presque toutes placées sur le Rhin. On ne comptait pas plus de douze cents hommes dans l'intérieur.

Tout cela explique comment Conan put se maintenir après la défaite de Maxime: mais ce ne fut pas sans conserver avec l'empire quelques rapports de subordination.

La politique de Théodose traita avec douceur les soldats de Maxime, après les avoir vaincus; il leur permit de retourner dans leur nouvelle de-

meure aux extrémités de la Gaule, c'est-à-dire dans l'Armorique (1). La colonie dont Conan était le chef, se recruta de tous ces soldats renvoyés dans leurs foyers.

Si on se demande quelle était l'étendue de cette colonie et quel titre portait son chef, on trouve, relativement à la démarcation géographique du pays, que Maxime établit ses compagnons entre le mont de Jupiter (le mont Saint-Michel), la ville de Cantiguine (Nantes), et l'éminence occidentale (le cap Finistère) (2). On ne saurait désigner plus

Étendue de ce gouvernement.

---

(1) *Post multos et graves quos Britannica juventus cum ipso (Maximo) sustinuit bellicos sudores, ultimis his Galliæ finibus imperiali munificentiâ est remunerata.*

(Silvestre Girard de Cambridge, *Itinerarium Cambriæ*, cap. 1.)

(2) *Maximus dedit illis multas regiones à stagno quod est super verticem montis Jovis, usque ad civitatem Cantiguine et usque ad cumulum occidentalem, id est Cruc-Ochidient. Hi sunt Britones armorici, et numquam reversi sunt ad proprium solum usque in hodiernum diem.*

(Ninnius apud Usserium, p. 107.)

Voyez, sur l'explication de ce passage, les Mémoires de Gallet, ch. 1, §. 17, et sur cet auteur, la note de l'*Histoire de Bretagne* de Dom Morice, t. 1er, p. 873.

Cependant il faut avouer que l'explication que Gallet donne de ce passage présente bien quelques difficultés. *Stagnum quod est super verticem montis Jovis*, pourrait bien ne pas signifier les marais qui sont au pied du mont Saint-Michel.

nettement les limites de la Bretagne; mais il se pourrait bien que ces limites ne fussent pas celles du gouvernement de Conan. La Gaule, suivant la Notice de l'Empire, ouvrage contemporain de l'époque dont nous nous occupons, était divisée en cinq gouvernements: celui de l'Armorique comprenait la première et la seconde Aquitaine, c'est-à-dire le Berri et le Poitou (1). Ainsi l'autorité de Conan, comme duc de cette frontière, se serait étendue fort au-delà des limites de la Bretagne: aussi y a-t-il des auteurs qui racontent une expédition qu'il fit du côté de Bourges, probablement pour opérer une diversion utile à Maxime. Mais en même temps qu'il commandait dans ces provinces avec le titre de duc, il exerçait l'autorité dans l'Armorique proprement dite, à un autre titre; on croit que Maxime lui avait conféré celui de roi. Le savant Gallet (2) fait observer que souvent les Romains donnaient aux peuples lâtes des rois pris dans le corps de la nation: pour les Romains, les rois eux-mêmes devenaient des instruments de servitude (3).

(1) *Extenditur tamen tractus Armoricani et Nervicani limitis per provincias quinque, per Aquitaniam primam et secundam.* (*Notice de l'Empire.*)

(2) Mémoires sur l'origine des Bretons armoricains, ch. 1, §. 8.

(3) Tacite, Vie d'Agricola, §. 5.

L'autorité de Conan sur l'Armorique était si bien établie, que ce fut en vain que les empereurs renouvelèrent quatre fois l'ordre de retirer aux compagnons de Maxime les concessions de terres qui leur avaient été faites (1).

Nouvelles émigrations des insulaires. La presqu'île devient la petite Bretagne.

Cette protection si efficace accordée à ses compatriotes attira dans le pays plusieurs familles de Bretons insulaires. On en cite notamment deux qui étaient alliées à la famille de Conan : l'une, dont le chef se nommait Fracan, arriva vers l'an 418, et s'établit sur la petite rivière de Gouet, entre Quintin et Saint-Brieux, où le village de Ploufragan conserve encore le nom de son premier seigneur : l'autre était une nombreuse famille écossaise, dont le père se nommait Calphurnius ; parmi les enfants on compte saint Patrice, qui fut depuis l'apôtre de l'Irlande, et une fille du nom de Darerea, que Conan prit pour femme.

Nous comptons déja trois distributions de terres faites en Armorique à des étrangers : celle de l'empereur Constance en faveur des émigrés insulaires débarqués en 284 ; celle de Maxime à ses soldats ; et celle que Conan ne manqua pas assurément de faire à ses parents et à ses compatriotes, qui arrivaient d'outre-mer pour profiter de sa puissance.

(1) Mémoires sur l'origine des Bretons armoricains, ch. 1, §. 16.

De pareils actes auraient dû indisposer la population indigène, et cependant on ne voit aucune trace de discorde entre les anciens et les nouveaux habitants. Fugitifs, guerriers ou amis, les insulaires surent se maintenir sur la côte septentrionale de l'Armorique, s'y multiplièrent, appelèrent successivement d'autres Bretons, finirent par se confondre avec les naturels du pays; et le nom d'Armorique, qui était commun à la presqu'île et à plusieurs autres provinces, fit place à une dénomination nouvelle : la presqu'île devint insensiblement la petite Bretagne (1).

Il faut convenir que cette explication, puisée dans les faits et dans les témoignages, est assez

(1) *Armorica, in Galliâ ad Oceanum provincia, incœpit Britannia appellari, nomine accepto à Britannis, quorum legiones duæ ex insulâ britannicâ, rebellante Maximo, in eam irruperunt, duce Conano britanno insulari.*

(Le P. LAGCARY, *de Coloniis in Gallias ab exteriore deductis*, chap. 24, année 382.)

Maximus Armoricanum regnum, quod postea minor Britannia dicebatur, petivit.... Vocavit igitur Maximus Conanum et dedit illi Armoricanum regnum, et minorem Britanniam jussit appellari.

(MATHIEU DE WESTMINSTER, années 390, 391, 392.)

Maximus in Gallias transit, partem Galliæ sibi subditam Britonibus tradidit, unde usque ad hanc diem minor Britannia appellatur.

(SIGEBERT, année 385.)

naturelle pour nous dispenser de chercher l'étymologie d'un nom dans des fables, et de remonter à la première origine des peuples, pour rendre raison des conformités de langage et de caractère que l'on observe encore entre les habitants du pays de Galles et les Bretons du continent.

La Bretagne secoue le joug des Romains.

La concorde qui paraît avoir existé entre les Armoricains et leurs hôtes, prouve l'autorité et la sagesse de leur gouverneur. Un danger commun, qui se manifesta bientôt après, dut leur faire sentir la nécessité de rester unis. Des barbares, venus de la rive droite du Rhin, apportèrent dans la Gaule les dévastations et le carnage.

L'irruption des barbares, dit l'historien Zosime (1), réduisit les habitants des îles Britanniques et quelques nations celtiques à se séparer de l'empire, à renoncer aux lois romaines et à vivre en liberté. Les Bretons, ayant pris les armes pour leur salut, délivrèrent leurs cités de ces barbares. Toute la contrée que l'on appelle Armorique, et plusieurs autres provinces des Gaules, imitèrent cet exemple, secouèrent le joug, chassèrent les magistrats romains et organisèrent une espèce de république. Cette révolte des nations britanniques et celtiques eut lieu pendant le règne de l'empereur Constantin (celui qui est distingué

(1) Liv. 6, *Recueil des Historiens de France*, t. 1, p. 586.

par le surnom de Tyran), dont la lâcheté encouragea l'audace des barbares, et qui se trouvait réduit à l'impuissance de les réprimer, parce que la majeure partie de ses troupes était occupée dans les Espagnes (1).

Constantin cessa de régner en 410; ainsi c'est vers cette époque qu'il faut placer la révolution dont il s'agit.

Les Armoricains réclamèrent l'assistance des Romains contre les barbares : mais l'empire ne

---

(1) On peut lire, sur cette révolte, le chap. 2 du liv. 2 de l'*Histoire critique de la monarchie française*, par l'abbé Dubos, t. 1er, p. 237 et suiv. Tout le chap. 3 de cet historien n'est qu'un commentaire de ce passage de Zosime; mais ce commentaire se réduit à des conjectures qui ne laissent aucune conviction dans l'esprit. D'ailleurs, par Armorique, l'auteur entend bien autre chose que la Bretagne : il comprend sous cette dénomination les deux Aquitaines, la 2e, la 3e et la 4e Lyonnaise, et une partie de la 2e Belgique, c'est-à-dire l'Auvergne, la Guienne, l'Agénois, la Saintonge, le Poitou, le Limousin, le Berry, l'Orléanais, la Touraine, l'Anjou, le Maine, la Bretagne, la Normandie, la Beauce, la Picardie et la Flandre. Les détails relatifs à la Bretagne disparaissent au milieu de cette complication d'intérêts.

Ce qui a été écrit de plus clair sur ce passage de Zosime et sur l'époque où les Armoricains secouèrent le joug, est dans les Mémoires de Gallet sur l'origine des Bretons, chap. 2, § 9, 10, 11, 12 et 13, et dans les notes sur l'Histoire de Bretagne de Dom Morice, t. 1, p. 888.

pouvait disposer d'assez de troupes pour défendre les Gaules. Il ne s'agissait pas seulement d'envoyer quelques secours à une province éloignée, aux extrémités de la Gaule occidentale; il aurait fallu disputer le passage du Rhin. Ces peuples, réduits à leurs propres forces, arrêtèrent l'ennemi, et rompirent avec un gouvernement qui n'avait pas su les protéger.

410. Conan Mériadec, roi des Bretons.

On a sûrement remarqué l'expression de Zosime, qui donne à entendre qu'ils se constituèrent en république (1) : mais il est probable, du moins pour ce qui concerne la Bretagne, que, par ce mot, cet historien a voulu exprimer plutôt des lois propres, une existence indépendante, qu'un gouvernement sans chef; car on ne saurait douter que Conan ne se soit trouvé, après cette révolution, placé à la tête du gouvernement. Gouverneur de l'Armorique depuis plus de vingt-cinq ans, revêtu peut-être du titre de roi des Bretons, de l'aveu des Romains, il se trouva, par la proclamation de l'indépendance nationale, en possession de l'autorité suprême, et affranchi de tous rapports de subordination envers l'empire (2).

---

(1) *Propriâ quâdam republicâ arbitrio suo constitutâ.*

(2) Voyez les Mémoires de Gallet, chap. 1, §. 14, où il établit que le gouvernement des Armoricains était monarchique.

L'histoire ne rapporte ni les efforts que les Bretons eurent à faire pour repousser les barbares, ni les tentatives des empereurs romains pour remettre sous leur autorité ces importantes provinces. Tout ce qu'on sait, c'est que vers l'an 416, un préfet du prétoire des Gaules, nommé Exuperantius, essaya de faire rentrer les Armoricains dans le devoir (1); mais il fut bientôt obligé de renoncer à les réduire, et trois ans après, en 419, l'empereur traita avec ces peuples et les reconnut pour alliés. Cet accord fut si agréable aux Romains, qu'un poète du temps en prit occasion d'exalter le négociateur, qu'il loue d'avoir rétabli dans l'Armorique la paix, les lois et la liberté (2).

416. — Guerre entre les Bretons et les Romains.

419. — Traité.

(1) *Exuperantius anno circiter* 416 *Armoricos, qui à Romanis defecerant, ad officium reducere tentavit.*

(D. Bouquet, *Recueil des Historiens de France*, t. 1, p. 629.)

(2) Le négociateur était ce même Exuperantius, dont nous venons de parler. Le poète s'appelait Claudius Rutilius Numatianus.

Aremoricas pater Exuperantius oras,
Nunc postliminium pacis amore docet.
Restituit leges, libertatemque reducit,
Et servos famulis non sinit esse suis.

Ces vers sont fort obscurs. L'abbé Gallet en a donné la traduction et le commentaire dans ses Mémoires, chap. 2, §. 9.

Ces expressions laissent bien encore quelque obscurité sur la nature de ce traité. Tout porte à croire que quelques-unes des places de l'Armorique restèrent occupées par de faibles garnisons romaines; mais par le fait, l'indépendance de la Bretagne data de cette époque, et l'un des premiers fruits de ce nouvel ordre de choses fut d'attirer un assez grand nombre de négociants insulaires, bretons et même romains, qui émigrèrent vers la presqu'île avec une partie de leurs richesses.

Ainsi commença le royaume de Bretagne sous l'autorité de Conan.

État de la civilisation.

Notre premier soin doit être de nous faire une idée de l'état des lumières et de la civilisation dans ce pays; mais nous sommes réduits à recueillir quelques faits épars, et nous ne pouvons tirer de ces notions incomplètes que des conséquences peu décisives.

Religion.

On ne saurait fixer avec précision l'époque où la foi chrétienne pénétra pour la première fois dans l'Armorique. Il est difficile d'admettre qu'elle y eût été apportée par les premiers apôtres, comme quelques auteurs l'ont prétendu; mais il paraît certain qu'une partie de ses habitants avait reçu cette lumière dès le 3e siècle, et on attribue leur conversion à l'apostolat de saint Clair, évêque de Nantes, lequel vivait en 280. Jusqu'à la fin du 4e siècle il n'y eut en Bretagne que deux évêchés, Nantes et

Rennes. On ne peut douter que Conan professât le christianisme, car il avait épousé une sœur de saint Patrice; plusieurs de ses fils furent évêques; et on ajoute qu'il avait fondé en 399 les évêchés de Dol, de Vannes et de Quimper; mais la date de ces créations est fort incertaine.

Le christianisme ne pouvait, à cette époque, régner sans partage dans un pays où la domination des Romains avait donné une existence légale au polithéisme : les prêtres de cette dernière religion devinrent persécuteurs dès qu'ils eurent des rivaux. Auguste avait interdit les droits de citoyen à ceux qui abjureraient les dieux de Rome. Sous Néron, on poursuivit, on déporta, on brûla un grand nombre de prêtres druides dans l'île de Mona, aujourd'hui Anglesey. La persécution fait des enthousiastes : le culte proscrit continua d'être prêché avec ferveur, notamment par l'archidruide Merlin, qui, dans le 5e siècle, remplit les forêts de la grande et de la petite Bretagne de ses prophéties; et long-temps encore après lui, jusqu'au 7e siècle, le culte des druides continua d'exister concurremment avec le polithéisme et avec le culte chrétien (1).

Culture des lettres.

Ausone, auteur contemporain de Conan, dans

(1) On lit dans la Vie de saint Paul, évêque de Léon, lequel vivait en 529, *destructa sunt templa idolarum, quia per to-*

des vers qu'il a consacrés à ses anciens maîtres, les professeurs du gymnase de Bordeaux, cite un Armoricain de race druidique, qui servait le temple du dieu Bélénus (1). Le nom de deux autres professeurs se lit dans le même poète, accompagné de l'épithète *Aletheius* (2), d'Aleth, ville de l'Armorique. On est en droit d'en conclure que le pays qui fournissait des professeurs à une ville savante, n'était pas tout-à-fait dans la barbarie. Cette conséquence est encore corroborée par la réputation d'un autre personnage nommé Silvius Bonus, que Conan avait, dit-on, amené avec lui de la Grande-Bretagne, et qui s'occupait de belles-lettres; témoin le ressentiment de ce même Ausone, dont il avait critiqué les vers (3).

---

tam Britanniam, Paulo doctore, effulsit claritas bonorum operum. (*Recueil des Historiens de France*, t. 3, p. 433.)

On trouve aussi dans le même Recueil, t. 4, p. 113, une ordonnance de Childebert Ier, c'est-à-dire de 511 à 558, qui ordonne la destruction des idoles.

(1) *Nec reticebo senem*
Nomine Phœbitium,
Qui Beleni œdituus
Nil opis inde tulit,
Sed tamen est placitum
Stirpe satus Druidum
Gentis Aremoricæ,
Burdigalæ cathedram
Nati opera obtinuit.

(2) T. 2, p. 11 et 23.

(3) Voici les épigrammes d'Ausone contre ce Silvius. Elles

Il paraît que ce Silvius jouit d'un grand crédit auprès du nouveau roi, et qu'il lui donna de sages conseils sur l'administration de son royaume, notamment celui de convoquer une assemblée de la nation pour la consulter sur ses intérêts. C'eût été rappeler aux Armoricains le temps de leur liberté où ils délibéraient sur leurs affaires, mais ils devaient en avoir perdu la mémoire pendant la longue domination des Romains, et maintenant comment aurait pu être composée cette assemblée qui devait représenter une nation mêlée d'étrangers et d'indigènes? Comment suppo-

---

sont assez mauvaises; mais elles font juger de l'idée qu'on se formait alors des Bretons, ou plutôt de la manière dont les beaux-esprits romains en parlaient.

Silvius ille Bonus qui carmina nostra lacessit
Nostra magis meruit disticha Brito Bonus.

Silvius hic Bonus est : quis Silvius? iste Britannus,
Aut Brito hic non est Silvius, aut malus est.

Silvius iste Bonus fertur, ferturque Britannus;
Quis credat civem degenerasse bonum?

Nemo bonus Brito est. Si simplex Silvius esse
Incipiat, simplex desinet esse Bonus.

Silvius hic Bonus est, sed Brito est Silvius idem;
Simplicior res est, credite, Brito malus.

Silvi, Brito malus, quamvis homo non bonus esse
Nec se quit jugere Brito bono.

ser une communauté d'intérêts entre d'anciens héritiers de la terre et de nouveaux possesseurs, à qui le prince disait, en leur concédant un domaine, qu'il leur conférait en même temps le droit de propriété sur tous les colons comme esclaves de la glèbe (1)? Il faut reconnaître qu'il y a, dans l'histoire de ces temps reculés, des circonstances qu'il est impossible de concilier aujourd'hui. On ne sait pas si l'assemblée proposée par Silvius fut en effet convoquée; mais ce conseil mérite d'être remarqué, parce qu'il prouve, au moins, que celui qui le donnait le jugeait conforme aux mœurs de la nation.

Règne de Conan.

On ne sait presque rien sur les détails du règne de Conan. Il avait établi le siége de son gouvernement à Nantes; ce qui prouve que son autorité, comme gouverneur de l'Armorique, ne s'étendait pas seulement sur la Bretagne, dont Nantes n'aurait pas été le point central. Sa longue administration qui dura près de quarante ans, l'habileté qu'il eut de se maintenir après la chute de Maxime, l'érection de la Bretagne en royaume, l'indépendance qu'il lui procura, l'éloignement des barbares, l'expulsion des Romains, la concorde qu'il sut maintenir entre des sujets de deux nations différentes, sont des résultats qui attes-

(1) *Quodammodo servi terræ existimabantur.*

tent son courage, sa capacité, sa sagesse : aussi la reconnaissance des Bretons en rendit-elle témoignage, en lui conférant le surnom de Mériadec, qu'ils traduisent par *grand roi.*

Ce prince, qui paraît avoir eu deux femmes, laissa une nombreuse postérité. Quinze de ses fils, et peut-être même dix-sept, furent évêques en Irlande, où l'apostolat de saint Patrice, leur oncle maternel, les avait probablement attirés (1). Ses autres enfants, on en compte jusqu'à vingt-quatre, devaient être morts avant leur père, car il eut pour successeur, en 421 (2), Salomon son petit-fils.

421. Salomon Ier, roi des Bretons.

Salomon (3), fils d'Urbien et petit-fils du fondateur de la monarchie armoricaine, prit pour femme la fille d'un Patrice romain nommé Flavius, lequel parvint au consulat. Si cette alliance fut formée après que la Bretagne se fut séparée de l'empire, elle prouverait que le traité fait par Conan les avait réconciliés. Salomon lui-même, renouvela avec l'empereur Valentinien ce pacte de bonne intelligence.

(1) Gallet, Mémoires sur l'origine des Bretons, chap. 1, §. 23.

(2) *Ib.* chap. 1, §. 20 et 21.

(3) Autres noms de Salomon : Witol, Guitol, Quicquel, Vitric, Victric.

Il fut tué, après un règne de treize années, dans une sédition dont on ne sait pas le sujet. Ce prince n'est cité dans l'histoire que pour un trait, qui aurait dû le mettre à l'abri d'un pareil sort. Il avait aboli la coutume de faire vendre à l'encan, au profit du fisc, les enfants des contribuables qui n'étaient pas en état d'acquitter les impôts. Si on en croit les légendes, les peuples furent redevables de ce bienfait à saint Mathieu. Le corps de cet évangéliste, enlevé en Égypte, était arrivé jusqu'à la vue des côtes de Bretagne : quand on voulut le débarquer, il fut impossible de le tirer du vaisseau ; tous les efforts furent inutiles, et on finit par soupçonner que le saint ne voulait pas être déposé sur une terre souillée par un usage si barbare. Quoi qu'il en soit, cet usage fait connaître combien l'administration des Romains était oppressive. Il paraît aussi que les Bretons faisaient, dans ce temps-là, le commerce des esclaves ; on vendait ces enfants des débiteurs du fisc à des *étrangers passant la mer* : ce sont les expressions de l'historien Le Baud (1).

Salomon laissa la couronne en 434 à Grallon, son fils aîné selon les uns (2), mais qui

434. Grallon, roi des Bretons.

(1) *Histoire de Bretagne*, chap. 5.

(2) *Grandes Chroniques de Bretagne*, par Alain Bouchard, et l'*Art de vérifier les dates*, t. 2, p. 891.

paraît plutôt n'avoir été qu'un usurpateur (1).

D'après le récit de ceux qui adoptent cette dernière opinion, Grallon (2) avait épousé une belle-sœur de Conan, et obtenu un établissement considérable dans le pays de Léon. Salomon, dont il était l'oncle, l'avait revêtu du titre de comte de Cornouailles. Il est possible que ce commandement, ce titre, ces alliances, eussent excité son ambition. On ajoute que, par une politique assez ordinaire aux princes qui sépa-

---

(1) Bertrand d'Argentré, Gallet, chap. 2, §. 19, 22, et D. Morice, t. 1, p. 10.

(2) Voici les monuments de l'existence de Grallon, à qui on donne aussi les noms de Galon, Galuron, Gotis. Un évêque de Quimper, en reconnaissance de ce que Grallon avait doté l'évêché de cette ville, avait fait ériger, en 1424, une statue équestre de ce prince sur le portail de la cathédrale. On y lisait les vers suivants :

Comme au pape donna l'empereur Constantin,
La terre ainsi livra, c'est à saint Corentin,
Grallon, roi très-chrétien des Bretons armoriques.
Pour éternelle mémoire sa statue à cheval
Fut cy-dessus assise au haut de ce portail,
Sculptée en pierre bise, et neuve, et dure,
Pour durer à jamais, si le portail tant dure.

Cette statue a été brisée dans les premières années de la révolution.

On attribue à Grallon la fondation des abbayes de Saint-Jagu et de Landevenec. C'est dans cette dernière qu'il choisit sa sépulture. Le dominicain Albert, qu'on a surnommé le

rent leurs intérêts de celui du chef de leur maison, il se lia avec les barbares, tandis que Salomon resserrait ses traités avec les Romains. Il entretint des intelligences avec un prince franc nommé Mérovée, père de celui qui fut la tige des Mérovingiens ; il reçut des sommes considérables des fils du roi des Francs (1). De pareilles intel-

---

grand, assure avoir vu des fragments du procès-verbal de son inhumation, et cite l'inscription qui était sur le tombeau :

Hoc in sarcophago
Jacet inclyta magna propago,
Gradlonus magnus,
Britonum rex, mitis ut agnus,
Noster fundator,
Vitæ cœlestis amator,
Illi propitia
Sit semper Virgo Maria.
Obiit anno 405.

Je transcris cette date telle que je la trouve ; mais il n'y a pas moyen de la concilier avec la chronologie des rois bretons. On peut remarquer aussi une singulière contradiction entre les mots *mitis ut agnus* et le portrait que les anciennes chroniques font de Grallon, *feroci animo regni negotia pertractans ;* mais on ne peut pas chercher à mettre d'accord les épitaphes et l'histoire.

(1) D. Lobineau, preuves de son Histoire de Bretagne, t. 2, p. 18, rapporte un extrait d'un cartulaire de l'abbaye de Landevenec, dans lequel on lit que Grallon acheta, pour les donner à saint Wingalois, plusieurs terres *de auro atque argento quod accepit à filiis regis Francorum.*

ligences ne pouvaient qu'être suspectes; aussi est-il accusé, ainsi que ses alliés, d'avoir eu part à la mort violente du roi Salomon (1). Ce que l'on dit de son caractère cruel confirme ces soupçons.

439. Nouvelle guerre contre les Romains.

Ces circonstances inspirèrent de l'inquiétude aux Romains. Le patrice Flavius, intéressé à venger la mort de son gendre, ne dut rien épargner pour exciter la colère de l'empereur contre un usurpateur qui s'alliait avec les barbares, qui s'intitulait roi des Bretons et d'une partie du pays des Francs (2), et qui se montrait belliqueux, puisqu'il avait repoussé avec succès une irruption des

---

(1) Grandes Chroniques et Annales de France, par Nicolas Gilles.

Histoire universelle de Jacques Chanon.

Le P. Berthaut. *Flores Franci*, l. 1, cap. 10.

Mémoires de Gallet, chap. 2, §. 19 et 23.

(2) *Gradlonus gratiâ Dei rex Britonum, necnon ex parte Francorum.* (Cartulaire de Landevenec, dans les preuves de l'Histoire de D. Lobineau, t. 2, p. 17.)

« On aurait peine à trouver dans ces faits quelque apparence de vérité, si la grande Notice de l'Empire ne nous apprenait qu'il y avait à Rennes, qui était une des principales villes de l'Armorique, des Français létes; et comme les Français s'étaient déja fait une grande réputation dans les Gaules, il était trop glorieux au roi des Armoricains d'avoir dans ses états quelque petite portion que ce pût être d'une nation si belliqueuse, pour ne pas s'en faire honneur. » (Mémoires de Gallet, chap. 2, §. 23.)

pirates du Nord (1). Aussi Valentinien III ordonna-t-il à un de ses lieutenants, nommé Litorius, de marcher contre Grallon, qui fut considéré comme un rebelle.

Les peuples de la Gaule, en rejetant le joug des Romains, avaient pris le nom de Bagaudes, qui voulait dire *révoltés* (2) : les Bretons acceptèrent cette qualification. Conduits par leur roi, ils marchèrent contre les Romains, qui se déclaraient les vengeurs de son prédécesseur. Battu d'abord en 439, Grallon retrouva assez de forces pour porter, six ans après, la guerre hors de la Bretagne et pour remonter la Loire jusqu'à la ville de Tours, dont il s'empara. Obligé d'abandonner cette conquête, il mourut l'année suivante, et soit qu'il ne laissât point d'enfant mâle, soit que son usurpation fût devenue odieuse, la couronne rentra dans la postérité de Conan et fut recueillie par Audren (3), fils de Salomon.

445. — Prise de Tours par les Bretons.

(1) *Pervenit sancti (Wingaloei) fama ad Grallonum regem Occiduorum Cornubiensium, gloriosum ultorem Normannorum, qui, post devictas gentes inimicas, sibi duces subduxerat.* (GURDESTIN, moine de Landevenec, dans la Vie de saint Wingalois.)

(2) Voyez, sur l'explication de ce mot, l'Histoire critique de l'établissement de la monarchie française, par Dubos, t. 1, p. 239.

(3) Autres noms d'Audren : Alderonus, Deronus, Derochus, Daniel Dremus, Cybsdan.

On ne connaît des enfants de Grallon qu'une fille, à qui ses déréglements et ses crimes ont donné une affreuse célébrité. Il y a dans la Basse-Bretagne, près du village de Huelgoat, une espèce de fondrière, un abîme d'où s'élèvent des bruits lugubres: ce sont, au dire des paysans voisins, les gémissements des amants de la princesse, qu'elle faisait précipiter dans ce gouffre, victimes de ses fureurs et de son inconstance. Cette princesse se nommait, dit-on, Ahès, et on lui attribue la fondation du château de Ker-Ahès, qui est devenu la ville de Carhaix.

Fondation de la ville de Carhaix.

Une autre tradition populaire rapporte au temps du règne de Grallon la catastrophe d'une ville fort ancienne, qui était située non loin de Quimper, dans la baie de Douarnenez. Ys était le nom de cette cité, chef-lieu de la nation des Curiosolites ou des Corisopites. La mer, après avoir apparemment miné le sol sur lequel cette ville était bâtie, l'engloutit tout entière. Ni treize siècles, ni les tempêtes de l'Océan, n'ont pu en faire disparaître les vestiges. On en aperçoit encore quelques-uns à fleur d'eau; et les rameurs qui dirigent leurs barques sur cette côte, désignent certains passages étroits et sinueux par des noms qui étaient autrefois ceux des rues de la ville submergée (1).

Submersion de la ville d'Ys.

(1) L'abbé Gallet, ch. 2, §. 24, croit cette catastrophe fa-

Audren (1), successeur de Grallon, sut se maintenir en paix avec l'empire. Il le devait, puisque les Romains avaient embrassé sa cause, et il eut lieu de s'en féliciter, lorsqu'il vit arriver de la Grande-Bretagne une nuée de fugitifs qui lui demandaient un asile (2), et une députation qui implorait son secours.

445. — Audren, roi des Bretons.

---

buleuse, parce que les biographes de saint Guinolet n'en ont point parlé; mais, débarrassée de tous les contes que la superstition n'a pas manqué d'y ajouter, elle n'a rien d'invraisemblable.

Pierre Le Baud, qui n'est pas un critique si difficile, prétend que c'est cette ville qui a donné son nom à celle de Paris. « Jaçoit ce que les historiens galliques aient dict le nom de la cité de Paris avoir esté imposé en mémoire de Pâris, fils du roy Priam de Troye, ou de la déesse Isis, qui anciennement y fut honorée, les Corisopitenses se vantent le dict nom de Paris luy avoir esté attribué comme pareille à Ys. »

(*Histoire de Bretagne*, chap. 1er.)

(1) La ville de Châtel-Audren rappelle le nom de ce prince; aussi lui en attribue-t-on la fondation. Le P. Toussaint de Saint-Luc, dans ses Recherches sur le règne de Conan, dit que, lorsqu'on démolit le château de cette ville en 1420, on y trouva le buste d'Audren et plusieurs inscriptions qui attestaient qu'il avait fait bâtir ce château.

(2) Éginhard, dans ses Annales, parle d'une émigration des Bretons insulaires dont il n'indique pas la date, et que quelques critiques ont cru pouvoir rapporter au milieu du 5e siècle. « *Cùmque ab Anglis et Saxonibus Britannia insula fuisset invasa, major pars incolarum ejus, març trajiciens,*

Il envoie des secours aux Bretons insulaires.

Les Gaules étaient alors occupées par quatre peuples étrangers: les Francs au nord, les Visigoths au midi, les Bourguignons à l'est, et les Alains sur la Loire. C'étaient les Alains qui venaient d'opérer une descente sur les côtes méridionales de la Grande-Bretagne. Pour se faire une idée de la désolation qu'ils y avaient répandue, il suffit de lire le portrait qu'un ancien historien fait des habitants de ce pays. « Les Bretons de l'île, absolument

---

in ultimis Galliæ finibus Venetorum et Curiosolitorum regiones occupavit. » Il semble, au premier coup d'œil, que cette émigration doive être postérieure à la date qu'on a voulu lui assigner, d'abord parce que les Angles et les Saxons ne firent leurs descentes dans la Grande-Bretagne que plus tard, en second lieu parce que c'est sous la rubrique de l'année 786 qu'Éginhard parle de cet évènement, et qu'il n'eût pas été naturel qu'il entremêlât dans le récit de l'histoire du 8e siècle un fait qui se serait passé dans le 5e. Mais l'abbé Gallet a prouvé (note 25 sur l'Histoire de Bretagne de Dom Morice, t. 1, p. 925) qu'ici Éginhard rappelle les anciennes invasions des barbares dans l'île, et une ancienne émigration des insulaires sur le continent; et quand celle-ci devrait être placée plus tôt ou plus tard, cela n'empêcherait pas qu'il n'y eût eu en 447, c'est-à-dire pendant qu'Audren régnait en Bretagne, une invasion de barbares dans l'île et une émigration d'insulaires. « *CCCCXLVII. Angli ad majorem Britanniam venerunt et Britones indè ejecerunt.* » (*Chronicon britannicum ex collectione veteri ms. ecclesiæ Nannetensis.*) Cette chronique est rapportée dans l'Histoire de Bretagne de Dom Lobineau, t. 2, p. 30.

novices dans le métier de la guerre, à l'approche de leurs ennemis ne savaient que fuir, qu'errer en vagabonds, implorer du secours en suppliants, avec larmes et gémissements. Incertains de leur sort, tremblants au milieu de leur propre patrie, ils se laissaient égorger en foule ou consumer de faim, et donnant volontiers les mains au plus dur et plus long esclavage, ils achetaient, aux dépens de leur liberté, les pitoyables restes d'une si malheureuse vie, quand ils ne pouvaient obtenir la grace d'en voir terminer le cours par la mort la plus honteuse et la plus cruelle. Ce n'est là qu'une ébauche du portrait que Gildas nous en fait (1). »

Je copie ces expressions : elles sont sans doute exagérées, car comment reconnaître à ce portrait le peuple qui, soixante ans auparavant, avait, sous

---

(1) Mémoires de Gallet, chap. 3, §. 2; et il cite les extraits suivants de Gildas : « *Omnis belli usus penitùs ignara..... Fortia formidoloso populo monita traduntur..... Statuitur ad hæc in aditu arcis acies segnis, ad pugnam habilis* (c'est sans doute *inhabilis* qu'il faut lire), *trementibus præcordiis inepta, quæ diebus ac noctibus stupido sedili marcebat..... Iterùm illis fugæ, iterùm dispersiones solitò desperabiliores, et sicut agni à laniantibus ita flendi cives ab inimicis discerpuntur..... Agilio ter consuli gemitus Britanniæ..... Repellunt barbari ad mare, repellit mare ad barbaros; inter hæc duo genera funerum, aut jugulantur, aut merguntur.* » (*De Excidio Britanniæ*, 11, 14, 15, 17, 19, 25.)

les aigles de Maxime, disputé l'empire, conquis l'Armorique, et qui plus récemment encore venait de briser le joug des Romains? Mais il faut considérer qu'il y avait plusieurs nations dans l'île, que l'expédition de Maxime l'avait épuisée de soldats, et que quelques-uns de ces peuples pouvaient être peu belliqueux. Ils se réfugiaient, dit le même historien, vers les pays d'outre-mer avec des cris lamentables, en disant : Seigneur, vous nous avez livrés comme des troupeaux, et vous nous dispersez parmi les nations (1).

Le secours qu'ils imploraient, le prix qu'ils y mettaient, ne prouvaient que trop leur faiblesse. Leurs envoyés trouvèrent le roi des Bretons dans le châtel-Audren, qu'il avait bâti, et auquel il avait donné son nom. Ils invoquèrent les anciens rapports existants entre les deux nations, lui offrant même, dit Geoffroi de Montmouth, de le reconnaître pour roi s'il les délivrait des étrangers. Audren, déja vieux, refusa cette couronne, mais il leur accorda un secours de deux mille hommes, qui passèrent dans l'île sous la conduite de son frère Constantin, et réunis à tout ce qu'il y avait de jeunesse dans le pays, forcèrent les barbares à

(1) *Transmarinas regiones petebant cum lulalatu magno et clamabant, Domine, dedisti nos tamquam oves escarum et in gentibus dispersisti nos.*

se rembarquer. Ces insulaires, que Constantin avait délivrés, en furent tellement reconnaissants qu'ils lui déférèrent la couronne (1). Il l'accepta, et elle passa dans la suite, non sans de longues guerres civiles, à son fils et à son petit-fils. La petite Bretagne donnait déja des rois à une partie de la grande.

Les insulaires choisissent pour roi Constantin, frère d'Audren.

Les Alains se vengèrent d'Audren en lui déclarant la guerre, à l'instigation des Romains, dont la politique entretenait des divisions parmi les nations de la Gaule, depuis qu'ils n'y commandaient plus; mais la guerre fut malheureuse pour les Bretons, et l'issue aurait pu leur en être funeste si cette même politique n'eût averti les Romains que ce peuple pouvait devenir bientôt un allié nécessaire. Ils favorisèrent entre les parties belligérantes une réconciliation, dont le négociateur fut saint Germain, évêque d'Auxerre (2).

Guerre des Bretons contre les Alains.

L'irruption qu'Attila fit dans les Gaules en 450, à la tête des Huns, prouva combien cette réconciliation avait été sage. L'empire appela à la défense

450. — Les Bretons marchent avec les Romains contre Attila.

(1) Mémoires de Gallet, chap. 3, §. 10, 11, 12.

(2) Vie de saint Germain par Constantin, prêtre, écrite vers l'an 488, liv. 2, chap. 1, §. 62, et chap. 2, §. 73. (Recueil des Historiens de France.)

Voyez, sur cette guerre et cette paix, le chap. 10 du liv. 2 de l'Histoire critique de la monarchie française, par l'abbé Dubos, t. 1, p. 185 et suiv.

commune les peuples déja établis sur les bords de la Seine et de la Loire, et un contingent de Bretons alla renforcer l'armée du patrice Aetius et prendre part aux victoires d'Orléans et de Châlons, qui délivrèrent la Gaule du fléau d'Attila.

Audren mourut en 464. Dès ce temps-là les princes de la famille régnante en Bretagne portaient le titre et le nom des provinces qui composaient le royaume. Le second et le troisième des fils d'Audren, Budic et Maxent, furent l'un après l'autre comtes de Cornouailles; le quatrième, Juthurrel, comte de Rennes; l'aîné, Érech, portait le titre de duc de la petite Bretagne (1).

Audren fait quelques conquêtes sur le territoire des Alains.

On avait vu marcher sous les enseignes romaines, dans l'expédition contre Attila, outre les Armoricains, les principaux peuples nouvellement établis dans les Gaules, les Francs, les Bourguignons, les Visigoths; mais tous ces peuples n'étaient pas les sincères alliés de l'empire, dont ils avaient fait disparaître presque entièrement l'autorité dans ces provinces. Les Alains avaient été soupçonnés d'avoir livré Orléans au roi des

(1) Le pays de Ero-Érech et le château d'Érech lui doivent leur nom, selon Gallet et Dom Morice.

Autres noms d'Érech : Errich, Guerech, Riotham, Riochame, Riothime.

Huns. Quelques années après ils déclarèrent aux Romains une guerre ouverte, traversèrent la Gaule en la ravageant, et furent exterminés en 461 au passage des Alpes. Le roi Audren, fidèle à son alliance avec l'empire, s'était jeté pendant ce temps-là sur leurs frontières et avait envahi une partie de leur territoire.

464. — Érech, roi des Bretons.

Les Visigoths méditaient le projet de se partager les Gaules avec les Bourguignons. Ils mirent dans leurs intérêts Arvant, préfet du prétoire, qui leur écrivit que, pour le succès de leur dessein, il fallait commencer par chasser des bords de la Loire les Bretons qui avaient été les auxiliaires de l'empire contre les Alains et contre Attila (1). La lettre qui contenait les conseils de ce traître fut interceptée; l'empereur Anthême l'envoya à Érech, nouveau roi des Bretons. L'effet de cette communication dut être de resserrer par une confiance mutuelle une union qui existait déja. Il fut convenu que l'empereur enverrait une armée dans le Berri, où celle des Bretons viendrait la joindre.

468. — Il s'allie avec l'empereur Anthême, pour faire la guerre aux Visigoths.

Érech partit en conséquence à la tête de douze

472. — Il est battu dans le Berri.

(1) *Sidonius Apollinaris.* (*Epistola VII ad Vincentium*, liv. I.)

Voyez, sur cette lettre, une note de Dom Bouquet dans le Recueil des Historiens de France.

mille hommes, et s'avança jusqu'au-delà de Bourges; mais avant de s'être réuni aux Romains, il rencontra près du village de Bourgdeols l'armée des Visigoths, qui le battit complètement. Il ne regagna ses états qu'avec peine et par un long détour (1). Les historiens ne parlent plus de ce prince après sa défaite, et il paraît que ses malheurs interrompirent la transmission régulière de la couronne dans la dynastie des rois bretons, car, après celui-ci, on trouve vers l'an 478 un Eusèbe dont on ne connaît point la famille.

478. Eusèbe, roi des Bretons.

Ce nom n'est point barbare comme ceux des Conan, des Grallon, des Audren, des Érech, ce qui fait déja soupçonner que ce nouveau prince n'appartenait pas à la famille alors régnante en Bretagne. Quand il aurait été parent du dernier roi, il n'aurait pas eu, pour cela, le droit de lui succéder, car il restait un autre fils d'Audren;

(1) *Euricus ergo Visigothorum rex Gallias sine jure nisus est occupare; quod comperiens Anthemius imperator protinùs solatia Britonum postulavit : quorum rex Riothimus* (c'est le même qu'Érech), *cum* XII *millibus veniens in Biturigos civitatem oceano è navibus egressus susceptus est. Ad quos rex Visigothorum Euricus innumerum ductans exercitum advenit, diùque pugnans Riothimum Britonum regem antequam Romani in ejus societate conjungerentur, superavit.*

(JORNANDÈS, *Historia de Francis*, Recueil des Historiens de France, t. 2, p. 27.)

mais à l'époque de la mort d'Érech, son frère, ce prince se trouvait dans la Grande-Bretagne, où il avait été obligé d'aller chercher un asile. La guerre dans laquelle les Bretons s'étaient trouvés engagés contre les Visigoths, les désastres qui la terminèrent, autoriseraient cette conjecture, quand le fait ne serait pas rapporté comme certain par les anciens historiens de cette époque (1). Il est possible que les malheurs d'Érech, l'absence de l'héritier légitime de la couronne, eussent occasionné des troubles dans l'état et facilité le chemin du trône à un usurpateur.

On ne sait presque rien du règne d'Eusèbe. Les chroniques le peignent comme un homme cruel, qui faisait arracher les yeux et couper les mains à ses ennemis. Il était affligé d'une maladie qu'on croyait incurable. Sa fille Aspasie (autre nom qui n'est point breton), était possédée du démon. Saint Melaine, évêque de Rennes, guérit le père, exorcisa la fille; et en reconnaissance de ce double bienfait, Eusèbe donna au saint prélat, pour l'entretien de ses moines, le territoire de Comblessac (2). Il n'est pas constant

(1) *Fuit vir Budic, filius Cybsdan, natus de Cornugallid, qui in Demeticam regionem venit cum suâ classe, expulsus patriâ suâ.* (*Vita sancti Oudoceï*, apud USSERIUM, p. 291.)

(2) *Fuit rex quidam Venetensis, Eusebius nomine..... Veniens quippe prædictus rex aliquandò de Venetensi civitate*

qu'Eusèbe ait régné sur toute la Bretagne, mais on le qualifie de roi de Vannes; d'autres ajoutent à ses états les pays de Quimper, de Léon et de Tréguier. On le voit disposer, en faveur de l'évêque de Rennes, d'un village dans le voisinage d'Aleth; d'où l'on pourrait conclure que sa puissance s'étendait aussi sur une partie de la Bretagne orientale. Il s'y maintint pendant dix ou douze ans, et n'a laissé d'autre souvenir que celui de sa cruauté (1).

490. — Budic, roi des Bretons.

Vers l'an 490, le second fils d'Audren, qui s'était réfugié dans la Grande-Bretagne, fut rappelé

cum exercitu suo pervenit ad parrochiam quæ vocatur Cambliciacus, ibique, nobis incertum cur foret iratus, multorum oculos erui jussit, et manus illis evelli. In ipsâ autem nocte, quâ hæc operatus est, ægrotari cœpit..... Post triduum arrepta est filia ejus, Aspasia nomine, à dæmonio. Accessit illa puella ad patrem et deprecabatur eum ut ipsum Cambliciacum beato Melanio donaret. Quod audiens Eusebius rex dedit parrochiam ad suos monachos alendos..... et sana facta est.

(Vie de saint Melaine. Collection des Bollandistes, 6 janvier.)

(1) Voici une note de Dom Bouquet sur Eusèbe. (Recueil des historiens de France, t. 3, p. 395.) *Venetensis hic rex in neutrius familiæ stemmate reperitur; sed nec Riothimus ille, qui rex Britonum appellatur à Jornande, ab Eurico Visigothorum rege victus. Ab eo fortassis hic Eusebius rex descendit: an alteri regi tributa solverit, an ejus tantùm nomine exercitum duxerit, impropriè rex dictus, alii disputent.*

par les anciens sujets de son père (1). Ce prince se nommait Budic (2).

Il importe beaucoup de fixer avec précision la durée du gouvernement de ce prince, l'étendue de ses états, les principaux événements de son règne, parce que c'est de cette époque que date la controverse qui a duré jusqu'à nos jours au sujet des droits de la France sur la Bretagne.

« Il est constant, dit le savant critique dont j'invoque souvent l'autorité (3), que Budic ne régna point avant l'an 490. Il ne régna pas aussi depuis l'an 513. » Dom Morice place la mort de ce prince en 509.

A l'époque où il monta sur le trône, on pouvait distinguer dans le pays trois populations, dont l'origine était différente et qui marquaient assez bien la division géographique de la presqu'île; c'étaient : 1° les Armoriques ou les anciens habi-

Étendue de ses états.

(1) *Cùm moraretur in patriâ missis legatis ad eum de nativâ suâ regione Cornugalliâ, ut sine morâ, cum totâ suâ familiâ, et auxilio Britannorum, ad recipiendum regnum Armoricæ gentis veniret, defuncto rege eorum, illum volebant recipere natum de regali progenie. Cum totâ familiâ suâ et classe applicuit in patriâ et regnavit per totam Armoricam terram.* (*Vita sancti Oudoceï*, apud USSERIUM, p. 291.)

(2) Autres noms de Budic : Biudic, Budec, Budecius, Budoix, Dubric, Debrok, Deroch.

(3) Mémoires de l'abbé Gallet, chap. 4, §. 7.

tants de ces côtes, les indigènes; 2° les Létes, c'est-à-dire les étrangers, et principalement les Gaulois, à qui les Romains avaient distribué des terres dans l'Armorique; 3° et enfin les Bretons insulaires, qui s'étaient multipliés par des émigrations successives, et surtout par l'invasion de Conan.

Les Bretons avaient naturellement abordé sur la côte la plus voisine de leur île; aussi occupaient-ils la partie septentrionale de l'Armorique; les Létes avaient dû être établis par les Romains sur la frontière entre l'Armorique et la Gaule, comme une espèce de poste avancé, c'est-à-dire depuis l'embouchure de la Rance jusqu'à la Loire; les Armoriques, obligés de céder la place à ces étrangers, s'étaient retirés sur la côte méridionale et vers l'ouest. Ce n'est pas, sans doute, que les trois espèces de population ne se trouvassent confondues sur plusieurs points; mais on voit par quelles raisons chacune d'elles pouvait dominer dans l'une des divisions que nous venons d'indiquer.

Nous avons vu qu'un siècle avant l'époque dont nous parlons, Maxime avait assigné à Conan et à ses compagnons tout le pays compris dans le triangle que forment le mont Saint-Michel, la ville de Nantes et le cap Finistère. Ce fut dans ces limites que demeura probablement circonscrit le royaume de Bretagne. Mais celles du gouvernement de la province des Armoriques s'étendaient

beaucoup plus loin. Le biographe de saint Oudocée dit que Budic régna sur toute la terre Armorique, qui en son temps s'étendait jusqu'aux Alpes (1). Ici Alpes ne veut dire que montagnes, et on ne voit pas de quelles montagnes l'auteur veut parler. Les Bretons, sous le roi Érech, avaient été défaits par les Visigoths dans le Berri, et il n'était pas probable qu'ils eussent pu se maintenir sur la rive gauche de la Loire, du moins à une grande distance. D'un autre côté, les Francs, sous Childéric, venaient de pénétrer jusqu'aux villes d'Orléans et d'Angers, et s'étaient établis dans les îles voisines (2). Un autre chef des Francs, nommé Rignomer, prenait dans le même temps le titre de roi du Maine. Ainsi on voit que le royaume des Bretons ne pouvait pas alors s'étendre au-delà de la frontière tracée par Maxime. Mais en-deçà de cette frontière on ne saurait méconnaître l'autorité de Budic. Il était maître de Nantes, car il défendit cette ville contre les barbares, et il y fit bâtir, dit-on, l'église de Saint-Cyr, où l'on prétend

(1) *Et regnavit per totam Armoricam terram, et in tempore suo tandiù durantem usque ad Alpes.*

(2) *Igitur Childericus Aurelianis pugnas egit, veniente verò Odoacrio Andegavos Childericus rex sequenti die advenit, interemptoque comite, urbem obtinuit, insulæ eorum cùm multo populo interempto à Francis captæ atque subversæ sunt.* (Grégoire de Tours, liv. 2, chap. 18 et 19.)

aussi qu'il fut inhumé. Il était maître de Dol, car il y établit dans le siége épiscopal l'archevêque Samson, qui, chassé de l'île, s'était réfugié sur le continent. Il était maître de Rennes et de l'intérieur, car il prenait parmi ses titres celui de comte de Cornouaille (1), dont Rennes fut la capitale jusqu'au 11e siècle.

Cependant sur divers points de ce pays il devait y avoir encore quelques garnisons romaines, car l'histoire de cette époque en fait mention, mais ce n'est que pour parler de leur faiblesse.

Il passe de l'île de la Grande-Bretagne sur le continent, et recouvre son royaume.

Il importe aussi de fixer son attention sur les circonstances dans lesquelles Budic était parvenu à la couronne. Envoyé dans l'île de Bretagne, probablement à cause des malheurs de son père, il y était resté pendant toute l'usurpation d'Eusèbe, qui avait duré de l'an 478 à 490. Après un séjour d'à-peu-près vingt ans chez l'étranger, il vit arriver une députation qui le sollicitait de revenir dans sa patrie avec toute sa famille et quelques troupes auxiliaires. Il s'embarqua en effet avec deux enfants qui lui étaient nés dans son exil, avec sa femme, qui était enceinte du troisième, traversa la mer et recouvra tout le royaume de ses pères. Ce sont là les expressions de l'auteur

(1) Voyez, sur le même sujet, les Mémoires de Gallet, chap. 4, §. 4, 5, 12.

ancien qui nous a transmis ces détails. D'un côté, on voit qu'il amenait avec lui sa femme et ses enfants, ce qui prouve qu'il ne doutait pas qu'il n'y eût sûreté pour eux en Bretagne; de l'autre, il arrivait avec une flotte qui portait apparemment quelques troupes de Bretons insulaires, et cette circonstance donne à penser qu'il allait trouver sur le continent des ennemis à combattre.

Son expédition contre les Alains du côté de la Mayenne.

En effet, on lit dans le cartulaire de l'Abbaye de Quimperlé, «qu'à son retour de l'Allemagne il tua Marcel et recouvra le consulat de son père (1).» Ce peu de mots a besoin d'être expliqué. Par Allemagne, il faut entendre «cette partie de son royaume que les Allemands, ou plutôt les Alains avaient autrefois possédée, mais qu'Audren, son père, avait ajoutée à ses états (2).» Ce pays avait été perdu par suite de l'expédition malheureuse d'Érech dans le Berri. Les Visigoths, en le poursuivant, avaient pénétré jusqu'à la rive droite de la Loire, probablement dans le pays qui s'étend entre la Mayenne et la limite actuelle de la Bretagne. Ainsi Budic débutait par une expédition sur son extrême frontière, pour en éloigner les barbares, ce qui prouve qu'il n'avait point d'ennemis à com-

(1) *Redieus ab Alamanid interfecit Marcell et paternum consulatum recuperavit.*

(2) Mémoires de Gallet, chap. 4, §. 9.

battre dans l'intérieur de la presqu'île, car il ne les aurait pas laissés derrière lui pour se porter au loin.

Il délivre Nantes, assiégée par les barbares.

A son retour de cette campagne il marcha contre Marcel, ce qui autorise à penser que la campagne n'avait pas été malheureuse. Quel était ce Marcel? et sur quel point fallut-il le combattre? Grégoire de Tours va nous l'expliquer (1). Il raconte que du temps que Clovis régnait, la ville de Nantes était attaquée par des barbares; le siége durait depuis deux mois, lorsqu'au milieu de la nuit apparurent des hommes vêtus de robes blanches,

---

(1) *Apud urbem Nanneticam duo sunt martyres, quorum unus Rogatianus, alter Donatianus..... Igitur cùm suprà dicta civitas, tempore Clodovichi regis, barbaricâ vastaretur obsidione, et jam sexaginta dies in hac ærumnâ fluxissent, mediâ nocte apparuerunt populo viri cum albis vestibus, radiantibus cereis, à basilicâ beatorum martyrum egredi; cùm alius chorus huic similis de basilicâ prædicti antistitis Similini procederet; cùmque conjungentes se datâ salutatione, orationi incubuissent, recesserunt unusquisque ad locum unde progressus fuerat; ac protinus omnis phalanga hostilis immenso pavore exterrita subito impetu à loco discessit, ut factâ luce nullus ex his reperiri potuerit. Apparuit autem dicta virtus Chilloni cuidam, qui tunc huic exercitui præerat, qui necdum erat ex aquâ et Spiritu sancto renatus, qui statim compunctus corde, conversus ad Dominum, iteratâ nativitate progenitus, Christum esse filium Dei claro voce testatus est.*

(*De Gloriâ Martyrum*, lib. 1er, cap. 60.)

portant des cierges allumés, et qui sortaient de la basilique des saints martyrs Rogatien et Donatien. Une autre procession, venant de la cathédrale dans le même appareil, marcha à la rencontre de la première. Elles se saluèrent, se prosternèrent pour prier, après quoi on les vit se retirer. Aussitôt les ennemis furent frappés d'une terreur soudaine; et lorsque le jour parut, on trouva le camp désert. Leur chef, qui se nommait Chillon, encore païen, fut si touché de ce miracle, qu'il se convertit, et, régénéré dans les eaux du baptême, il confessa à haute voix la divinité du Christ, fils de Dieu.

Dans ce récit la délivrance de Nantes est attribuée à une procession et non pas au roi Budic. Mais ce Chillon, chef des assiégeants, selon Grégoire de Tours, est le même que le Marcel qui fut vaincu par ce prince; car Marcel ou Marchel ou Marchil, ne sont que le même nom auquel on a ajouté l'épithète de Grand (1). Ainsi c'est à Budic qu'appartient véritablement l'honneur d'avoir délivré Nantes après un siége de soixante jours, et le règne de ce prince commençait par deux brillantes expéditions militaires qui avaient éloigné les barbares.

Mais ces barbares, quels étaient-ils? L'histoire contemporaine ne les désigne pas assez nette-

(1) Mémoires de Gallet, chap. 4, §. 9.

ment pour donner à connaître à quelle nation ils appartenaient. A travers les pays occupés par les Bourguignons, les Visigoths, les Alains, et quelques peuplades belges et germaines, s'avançait depuis plus d'un demi-siècle la nation des Francs, qui des bords du Rhin était parvenue, comme nous l'avons dit, jusqu'à la Loire. Leurs établissements étaient encore peu considérables (1). Clovis, un de leurs chefs, qui, en 481, avait succédé à son père Chidéric, était encore dans les plaines de Tolbiac en 496. Chrétien depuis cette victoire, il marcha rapidement dans les Gaules sur les corps des rois qui lui faisaient ombrage, et de tous ses parents assassinés.

481. — Avènement de Clovis.

L'histoire ne dit nulle part qu'il ait fait la guerre aux Bretons. Cependant il est constant qu'une peuplade de Francs vint les attaquer, et qu'elle fut vigoureusement repoussée, quoiqu'elle se fût opiniâtrée pendant sept ans dans ses efforts.

490. — La Bretagne attaquée par les Francs.

Cette peuplade n'avait rien de commun que le nom avec la tribu dont Clovis était le chef; car, d'une part cette guerre durait encore lorsque les

(1) *Erat tunc temporis parva res regum regnique Francorum : Childericus enim eo tempore Merovei filius gentilium errori deditus imperabat Francis.*

(Actes de saint Gildas de Ruis. Preuves de l'histoire de Bretagne de Dom Morice, t. 1, p. 189.)

Francs devinrent chrétiens (1), d'où il suit qu'elle avait été commencée avant qu'ils le fussent, c'est-à-dire avant 496, année dans laquelle Clovis reçut le baptême, et à cette époque ce conquérant était encore sur les bords du Rhin, d'où il vint, dit-on, à Reims pour se faire baptiser pendant les fêtes de Noël. D'une autre part, les auteurs de l'Art de vérifier les dates nous apprennent que cette guerre dura sept ans, et que ce fut en 497 qu'elle se termina; elle avait par conséquent commencé en 490 ou 491. Dans ce temps-là Clovis faisait la guerre aux Tongriens (2), et ne s'occupait certainement point des Bretons.

509.

La frontière de la Bretagne envahie par les Frisons.

Une autre nation venue de la Frise et qui s'était mise, dit-on, en communauté de pillage avec les Francs, attaqua avec plus de succès les frontières de la Bretagne; elle y pénétra vers l'an 509, et se maintint pendant quatre ans sur la limite orientale du pays.

Le règne de Budic avait été, comme on voit, rempli par quatre guerres, celle contre les barbares du côté de la Mayenne, celle dans laquelle il fit lever le siége de Nantes, la guerre contre

(1) Mémoires de Gallet, chap. 4, §. 9.

(2) Cela se voit dans un passage de Grégoire de Tours, où il est dit que, dans la dixième année de son règne (il régnait depuis 481), il soumit les Tongriens.

les Francs soutenue pendant sept ans, et enfin la guerre des Frisons qu'il vit à peine commencer, car il mourut en 509. Il laissa donc son royaume assailli par les Frisons; et dans ce moment son fils aîné, l'héritier de sa couronne, prince âgé d'une vingtaine d'années, se trouvait dans la Grande-Bretagne. Nous verrons ce fils repasser la mer en 513, chasser les Frisons de la frontière sur laquelle ils s'étaient établis, et recouvrer tout le royaume de son père.

Telles sont les circonstances qui ont donné lieu à des récits fort divers et à la longue controverse qui s'est élevée sur la question de savoir si la Bretagne avait été conquise par Clovis. Pour éclaircir les faits, il faut rassembler tous les témoignages et les soumettre à l'examen de la critique.

DISSERTATION

SUR LA QUESTION

DE LA

CONQUÊTE DE LA BRETAGNE

PAR CLOVIS.

« Depuis la mort de Clovis, les Bretons furent toujours dans la dépendance des Français, et ne portèrent plus que le titre de comtes au lieu de celui de rois. » C'est sur ce peu de mots de Grégoire de Tours (1) qu'est fondé tout le système des historiens et des publicistes

Passage de Grégoire de Tours portant que les Bretons avaient été soumis par Clovis.

(1) *Nam semper Britanni sub Francorum potestate, post obitum Clodovei fuerunt, et comites, non reges, appellati sunt.* (Liv. 4, chap. 4.)

« Voilà, dit d'Argentré, un aussi mauvais *car* qu'il en fust oncques. » En effet, ce *car*, qui a l'air de l'explication ou de la conséquence d'une proposition déja établie, ne se lie nullement avec ce qui précède.

Dom Bouquet, plus impartial que d'Argentré, a fait sur ce passage une note qui nous avertit de ne pas en tirer légèrement une conséquence trop absolue. *Pluribus*, dit-il, *disserit Valesius* (*lib. 6 Rerum Francic., p. 281 et seq.*) *utrum Britanni sub propriis regibus fuerint et quo tempore? Eos in Armoricam, sub Placidi Valentiniani imp. principatu, ex*

français qui ont voulu établir les droits de la France sur la Bretagne.

Examen de ce passage.

Raisons pour douter de son authenticité.

On s'est demandé d'abord si ce passage était bien réellement de Grégoire de Tours. En effet, on peut s'étonner que dans le récit du règne de Clovis, l'historien n'ait pas fait la moindre mention de la conquête de la Bretagne, d'une guerre de ce prince contre la Bretagne, et que long-temps après, à propos de la mort d'un comte de Rennes, il dise que le frère de ce comte s'empara de ses états, et qu'il explique cette occupation en ajoutant: « car depuis la mort de Clovis les Bretons ont toujours été sous la puissance des Français. » Il n'y a aucun rapport entre le fait et l'explication.

---

majore Britanniâ transiisse refert, qui, domitis incolis, regioni suas leges et nomen imposuerunt. An verò hæc regio Francorum regibus paruerit ambigi posse censet, cùm eam constet sub propriis principibus semper extitisse, quos aliquando comites, aliquando duces, immò et nonnumquam reges varii auctores appellarunt. Deinde regni nomine Brittonum regionem scriptores passim, et ipse etiam Gregorius hic, et aliàs, non semel designaverunt. Et quidem Brittonum principes sæpiùs adversus Francos bellum gessere, suis legibus semper usi sunt, sub hereditariis suis principibus viventes, cùm in aliis regionibus comites aut duces, nostrorum regum nutu, frequenter mutarentur. Hæc pro tuendâ apud Britannos regiâ dignitate, quibus alii opponunt Gregorii locum, aliorum veterum scriptorum auctoritatem qui disertè asserunt Brittones Francorum regibus paruisse. Quibus aliisque quæ fusiùs exponit Valesius, antiquorum auctorum locis expensis, concludit Brittones, etsi sæpiùs armis domitos, numquam tamen, aut Merovegiæ familiæ, aut Carlovigicæ, Francorum regibus certâ imperii confessione paruisse.

(Recueil des historiens de France, t. 2. p. 205.)

On s'étonne aussi qu'un écrivain, dont l'expression est en général exacte, ait dit qu'à partir de cette époque les Bretons furent appelés comtes et non rois; comme si on pouvait dire que depuis la mort de Louis IV les Français ont été appelés rois et non empereurs.

Grégoire de Tours, si ce passage était de lui, serait en contradiction avec lui-même, car, dans la suite de son histoire, il appelle plusieurs fois la Bretagne un royaume.

Ces observations ont fait soupçonner que ce passage pourrait n'être qu'une interpolation (1); mais en l'admettant comme authentique, en reconnaissant l'autorité du témoignage d'un historien vénérable et presque contemporain de Clovis, on a le droit d'examiner s'il ne s'est pas trompé.

La Bretagne a eu des rois depuis Clovis.

Selon lui, les Bretons, ou plutôt leurs chefs, perdirent leur titre de rois sous Clovis, ne portèrent plus que le titre de comtes, et la Bretagne demeura sous la domination de la France. Or, l'histoire est là pour attester que, même durant les dernières années du règne de Clovis, depuis la mort de ce prince jusqu'à celle de Grégoire de Tours, qui eut lieu quatre-vingt-un ans plus tard, et long-temps après, la Bretagne eut des souverains, que ces souverains portèrent le titre de rois, qu'ils firent la guerre à la France et conclurent avec elle des traités, des alliances qui ne prouvent pas moins l'indépendance de l'un des deux royaumes que celle de l'autre.

(1) Droit public de la province de Bretagne, chap. 1er

La mort de Clovis arriva en 511.

Une émigration de Bretons insulaires eut lieu en 509, qui fonda à l'extrémité occidentale de la presqu'île une colonie à laquelle plusieurs auteurs donnent le nom de royaume de la petite Bretagne. Selon ceux qui admettent cette distinction, il y avait à cette époque en Bretagne deux rois au lieu d'un. Le savant religieux à qui nous devons les premiers volumes du recueil des historiens de France, dit, après d'Argentré, que du vivant de saint Mélaine (qui était contemporain de Clovis), il y avait dans la Bretagne armorique deux rois, l'un de la race de Conan, l'autre de celle de Rivallon (1). Le nom même du prince qui succéda immédiatement à Budic en 509 et qui recouvra ses états en 513, prouve qu'il n'était pas déchu de sa dignité, car on l'appelait Rioval, ce qui veut dire le roi Hoel (2). Un concile fut

(1) *Erant sancti Melanii ætate, ut auctor est Argentræus, duo in Britanniâ Armoricâ reges, unus è Conani, alter è Rivallonis prosapiâ.*

(Recueil des historiens de France, t. 3, p. 395.)

(2) Mémoires de Gallet, chap. 4, §. 16. Plusieurs auteurs qui nient l'existence des rois bretons parlent de Rioval, sans s'apercevoir que ce nom seul peut servir de preuve contre leur système. Ici nous remarquerons que le nom de *Rivoal*, qui dérive évidemment de *Rioval*, n'est pas moins commun en Bretagne, et surtout dans la partie qui a conservé son ancienne langue, que ceux de Conan et de Salaun. C'est ainsi que la trace de la dynastie armoricaine, de la royauté, et par conséquent de l'indépendance politique du pays, se retrouve non-seulement dans les chroniques, mais jusque dans les noms des particuliers. Ces noms historiques sont une sorte de monuments confiés à la garde des familles.

tenu dans la Grande-Bretagne en 516, qui, en parlant de ce prince, le qualifiait de roi. Cette autorité serait encore plus imposante que celle de Grégoire de Tours ; mais comme les actes de ce concile ne sont pas généralement reconnus pour authentiques, on peut n'en faire aucun usage et renvoyer aux chroniques, qui toutes constatent que Hoel Ier ou Rioval jouissait du titre de roi (1).

Il en fut de même de son septième fils Canao, qui monta sur le trône en 547, au mépris des droits du fils de son frère aîné (2). Pour ce Canao, ce ne sont pas seulement les histoires qui déposent de sa qualité de roi, ce sont les monuments qui viennent confirmer ce

---

(1) Mémoires de Gallet, chap. 4, §. 19, où il examine expressément si Hoel fut véritablement roi. Il se décide pour l'affirmative, et il cite pour ses garants la Chronique des rois bretons armoricains, le Catalogue des comtes de Cornouaille, et les Actes de saint Mélaine.

(2) *Chramnus quoque cùm evadere non posset patri Britannos petivit, ubi cum Britannorum rege Cunoberto ipse et uxor ejus et filii eorum latuerunt.* (*Gesta Francorum, Epitome*, cap. 28.)

Chramnus cum Conobro rege victus et captus cum uxore et filiabus vivus in ædibus. (*Chronica Marcelli comitis*, citée par Vignier, État de la petite Bretagne, p. 120)

Chramnus ad Conabum Britonum principem, aliàs regem Britonum, confugit : occurrit autem ei Chramnus cum Conabo Britonum rege barbarorum agmen ductante. (Aimoin, *de Gestis Francorum*, lib. 2, cap. 29.)

Cunobert, Conobre, Conabus, sont le même nom que Canao.

témoignage. On a vu long-temps dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés à Paris, sur le tombeau de Childebert Ier, une épitaphe où on vantait ce roi de France d'avoir été la terreur du roi des Bretons; et en effet il avait fait long-temps la guerre à Canao (1).

Le prince dont Canao avait usurpé les droits ayant été remis en possession de son héritage vers l'an 577, gouverna son royaume avec sagesse par les conseils de saint Samson : ce sont les expressions de la Chronique des rois bretons. Hoel III, qui succéda à Alain Ier en 594, prit aussi le nom de Rioval, c'est-à-dire de roi Hoel. « Il est certain, dit Gallet (2), qu'il a porté ce titre. »

Nous avons parcouru tout l'intervalle qu'il y a entre la mort du roi Clovis et celle de l'historien Grégoire de Tours, et nous avons vu dans ces quatre-vingt-un ans quatre princes en possession du titre de roi. Comment supposer qu'un écrivain qui habitait une province voisine; que l'archevêque de Tours, que le métropolitain de la Bretagne ait pu ignorer que de son temps ce

---

(1) *Francorum ductor præclarus in agmine ductor,*
Cujus et Allobroges metuerunt solvere leges,
Dacus et Arvernus, Britonum rex, Gothus, Iberus.

Il est vrai qu'il y a des critiques qui prétendent qu'il faut lire *Britonum gens*.

Cette inscription est rapportée dans la Dissertation de Dom Ruinard sur l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

(Recueil des Historiens de France, t. 2, p. 725.)

(2) Chap. 5, §. 24. Voyez aussi l'*Art de vérifier les dates*, t. 2, p. 892.

pays avait des rois? S'il l'a su, il n'a pu dire que ce pays n'avait que des comtes : s'il l'a dit, il s'est trompé.

Les témoignages des temps postérieurs sont encore plus nombreux, plus décisifs, plus unanimes. Tous réfutent victorieusement l'assertion qu'on attribue à l'archevêque.

Après Hoel III, Salomon II, son fils, monte sur le trône en 612 et conserve le titre de roi (1). Il transmet en 632 sa couronne et son titre à son frère Judicael, qui fut traité en souverain par le roi Dagobert, et qui

---

(1) *Exin nutriti sunt pueri ut regium genus decebat..... Miserunt eos parentes ad Salomonem regem Armoricanorum Britonum..... Itaque diligenter ab eo in familiaritatem ipsius accedere cœperunt ita ut non esset alter qui posset cum rege aut esse secretiùs aut loqui jucundiùs..... Caduallo apud se deliberat quod Salomonem regem Armoricanorum Britonum adiret..... Deinde venerunt ad Salomonem regem et ab illo suscepti sunt benignè..... Interèà applicuit Caduallo cum decem millibus militum quos Salomon ei rex dederat.*

(GEOFFROI DE MONTMOUTH, liv. 12, chap. 4, 5, 6, 7, 8.)

« Salomon fut roi : il le fut de toute la Bretagne, comme son père. Il fut véritablement roi; ce n'est point une circonstance fabuleuse, un vain nom, un honneur chimérique, un titre supposé que Geoffroi de Montmouth ait donné de son chef et sans fondement à ce prince : car la Bretagne était depuis long-temps un royaume, comme elle le fut encore quelque temps après. Elle avait été jusqu'alors gouvernée par des rois; j'en ai donné la liste. » (Mémoires de Gallet, chap. 6, §. 8.)

est qualifié de roi par saint Ouen, alors chancelier de France (1).

---

(1) *Juthail filio suo Judicail regni gubernacula dereliquit post obitum. Sed idem Judicail cùm regnare cœpisset, etc. Amicus Dei rex Britonum Judicaelus magnis honoratus est muneribus ab ipso rege Dagoberto.* (Vie de saint Josse, Recueil des historiens de France, t. 3, p. 519.)

Tempore Dagoberti regis Francorum, rex Judicaelus colloquendi gratiâ ad eum perrexit. (INGOMAR, Actes de saint Judicael.)

Indeque in crastinum Judicael rex Dagoberto valedicens in Britanniam repedavit; condignè tamen à Dagoberto muneribus honoratus. (Chronique de Frédégaire, chap. 78.)

In crastinum valedicens Dagoberto regi præmiisque regalibus ab eo donatus, in regnum suum est reversus. (AIMOIN, *de Gestis Francorum*, l. 4, chap. 29.)

Anno 643, *Dagobertus Vascones subigit. Judicail rex Britonum gratiam Dagoberti sibi redemit.* (SIGEBERT, *ad annum* 643.)

Commoratus (*Eligius*) *ibidem* (*in partibus Britanniæ*) *aliquandiu rediens demùm perduxit secum regem* (*Britanniæ*) *cum multo exercitu generis sui.* (Vie de saint Éloi, par saint Ouen, chap. 13. Recueil des historiens de France, t. 3, p. 554.)

« En ce point séjournoit li rois (de France) en son palais à Clippi. Ses mesages envoya au roi de Bretaigne, etc. » (Chronique de saint Denis, liv. 5, chap. 15.)

« Il fut donc roi, fils de roi, descendu de la famille royale, héritier du royaume, dont il se croyait absolument le maître, puisque, dans le dessein de s'en défaire, il l'offrit à son frère Indoc. » (Mémoires de Gallet, chap. 6, §. 15.)

On rapporte une ordonnance d'Alain II, successeur de Judicael, en 638, dans laquelle il s'intitule, roi par la grace de Dieu, de Létanie ou des Bretons armoriques (1) : mais quoique l'authenticité de cette charte ne soit pas reconnue (2), on n'en voit pas moins les historiens et les critiques conserver à Alain II le titre que cette charte lui donne (3).

Après la mort d'Alain II, la Bretagne fut partagée entre plusieurs princes, qui ne prirent que le titre de comtes. Deux siècles plus tard elle fut conquise par les armes de Charlemagne ; mais bientôt après la royauté se releva par l'avénement de Nomenoé, qui, vers l'an 845, se fit sacrer à Dol et obligea les successeurs de Charlemagne à le reconnaître (4).

Son fils Érispoé lui succéda en 851, et dans un traité que Charles-le-Chauve conclut à Angers avec ce prince,

---

(1) Bertrand d'Argentré, Histoire de Bretagne.

(2) Voyez, sur ce sujet, la note 36 de l'Histoire de Bretagne de Dom Morice, t. 1, p. 964.

(3) *Ut igitur inter hos et alios gemitus in Armoricum littus appulsus fuit, venit cum totâ multitudine suâ ad regem Alanum, Salomonis nepotem.*

(Geoffroi de Montmouth, Histoire de Bretagne, liv. 12, ch. 16.)

Voyez les Mémoires de Gallet, chap. 6, §. 23, où il établit que le titre de royaume et de roi de Bretagne ne fut point éteint à la mort de Judicael, et les §. 24, 25.

(4) Voyez tous les détails du règne de Nomenoé dans la suite de cette histoire.

il fut formellement stipulé que celui-ci conserverait les honneurs et les insignes de la royauté (1).

Quelques années après, le même empereur ayant requis les secours de Salomon III, le qualifiait de roi des Bretons (2), et le pape Nicolas Ier lui donnait le même titre (3); et Salomon se croyait autorisé par les acquisitions qui avaient agrandi ses états, à ajouter au titre de prince de toute la Bretagne, ces mots *et d'une grande partie de la Gaule* (4).

Salomon III mourut en 874. Enfin, les guerres civiles qui désolèrent la Bretagne, les invasions des Normands et leur établissement dans le voisinage, occasionnèrent l'extinction de la royauté (5).

---

(1) *Art de vérifier les dates*, t. 2, p. 893, et tous les auteurs qui ont parlé de ce traité.

(2) Ce sont les propres termes des Annales de saint Bertin, *ad annum* 873.

(3) Recueil des historiens de France, t. 7, p. 406 et 408.

(4) *Salomon Dei gratiâ totius Britanniæ magnæque pars Galliæ princeps.* (Dans l'acte de fondation de l'abbaye de Plélan.)

(5) Voici un passage qui tendrait à prouver que, beaucoup plus tard encore, un comte ou duc de Bretagne prit le titre de roi; mais l'autorité que nous allons citer n'est pas assez grave pour en faire usage. Il s'agit ici d'Alain V, qui mourut en 1040.

« Li quens Alainz fu fort et fiers,
Vaillant et noble chevaliers,
Cil de Bretaigne l'ennorèrent,
Et roiz bret pour ce l'appellèrent;
Qu'à lour dit est roy de Bretaigne;
Quer nus avant de Charlesmaigne

Il semble que cette suite de faits porte dans l'esprit la conviction que la Bretagne a eu des rois pendant le règne de Clovis, pendant toute la vie de Grégoire de Tours et trois cents ans après. Des auteurs français en ont nié l'existence; mais un pareil système n'est pas soutenable. On trouve la plupart de ces rois nommés et ainsi qualifiés dans une multitude d'historiens dont on ne récuse pas le témoignage. Il était naturel que ce titre eût été donné originairement aux chefs de la nation armorique ou bretonne, car il était en usage parmi les nations barbares (1); et quand on parviendrait à dépouiller de ce titre une partie des princes que nous avons indiqués, il suffirait qu'il en restât quelques-uns pour prouver l'existence des autres : car de ce que l'existence d'un prince est avérée, il est permis de conclure qu'il a eu des prédécesseurs ou des successeurs. Ainsi il ne s'agirait plus que de savoir si les Bretons en ont eu douze, ou plus, ou moins, ce qui est aujourd'hui assez indifférent.

Il est donc constant que les souverains de la Bretagne ne perdirent point leur titre après Clovis; que par conséquent on ne saurait donner ce changement de titre, qui n'a pas eu lieu, comme un effet et une

---

Ne n'ont tenus si fièrement
Bretaigne tout et fermement. »

(Manuscrit du roman de Rou, cité dans le Recueil des historiens de France, t. XI, p. 325.)

(1) Voyez l'abbé Dubos, Histoire critique de la monarchie française, liv. 3, art. 4, t. 2, p. 61 et suiv.

preuve de la conquête (1). Quand ces rois auraient réellement changé de titre, la conquête n'en serait pas

---

(1) Mézerai se tire de cette difficulté comme on va voir. « Certes il est très-constant qu'il y eut des rois en cette province dès le 5e siècle, et il paraît quelques bluettes de vérité dans les narrations de ces historiens; mais elle est offusquée de tant de contes et anachronismes, qu'il vaut mieux laisser ces choses-là pour telles qu'elles sont, que de perdre le temps à les démêler. » On peut concevoir que l'auteur d'une Histoire générale de France ait pris ce parti; mais dans une Histoire spéciale de la Bretagne, il n'y avait pas moyen de se dispenser d'examiner si ce pays a été libre, s'il a été conquis par Clovis, s'il a eu des rois. On conviendra sans peine que les matériaux de cette histoire sont fort confus, même après le travail des habiles critiques qui ont cherché à les débrouiller. Il faut s'être imposé la loi de présenter une suite de faits clairs et naturellement enchaînés, pour ne pas renoncer à chercher des notions précises sur un état de choses qui remonte à des temps si anciens. Il n'y a presque point d'auteurs contemporains. Ceux qui appartiennent à des époques reculées sont fort obscurs, parce qu'ils étaient en général fort ignorants. Ils défigurent les noms propres, chacun à leur manière, au point de les rendre méconnaissables. Leurs indications géographiques sont toujours vagues. Leur chronologie est encore plus incertaine, et il n'est pas rare de les voir différer de plus d'un siècle sur la date d'un événement. Mais voilà précisément pourquoi l'histoire est autre chose qu'une narration; voilà ce qui en fait une science, et ce qui excuse peut-être ceux qui se sont fait un devoir de chercher la vérité, lorsqu'ils interrompent le récit pour établir les preuves de quelques faits importants.

mieux prouvée; car il ne faut pas attacher une trop grande importance à cette dénomination. Les écrivains français qui se sont jetés dans cette controverse ont tort de vouloir tirer de ce changement une conséquence contre l'indépendance des Bretons : ils auraient pu se rappeler que les chefs des Francs eux-mêmes n'avaient porté quelquefois que le titre de duc (1).

Mais sans nous occuper du titre que portèrent les chefs de la nation bretonne, cherchons dans les rapports qu'ils eurent avec la monarchie française, après le règne de Clovis, si ce prince avait anéanti leur indépendance.

Ces rois furent indépendants de la France.

L'exercice de l'autorité souveraine, indépendante, se manifeste au-dehors par la guerre, les traités; au-dedans par les actes qui n'appartiennent qu'à la puissance suprême, comme la transmission de la couronne, la législation, l'administration des parties importantes de l'organisation sociale, telles que la religion, les monnaies, les finances.

Nous allons montrer rapidement que les souverains de la Bretagne ont exercé tous ces droits; mais nous nous bornerons à indiquer les faits, pour ne pas anticiper sur le récit des évènements de chaque règne.

Hoel Ier qui, par la mort de Budic, son père, se trouva appelé à la couronne en 509, était alors dans la Grande-Bretagne. Il fit un traité avec un des rois de l'île qui lui fournit des troupes et chassa les Frisons, qui avaient envahi la frontière de ses états. Si on

(1) Sulpicius Alexandre, cité par Grégoire de Tours.

en croyait les choniques bretonnes, on ajouterait que de concert avec le roi Artur son allié, il avait porté ses armes jusqu'aux bords de la Méditerranée; mais il suffit de faire remarquer que précisément à la même époque où les historiens français disent que l'Armorique venait d'être soumise par Clovis, les écrivains bretons font conquérir toute la Gaule par les rois de la grande et de la petite Bretagne. L'un de ces évènements n'est pas mieux prouvé que l'autre. A la mort de Hoel Ier, qui arriva en 545, cinq de ses enfants se partagèrent la Bretagne. Ni pendant ce long règne, ni à l'occasion de cette succession, on ne voit la France intervenir dans les affaires du pays.

Une guerre civile fut la suite de ce partage. Canao, l'un des frères, usurpa l'héritage des autres en les faisant mourir. La France donna asile au seul compétiteur qui restait pour disputer cette couronne; Canao, par représailles, accueillit dans son camp le fils du roi de France, révolté contre son père. Les Français remportèrent une grande victoire, dans laquelle l'usurpateur et le prince rebelle perdirent la vie; et après cette bataille si décisive, les princes bretons se partagèrent encore la Bretagne.

L'un des plus puissants, le comte de Vannes, entra dans les querelles des successeurs de Clovis. Battu par Chilpéric, roi de Soissons, il termina la guerre par un traité, tourna ses armes contre les rois de Paris et d'Austrasie, et défit deux fois l'armée du roi d'Orléans.

Le roi Hoel III continua la guerre contre les Fran-

çais, et remporta sur eux des avantages considérables qui lui procurèrent la jouissance non contestée de son autorité pendant un règne de vingt ans.

Son successeur Judicael réconcilia son pays avec la France, que quelques courses des Bretons sur les frontières avaient irritée; et invité par le roi Dagobert à se rendre à sa cour, il y conclut en personne un traité de confédération. Voulant abdiquer sa couronne, il se crut en droit d'en disposer, et l'offrit à un de ses frères, qui refusa de l'accepter.

Le règne du faible Alain II, qui dura cinquante-deux ans, livra la Bretagne à de nouvelles discordes qui favorisèrent l'invasion des armées françaises. Ce prince est cité pour avoir fait frapper des monnaies d'or et d'argent, ce qui était le privilége des rois. Morvan, comte de Cornouailles, est tué en défendant son pays.

Viomarch, qui lui succède, soutient la guerre pendant deux ou trois ans contre Louis-le-Débonnaire.

Enfin Nomenoé paraît, s'empare de la couronne, réunit toute la Bretagne sous ses lois, fait des excursions dans le Maine, dans le Poitou, détruit plusieurs armées de Charles-le-Chauve, et la bataille de Ballon décide de l'indépendance de la Bretagne. Le nouveau roi met à profit les loisirs de la paix; il réforme le clergé, nomme et dépose des évêques, institue des siéges épiscopaux, affranchit ses provinces de la juridiction du métropolitain de Tours; engagé dans une nouvelle guerre, il s'empare des villes du Mans et d'Angers; enfin la mort le surprend à Vendôme, marchant au cœur de la France.

Son fils Érispoé force, par une victoire signalée, Charles-le-Chauve à signer le traité d'Angers et à lui donner des provinces. Ils se confédèrent contre les Normands, et une alliance cimentée par le mariage projeté de leurs enfants réconcilie les deux rois.

Enfin Salomon III, qui tue Érispoé, son cousin, favorise la rébellion du fils de Charles. Puis il traite avec le père, qui réclame son secours contre les Normands, et Charles-le-Chauve achète ce secours par la cession de Coutances, d'Avranches et du Cotentin. Confédéré avec l'empereur, Salomon fait sa paix séparée avec les Normands sans le consulter.

Tous ces actes de divers rois bretons attestent, sans doute, leur indépendance. Je me hâte d'ajouter qu'il ne faut pas en conclure que, depuis Clovis jusqu'à la fin du 9e siècle, la France n'eût fait aucun progrès et n'eût pas, à la faveur des circonstances, acquis de l'influence sur la Bretagne, imposé des tributs sur quelques comtés, occupé des villes, reçu des serments. On trouvera tous ces détails à leur place dans le cours de cette histoire; mais ce que j'ai exposé suffit pour faire juger s'il est vrai que, depuis Clovis, la Bretagne ait été toujours soumise au roi des Français.

Controverse à l'occasion des droits prétendus par la France sur la Bretagne.

Cette assertion de Grégoire de Tours, qui ne peut pas soutenir l'examen, était tellement contredite par des faits notoires, que ceux qui étaient déterminés à l'admettre ont été bien embarrassés pour en faire usage. C'est un fait si important dans l'histoire que la soumission d'un peuple, que, pour avoir le droit de l'affirmer, il faut au moins être en état de dire comment

ce peuple a été soumis : or, c'est ce que Grégoire de Tours ne dit point ; on feuilletterait toutes les chroniques qui ont été écrites depuis la mort de Clovis jusqu'à celle de Henri IV, c'est-à-dire pendant onze siècles, sans y trouver le moindre mot qui autorisât à dire que Clovis avait soumis les Bretons. Ceux qui ont voulu établir ce système ont été réduits à des suppositions que nous allons examiner à leur tour.

Examen de l'opinion des auteurs qui ont soutenu ces prétentions.

L'opposition qu'éprouva Henri IV pour se mettre en possession de la Bretagne, fut l'origine de cette controverse qui se renouvela dans les premières années du 18e siècle à l'occasion de quelques mouvements qui eurent lieu dans cette province. Parmi les auteurs qui ont écrit en faveur des prétentions de la France, je choisis ceux dont l'autorité a le plus de poids ; ce sont Nicolas Vignier, historiographe de France sous Henri IV, l'abbé de Vertot, les auteurs de l'Art de vérifier les dates, et l'abbé Velly. On pense bien qu'ils n'ont pas négligé les arguments qui peuvent appartenir à d'autres défenseurs de la même cause. Mais j'avertis qu'il ne s'agit point ici de discuter si la France, au 17e siècle, avait des droits sur la Bretagne ; nous traiterons cette question en temps et lieu. Il ne faut pas oublier que nous ne sommes encore qu'au 6e siècle, et qu'ici il s'agit seulement d'examiner si les droits de la France remontaient jusqu'à Clovis.

Nicolas Vignier.

Vignier établit cette proposition, que la Bretagne a été assujettie définitivement à la France sous Clovis. Voici les preuves qu'il en donne : « Il n'est pas vrai-

semblable, selon lui (1), que ce prince, après avoir vaincu le Romain Siagrius, et dilaté l'étendue de son royaume jusqu'à la Loire, voire jusqu'à la mer Océane, se soit retenu, n'osant joindre le pays des Bretons à ses conquêtes : qu'un prince qui, pour s'agrandir, avait si mal traité ses parens, lesquels l'avaient fidèlement servi, ait bridé sa cupidité et ambition à l'endroit des Bretons seulement. »

Aussi ne conteste-t-on pas que Clovis n'ait pu avoir l'ambition de joindre la Bretagne à ses autres conquêtes. Personne ne s'avisera de penser qu'il ait été retenu par des scrupules. Mais l'auteur argumente en forme, et voici comme il procède.

Si cette conquête a tenté l'ambition de Clovis, il a dû l'entreprendre, à moins qu'il ne l'ait pas osé; s'il l'a osé, s'il l'a entreprise, il a dû y réussir. Nous venons de voir que ce n'était pas l'ambition qui lui manquait; il n'a pas non plus manqué d'audace, car il avait bien osé assaillir Siagrius; donc il a attaqué les Bretons, et il n'a pu manquer de les assujettir, car il avait bien soumis les Thuringiens, les Allemands, les Bavarois, les rois des Bourguignons et des Visigoths; donc les Bretons ont dû devenir aussi sujets de ce prince, *encore qu'il ne se trouve expressément escrit qu'il ait oncques eu affaire à eux.*

Ce silence de tous les écrivains sur le fait de la con-

(1) Traité de l'ancien état de la petite Bretagne, et du droit de la couronne de France sur icelle, p. 93.

quête est assez embarrassant; Vignier l'explique en supposant que la soumission des Bretons ayant été volontaire, l'histoire n'aura pas daigné en faire mention; comme si cette soumission n'eût pas été elle-même un fait important.

Mais il reste à prouver cette soumission volontaire. L'auteur n'y voit rien que de vraisemblable, parce que les Bretons attachés au catholicisme auront préféré le joug de Clovis, qui professait la même religion, à celui des Visigoths qui étaient ariens.

D'abord il est fort douteux, comme nous l'avons indiqué, qu'à cette époque tous les Bretons fussent catholiques, et même chrétiens; en second lieu, Clovis lui-même était bien nouvellement converti, puisqu'il n'avait reçu le baptême qu'en 496, et le christianisme de ce prince était peu propre à faire des prosélytes. Enfin, où l'auteur a-t-il pris que les Bretons ne pouvaient échapper au joug des Visigoths qu'en se rangeant sous le sceptre de Clovis? Les Visigoths menaçaient-ils la Bretagne? Nous venons d'apprendre de Vignier lui-même, que Clovis les avait déja rangés sous ses lois.

Cette supposition de la soumission volontaire des Bretons est fort commode pour expliquer un autre fait qui se concilie difficilement avec la domination de Clovis, je veux parler de l'existence des rois de Bretagne; car il est constant que, long-temps après Clovis, ce pays conserva ses princes, ses usages et ses lois. « *Cela supposé*, dit Vignier (c'est-à-dire la soumission volontaire), je croy que Clovis, en considération de

ce que les Bretons s'estoient sans contrainte rendus à lui, les laissa se gouverner toujours selon l'estat auquel il les trouva, ne changeant rien de leurs anciennes lois et police, sauf qu'il fit prendre le nom de comtes, au lieu du royal, aux princes et seigneurs qui leur commandoient. »

On voit que l'historiographe traduit cette dernière phrase de Grégoire de Tours; mais ici se reproduit l'objection, fournie par toutes les pages de l'histoire, que les souverains de la Bretagne ont conservé le titre de rois pendant tout le règne de Clovis, et plusieurs siècles après.

Ainsi Vignier commence par avouer que l'histoire ne dit nulle part que Clovis ait eu des démêlés avec les Bretons; à défaut de témoignages, il argumente pour établir que ce prince a dû convoiter leur pays, l'attaquer et le soumettre; puis il abandonne cette supposition pour lui en substituer une autre encore moins vraisemblable, celle de la soumission volontaire.

L'abbé de Vertot.

L'abbé de Vertot, tout ingénieux qu'il est, ne trouve pas de meilleures raisons. « L'histoire, dit-il (1), ne nous a point conservé la mémoire de la manière dont cette province fut soumise à la monarchie. *Il y a bien de l'apparence* que les Bretons suivirent la destinée générale de toutes les Gaules, et qu'ils se soumirent volontairement aux vainqueurs des Romains, ou qu'ils furent subjugués par l'effort de leurs armes. »

(1) Traité historique de la mouvance de la Bretagne.

Cette dernière phrase est précisément celle de Vignier. Ce début est modeste, circonspect; mais dans un ouvrage postérieur (1), l'écrivain montre plus de confiance. « Clovis, disent les plus anciens historiens (c'est Vertot qui parle), étendit sa domination depuis le Rhin jusqu'à la Loire. Il ne paraît point que la conquête de l'Armorique lui ait coûté ni siéges ni batailles. Les Armoricains, abandonnés des Romains, incapables de se défendre eux-mêmes, et plutôt sans maîtres qu'en liberté, se soumirent volontairement au roi des Français, ou furent subjugués par l'effort de ses armes. »

Ici ce n'est plus une conjecture que Vertot nous propose, c'est un fait qu'il affirme; mais qu'affirme-t-il? Il nous propose deux solutions du problème; il nous en laisse le choix; il n'est donc certain ni de l'une ni de l'autre. La seule chose qui lui paraisse constante, c'est que les Bretons, plutôt sans maîtres qu'en liberté, étaient hors d'état de se défendre. Que veut dire cette phrase? Qu'ils n'étaient ni sujets ni libres? qu'il y avait anarchie dans leur république? Mais depuis cent ans, c'est-à-dire, depuis que Conan était devenu leur roi, ils avaient été gouvernés par une succession de princes, qui tous, à l'exception d'un usurpateur, appartenaient à la même famille. Ils n'étaient donc pas sans rois, ni peut-être sans liberté (2).

(1) Histoire critique de l'établissement des Bretons dans les Gaules.

(2) L'abbé de Vertot fait ici, comme tant d'autres, une

Quant à la possibilité de se défendre, les Bretons, dans le siècle que remplissent les règnes de leurs sept premiers rois, avaient eu treize guerres à soutenir (1); deux contre les Romains, une dans la Grande-Bretagne, huit contre les Alains, les Huns, les Visigoths et les autres barbares, et dans les deux plus récentes

---

pétition de principe : il part de cette supposition qu'il a soutenue, que l'existence des rois des Bretons n'était qu'une fable. Mais comment nier tant de faits? comment repousser tant de témoignages? et cela pour établir un paradoxe en faveur duquel l'histoire ne fournit rien, et qui n'est appuyé que sur une conjecture.

(1) Sous Conan :

Guerre contre les barbares, vers 410.

Guerre contre les Romains, commandés par Exuperantius, 416.

Sous Grallon :

Guerre contre les pirates du Nord.

Guerre contre les Romains commandés par Litorius, 439.

Sous Audren :

Guerre dans la Grande-Bretagne.

Guerre contre les Alains.

Guerre contre Attila, 450.

Guerre contre les Alains, vers 460.

Sous Érech :

Guerre contre les Visigoths, vers 464.

Sous Budic, de 490 à 509 :

Guerre contre les Alains.

Guerre contre les Barbares qui assiégeaient Nantes.

Guerre contre les Francs.

Guerre contre les Frisons.

ils venaient d'avoir affaire à des tribus de Francs et de Frisons. Les premiers avaient été repoussés; les seconds, qui s'étaient établis sur la frontière, venaient d'en être expulsés au bout de quatre ans.

On voit que ce peuple savait défendre son pays.

Les historiens disent que les Francs étendirent leur domination jusqu'à la Loire. C'est une raison pour croire que si ces conquérants eussent pénétré jusque dans la Bretagne, ces historiens n'auraient pas manqué d'en faire mention. De ce que Clovis avait poussé ses conquêtes depuis le Rhin jusqu'à la Loire, il ne s'ensuivrait nullement qu'il fallût y comprendre la Bretagne, car on ne nomme que les villes d'Orléans et d'Angers, et cette province ne se trouve comprise en dedans d'aucune ligne que l'on puisse tirer de l'un de ces fleuves à l'autre.

L'abbé de Vertot ne cite pas plus d'autorités que son prédécesseur. Comme lui, il est réduit à des suppositions; seulement il en ajoute une, celle de l'impossibilité de la résistance. C'est sur cette faiblesse des Bretons que tout le système de l'auteur repose. Mais s'ils repoussèrent les Francs pendant sept ans, s'ils parvinrent à chasser les Frisons, comment admettre qu'immédiatement après on les subjugua sans coup férir ou que leur soumission fut spontanée?

L'Art de vérifier les dates.

Les savants auteurs de l'Art de vérifier les dates confirment ce que je viens de dire; car ils racontent qu'en 497, après sept ans de guerre, les Francs, lassés de la résistance opiniâtre des Bretons, traitèrent avec eux et les admirent dans leur alliance; ils ajoutent qu'on

croit que Clovis se défit de Budic, leur roi, par le meurtre, comme il s'était défait de tant d'autres princes; qu'ensuite il excita les Frisons à se jeter sur ce royaume, dont ils s'emparèrent, et qu'à la faveur de cette invasion, il établit des lieutenants dans le pays, y fit battre monnaie et se fit reconnaître pour souverain.

On ne peut pas analyser plus exactement ce qui a été écrit sur ces évènements, et il faut remarquer que ces graves historiens ne les rapportent qu'avec une formule dubitative. Ils s'expriment d'une manière plus positive dans ce qui suit. Ce fut alors, disent-ils, que la Bretagne devint une province de France. Cette province, après la mort de Clovis, tomba dans le partage de Childebert, son fils aîné, roi de Paris. La royauté y fut éteinte, et ce pays n'eut plus désormais que des comtes. Les rois de France y exercèrent l'autorité suprême, témoin Childebert, qui érigea un nouvel évêché en Bretagne dans la ville de Léon.

Quelque respect que méritent les auteurs que je viens de citer, il est permis de faire observer que dans un travail aussi immense qu'une histoire universelle, il leur était impossible de vérifier tous les détails avec le même soin. Ils rapportent souvent l'opinion de leurs devanciers: leur profonde érudition, leur sagacité n'ont laissé échapper que peu d'erreurs; mais enfin il y en a dans leur ouvrage, et nous allons examiner si le passage que nous discutons n'en contient pas.

Selon eux, les Francs, après une guerre de sept ans, qui se termina en 497, lassés de la résistance des Bretons, renoncèrent à les soumettre et s'allièrent avec eux. Cette

guerre avait donc duré de 490 ou 491 à 497. En 491, Clovis, roi de Tournai, était occupé à faire la guerre aux Tongriens. « Il n'était encore alors que le chef d'une petite bande armée, qui dominait dans un très-petit pays (1). » En 496, à la fin de décembre, il était occupé à se faire baptiser à Reims. Ainsi les Francs que les Bretons avaient eu à combattre n'étaient point de la tribu de Clovis; et quand Clovis aurait été à leur tête, on ne pourrait pas dire que cette guerre lui soumit la Bretagne, puisque les Francs y furent repoussés.

On croit, ajoute-t-on, que Clovis se défit, par un meurtre, du roi des Bretons. Clovis, assurément, était bien capable de ce crime; mais on n'est pas en droit de le lui imputer sur un simple soupçon; et quand il serait vrai qu'il eût fait empoisonner ou assassiner le roi Budic, serait-ce d'un assassinat que l'on voudrait faire dériver les droits de la France sur la Bretagne?

On croit qu'il excita les Frisons à se jeter sur ce royaume, dont ils s'emparèrent. Que les Frisons aient attaqué la Bretagne, cela n'est pas douteux; qu'ils l'aient conquise et soumise, cela n'est écrit nulle part; qu'ils en aient occupé la frontière, voilà ce qui est vrai; qu'ils en aient été chassés au bout de quatre ans d'occupation, voilà ce qui est certain.

Observons que dans le récit que j'examine, les faits ne s'enchaînent pas très-naturellement. Les Bretons résistent pendant sept ans aux armes des Francs, et ils supportent l'outrage que Clovis fait à leur nation, en

(1) Histoire des Français, par M. Simonde Sismondi, ch. 4.

faisant assassiner leur roi, et ils demeurent les alliés de Clovis après cet attentat. Ils avaient su repousser les Francs, et ils se laissent subjuguer par les Frisons. Les Frisons font la conquête, et c'est Clovis qui en profite. Tout cela, il faut l'avouer, paraît peu vraisemblable : mais du moins dans cette version on ne nous dit pas, ce qui serait plus incroyable encore, que la soumission des Bretons fut volontaire, que ces peuples fiers et belliqueux allèrent d'eux-mêmes se ranger sous le joug d'un étranger, venu de la Germanie, à peine baptisé, et connu pour l'auteur de vingt assassinats (1).

L'attaque de la Bretagne par les Frisons est un fait

(1) Dom Bouquet, dans la préface du 2e volume de la collection des historiens de France, après avoir raconté les conquêtes de Clovis dans la Gaule, depuis le Rhin jusqu'à la Loire et à la Garonne, sans dire un mot de la Bretagne, qui, en effet, ne se trouvait pas sur la route du conquérant, ajoute : « Par ce moyen, les Francs furent maîtres de toute la Gaule, à la réserve de la Septimanie, qui reste aux Visigoths jusqu'au 8e siècle. Il faut encore en excepter la Bretagne qui, quoique soumise aux Francs, avait ses comtes particuliers. » Mais il ne dit pas comment elle avait été soumise aux Francs; et il est évident qu'ici il fait allusion au passage de Grégoire de Tours, sans pouvoir se l'expliquer mieux que nous. Aussi, lorsqu'il en vient à indiquer le partage de la France entre les enfants de Clovis, se contente-t-il de dire, sur la foi du P. Pagi, que Childebert eut dans son lot, Meaux, Paris, Senlis, Beauvais et tout ce qui s'étendait vers l'Océan, la 2e Lyonnaise en entier, Rennes, Nantes, Vannes, la Bretagne et quelques villes de l'Aquitaine.

rapporté par plusieurs historiens, et il n'y a point de raison pour le révoquer en doute; quant à leur alliance avec Clovis, il n'est pas impossible que ce chef les eût mis dans ses intérêts, et leur eût indiqué la Bretagne, comme le but vers lequel ils devaient diriger leurs efforts. Il était dans la destinée de ces peuples bataves de s'accommoder avec les conquérants de la Gaule, et de leur servir d'instrument pour subjuguer les autres peuples : ils n'en avaient pas agi autrement avec Jules César.

Cependant, si c'était à l'instigation de Clovis que les Frisons avaient envahi la Bretagne; s'ils ne l'avaient envahie que pour le roi des Francs; on ne peut que s'étonner de voir que lorsqu'ils en furent expulsés par Hoel en 513, Clothaire, fils de Clovis, envoya témoigner au vainqueur la part qu'il prenait à ses succès, désira le voir et fit avec lui un traité d'amitié (1). Comment concilier cette politique de Clovis, qui profite de la conquête des Frisons, avec cette conduite de Clothaire, qui se réjouit de leur défaite?

Quoi qu'il en soit, on ne saurait de bonne foi révoquer en doute leur irruption dans la Bretagne. Jusqu'où s'étendit cette invasion ? Les indications les plus positives qui peuvent fournir de quoi répondre à cette question, sont que les Frisons occupèrent la Létanie,

(1) Clotaire, qui lors régnoit en France, informé de ces explois (de Hoel), désira voir ce prince, qui alla le trouver à Paris. Ils lièrent amitié et se firent des présens réciproques. (Mémoires de Gallet, chap. 4, §. 17.)

c'est-à-dire la frontière orientale du pays, cette partie de la Bretagne dans laquelle les Romains avaient établi des létes; il y a une chronique qui dit qu'ils s'avancèrent au-delà d'Aleth. Aleth était sur cette même frontière du côté du nord, près de la place où a été bâtie depuis la ville de Saint-Malo. Les modernes ont ajouté qu'ils durent occuper aussi Rennes et Nantes. Cela est possible: Aleth, Rennes, Nantes, étaient les trois places, qui, du nord au midi, formaient la frontière entre la Bretagne et la Gaule. Cependant ceux qui comprennent Rennes et Nantes dans la conquête des Frisons, ne l'affirment pas d'après des témoignages. Ils le soupçonnent par induction, d'après une circonstance que nous aurons occasion d'apprécier.

Au surplus, il serait difficile de croire que cette tribu des Frisons se fût avancée fort au loin dans un pays âpre et couvert de bois, puisque cette guerre ne dura que quatre ans; l'occupation d'ailleurs n'ayant été que momentanée, il importe assez peu qu'elle ait été plus ou moins étendue.

C'est à la faveur de cette invasion qu'on veut que Clovis ait établi des lieutenants dans le pays, y ait fait battre monnaie et se soit fait reconnaître pour souverain.

Si les Frisons étaient envoyés par lui, il est tout simple que leurs chefs aient été considérés comme ses lieutenants. Ainsi les deux faits se réduisent à un seul, et l'un ne peut pas être donné comme la preuve de l'autre.

Si Clovis avait été reconnu souverain de la Bretagne, parce que les Frisons en avaient conquis une partie,

il dut perdre ce royaume lorsqu'ils en furent chassés, et ce dernier fait est incontestable. Mais alors comment Clothaire, son fils, fut-il le premier à féliciter le roi des Bretons de s'être mis en possession de l'héritage de ses pères? Ici les faits avérés ne peuvent se concilier avec les conjectures.

Je ne puis ni admettre ni discuter l'assertion relative aux monnaies que Clovis fit frapper dans son nouveau royaume. Je ne doute pas que les savants auteurs chez qui je la trouve n'eussent leurs garants; mais comme ils ne les indiquent pas, il m'est impossible d'examiner de quel poids peuvent être ces autorités; et enfin, si on admet que les Frisons occupèrent pendant quatre ans quelques villes de ce pays, la fabrication de quelques monnaies au nom de ce prince ne prouverait que sa domination momentanée (1).

Mais ce qui arriva en 513, c'est-à-dire l'expulsion des Frisons, ne permet pas d'ajouter que ce fut alors que la Bretagne devint province de la France et que la royauté y fut éteinte. Nous avons prouvé que cette province fit pendant plusieurs siècles la guerre à la France, et qu'elle eut une suite de rois reconnus en cette qualité par les papes, par les conciles, et par les rois de France eux-mêmes.

Il me reste à examiner la version de Velly. A la manière dont il raconte ces évènements, on dirait qu'il

L'abbé Velly.

(1) On voit, par une note de l'Histoire de Bretagne de Dom Morice, qu'une de ces pièces de monnaie existait dans le cabinet de M. de Robien.

en a été témoin oculaire. Selon lui, « Clovis, occupé de la réduction des villes armoriques, tenta d'abord de les soumettre par les armes. Cette voie ne lui ayant pas réussi, il eut recours à la négociation. Elle fut si heureuse, que les Bretons consentirent à lui remettre toutes leurs places. » Voilà qui est en effet bien vraisemblable, que des peuples qu'on n'avait pu subjuguer se remissent sous la domination de ceux qu'ils avaient repoussés. L'historiographe, qui apparemment écrivait ceci de mémoire, a évidemment confondu les faits. Veut-il parler de la guerre que les Bretons eurent à soutenir contre les Francs de 490 à 497, et qui fut terminée par un traité? Clovis ne se mêla ni de cette guerre ni de la négociation, il était alors dans la Germanie. Et par le traité qui rétablit la paix, les Bretons ne livrèrent point leurs places aux Francs, qu'ils avaient battus. Entend-il parler de l'invasion des Frisons? Mais alors il ne devait pas dire que la voie des armes n'avait pas réussi à Clovis, puisqu'une partie de la Bretagne fut occupée. Il ne devait pas dire qu'on eut recours à la négociation, puisque l'histoire n'en fait mention nulle part.

« On fit, poursuit-il, un traité, où il fut stipulé que les Bretons n'auraient plus de rois, mais des comtes ou des ducs, qui relèveraient du monarque français. » Avec qui fit-on ce traité? Avec les rois apparemment, puisque ces peuples en avaient. Mais comment croire que, sans y être contraints, ces rois outragés renoncèrent à leur titre, et ces peuples victorieux à leur indépendance?

Ce que c'était que les armées de Clovis.

Les historiens français se plaisent à nous montrer tous les trônes tombant à la seule approche de Clovis. L'imagination se représente ce conquérant s'avançant dans les Gaules à la tête de toute la population germanique. L'histoire étudiée plus attentivement, nous donne une autre idée de la puissance de ce roi barbare.

Depuis un siècle, il est vrai, l'Europe méridionale s'était vue envahie par des populations entières. Des multitudes de Cimbres, de Cattes, de Quades, de Marcomans, avaient inondé l'Italie, amenant à leur suite leurs familles et leurs bestiaux, et demandant le partage de la terre et la jouissance d'un beau ciel. Alaric à la tête des Goths, Attila roi des Huns, Odoacre roi des Hérules, Théodoric roi des Ostrogoths, couvraient le monde romain de leurs armées. Les Francs avaient fait de la Gaule un théâtre de dévastations, en même temps que les Bourguignons, les Visigoths et les Alains; mais on confondait, sous un même nom, des peuples qui n'avaient entre eux aucun rapport; l'ignorance et la terreur grossissaient ces masses de barbares. Cependant le désordre, le changement de climat, devaient les diminuer, et les partages continuels de l'héritage des chefs avaient réduit leur puissance au commandement de quelques bandes armées. Telle était la condition du Sicambre Clovis. « A son avènement à la couronne, et même seize ans après (c'est-à-dire *en 497*), il n'avait encore sous ses ordres que quatre ou cinq mille combattants qui fussent Francs de nation. La tribu des Saliens, sur laquelle il régnait, ne comprenait en-

core, en 496, que ce nombre d'hommes capables de porter les armes (1).» Grossie des vaincus qu'il y incorporait, son armée ne s'éleva jamais à plus de quinze mille hommes (2). Elle devait nécessairement rester réunie; et en traversant le Rhin, la Seine, la Loire, la Garonne, elle ne pouvait envoyer à de grandes distances des détachements considérables pour soumettre réellement à la domination du conquérant une grande province qui n'était pas sur son passage. Aussi ne nous dit-on point que Clovis se soit présenté sur les frontières de la Bretagne, ni même qu'il y ait envoyé une partie de son armée. C'est par un peuple allié, par les Frisons, qu'il fait exécuter cette conquête, et l'on veut qu'il l'ait conservée après l'expulsion de ses alliés.

Les faits postérieurs s'offrent en foule pour démentir l'asservissement de la Bretagne; deux seulement ont été cités comme fournissant une preuve indirecte de l'autorité des rois de France sur ce pays.

Si la présence de trois évêques bretons au premier concile d'Orléans prouve la domination de Clovis.

Clovis, qui voyait les miracles se multiplier en sa faveur, convoqua, en 511, à Orléans, un concile des Gaules, dont l'objet était de proclamer les immunités et l'inaliénabilité des biens ecclésiastiques.

Parmi trente évêques, on y compta ceux de Nantes, de Rennes et de Vannes; et comme dans leur adresse au roi ces pères disent qu'ils se sont assemblés pour

(1) Histoire critique de la Monarchie Française, par l'abbé Dubos, t. 2, p. 301.

(2) Histoire des Français, par M. Simonde Sismondi, ch. 5.

obéir à ses commandements (1), on s'est cru fondé à en conclure que Clovis exerçait alors la puissance souveraine en Bretagne. La présence de ces trois évêques à Orléans, pourrait s'expliquer par les circonstances où la Bretagne se trouvait alors. Les Frisons occupaient quelques villes de ce royaume, et il était naturel que Clovis convoquât ces évêques pour constater son autorité; mais si cette convocation n'eût pu être attribuée qu'à une occupation passagère du pays, elle ne se serait pas renouvelée. Si Clovis eût été maître du pays, pourquoi les autres évêques de la Bretagne n'auraient-ils point été appelés au concile? Il faut donc chercher ailleurs l'explication de ce fait.

Il y avait en Bretagne deux évêchés qui avaient été institués du temps de la domination des Romains: c'étaient ceux de Nantes et de Rennes. Les églises anciennes avaient adopté, pour la démarcation de leurs provinces, les divisions établies pour le gouvernement civil; et de même que la Bretagne dépendait de ce qu'on appelait la troisième province lyonnaise, les

(1) *Domino suo catholicæ ecclesiæ filio Chlodoveo, gloriosissimo regi, omnes sacerdotes quos ad concilium venire jussistis. Quia tanta ad religionis catholicæ cultum vos cura excitat, ut sacerdotalis mentis affectu, de rebus necessariis tractaturos in unùm colligi jusseritis, secundùm vestræ voluntatis consultationem et titulos quos dedistis, ea quæ nobis visa sunt deffinitione respondimus, ut, si ea quæ nos statuimus etiam vestro recta esse judicio comprobantur, tanti consensu regis ac domini majoris auctoritatem servandam tantorum firmat sententia sacerdotum.*

deux évêques relevaient de la métropole de Tours qui en était le chef-lieu.

Aussi pendant le 4e et le 5e siècle les vit-on assister constamment à toutes les assemblées de l'église des Gaules (1). Cependant leur pays avait changé de maître depuis l'an 409. La Bretagne avait secoué le joug des Romains, elle ne recevait plus d'ordres de Tours; mais les évêques de l'Armorique ne s'étaient pas crus affranchis, par cette révolution, de la juridiction de leur métropolitain.

Les évêchés de Dol, de Vannes, de Quimper, ne furent établis que plus tard. Ceux qui les font remonter à l'époque la plus reculée en attribuent la création à Conan, premier roi des Bretons. Ainsi, quand ces trois nouveaux siéges furent fondés, les rapports politiques qui subordonnaient auparavant l'église de Bretagne à la métropole de Tours, avaient cessé d'exister; et l'intérêt du souverain, qui tendait

---

(1) *Évêques de Nantes :*

Eumenius, au premier concile de Valence sur le Rhône, en 374.

Léon, au concile d'Angers, en 453.

Eusebius, au concile de Tours, en 461.

Nonnechius, au concile de Vannes, en 463 ou 465.

Évêques de Rennes :

Febediolus, au concile de Fréjus (par procureur), vers 439.

Arthemius, au concile de Tours, en 461.

Le même, au concile de Vannes, en 463 ou 465.

lui-même à se maintenir dans l'indépendance, lui conseillait de détacher, autant qu'il le pourrait, le clergé breton de la juridiction d'un métropolitain étranger.

En 511, sous Clovis, un concile est convoqué à Orléans; les évêques de Rennes et de Nantes s'y rendent, parce qu'ils se reconnaissent suffragants de l'archevêque de Tours; l'évêque de Vannes s'y trouve aussi, soit parce qu'il ne s'était pas encore détaché de l'église des Gaules, soit parce que sa ville épiscopale pouvait être occupée dans ce moment par les Frisons, et qu'il n'avait pas cru pouvoir se dispenser d'obéir aux vainqueurs.

On ne voit siéger dans cette assemblée aucun autre évêque breton, parce qu'ils ne se reconnaissaient pas suffragants de Tours, et que leurs diocèses n'avaient pas été envahis.

Il est tellement vrai que c'est dans la reconnaissance des droits du métropolitain, et non dans la puissance temporelle, qu'il faut chercher l'explication de la conduite des évêques, que pendant les 6e, 7e, 8e et 9e siècles on voit les évêques de Nantes et de Rennes continuer de se rendre aux conciles de l'église gallicane (1),

(1) *Évêques de Nantes :*

Épiphanius, au premier concile d'Orléans, en 511.
Eumenius, aux conciles d'Orléans, en 533, 538, 541.
Félix, au concile de Tours, en 566.
Le même, au concile de Paris, en 573.
Leobardus, au concile de Reims, en 638.

tandis que les autres évêques bretons évitèrent constamment d'y prendre part (1).

On voit que la présence de trois évêques bretons

Serapius, au concile de Châlons (par procureur), en 650.
Taurinus, au concile de Rouen, en 682.
Deomanus, au concile de Compiègne, en 757.
Atto, au concile de Paris, en 829.
Le même, au concile de Sens, en 833.

Évêques de Rennes :

S. Mélaine, au premier concile d'Orléans, en 511.
Le même, au concile d'Angers, en 539.
Febediolus II, au concile d'Orléans, en 549.
Victorius, au concile de Tours, en 560.
Durioterus, au concile de Châlons (par procureur), en 650.
Didier, au concile de Reims, en 682.
Gernobrius, au concile de Quierzy, en 849.

(1) Je ne connais que trois exceptions, et elles s'expliquent.

1° Modestus, évêque de Vannes, assiste au premier concile d'Orléans, en 511, mais probablement parce que sa ville épiscopale était alors occupée par les Frisons.

2° Cadocanamus, évêque d'Aleth ou de Saint-Malo, se rend à Rouen en 689; mais ce n'était qu'une assemblée de clergé, et non un concile.

3° S. Samson II souscrit au troisième concile de Paris, vers 557; mais on ne sait pas s'il était déja archevêque de Dol; et quand il l'aurait été, sa présence à ce concile ne prouverait rien, parce qu'à cette époque il se trouvait réfugié à la cour de France avec le jeune Judual, chassé du trône de Bretagne par l'usurpation de Canao.

au concile d'Orléans, ne prouve nullement la domination de Clovis sur la Bretagne; elle prouve seulement que ces évêques relevaient alors du métropolitain de Tours (1).

Si la création de l'évêché de Léon par Childebert prouve la domination des rois de France.

Le second fait que l'on allègue pour prouver la souveraineté des rois de France sur la Bretagne, est la fondation de l'évêché de Léon par le roi Childebert. Mais d'abord d'Argentré fait observer que ce fait, quand il serait constant, ne prouverait rien, parce que Childebert, protecteur ou tuteur du jeune roi de Bretagne Judual, pouvait n'avoir agi, dans cette occasion, qu'au nom de son pupille. En second lieu Hoel, fils du roi qu'on prétend avoir été détrôné par Clovis, fonda aussi un siége épiscopal à Aleth, dont le premier évêque fut saint Malo. Nous nous voyons, par conséquent, forcés de reconnaître que cet Hoel avait recouvré tous les droits de la souveraineté si son père les avait perdus.

Il semble qu'après cette discussion des faits, après cet examen critique des témoignages, il n'est guère possible de croire, comme les historiens français le prétendent, que la Bretagne eût été conquise, soumise, incorporée à la monarchie française par Clovis.

Historiens qui démentent la conquête de la Bretagne par Clovis.

Nous sommes confirmés dans cette opinion par les annalistes qui rapportent la conquête de ce pays, laquelle

(1) D. Lobineau distingue les évêques de la Bretagne en évêques armoricains, qui reconnaissaient le métropolitain de Tours, et en évêques bretons, qui ne le reconnaissaient pas. Aucun de ceux-ci, selon lui, n'assista au concile d'Orléans.

eut véritablement lieu trois siècles plus tard sous le règne de Charlemagne. Ils disent que les armées de ce prince soumirent cette province; ce qui, ajoutent-ils, ne s'était jamais vu jusqu'alors (1).

Mais, quoi? serait-il donc vrai que les Bretons n'eussent eu rien à démêler avec les conquérants de la Gaule? Nous ne disons pas cela.

Une presqu'île qui ne tenait au continent que par la France, ne pouvait manquer d'être convoitée par les peuples qui ont envahi ce royaume, et par les princes qui l'ont gouverné. Qu'ils aient tenté plusieurs fois de la conquérir, qu'ils en aient occupé quelques parties par intervalles, c'est ce dont on ne saurait douter, c'est ce qu'on devinerait quand l'histoire ne l'attesterait pas. Mais la question est de savoir si ces attaques furent faites par Clovis, et s'il en résulta la conquête, l'assujettissement définitif de la Bretagne. L'histoire répond négativement sur cette double question.

Il est naturel de conjecturer que ces tribus de peuples germains qui s'étaient avancés depuis le Rhin jusqu'à la Loire, ne s'arrêtèrent pas par esprit de modération aux limites de la Bretagne; mais il s'agit de

---

(1) *Quod numquam antèà à Francis fuerat.* (Manuscrit de la bibliothèque d'Antoine Loisel, publié par Duchesne. Recueil des Historiens de France, t. 5, p. 52.)

Totaque Britannia tunc primùm Francis subjugata est. (Chronique d'Adon, archevêque de Reims. Recueil des Historiens de France, t. 5, p. 320.)

savoir si les habitants de cette contrée les y laissèrent pénétrer. Que lorsque les deux peuples se trouvèrent voisins l'un de l'autre, il y ait eu entre eux des différents pour la fixation de leurs frontières, c'est ce dont on ne peut douter, et ce sont probablement ces guerres de frontières qui ont donné lieu à tous les récits exagérés que nous avons eu à réfuter.

Passage de Procope

Celui que nous allons entendre réussira peut-être à rectifier nos idées sur les évènements. Il est d'un écrivain judicieux, d'un contemporain, d'un homme initié dans les affaires politiques. Procope, qui vivait au commencement du 6e siècle, et qui était secrétaire de Bélisaire, raconte (1) que les Germains (nom qu'il donne aux Francs), voulurent assujettir les Armoricains (2), dont ils occupaient le voisinage,

(1) *Facti erant Arborichi Romanorum milites, quos sibi Germani, cùm obedientes ac subditos facere vellent, ut qui finitimi essent, et pristinos vitæ mores penitùs immutassent, eorum agros assiduè populari et hos copiis universis invadere cœperunt. Arborichi vero cùm et virtutem præ se et erga Romanos benevolentiam ferrent, viros fortes eo in bello se præstiterunt. Cùmque his vim inferre Germani non possent, societatem ut secum saltem inirent et mutua inter se facerent connubia, precabantur. Quas non inviti conditiones Arborichi mox acceperunt; erant namque utrique christianæ fidei sectatores.* (*De Bello Gothico*, lib. 1, cap. 12.)

(2) Il y a dans Procope *Arborichi*. L'abbé Gallet a démontré que c'étaient les mêmes que les Armoricains; ce qui est prouvé d'ailleurs par la concordance des faits. Voyez note 27 sur l'Histoire de Bretagne de Dom Morice, tom. 1, p. 929.

parce que ces peuples avaient combattu sous les enseignes des Romains, et changé l'ancienne forme de leur gouvernement. En conséquence ils pillèrent leur territoire et l'envahirent avec toutes leurs troupes. Mais les Armoricains, loin de démentir leur courage et leur amitié pour les Romains, soutinrent cette guerre avec fermeté; et les Germains, renonçant à les réduire par la force, leur offrirent leur alliance, en leur proposant de la cimenter par des unions de familles, ce que les Armoricains acceptèrent volontiers, parce que les uns et les autres professaient la religion chrétienne. L'union de ces deux peuples accrut beaucoup leur puissance. Il y avait à l'extrémité des Gaules quelques garnisons romaines, qui, ne voyant plus aucune voie pour retourner à Rome, et ne voulant pas se retirer chez les Ariens leurs ennemis, remirent, sans résistance, les territoires qu'elles étaient chargées de garder aux Armoricains et aux Germains, en conservant toutefois leurs enseignes, leur costume et leurs usages.

Il faut convenir que dans ce récit on ne trouve rien d'invraisemblable. Il est même dans tous les points conforme aux autres notions historiques que nous avons déja recueillies. Ce n'est pas la première fois que leur alliance avec les Romains avait attiré aux Bretons l'inimitié des barbares. Ils sont attaqués par les Francs; ils les repoussent, et les deux peuples se réconcilient par un traité. Nous avons même un autre témoignage qui non-seulement confirme l'existence de ce traité, mais qui en indique positivement l'objet.

La guerre entre les Francs et les Bretons se termine par un traité de limites.

« Vous n'ignorez pas que dans les premiers temps de la domination des Francs il s'éleva des réclamations au sujet des limites, tant de leur part que de celle des Bretons, et que les Francs retinrent certaines parties du territoire en litige, et cédèrent le reste (1). » Qui parle ainsi ? Une assemblée d'évêques français réunis à Paris en 849.

Ainsi, après une guerre dans laquelle l'avantage était demeuré aux Bretons, ces peuples s'étaient réconciliés avec les Francs par un traité; ce traité avait déterminé leurs limites : de quelles limites s'agissait-il? D'une part, nous avons vu que les Francs s'étaient avancés jusqu'à Angers. De l'autre, le roi Audren avait fait des incursions sur le territoire des Alains qui occupaient les bords de la Loire : Érech, son fils, battu dans le Berri par les Visigoths, s'était vu obligé de rentrer dans les limites de la Bretagne; mais Budic, frère d'Érech, avait recouvré le pays conquis par Audren, leur père, en remontant la Loire vers la Mayenne. Enfin, l'histoire nomme un chef des Francs qui prenait le titre de roi du Maine, et dont Clovis se débarrassa en le faisant assassiner. Il paraît bien vraisemblable que cette frontière du côté du Maine était l'objet du litige entre les Francs et les Bretons, et que ceux-ci en cédèrent une partie.

(1) *Nec ignoras quod certi fines ab exordio dominationis Francorum fuerint, quos ipsi vindicaverunt sibi, et certi quos petentibus concessêrunt Britannis.* (Loup, abbé de Ferrières, *epist.* 84, collection des conciles, t. 8, p. 58 et 61.)

C'est à cette cession consentie par un traité, que la force n'avait point imposé, et à l'occupation momentanée de la frontière orientale par les Frisons, qui en furent chassés au bout de quatre ans, que se réduisent tous les faits sur lesquels on a établi l'édifice des droits de la monarchie française sur la Bretagne. Dans tous ces récits, le nom de Clovis ne se rencontre nulle part.

Jugement de l'abbé Gallet sur cette controverse.

Je hasarderais cette conclusion avec moins de confiance, si elle n'était celle d'un homme aussi impartial que savant et judicieux. « Il est certain, dit l'abbé Gallet (1), que depuis l'an 496, les Français se rendirent maîtres

(1) Mémoire sur l'origine des Bretons, chap. 4, § 12. Cet ouvrage est le plus méthodique, le plus lumineux qui ait été écrit sur cette matière. Quoique l'auteur fût Breton, il n'en est pas moins impartial. Le livre, quoique polémique, n'en est pas moins sage. On ne peut lui reprocher que de la prolixité. L'abbé de Vertot en a publié un sur le même sujet : l'esprit y abonde, mais il devient de la subtilité : l'érudition n'y manque pas, mais elle n'inspire ni ne mérite la même confiance que celle de Gallet. L'abbé Desfontaines a inséré les mémoires de celui-ci, mot à mot, en entier, dans son Histoire des ducs de Bretagne, dont ils remplissent les deux derniers volumes. A dire vrai, il ne s'en donne pas pour l'auteur, mais il ne le nomme pas, et il laisse entendre qu'il a fallu y faire beaucoup de corrections. Cette espèce de plagiat n'a pas été inutile, car jusque-là ces mémoires n'avaient pas été imprimés : l'auteur était mort en 1726. Dom Morice en a donné une édition beaucoup meilleure à la suite de son Histoire de Bretagne.

du Maine, soit de force, soit apparemment en vertu du traité fait entre eux et les Armoricains, dont parle Procope, soit par la soumission des garnisons romaines, qui livrèrent à ce peuple les places qu'elles avaient défendues jusqu'alors pour les empereurs. En effet, on lit que Rignomer, un des rois français, portait dans ces mêmes conjonctures le titre de roi du Mans : ce qui fait voir que les Bretons n'en étaient plus les maîtres. Mais aussi Budic défendit toujours avec courage, et conserva jusqu'à sa mort, le pays renfermé dans les premières bornes de l'ancien royaume armoricain, depuis le mont Jou, qui est le mont Saint-Michel, jusqu'à Nantes. Les Français, qui furent désormais ses voisins les plus à craindre, ne purent jamais forcer ces barrières. »

Telle est l'opinion des écrivains qui se sont attachés à écrire l'histoire, en remontant autant qu'il est possible aux témoignages contemporains et aux documents originaux (1).

---

(1) L'auteur de l'Histoire des Français, M. Simonde Sismondi, dit, en parlant d'un évènement qui se rapporte à l'an 560, c'est-à-dire postérieur de cinquante ans à la mort de Clovis, que jusqu'alors la petite Bretagne n'avait pas été soumise par les armes des Francs. (1re part., chap. 6.)

L'auteur revient sur ce même fait, t. 3, chap. 7, en parlant de l'état de la Gaule relativement aux Francs qui en avaient conquis la plus grande partie. « Il y avait, dit-il, de petits peuples qui ne se confondirent point avec les Francs; ainsi les Frisons autour du Zuyderzée, les Bretons dans l'Ar-

Enfin, quand il serait vrai que le passage attribué à Grégoire de Tours prouvât la conquête de la Bretagne par Clovis, il ne résulterait pas de ce témoignage que la soumission eût duré jusqu'au commencement du 7e siècle, puisque le témoin était mort avant la fin du 6e : de même que la dénomination de comtes, que les historiens français affectent de donner aux souverains de la Bretagne, n'empêche pas que ces princes n'aient porté et reçu des rois de France eux-mêmes le titre de rois.

Mais l'esprit de parti qui s'est fait un point d'honneur de défendre un système, est inépuisable en arguments. Il nous reste à examiner de bien autres assertions et d'étranges théories.

Réponse à ceux qui prétendent que la Bretagne n'avait jamais été libre.

Pour établir plus facilement les droits de la France sur la Bretagne, les antagonistes des écrivains bretons

---

morique, les Gascons dans les Pyrénées, demeurèrent libres et en état de se défendre, parce que, sur un même espace de terrain, ils étaient infiniment plus nombreux que leurs voisins, qu'ils avaient tous des droits et des intérêts à protéger. »

L'historien de la conquête de l'Angleterre par les Normands, n'est pas moins positif. Après avoir parlé de l'invasion des Francs dans les Gaules, « Telle était, dit M. Thierry, liv. 1er, la domination sauvage qui s'étendant du Rhin aux Pyrénées, parvint à cerner de toutes parts le coin de terre occidental où s'étaient réfugiés les Bretons. Des gouverneurs francs s'établirent dans les villes de Nantes, de Vannes et de Rennes; ces villes payèrent le tribut aux rois francs; mais les Bretons refusèrent de le payer, et seuls ils osèrent tenter de soustraire leur petite contrée au destin de la Gaule entière. »

commencent par nier que cette province ait jamais été libre. Depuis César, disent-ils, elle était restée sous le joug des Romains. Dans la suite elle fut soumise par les Bretons insulaires. Dans chaque invasion de ces peuples, ils ne veulent voir qu'une conquête; dans chaque colonie fondée par ces étrangers, qu'un gouvernement dont les indigènes avaient accepté la domination. Mais enfin, de l'occupation des Romains, de l'invasion des insulaires, il ne résultait aucun droit pour la France; il fallut avoir recours à un autre paradoxe, et avancer que ces insulaires eux-mêmes ne s'étaient établis sur le continent qu'avec la permission des rois Francs, et en se soumettant à leur autorité.

Cependant, si l'invasion de l'empereur Maxime et de Conan avait eu lieu en l'an 383, elle se trouvait antérieure d'un siècle à l'apparition de Clovis, et même de son père, dans les Gaules. Pour fonder les droits des Francs sur l'Armorique, il faudrait donc, ou qu'ils en eussent chassé les insulaires, ou qu'ils l'eussent occupée avant eux. L'expulsion des insulaires ne se trouvant rapportée nulle part, il n'y avait plus qu'un parti à prendre, celui de soutenir que ces insulaires n'avaient pas été les premiers occupants; et dans cet objet on établit une controverse sur l'époque de leurs premières invasions sur le continent, les reculant jusqu'en 448, en 458, en 470, et même jusqu'en 513 (1).

(1) Voyez la démonstration de la proposition contraire dans les mémoires de Gallet, chap. 1er, § 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7; chap. 2, § 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13; chap. 3, § 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7; chap. 4, § 1.

Le pays appartenait naturellement aux indigènes.

Dans cette manière de raisonner, on réduit la question à savoir quels étaient les premiers occupants. Les indigènes sont comptés pour rien. Il semble qu'eux seuls ne pussent avoir aucun droit sur la terre qu'ils cultivaient; et que les droits politiques ne pussent dériver que de la guerre. On part de ce principe « point d'état sans conquérant, » comme on a établi plus tard la maxime « point de terre sans seigneur. »

Il est vrai qu'on est allé jusqu'à dire qu'avant l'une ou l'autre de ces invasions le pays était désert; mais les monuments qui subsistent encore attestent que, dans des temps bien antérieurs, il avait une population nombreuse. L'histoire romaine prouve que la presqu'île était peuplée lorsque César entra dans les Gaules; et depuis cette époque jusqu'à l'arrivée des Bretons ou des Francs, l'existence de la nation armorique ne saurait être révoquée en doute.

Caractère des diverses émigrations des Bretons insulaires.

Si donc l'Armorique avait des habitants, de quelle manière les étrangers purent-ils acquérir des droits sur son territoire?

On a vu dans le cours de cette histoire comment ils s'y présentèrent. D'abord ce furent des Bretons insulaires qui, chassés de leur patrie, abordèrent sur ces côtes, pendant que les Romains y exerçaient le droit de souveraineté. Les empereurs leur permirent de s'y établir, leur distribuèrent des terres; mais certainement, en leur donnant asile, ils ne se dépouillèrent pas de la souveraineté en leur faveur. Tel fut le caractère des premières émigrations.

La domination des Romains n'avait pas encore cessé,

qu'on vit une autre irruption beaucoup plus considérable. Celle-ci était faite à main armée; elle était conduite par Maxime. Il ne s'agissait pas de la conquête de l'Armorique, mais de l'empire. Maxime, en sa qualité d'empereur, établit un gouverneur dans cette province, et ce gouverneur fut un prince breton. Vingt-sept ans après, la province, menacée par les barbares et abandonnée par les empereurs, se détacha de l'empire qui ne pouvait la défendre, et reconnut pour roi le prince breton qui la gouvernait. Dès-lors les Bretons eurent une existence politique dans le pays. Confondus avec les Armoricains, ils jouirent les uns et les autres de l'avantage de former un état indépendant. Les émigrations des insulaires se multiplièrent, parce que les malheurs de leur île les obligeaient à en sortir, et qu'il était naturel qu'ils se réfugiassent de préférence sur une terre gouvernée par un de leurs compatriotes.

Ces émigrations de fugitifs, faites avec désespoir, accompagnées de cris lamentables, avaient évidemment un caractère pacifique (1). Les habitants du pays, qui les accueillaient avec pitié, ne recevaient pas en eux des vainqueurs.

La presqu'île, peuplée d'Armoricains indigènes, de

(1) « De nombreux vaisseaux de fugitifs bretons abordèrent successivement à la pointe la plus occidentale de l'Armorique. D'accord avec les anciens habitants, qui reconnaissaient en eux des frères d'origine, les nouveaux venus se répandirent sur toute la côte septentrionale, etc. » (Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands, liv. 1er, p. 28.)

Létes transplantés par les Romains, de soldats bretons venus à la suite de Maxime, et d'insulaires fugitifs, formait donc un état qui avait eu une suite de rois avant que les peuples francs parussent à l'extrémité orientale de la Gaule. Il faut bien accorder quelque temps à ceux-ci pour parvenir des bords du Rhin jusqu'à la frontière de ce royaume.

Clovis, qui avait succédé à son père en 481, était encore, en 491, occupé à faire la guerre aux Tongriens; en 494, il se trouvait dans les plaines de Tolbiac, près de Cologne; à la fin de 496, il se faisait baptiser à Reims. Il trouva donc, lorsqu'il arriva vers la Gaule occidentale, les Bretons insulaires établis depuis plus d'un siècle chez les Armoricains, confondus avec eux, et constitués les uns et les autres en état indépendant. Que devient, d'après ces faits incontestables, le paradoxe avancé par l'abbé de Vertot, que les Bretons insulaires ne s'établirent sur ces côtes qu'avec la permission des rois Francs et en se soumettant à leur domination?

Il y a plus: de nouvelles émigrations de l'île vers le continent eurent lieu pendant les dernières années du règne de Clovis: l'une en 509 (1), c'est-à-dire à l'époque

(1) Le chevalier Temple, dans son Introduction à l'Histoire d'Angleterre, cite une émigration qui doit avoir eu lieu vers le commencement du 6e siècle. De ce que celle-ci est rapportée par un savant critique, l'abbé de Vertot (dans son Histoire de l'établissement des Bretons dans les Gaules) conclut, bien à tort, que les autres sont fabuleuses. Il paraît que le chevalier Temple a voulu parler de l'émigration qui eut

où les Frisons attaquaient la frontière orientale de la Bretagne; l'autre en 513 (1), au moment où ils en furent expulsés.

---

lieu en 509, et dont le chef se nommait Rivallon ou Murmazon. Elle prit terre dans la Cornouaille, vers le pays de Léon. C'est de cette invasion que quelques auteurs font dater la distinction des deux royaumes de la haute et de la basse Bretagne. (D'Argentré, liv. 2, chap. 2.) D. Bouquet commente ce passage de d'Argentré dans une note sur la vie de S. Mélaine. (Recueil des Historiens de France, t. 3, p. 395.)

Mais comme de savants critiques, notamment l'abbé Gallet, chap. 6, § 6, n'admettent point cette distinction, je me garderai bien d'embrouiller cette histoire, déja si confuse, en cherchant à faire marcher de front les annales de deux royaumes et de deux dynasties, dont l'une, si elle a existé, ne me fournirait aucun fait à rapporter. Je m'attacherai à la branche dont l'existence est avérée, comme ont fait presque tous mes prédécesseurs.

(1) L'abbé Florent, écrivain du 11e siècle, dit dans une Vie de saint Josse, que l'un des ancêtres de ce confesseur, le roi Rioval, prince de la Grande-Bretagne, avait conquis avec une grande flotte la Bretagne continentale. *Eximius Christi confessor Jodœus, de illustri procedens genealogiâ Rivali, qui principabatur de transmarinâ, sive majori, Britanniâ, quæ modo dicitur Anglia, et postmodùm in copiosâ navium multitudine et manu validâ exteriorem sibi subjecit Britanniam.* (Collection des Vies des saints de Surius, 13 décembre.)

Il s'agit maintenant de déterminer l'époque de cette invasion. Pour cela, il faut remonter de génération en génération, de saint Josse jusqu'à son ancêtre Rioval, chef de cette expédition.

Ainsi, voilà à deux époques très-rapprochées une émigration pacifique et une irruption armée. Plus on citera d'émigrations pacifiques avant et depuis l'arrivée des

---

Saint Josse était contemporain du roi Dagobert. Il vivait en 638. Il était frère de Judicael, roi des Bretons armoriques, dont le règne commença en 632.

L'un et l'autre étaient fils de Hoel 3e du nom, roi en 594.

Hoel III était fils d'Alain Ier, roi en 577.

Alain Ier était fils de Hoel II, comte de Rennes en 545.

Hoel II était fils de Hoel Ier, roi en 513.

Cet Hoel Ier porta aussi le nom de Rioval, c'est-à-dire roi Hoel. C'est donc ce prince que l'abbé Florent veut désigner comme conquérant de la Bretagne continentale.

Si, par ces mots, *principabatur de majori Britanniâ*, l'auteur a voulu exprimer que Rioval régnait dans la Grande-Bretagne, il s'est trompé. Ce Rioval s'était réfugié à la cour d'Artur, l'un des rois de l'île, lequel lui fournit des secours, pour rentrer en Bretagne. Il était parent de cet Artur, et comme tel, il pouvait être qualifié de prince à la cour de ce roi; mais il n'était point prince de la Grande-Bretagne. On voit que le chef de l'invasion dont ce biographe veut parler, est bien le même que Hoel, qui opéra sa descente en 513.

Voici un autre témoin sur le même fait. DXIII. *Clodoveo successerunt Lhotharius et Theodoricus filii ejus, Clodomiris et Childebertus. Tempore hujus Lhotarii venerunt transmarini Britones in minorem Britanniam.* (*Chronicon Britan. Ex collectione veteri ms. ecclesiæ nannetensis,* rapportée dans les preuves de l'Histoire de Bretagne de Dom Lobineau, t. 2, p. 30.) On peut remarquer que l'auteur dit *du temps de Clotaire,* et non pas *avec la permission de Clotaire,* ou *sous l'autorité de Clotaire,* ou *contre les droits de Clotaire.*

Francs dans les Gaules, plus on fournira de preuves de l'indépendance de la Bretagne; car il n'eût pas été naturel que les insulaires, pour fuir le joug des Angles ou des Saxons, se fussent venus jeter sur une côte occupée par une autre nation barbare de la Germanie, qui venait d'y subjuguer leurs compatriotes. Si donc ils se réfugièrent en Bretagne, c'est que cette province était encore libre.

Ils ne venaient pas eux-mêmes attenter à cette liberté. La nature de ces invasions s'explique par la nature des circonstances dans lesquelles l'île de Bretagne se trouvait alors. Envahie, refoulée, égorgée par des étrangers, la population ne pouvait se former en armée pour conquérir une nouvelle patrie. Ce n'étaient point des conquérants, que ces fugitifs qui se jetaient dans des barques, pour aller, au-delà de la mer, demander un asile sur la côte voisine.

L'irruption armée de 513, conduite par l'héritier de la couronne de Bretagne, prouve encore mieux l'indépendance de ce royaume, puisqu'elle eut pour objet et pour résultat sa délivrance.

Ainsi, pendant les 3e, 4e et 5e siècles, l'Armorique avait reçu des Bretons insulaires; de concert avec eux, elle avait brisé le joug des Romains. Un royaume s'y était formé vers 410, à l'époque où le nom des Francs n'était pas encore parvenu dans l'occident de la Gaule, et par conséquent sans leur aveu (1). Les Francs, en

(1) Il y a un passage qui dit formellement le contraire. Il est extrait d'un auteur nommé Ingomar, qui écrivait dans le

arrivant sur la frontière de ce royaume, n'avaient rien à réclamer ni des Armoriques ni des Bretons, rien à prétendre sur le pays. L'histoire dit qu'ils l'attaquèrent et qu'ils en furent repoussés.

Quand les Francs auraient conquis la Bretagne, quels droits en résulterait-il pour eux?

Si l'on veut absolument que leur agression ait été heureuse, le seul droit qu'ils auraient à invoquer serait celui de la conquête; mais les droits qu'on fait dériver de la force cessent nécessairement avec elle. Une occupation violente est incertaine et litigieuse jusqu'à ce que le temps, les actes de soumission, les traités, l'aient convertie en un état de possession reconnu. Or il est certain qu'après Clovis la Bretagne conserva son nom, ses lois, son indépendance, ses princes, qu'ils se transmirent la couronne suivant l'ordre de succession en usage dans le pays, qu'ils firent la guerre à la France, qu'ils conclurent des traités avec elle. Comment faire revivre les droits de la force sur une conquête que les successeurs immédiats de Clovis ne surent pas garder?

11e siècle, mais dont la chronique est perdue. Pierre Le Baud en a recueilli quelques fragments dans son Histoire de Bretagne. Voici celui qu'on lit au chap. 9 : « Et dit Ingomarus que Ruivallus, comte royal, pria Clotaire, en son palais à Paris, qu'il lui laissât posséder et exercer en paix ladite province avecques tous ceux qu'il avoit amenez deçà la mer, et que Clotaire luy donna congé de l'habiter, cultiver, posséder, donner et vendre, sous sa parole, domination et puissance, et de ses successeurs après luy, tant que les hommes y pourroient habiter. Lesquelles choses il rapporte en la susdite histoire, qui dit avoir trouvé ès fables. »

Enfin, il me reste à combattre un argument bien étrange, et cet argument est d'un écrivain qui m'a souvent servi de guide dans cette discussion, dont j'ai plusieurs fois invoqué l'érudition, la sagesse, la bonne foi. L'abbé Gallet, après avoir prouvé que, par le fait, la Bretagne jouit long-temps de son indépendance, éprouve tout-à-coup un scrupule : il se demande si cette indépendance était bien légitime, si les rois de France n'avaient pas quelque droit sur ce pays ; et voici comme il raisonne : « Ce droit tirait son origine de la concession que Maxime avait faite à Conan de cette partie de la Gaule. C'était une servitude très-réelle et attachée à la terre même qu'on avait cédée, servitude qui du premier maître qui l'avait reçue, passait à son successeur.... Or ce droit avait passé des Romains aux Français dans la personne de Clovis dès l'an 486, par la défaite de Siagrius, le dernier chef un peu considérable des Romains, etc. » C'est-à-dire que parce que les Romains avaient vaincu autrefois les Armoricains, les peuples opprimés avaient perdu à jamais tous leurs droits ; c'est-à-dire que parce qu'un général romain, que Conan avait aidé à usurper l'empire, avait donné la Bretagne à ce prince, cette province était indissolublement liée à l'empire, et que bien qu'elle se fût affranchie, un barbare, venu des bords du Rhin, cent ans après, pouvait prétendre à faire revivre des droits que les Romains avaient renoncé à réclamer, et cela parce qu'il avait battu un général de l'empereur. Ainsi la violence créait des droits légitimes, imprescriptibles. Les usurpateurs dé-

truits les uns par les autres, se transmettaient leurs usurpations comme un héritage. Il faut absolument un maître, un maître étranger, fût-ce un barbare, à défaut d'un Romain : l'usurpation imprime aux peuples le stigmate ineffaçable de l'esclavage. Tous les droits sont pour les étrangers, il ne saurait y en avoir pour le pays : déplorable exemple des maximes absurdes, autant qu'impies, où des esprits, même judicieux, peuvent se laisser entraîner, lorsqu'ils n'osent soumettre à l'examen ces théories qui ne sont que les préjugés de la servitude !

Les publicistes subtils dont la science vient toujours justifier les usurpations de la force, n'ont pas manqué d'énoncer le principe : qu'une domination, même passagère, avait établi entre les vaincus et leurs vainqueurs des rapports de dépendance et de protection désormais indissolubles ; que la conquête du territoire avait fait des colons la propriété du conquérant ; qu'elle les avait constitués dans un état de servitude dont ils ne pouvaient plus s'affranchir légitimement. Quand la raison indignée ne repousserait pas de pareilles maximes, il serait évident que cette espèce de droit public, conséquence du système féodal, ne pouvait être invoqué du temps de Clovis, puisqu'à cette époque les principes, le nom même de la féodalité, n'étaient pas encore connus.

Conclusion. Ainsi, soit que l'on approfondisse les faits, soit que l'on interroge les critiques, soit que l'on invoque le droit, soit que l'on consulte la raison, on ne trouve aucune trace de la souveraineté de droit ou de fait

que l'on a voulu attribuer aux fondateurs de la première race de nos rois sur la Bretagne. Nous ferons remarquer soigneusement tous les progrès de la puissance qu'ils ont fini par acquérir sur ce pays.

LIVRE SECOND.

Suite des rois de Bretagne. — Hoel Ier, 509; Hoel II, 545. — Canao, 547; Alain Ier, 577; Hoel III, 594; Salomon II, 612; Judicael, 632; Alain II, 638. — Partage du pays entre plusieurs princes. — Conquête de la Bretagne par Charlemagne, 786-811. — Affranchissement de la Bretagne. — Rois de la seconde dynastie. — Nomenoé, 824. — Première invasion de la Bretagne par les Normands, 845. — L'Église de Bretagne séparée de la métropole de Tours, 848. — Érispoé, 851; Salomon III, 857. — Nouveau partage de la Bretagne. — Comtes de Vannes : Pasquiten; Alain III. — Comtes de Rennes : Gurvand; Judicael III; Bérenger. — Comtes de Cornouaille : Gurmailhon. — Charles-le-Simple cède la Bretagne aux Normands, 912.

509. — Hoel Ier, roi des Bretons.

Les invasions des barbares germains mettaient la confusion dans l'Europe occidentale qui cherchait à se constituer en états réguliers, depuis qu'elle se trouvait délivrée du joug des Romains. Les Alains avaient obligé la Bretagne insulaire à réclamer le secours de l'Armorique. Chassés de l'île par les troupes d'Audren, ils s'en étaient vengés en portant la guerre dans ses états. Érech, fils

aîné d'Audren, voyant son existence menacée par les Visigoths, les avait combattus; mais ses armes avaient été malheureuses. Budic, réfugié pendant douze ans dans la Grande-Bretagne, venait à peine de recouvrer son trône usurpé, qu'il eut à combattre les Alains dans le Maine, d'autres barbares devant Nantes, puis les Francs pendant sept ans, puis enfin les Frisons, qui envahirent sa frontière et qui s'y maintinrent pendant quatre ans. Son fils Hoel, premier du nom (1), était destiné, comme lui, à passer les premières années de son règne dans l'exil. C'était encore la Grande-Bretagne qui lui avait servi d'asile; et dans cet échange réciproque de bons offices, entre les insulaires et les Bretons du continent, on ne peut s'empêcher de reconnaître les rapports d'intérêts et de parenté, qui, depuis si long-temps, liaient les deux peuples. Aussi, pendant plusieurs générations, verrons-nous les souverains de ces deux états se fournir mutuellement des secours contre leurs ennemis.

Un prince régnait alors dans cette partie de l'île qu'on appelait la Cambrie, qui était issu de la race de Conan, car il était arrière-petit-fils de ce Constantin à qui cette contrée avait dû sa déli-

(1) Autres noms de Hoel Ier: Hoeloc, Hailoc, Reith, Riatam, Riadam, Rioval, Riwal, Riqual, Radual.

vrance, et que ces peuples avaient proclamé leur roi. Il se nommait Artur; c'est ce chef des chevaliers de la Table ronde, à qui les romanciers ont fait une renommée fabuleuse. Parent de Hoel et guerrier généreux, Artur ne pouvait manquer d'offrir à ce prince des secours, pour rentrer dans ses états et expulser les Frisons, qui, depuis la mort de Budic, en occupaient la frontière.

Hoel tient une grande place dans les annales des Bretons. Ils lui ont donné le surnom de Grand, non parce qu'il fut le libérateur de sa patrie, mais à titre de chevalier de la Table ronde et de compagnon d'Artur.

Quand il serait vrai que ces deux princes alliés eussent défait les Pictes dans la Grande-Bretagne, délivré cette île des Saxons, conquis l'Hibernie, remis la Norwège sous l'autorité de son prince légitime, traversé la Gaule, battu les armées de l'empereur Léon, les Belges, les Flamands, les Bourguignons, les Visigoths, les Allobroges, poussé leurs conquêtes jusqu'à la mer Méditerranée (1), et menacé Rome du haut des Alpes, tous ces exploits n'intéresseraient nullement l'histoire de la

(1) « Pour ce qui regarde la prétendue conquête des Gaules, qu'on a grossie de tant de circonstances aussi mal inventées que mal appliquées, c'est une pure fable. » (Mémoires de Gallet, chap. 4, § 30.)

Bretagne, avec laquelle ils n'ont aucun rapport.

La vérité historique suffit à la gloire d'Hoel. Quoique appelé à la couronne dès l'an 509, époque de la mort de son père et de l'invasion des Frisons, il ne put débarquer sur le continent qu'en 513, à la tête des troupes qu'Artur lui avait confiées. S'il est vrai que les Frisons n'eussent entrepris la conquête de la Bretagne que dans l'intérêt de Clovis, la mort de ce prince, survenue en 511, fournit une occasion favorable pour les attaquer. Les Bretons, en voyant arriver le fils de leur roi, accoururent sous ses drapeaux et le saluèrent du nom de Rioval, roi Hoel; il délivra la frontière envahie et reçut du roi Clothaire, fils de Clovis, un message par lequel ce prince le félicitait d'avoir recouvré les états de son père, et l'invitait à venir à sa cour. Hoel se rendit en effet à Paris. « Les deux princes lièrent amitié et se firent des présens réciproques. Tout cela ne marque ni concession faite par le roi de France, ni demande ou acceptation faite par celui de Bretagne, ni supériorité dans Clothaire, ni dépendance dans Hoel (1). »

513. — Il débarque sur le continent et chasse les Frisons.

Tranquille possesseur de la Bretagne, ami du roi de France, Hoel eut l'occasion de s'acquitter envers le roi Artur des bons offices qu'il en avait reçus. Il passa, dit-on, dans l'île pour aider ce

(1) Mémoires de Gallet, chap. 4, § 21.

prince à réprimer des désordres qui s'étaient élevés dans ses états; et l'on peut remarquer que certainement le roi de Bretagne ne serait pas allé faire la guerre au-delà de la mer, si l'indépendance de son propre pays eût été menacée par la France. C'est à ce prince que l'on attribue l'érection de l'évêché de Dol en métropole; et cette érection, qui séparait l'église de Bretagne de la juridiction de l'archevêque de Tours, est une nouvelle preuve de l'indépendance de la Bretagne elle-même.

Après ces exploits et un règne, qui paraît avoir été paisible pendant plus de trente ans, Hoel mourut en 545.

Le grand nombre de ses enfants fut une source de calamités pour les peuples. Sa succession divisée entre cinq de ses fils, l'état se trouva affaibli par ce partage, et le trône fut ensanglanté.

545. — Hoel II.

L'un des fils de Hoel Ier portait le même nom que lui. On en a conclu qu'il était l'aîné, et c'est celui-là que les historiens désignent comme ayant été plus spécialement son successeur (1); mais on ne croit pas qu'il ait porté le titre de roi (2). Il paraît qu'il eut en partage la Bretagne orientale, c'est-à-dire Rennes et le pays qui s'étend vers le

Partage de la Bretagne entre cinq fils d'Hoel Ier.

(1) Autres noms de Hoel II: Riqual, Rioval, Hailoc, Jona, Jean, Reith, Hoeloch.

(2) Mémoires de Gallet, chap. 5, § 8.

Nord jusqu'à la mer. Nantes échut à un de ses frères nommé Canao.

Le comté de Vannes, à celui qu'on appelait Waroch.

La Bretagne occidentale fut vraisemblablement partagée entre les deux autres, Macliau et Budic.

Les deux autres fils de Hoel Ier, Léonor et Tudgual, avaient embrassé la vie religieuse, et ont été mis au nombre des saints.

Si la Bretagne eût été à cette époque une province française, les enfants de Hoel Ier auraient-ils pu se la partager sans que le souverain intervînt au moins dans cette division? Auraient-ils pu se la disputer, comme ils firent bientôt après? L'un des malheurs des guerres civiles est de livrer le pays à la merci de l'étranger; mais tant qu'elles durent, elles constatent au moins l'indépendance nationale.

Hoel II avait combattu sous son père pour la délivrance de la Bretagne. Des chroniques le qualifient de très-digne général, mais sans dire quelles guerres il eut à soutenir. D'autres l'accusent de cruauté et d'impiété. Peut-être ces reproches doivent-ils être attribués à des démêlés qu'il eut avec l'évêque saint Malo, qu'il força d'abandonner son église. Nous ne connaissons l'histoire de ces temps anciens que par les chroniques des moines ou par les légendaires, et il ne faut lire qu'avec précau-

tion les jugements qu'ils portent sur les princes qui ne se sont pas montrés favorables au clergé (1).

Hoel II s'était allié par son mariage avec un des rois de la Grande-Bretagne, ce qui est une nouvelle preuve de la considération dont il jouissait lui-même. En mariant sa fille Éléonore au seigneur de Léon, il donna à son gendre le droit de bris et naufrage : c'était une singulière dot; nous aurons à parler de ce droit par la suite. Je n'en fais mention ici que pour faire remarquer que cette concession ne pouvait émaner que de la puissance souveraine. Mais cette souveraineté était enviée par un de ses frères.

547. — Canao d'abord comte de Nantes, puis roi des Bretons.

Canao, comte de Nantes (2), dévoré de l'ambition de posséder toute la Bretagne, se délivra d'abord, par le meurtre, de deux de ses co-partageants, Waroch et Budic. Il surprit Hoel dans une partie de chasse en 547, le massacra et s'empara de l'héritage de Judual, fils et légitime successeur de Hoel II.

Judual, fils de Hoel II, à la cour de France.

Ce jeune prince, à peine âgé de douze ans, privé,

(1) Voici comment s'exprime sur la postérité d'Hoel Ier l'auteur de la vie de saint Maclou, chap. 18 : *Dux Hailoc, postquam ingressus est viam universæ carnis, morte suâ locum fecit iniquis opprimendi ecclesiam ; surrexit enim post ipsum impia generatio.* (Recueil de Surius, 15 Novembre.)

(2) Comorre, Conabus, Cunibert, Conobert, Cabùrius, Conoborus, Conomer, Con-Vaur.

par le crime de son oncle, de la couronne qui lui appartenait, ne pouvait résider avec sûreté dans la Bretagne. Il y a des auteurs qui racontent que Canao, maître de sa personne, l'envoya au roi de France Childebert; mais le fait me paraît peu vraisemblable. Il n'est pas de la politique d'un usurpateur, de mettre le prince qu'il a détrôné entre les mains d'un voisin puissant. Il me paraît plus naturel de croire que Judual se réfugia en France. Ce que les légendaires ajoutent sur son histoire, confirme cette opinion. Il est vrai qu'ils y mêlent des aventures où le romanesque se laisse à peine apercevoir, tant on y a prodigué le merveilleux.

Saint Samson, second du nom, évêque sans diocèse, ou, comme on disait alors, évêque *portatif* (1), était venu s'établir en Bretagne, dans le monastère de Dol, à-peu-près vers l'époque de la révolution que les crimes de Canao avaient opérée. A l'exemple de plusieurs pontifes, il délibéra de renverser l'usurpateur et de couronner l'héritier légitime. Dans ce dessein, il se rendit à la cour de France pour intéresser Childebert en faveur de Judual, et obtenir qu'il renvoyât ce prince en Bretagne en lui confiant une armée.

Cet exil dans une cour étrangère dura plusieurs

(1) Histoire de Bretagne, de Dom Morice, préface du 1er volume du Recueil de pièces.

années; mais la vue et les malheurs du jeune exilé avaient inspiré un tout autre intérêt à la reine, femme de Childebert, qui se nommait Ultrogothe. Désespérée du départ prochain que le pieux évêque sollicitait si vivement, elle ne trouva pas de meilleur moyen pour rompre cette négociation, que de se débarrasser du négociateur (1). La protec-

(1) Elle lui fit présenter du poison à la table même du roi. Samson, avant de prendre la coupe, l'ayant bénie d'un signe de croix, le vase se rompit en morceaux, le poison fut répandu, et la main de l'officier qui le présentait se trouva à l'instant couverte d'ulcères; mais le saint eut la bonté de la guérir par un signe de croix.

Ce mauvais succès ne découragea point Ultrogothe. Samson, quelque temps après, ayant supplié le roi de lui faire prêter un cheval pour aller rendre une visite, le grand-écuyer, gagné par la reine, fit amener un cheval fougueux, qui devait rompre le cou à son cavalier. Il en arriva tout autrement. Celui-ci, avant de mettre le pied à l'étrier, fit un signe de croix, selon son usage, et l'animal se trouva le plus docile des chevaux du roi.

Ultrogothe, qui était une grande magicienne, ne se tint pas pour battue. Elle fit apparaître un lion énorme qui vint barrer le passage au voyageur, mais qui s'écarta avec respect dès que le saint eut prononcé le nom de Notre Seigneur.

Tous ces miracles, signes évidents de la sainteté de l'évêque breton, charmaient le roi, sans lui donner le moindre soupçon sur l'infidélité de sa femme. Il déclara au bon évêque qu'il allait faire partir Judual avec les forces nécessaires pour reconquérir ses états, ne demandant à Samson qu'une grace,

tion divine déroba ce saint personnage à l'inimitié de cette reine adultère, qui fut frappée de mort miraculeusement.

L'héritier de la couronne de Bretagne conduit, dans un âge si tendre, à la cour du roi de France, par un prélat, pour solliciter des secours, à la faveur desquels il pût rentrer dans ses états,

---

celle de dire une messe avant son départ, afin que toute la cour pût y assister. La reine ne sut pas dissimuler son dépit. Elle tourna le dos à l'autel pendant le sacrifice. Mais au moment où le prêtre prononça l'*Agnus Dei*, elle sentit ses deux yeux se gonfler, crever, sortir de sa tête; le sang jaillit à longs flots, et elle expira avant que la messe fût achevée.

On voit que les légendaires ont sacrifié Ultrogothe à la gloire de saint Samson. Les historiens font de cette reine un portrait tout différent. Grégoire de Tours nous la représente pieuse, charitable, passant les nuits dans la prière, les jours dans l'abstinence. *Ultrogotha regina, abstinens à cibo et somno, præcurrentibus etiam largissimis eleemosynis, pervenit ad locum sanctum, ingressaque basilicam timens et tremens nequaquam audebat beatum adire sepulchrum.* (Miracles de saint Martin, liv. 1er, chap. 12.)

Et qu'on ne dise pas que tout cela peut se concilier, en supposant que ses déréglements succédèrent à des actes de piété; car il est impossible qu'elle soit morte à la messe de saint Samson, célébrée devant Childebert, puisqu'elle survécut au roi son mari. *Igitur defuncto gloriosissimo rege Childeberto, 49 postquam regnare cœperat anno, nondum equidem dedicata vel consecrata Sancti Vincentii, quàm fabricaverat ecclesia* (c'est aujourd'hui l'église de Saint-Germain-

se trouvait dans une position trop difficile, pour repousser toutes les prétentions que la politique française pouvait élever. Les souverains sont rarement généreux envers leurs pareils détrônés. Ils ne voient guère qu'un otage dans le prince qui leur demande un asile. D'un autre côté, les princes fugitifs font plus facilement des concessions que ceux que la guerre a réduits aux dernières extrémités, parce que leur fuite même prouve qu'ils ne sont pas d'un âge, d'une capacité ou d'un caractère à se roidir contre le malheur. On concevra sans peine que Judual ait pu reconnaître un protecteur dans le roi qu'il sollicitait de le rétablir dans ses états. Quelle fut l'étendue de ses sacrifices? Nous ne saurions le dire, mais il paraît que c'est de cette époque qu'on peut faire dater l'influence plus ou moins étendue, plus ou moins contestée, que les rois de France ont exercée sur la Bretagne.

Pendant le séjour de Judual à Paris, Canao

---

des-Prés) *gloriosus Clotarius rex conferre curavit cum beatissimo Germano, unàque cum Ultrogothâ reginâ, præfati incliti Childeberti uxore.* (Aimoin, c. 4, chap. 29.)

Au surplus, si le roi Childebert avait formé le projet de renvoyer Judual en Bretagne, ce projet ne reçut pas d'exécution sous son règne; car Childebert mourut en 555, et la cour de Clothaire, son successeur, servit encore d'asile au prince breton.

travaillait à affermir sa puissance en Bretagne; et au moyen des libéralités qu'il répandait à la cour de France, il tâchait d'y faire retenir son compétiteur dont il avait massacré le père, et dont il épousait la mère malgré elle. La plupart des usurpateurs sont obligés à de grands crimes; l'imagination des historiens n'a pas manqué d'ajouter à ceux de Canao. Ce prince eut, dit-on, plusieurs femmes qu'il fit périr; aussi a-t-on prétendu que c'était à lui que les romanciers avaient donné une affreuse immortalité sous le nom de Barbe-Bleue.

Canao fait périr trois de ses frères.

Déja il avait fait périr trois de ses frères. Pour s'assurer la possession de la couronne, il résolut la mort de celui qui restait. C'était le plus jeune; il se nommait Macliau. Félix, évêque de Nantes, intercéda pour ce jeune prince, qui n'obtint la vie qu'en signant une renonciation formelle à tous ses droits. Devenu libre, dépouillé de ses espérances, il ne se crut pas, pour cela, en sûreté. Il se réfugia chez un seigneur de la Basse-Bretagne, qui le déroba aux recherches des émissaires de Canao, en le cachant dans un tombeau et le faisant passer pour mort. Mais ce tombeau n'était pas encore un asile assez sûr. Macliau se jeta dans un autre, en se retirant dans un cloître. Il avait renoncé à la souveraineté, il renonça au monde et prit les ordres sacrés.

Canao avait réuni à son comté de Nantes les possessions de ses quatre frères. Maître de toute la Bretagne, il prit le titre de roi. Pendant ce temps-là, son neveu Judual était toujours à la cour de France, où il trouvait peu d'empressement à lui fournir les secours qu'il sollicitait pour recouvrer ses états. Le sceptre avait changé de main; Clothaire, successeur de Childebert, avait à pacifier des troubles domestiques. Chramne, son fils, s'était révolté contre lui. Cette circonstance, qui semblait devoir faire oublier les intérêts du prince breton, lui devint très-favorable. Canao irrité de l'asile que la France donnait à son neveu, accueillit le fils de Clothaire en Bretagne, et attira sur lui-même les armes d'un père irrité.

Il donne asile au fils du roi Clothaire.

Deux corps de troupes françaises entrèrent dans le pays en 560. L'un qui ramenait Judual, mit ce prince en possession du comté de Rennes; l'autre remporta, près de Saint-Malo, une victoire décisive sur les troupes de Canao, qui perdit dans cette action le trône avec la vie. Le fils du roi de France avait près du rivage un vaisseau préparé pour assurer sa fuite; mais sa femme et ses enfants étaient restés dans une cabane peu distante du champ de bataille. Il voulut les sauver, il tomba entre les mains des soldats de son père, et ce père cruel n'hésita pas à ordonner son supplice. Lié sur un escabeau, Chramne fut brûlé

Invasion des Français en Bretagne. Mort de Canao.

dans cette chaumière avec toute sa famille (1). En lisant les horreurs qui souillent cette époque de l'histoire de Bretagne, on est un peu surpris de voir un poète contemporain, un évêque, un saint, dire de la nation bretonne que, quoique la plus reculée du monde, elle en était la plus heureuse (2).

Il semblait que le fils de Hoel II, rétabli dans son pays par les armes, allait rentrer, sans obs-

(1) *Eo anno Chramnus, post sacramenta quæ patri dederat, ad Britannos petiit et moliens regnum patris invadere, adversus ipsum cum Britannis movere ausus est, multaque loca graviter depredavit. Ad cujus insaniam reprimendam pater cum exercitu properavit, et interfecto comite Britannorum, Chramnum vivum cepit, incensumque cum uxore et filiis totius regionis incidit excidium.* (Chronique de Marius, évêque de Lausanne, recueil des Historiens de France, t. 2, p. 17.)

Dans une autre chronique (*ibid*, t. 2, p. 21), au lieu de *comes Britannorum*, on trouve *Conoborus rex.*

Voici la manière dont Grégoire de Tours raconte le supplice de Chramne : *Denique Chramnus fugam iniit, naves in mari paratas habens, sed dum uxorem et filias suas liberare voluit, ab exercitu patris oppressus, captus atque ligatus est. Quod cùm Chlothaochario regi nuntiatum fuisset, jussit eum cum uxore et filiabus igni consumi, inclusique in tugurio cujusdam pauperculi, Chramnus super scamnum extensus orario suggillatus est, et sic posteà, super eos incensâ casulâ, cum uxore et filiabus interiit.* (Liv. 4.)

(2) Saint Fortunat, évêque de Poitiers. (*Carmina Historica*, lib. 3.)

tacle, en possession des provinces de son père et de ses oncles assassinés : il n'en fut point ainsi.

568. Macliau comte de Vannes.

Après quelques années d'anarchie, ce bel héritage fut recueilli presque en totalité par ce frère de Canao qui s'était dérobé à la férocité du tyran en embrassant l'état ecclésiastique. Macliau avait eu des droits sur le comté de Vannes, qui originairement avait formé son partage. Prince, il s'était fait moine ; de moine il était devenu évêque ; d'évêque il voulut devenir souverain de toute la Bretagne ; et ce pays eut le singulier spectacle d'un prêtre reprenant sa femme, sans renoncer au sacerdoce (1), et d'un cénobite ambitieux convoitant le patrimoine de tous ses parents. L'alliance de son neveu, le comte de Cornouaille, lui facilita ses premiers progrès. Ce comté étant mort, Macliau s'empara de la tutelle du jeune héritier, et bientôt après de l'héritage. Mais ce pupille, qui se nommait Théodoric, se trouve un jeune homme ardent, courageux ; à peine sorti de l'enfance, il prépare sa vengeance contre le tuteur qui l'avait dépouillé, le surprend et le tue avec un de ses fils (2).

Théodoric comte de Cornouaille.

(1) D. Lobineau, Histoire de Bretagne, liv. 1er.

(2) *Britannis Magliavus et Bodicus illo tempore comites erant, amicitiam cum sacramentis invicem iniantes. Mortuo Bodico, Magliavus filium ejus, nomine Teudoricum, de regno*

Ici la Bretagne se trouve encore divisée entre plusieurs souverains. Judual prend le titre de roi et le nom d'Alain Ier (1); mais toujours incapable de profiter des circonstances, il ne possède que le comté de Rennes. Théodoric règne sur une partie de la Cornouaille, Connobert est comte de Nantes, Comor est comte de Léon, et Waroch (2), fils de Macliau, recueille le comté de Vannes. Mais il est presque impossible aujourd'hui de marquer les limites de ces diverses principautés. La valeur des mots, les divisions géographiques, ont changé avec le temps. Le nom de Cornouaille, qui ne désigne maintenant que l'extrémité occidentale de la Bretagne, a été pendant quelque temps le nom générique de la presqu'île; Rennes en était encore la capitale dans le 11e siècle (3).

577.

Alain Ier roi des Bretons.

Connobert comte de Nantes.

Comor comte de Léon.

Waroch comte de Vannes.

---

expulsit. Sed tandem resumptis viribus Theudoricus Maglia-vum cum filio Jacob interfecit, regnumque patris recepit. (FRÉDÉGAIRE, *Epitome Hist. Francorum Gregorii Turonensis*, 577.)

(1) Autres noms d'Alain Ier, Judual, Indual, Quindual, Duvalchus, Guindovalchus, Vidimacle, Indimacle, Helenus, Caratinalain, Daniel Hunna.

(2) Autrement, Guérech, d'où l'on a prétendu qu'il était le fondateur de la ville de Guérande.

(3) Le moine Raoul, surnommé Glabeſ, qui vivait au commencement du 11e siècle, dif positivement que Rennes était la capitale de la Cornouaille. (Recueil des Historiens de France, t. 10, p. 15.)

Les historiens bretons qualifient Alain Ier de roi, comme son aïeul; mais les historiens français affectent de ne donner à tous ces princes que le titre de comtes. Il était assez naturel que l'asile et la protection accordés à l'héritier de la couronne, eussent procuré à la France quelque autorité dans le pays. Cette suprématie s'étendait particulièrement sur les villes de Nantes et de Rennes (1). On dit que Waroch sollicita de Chilpéric le gouvernement de Vannes (2); cependant on le voit s'en emparer par la violence, et même refuser le tribut annuel que ce comté payait au roi (3). Ces deux faits établiraient d'une manière

(1) D. Lobineau, Histoire de Bretagne, liv. Ier.

(2) *Post die autem tertiâ cum ducibus regis Chilperici pacem faciens et filium suum in obsidatum donans, sacramento se constrinxit quod fidelis Chilperico esse deberet, Venetos quoque civitatem refudit sub eâ conditione ut, si mererętur eam per jussionem regis gerere, tributa vel omnia quæ exinde debebantur annis singulis nullo admonente dissolveret.* (Grégoire de Tours, liv. 5, § 27.)

(3) *Britanni imminentes in terminum namneticum prædas egerunt; pervadentes villas et captivos abducentes. Quod cùm Guntchramno regi perlatum fuisset, jussit commoveri exercitum, dirigens illum nuntium qui eis loqueretur, ut componerent cunctâ quæ malè gesserant, aut certè noverint se gladio casuros ab exercitu ejus. At illi timentes promittunt se omnia quæ male gesserant emendare. His auditis, rex dirigit illuc legationem.... qui euntes in terminum namneticum locuti sunt*

positive les rapports de dépendance qui existaient à cette époque entre une partie de la Bretagne et les rois de France, s'il n'y avait dans les récits une telle diversité qu'il est bien difficile d'en tirer des conséquences certaines. Nous ignorons absolument comment cette autorité des rois français avait commencé; nous ne savons pas davantage auquel d'entre eux elle appartenait, car alors il y en avait quatre. La Bretagne ne pouvait pas relever de tous à-la-fois, et pourtant nous la voyons successivement en guerre avec les uns et les autres.

Guerre entre Waroch et les rois de France.

C'est d'abord Chilpéric, roi de Soissons, qui prétend avoir hérité des droits de son aïeul sur

cum Warocho et Vidimaclo omnia quæ rex præceperat. At illi dixerunt, Scimus et nos civitates istas Chlothocarii regis filiis redhiberi, et nos ipsis debere esse subjectos : tamen quæ contrà rationem gessimus cuncta componere non moramur : et datis fidejussoribus, atque subscriptis cautionibus, promiserunt se singula millia solidorum Guntchramno regi et Chlotario in compositionem daturos, promittentes numquam terminum civitatum illarum ultrà se aggressuros. His ità compositis regressi sunt reliqui et narraverunt regi quæ gesserant.... Warochus verò, oblius sacramenti et cautionis suæ, omnia postposuit quæ promisit, vineas Namneticorum abstulit, et, vindemiam colligens, vinum in Veneticum transtulit. Et ex hoc iterum rex Guntchramnus valdè furens, exercitum commoveri jussit, sed quievit. (Grégoire de Tours, liv. 9, § 18. Voyez aussi liv. 10, § 9.)

la Bretagne. Le comte de Vannes, encouragé par le roi d'Austrasie, se dispose à la résistance. Il en résulte une guerre sanglante entre Waroch et Chilpéric. L'armée du roi étant venue camper sur la Vilaine, Waroch se présente sur le bord opposé, comme pour disputer le passage de cette rivière; mais il la franchit lui-même pendant la nuit, tombe à l'improviste sur les Français et les défait complètement (1). Loin de se laisser éblouir par la victoire, persuadé qu'un avantage inespéré remporté sur un ennemi supérieur en puissance, n'est le plus souvent qu'un piége de la fortune, il se hâte de faire la paix (2), en se soumettant même à payer mille sols au roi pour indemnité des dégâts que les troupes bretonnes avaient commis dans le territoire de Nantes (3).

S'il avait promis de demeurer dans l'obéissance, il ne tarda pas à violer ses serments. Une nouvelle guerre éclata, qui fut une source de calamités d'autant plus déplorables que les deux armées, au lieu de se chercher pour se combattre, ne semblèrent s'être mises en campagne que pour ravager le pays. Celle de Waroch dévasta le territoire de Rennes et les vignobles nantais; les

(1) Grégoire de Tours, liv. 5, § 27.

(2) Dom Morice, Histoire de Bretagne, t. 1, p. 18.

(3) Pierre Le Baud, Histoire de Bretagne, chap. 10.

Français mirent à feu et à sang le comté de Vannes.

Mais la division de la France entre quatre rois compliquait infiniment les intérêts politiques. Chilpéric, roi de Soissons, avait le premier attaqué le comte Waroch. La reine Frédégonde eut l'art de les réconcilier, pour les réunir contre les rois d'Austrasie et de Paris. Ces deux derniers princes prétendaient au protectorat de Rennes et de Nantes. Ces malheureuses villes ne savaient qui reconnaître entre tant de protecteurs. Un général de Gontran, roi d'Orléans et de Bourgogne, 586.
se présenta devant Rennes. On lui en ferma les portes. Il y entra de vive force; mais les habitants se soulevèrent aussitôt après son départ, et massacrèrent son fils, qu'il leur avait donné pour gouverneur. L'armée de Gontran revint sur ses pas pour réduire le comte de Vannes. Il y eut une bataille si sanglante que, selon l'historiographe Velly, *personne ne resta de part ni d'autre*. Quelque ridicule que soit une telle exagération, on peut en conclure que si la résistance fut si opiniâtre, la victoire ne dut pas être assez décisive pour que la soumission du pays en fût le résultat.

En effet, nous voyons bientôt après ce même prince breton, ce Waroch, qui retenait une partie de l'héritage qu'Alain avait été destiné à recueillir, se réconcilier avec son compétiteur et se 587.

liguer avec lui pour attaquer le comté de Nantes. L'armée française s'avance; une soumission momentanée et peu sincère suspend les hostilités.

588. L'année suivante, les intrigues de Frédégonde, qui était l'ame de tous ces mouvements, rallument l'incendie. Waroch, à qui elle avait envoyé quelques renforts, recommence ses ravages. L'armée de Gontran reparaît; mais les espérances que le roi d'Orléans avait pu en concevoir sont trompées par la mésintelligence de ses généraux.

593. Ils se séparent; l'un est défait et tué (1) en bataille rangée, l'autre se laisse abuser par une apparence de réconciliation. Waroch traite avec lui, lui donne toutes les satisfactions demandées, le comble de présents, le détermine à se retirer dans l'Anjou, le suit dans sa retraite et lui prépare une embuscade au passage de la Vilaine, où l'armée française, dont une moitié avait déja passé la rivière, voit son arrière-garde surprise et massacrée par les Bretons.

Il est à remarquer que dans cette guerre, qui

594. dura depuis l'an 586 jusqu'en 594, les généraux

(1) DXCIII. *Guerochus Macliavi filius Francorum ducem Bippolenum nomine interfecit, iste est Guerrochus ad quem transmissus est sanctus Mevennus.* (*Chronicon Britannicum ex collectione veteri ms. ecclesiæ nannetensis.*) Voyez l'Histoire de Bretagne de Dom Lobineau, t. 2, p. 30.

français furent souvent trompés et battus par Waroch. Mais, à partir de cette dernière époque, l'histoire ne fait plus mention de ce prince ni de sa postérité, ni de celle de Théodoric comte de Cornouaille. Il paraît qu'Alain survécut à l'un et à l'autre, et qu'il parvint à s'établir dans une partie de leurs possessions, car parmi ses nombreux enfants on en trouve un qualifié de comte de Cornouaille, un autre de comte de Nantes, un troisième évêque de Dol.

L'aîné, qui s'appelait Hoel (1), succéda à son père, et termina la guerre par une sanglante bataille qu'il livra aux Français près de Rennes. Cette victoire lui ouvrit les portes de Rennes, de Nantes, de Vannes. Il se trouva maître de presque toute la Bretagne, régna sans concurrent, et prit le titre de roi sans opposition (2). On voit qu'en rentrant sous l'autorité de son prince légitime, la Bretagne recouvrait son unité, son titre de royaume et son indépendance (3). La mort de

594. Hoel III, roi des Bretons.

(1) Juthaël, Juthaii, Rethael.

(2) Art de vérifier les dates, t. 2, p. 892, et Mémoires de Gallet, chap. 5, § 24.

(3) « Sous Hoel III, la France ne songea plus à faire des conquêtes sur les Bretons, et ses rois ne firent plus mention de la Bretagne dans leurs partages. Hoel se vit revêtu d'une autorité que n'avaient point eue son père et son aïeul; aussi ne fit-il point de difficulté de prendre le titre de roi que ses

Gontran, qui avait laissé le royaume d'Orléans a Childebert, les complications d'intérêts qui divisèrent les enfants et les petits-enfants de Clotaire, furent favorables au repos de la Bretagne. C'est à la faveur de ces circonstances qu'elle put respirer, après avoir été si long-temps le théâtre de la guerre civile entre les successeurs de Clovis.

612. Salomon II, roi des Bretons.

Ce règne, commencé par une victoire qui donna la paix, n'a laissé aucune trace dans l'histoire. Hoel III mourut en 612. On a pu remarquer déja la fécondité des mariages de la plupart des rois bretons. Celui-ci laissait vingt-deux enfants. Le quatrième de ses fils supplanta l'aîné, et régna sous le nom de Salomon II (1), pendant vingt ans. « Ce prince conserva le titre de roi que son père avait usurpé. » C'est ainsi que s'expriment les savants critiques dont j'aime à invoquer l'autorité (2); mais il faut convenir que ce reproche d'usurpation est peu applicable à un prince qui descendait en ligne directe de plusieurs rois, et qui possédait un royaume à titre

---

prédécesseurs avaient porté jusqu'à Hoel Ier. » (Dom Morice, Histoire de Bretagne, t. 1, p. 22.) Voyez les Mémoires de Gallet, chap. 5, § 25.

(1) Got-Salun, Got-Salaun, Gozlun. Ce nom de Salaun, qui est une corruption de Salomon, est extrêmement commun dans la basse Bretagne.

(2) L'Art de vérifier les dates.

d'héritage. La supériorité des rois de France sur la Bretagne n'était pas fondée sur un titre aussi incontestable. Il n'est pas de l'impartialité de l'histoire de présenter les droits de l'hérédité comme moins sacrés que ceux de la conquête.

Hoel III n'était point un usurpateur : Salomon II le fut, non en prenant le titre de roi, mais parce qu'il s'empara de la couronne qui revenait à son frère aîné. Au reste, il y a bien quelque incertitude sur les sentiments de ce frère. Il paraît qu'il était plus fait pour la vie monastique que pour le trône. Les uns disent qu'il l'avait d'abord occupé pendant quelque temps, puis quitté pour entrer dans un monastère (1); d'autres prétendent qu'il ne se résigna à ce sacrifice qu'après avoir essayé infructueusement de faire valoir ses droits.

---

(1) Ce Judicael était frère de saint Josse. Suivant l'auteur de la vie de ce saint (recueil des Historiens de France, t. 3, pag. 519), Judicael avait régné avant de se faire moine. « *Juthail filio suo Judicail regni gubernacula dereliquit, post obitum; sed idem Judicail, cùm regnare cœpisset, post aliquot tempus, comam capitis radens, clericatus est: quæ tamen devotionis ejus tonsura non multo tempore in illo mansit; nam fertur quod posthac crinem sibi crescere dimisisset et ad laïcum revertisset habitum. Dum itaque hujus modi jure regnum teneret post aliquot annos cœpit pœnitere de propriis actibus.* » On voit que la version des légendaires diffère un peu de celle des autres auteurs.

Quoi qu'il en soit, il attendit, dans la solitude de Gael, au fond d'un cloître, pendant vingt ans, un retour de la fortune.

On ne cite des actions de Salomon II que la fondation de quelques abbayes, et un secours de dix mille hommes fourni à un des rois de la Grande-Bretagne, qui avait été dépouillé de ses états.

632. — Judicael roi des Bretons.

Dès que sa mort laissa le trône vacant, en 632, on vit son frère aîné, Judicael, y monter et se marier. Les prétentions du roi Dagobert vinrent troubler les premiers moments de ce règne. Ce prince voulut faire revivre la suprématie que la France avait exercée, par intervalles, sur la Bretagne; mais occupé alors à réprimer ce qu'il appelait une révolte des Gascons, il n'appuya point sa réclamation par les armes, et les Bretons y répondirent en faisant quelques courses et des dégâts sur le territoire français. Dagobert, au lieu de repousser cette insulte par la force, se contenta d'envoyer en Bretagne une ambassade pour demander la réparation des dommages. Il confia cette mission à Éloi, depuis évêque de Noyon, et que l'église compte au nombre des saints.

Son traité avec le roi Dagobert.

Ce vénérable personnage, d'un esprit conciliant et d'une vertu apostolique, prit facilement de l'ascendant sur Judicael, pacifia tous les sujets de discorde, et parvint à faire signer un traité qui réconciliait les deux couronnes. Nous n'avons point

cet acte, et les chroniques n'en rapportent point les conditions. Mais nous voyons qu'à son départ pour la France, Éloi détermina Judicael à venir aussi à la cour de Dagobert. Les historiens français se sont crus en droit de conclure de cette démarche que la paix avait été achetée par la soumission du prince breton (1). Mais ni la qualification

(1) C'est une chose curieuse que l'assurance avec laquelle Velly raconte cette affaire, posant en fait ce qui est en question, c'est-à-dire, la suprématie légitime et avouée de la France sur la Bretagne. « L'exemple des Gascons, dit-il, avait fait révolter les Bretons. La crainte du même châtiment les fit rentrer dans le devoir. » On vient de voir que Dagobert n'avait pas même fait des dispositions militaires contre eux. « Judicael leur duc, au mépris des concordats entre les monarques français et les comtes de Bretagne, avait repris le nom de roi, et ravageait les frontières de la France. » Quels sont ces concordats que l'historiographe nous cite comme s'il les avait vus? où sont-ils? quel est même l'historien qui en parle? Toute l'antiquité, dit Gallet, s'est expliquée bien autrement sur l'état et la dignité de Judicael. Il fut roi, fils de roi, frère de roi, descendu de la famille royale, héritier du royaume. (Chap. 6, § 15.)

« Dagobert lui envoya demander satisfaction, avec ordre de lui déclarer la guerre, s'il ne venait promptement lui rendre les hommages qu'il lui devait. » L'auteur de la Chronique de Saint-Denis n'en savait pas tant que Velly, car il dit tout simplement: « En ce point séjournoit li rois en son palais à Clippi. Ses mesages envoya au roi de Bretaigne, et li manda que cil Breton venissent à li à merci, et que il li amandas-

que les historiens donnent à cet acte, ni ce voyage, ni ce qui s'y passa, n'autorisent cette conséquence.

Saint Ouen, chancelier du roi Dagobert, dit que le négociateur mit dans cette affaire tant de dex-

---

sent ce que il li avoient mesfait, et vers les François. De la mespresure se taist l'histoire, et pour ce nous en convient taire. » (Liv. 5, chap. 15.)

« Ce fut saint Eloi que le roi chargea d'une commission si délicate. Ce vertueux envoyé sut tellement profiter de la circonstance de la défaite des Gascons, et ménager si adroitement l'esprit du prince breton, qu'il l'amena à Clichy, où il demanda pardon au roi, et le reconnut pour son seigneur. Le monarque le reçut avec bonté, l'invita même à sa table; mais Judicael s'en défendit avec respect, le conjurant de lui permettre de tenir la parole qu'il avait donnée de manger chez le référendaire Audoin, si connu depuis sous le nom de saint Ouen. La sainteté de ce grand homme fut son excuse. Le roi ne se tint point offensé d'un procédé qui révolterait de nos jours. La vertu avait alors de grands priviléges. Judicael partit enfin, comblé des bontés et des bienfaits du prince, auquel il venait de jurer une inviolable obéissance. »

Velly, en racontant la mission de saint Eloi, avait sous les yeux la vie de ce saint, puisqu'il en traduit une phrase; mais il ne traduit pas fidèlement. Voici le texte : « *Rogatus à rege legatione fungi in partibus Britanniæ... Britannorum principem adiit, causas pacti indicavit, pacis obsidem recepit, et cùm nonnulla jurgia inter eos vel bella mutuò sibi indicata æstimarent, tantâ præfatum principem benignitate, mansuetudine ac lenitate attravit, ut etiam cum secum adducere facilè suaderet. Commoratus ibidem aliquandiù, rediens demùm perduxit secum regem cum multo exercitu generis sui eumque,*

térité, de douceur, de mansuétude, qu'il se concilia la confiance du roi des Bretons, et lui persuada de venir auprès du roi de France. A cette époque il n'était pas rare de voir les princes se

---

Crivillo in villâ regis Francorum præsentans pacificè confederavit. Qui copiosa munera intulit, sed uberiùs muneratus ad propria rediit. » (*Vita Sancti Eligii Novionensis, ab Audoeno scripta,* chap. 13, Recueil des Historiens de France, t. 3, p. 554.)

Il faut convenir qu'on ne trouve là, ni la demande impérieuse d'une satisfaction, ni les menaces, ni le pardon sollicité, ni les soumissions dont parle l'historiographe. Et remarquez que l'auteur de la vie de saint Eloi n'est pas un légendaire comme un autre; c'est un contemporain, un témoin oculaire, un ministre, c'est saint Ouen, alors chancelier du roi Dagobert, et qui ne pouvait ni ignorer, ni oublier, ni passer sous silence des circonstances si importantes. Il ne dit point le duc des Bretons, mais le roi. Il ne parle point de soumission, mais d'une confédération; et il n'est pas le seul qui s'exprime ainsi: « *Tempore Dagoberti regis Francorum, rex Judicaelus colloquendi gratiâ ad eum perrexit, non ambitione inductus aliquâ, sed ut ejus animum in aliquo motum mitigaret, qui ferocem noverat, à quo regio more susceptus est, et ad communis prandii refectionem invitatus, cum eo in cibo communicare noluit.* » (Ingomar, actes de saint Judicael, cité par Gallet, chap. 6, § 16.) *Missi contemporanei fuerunt Dagoberti regis Francorum, cum quo, post graves ad invicem inimicitias, pacificatus est in palatio Clissitio amicus Dei rex Britonum Judicaelus, magnisque honoratus est muneribus.* (Vie de saint Josse, Collection de Surius, t. 1, p. 653.)

visiter, et cette démarche n'était point une preuve de dépendance. Judicael, dans ce voyage, se fit accompagner d'une suite fort nombreuse, car l'historien dit que c'était une armée. Suivant son expression, l'acte qui fut signé entre les deux rois était un traité d'alliance.

Ce traité est placé par quelques auteurs sous la date de 643; ce ne peut être qu'une erreur, car ni l'un ni l'autre des contractants ne régnait plus en 638.

Pendant son séjour à la cour de France, Judicael cultiva avec une grande vénération saint Éloi et saint Ouen, qui firent naître en lui de grands scrupules sur ce qu'il avait rompu ses vœux monastiques, et le déterminèrent à abdiquer la royauté.

Son abdication.

Il fallait que les remords de ce prince fussent bien pressants, car, n'ayant encore que des enfants mineurs, il offrit la couronne à son frère Judoc. Cette offre montre qu'il se croyait en droit d'en disposer, et est une nouvelle preuve que la couronne de Bretagne ne relevait pas des rois de France.

La piété et l'humilité de Judoc l'empêchèrent d'accepter le trône; et Judicael, le laissant à un enfant, rentra dans son cloître, où il expia par une pénitence de vingt ans un règne marqué par peu de souvenirs dignes de l'histoire. A cette époque, en Bretagne, comme en France, le cloître

était l'asile ou la prison des princes. Macliau s'y était réfugié, Judicael descendit du trône pour y rentrer, et y mourut; deux de ses frères y passèrent leur vie, et se firent une telle réputation de sainteté, que l'Église les a invoqués depuis sous les noms de saint Judoc et de saint Vinoc. Judicael lui-même a eu les honneurs de la canonisation.

L'année même de la mort de Judicael, il se tint à Nantes un concile auquel des évêques des diverses parties de la France furent appelés, car ce fut l'archevêque de Reims qui y présida. Cette assemblée n'avait pour objet que des réglements de discipline ecclésiastique. On y défendit aux prêtres de loger aucune femme dans leur maison, de prélever pour eux plus du quart du produit des quêtes, et, ce qui est remarquable pour ce temps-là, d'enterrer les morts dans les églises.

Alain II succéda à son père avant d'être en âge de gouverner. On rapporte comme extraite d'une ancienne copie de la Chronique de Saint-Brieux, une ordonnance de ce prince, sous la date de 683, par laquelle on voit qu'il s'intitulait roi par la grace de Dieu, et qu'il faisait battre des monnaies d'or et d'argent. Cette ordonnance est signée du roi, des comtes de Cornouaille et de Léon, de quelques évêques et de plusieurs seigneurs. Ce vieux titre a été le sujet d'une controverse. On y a remarqué, dans le style et dans les formules, des

638.

Alain II, roi des Bretons.

anachronismes qui ont fait naître sur son authenticité des doutes qui paraissent très-fondés.

Une longue minorité et l'incapacité d'un prince faible, qui porta la couronne pendant cinquante-deux ans, sans savoir la défendre, enfin une peste
664. qui désola le pays, en 664, laissèrent, sous ce nouveau règne, une libre carrière à l'ambition des princes et des grands, qui voulaient ériger leurs apanages, ou leurs seigneuries, en principautés indépendantes.

690. Il y avait encore des rejetons d'une branche
Grallon II, comte de Cornouaille. cadette issue du roi Budic, lesquels, à la mort d'Alain II, se trouvèrent assez puissants pour disputer des provinces à Grallon (1), second du nom, son fils, et le réduire au titre de comte de Cornouaille.

Ici il devient presque impossible de suivre le fil de l'histoire, même en se bornant à la branche aînée. D'une part, le manque de faits notables, de l'autre, la confusion des noms, des titres, des lieux, des dates, ne permettent plus de dire avec quelque certitude par qui et comment le pays fut gouverné (2).

(1) Gradlon-Alain, Gradlon-Flain.

(2) « Désormais la suite de notre histoire jusqu'au milieu de ce siècle, et même plus tard, ne peut plus qu'avec une peine extrême être tirée de la confusion où quelques légendes des plus embrouillées et des plus suspectes l'ont laissée. »

Ce qu'on voit le plus clairement, c'est qu'à l'exemple de la monarchie française, où cependant cet usage funeste cessa plus tôt, la souveraineté se partagea souvent entre les princes bretons. De cette division durent résulter les discordes, l'affaiblissement de tous ces princes, et la nécessité, pour quelques-uns, d'implorer, et par conséquent d'acheter la protection de l'étranger.

Nouvelle division du royaume.

691.

Les Français s'emparent de Rennes, Nantes, Dol et Aleth.

Aussi, dès la seconde année du règne de Grallon, les Français firent-ils une irruption en Bretagne. On ignore sous quel prétexte, mais le résultat de cette expédition fut « qu'ils se rendirent maîtres d'une grande partie de la haute Bretagne, je veux dire des pays de Nantes, Rennes, Dol et Aleth. Il semble même qu'ils pénétrèrent juqu'à Tréguier (1). » De là des gouverneurs français qui pressurent le pays, s'emparent des revenus des églises, laissent les siéges épiscopaux vacants ou les prennent pour eux-mêmes, et sont appelés évêques d'épée (2).

(Mémoires de Gallet, chap. 6, § 29.) Ce savant homme annonce qu'il va tâcher de tirer quelques vérités de ce chaos; mais nous n'avons pas cette partie de son travail, qu'il avait peut-être renoncé à terminer.

(1) Gallet, Dissertation sur le Catalogue des anciens comtes de Cornouaille.

(2) Dom Morice, t. 1, p. 25, et à la suite de son Histoire, Catalogue des évêques et abbés de Bretagne, t. 2, p. xiv.

Dans le reste de la Bretagne, le pouvoir se partage, tous les droits sont en litige, les titres sont confondus, les rois sont devenus des comtes.

Pendant quelque temps encore, les historiens, incertains sur la qualification à donner à tel ou tel prince (1), choisissent indifféremment entre les titres de roi, de duc, de comte, jusqu'à ce qu'enfin on n'ose plus donner le premier à des princes si obscurs. D'Argentré, qui dit lui-même que le titre de roi était alors *à fort bon marché*, avoue que les Hoel II, les Alains Ier. ne méritèrent que le surnom de fainéants. « D'où il arriva, ajoute-t-il, que les seigneurs et comtes se firent les maîtres. C'est pourquoi Grégoire de Tours a esté esmeu de dire qu'il n'y avoit plus de, son temps que des comtes de Bretagne, et plus de rois, ce qui est bien faux, combien que leur lâcheté a faict oublier ces mauvais princes, dont les chroniqueurs françois en ont mal faict leur profit; mais ils devoient regarder chez eux et recognoistre quelles gens

(1) « Conobert estoit comte de Rennes et de Nantes : Grégoire de Tours l'appelle comte de Bretagne, Aymoinus l'appelle roi, Sigebert l'appelle duc; et en effet tous ne savent guère ce qu'ils disent sur ce pas. La vérité est qu'il estoit comte particulier et seigneur desdictes villes sous le roi Alain. »

(D'Argentré, Histoire de Bretagne, liv. 1er, chap. 25.)

régnoient en leur royaume, depuis Dagobert second de nom jusques à Pepin (1). »

Cette réflexion est fort naturelle. Ici l'histoire de France explique celle de Bretagne. Pendant plus d'un siècle, c'est-à-dire de 690 à 824, la race des anciens rois, réduite à une petite province, fournit quelques princes obscurs, ou dont les actions du moins sont restées dans l'oubli; et la succession directe, que jusqu'ici nous avons pu suivre assez exactement, se trouve fréquemment interrompue par des rivalités d'ambition et de meurtres.

Daniel, neveu de Grallon II, lui succède dans la possession du comté de Cornouaille. Il a pour héritier Budic (2), son fils, que les anciens historiens appellent Budic le Grand, sans nous dire comment il mérita ce nom.

Daniel, comte de Cornouaille.

Budic, id.

Après Budic, Argant et Méliau se disputent cette principauté, et refusent le tribut qui avait été imposé à leur pays par la France. Tous deux sont battus par des lieutenants de Charlemagne, qui dans ce même temps faisait en personne la guerre aux Saxons.

Argant et Meliau, id.

786.

Méliau, comte de Cornouaille, est tué par Rivod, son frère, laissant après lui un fils que ce

792.

Rivod, comte de Cornouaille.

(1) D'Argentré, liv. 1er, chap. 25.

(2) Budic-Mur, Benedict.

même frère fait périr, et que l'église de Bretagne vénère sous le nom de saint Méloir.

799. L'usurpateur est dépouillé à son tour par les Français, qui s'avancent dans la presqu'île à la faveur de tant de divisions.

Réduite à de pareils termes, la narration ne serait plus qu'une chronologie aussi aride qu'incertaine, dont la mémoire ne saurait profiter, tant les noms sont barbares et les évènements confus.

Conquête de la Bretagne par Charlemagne.

Les Français s'étaient accoutumés à exercer leur domination sur la partie orientale de la Bretagne. Rennes, Nantes, Dol, Aleth, qui touchaient aux limites de leur monarchie, avaient été occupées plusieurs fois depuis 691. Il en résultait que les vieux Bretons s'accoutumèrent à regarder ces villes comme ennemies, et en dévastèrent le territoire toutes les fois qu'ils firent quelques efforts pour éloigner les Français. Ceux-ci, de leur côté, ne virent dans ces mouvements que des révoltes.

Pepin marcha en Bretagne en 753, et pénétra jusqu'à Vannes, qui tomba en son pouvoir (1).

772. Quinze ans après, Charlemagne monta sur le trône envahi par son père, et fit occuper toute la presqu'île. Une nouvelle insurrection lui avait fourni le prétexte d'une nouvelle conquête. Vannes avait

(1) Annales de Metz, Recueil des Historiens de France, t. 5, p. 336.

été reprise par les Bretons; Andulphe, grand- 786.
maître de la maison de ce monarque, recouvra ce comté en une campagne (1). Il paraît que ce fut en 786; mais l'occupation d'un pays difficile, défendu par une population belliqueuse, exigea plusieurs années. Aussi la conquête de la province ne fut-elle terminée qu'en 799, par le comte Guido, 799.
qui commandait sur la frontière de l'Anjou (2). Ce

---

(1) *Misit exercitum suum rex partibus Britanniæ unà cum misso suo Andulfo siniscallo, et inibi multos Britones conquisierunt, unà cum multis castellis et firmitatibus eorum in locis palustribus, et prævaluerunt Franci, et cum victoriâ reversi sunt et capitaneos eorum ad synodum præsentaverunt domino regi ad Varmatiam.* (Annales de saint Nazaire, Recueil des Historiens de France, t. 5, p. 21, et Annales de Loisel, ibid., p. 44.)

(2) Il existe à la Bibliothèque du roi, sous le n° $\frac{10307}{3}$, un manuscrit in 4°; précédé de ce titre, dont l'écriture gothique est moins ancienne que celle du corps de l'ouvrage.

« Cy ensuit le discours d'une conqueste du royaulme de Bretaigne armorique fete par le preux Charles Maigne, roy de France, avant son avènement à l'empire, environ dix ou douze ans, sur un roy Sarazin, nommé Aquin, qui havoit possédé ledit royaulme l'espace de xxx ans, sauf Dol, Rennes et Vennes, duquel coroné à Nantes est mention en la chronique de Bretaigne, au 2e libre, chapistre de la sépulture des chevaliers occis à Roncevaulx. On pourra voir la suite des hystoires *cronica cronicarum* et autres, pour bien conjecturer les temps et entreprises du dict Charles, auquel furent envoyez ambassades de la part des Bretons, demandent secours, ainsy que ay

gouverneur se rendit auprès de Charles, à Worms, pour lui présenter les trophées de sa victoire, c'est-à-dire les armes des princes vaincus; et ces princes eux-mêmes allèrent, l'année suivante, lui

---

peu cognoistre par les pietzes du premier feuillet, auxquels (conseils prins par ses princes) doña responses onêtes, offerit le dict Charles escrite en langaige et rithme assez sentant son antiquité plus et prises que nouvelle réthorique, qu'on n'y pourroit dresser. »

Plus bas on lit la note suivante :

« Je n'ai trouvé aucune marque du temps que ce romans a esté cõposé, mais il y a plusieurs traits pareils à ceux des romans de Regnault de Montauban, Doru et Garnier de Nantuel cõposez du temps de Philippe-Auguste, roy de France. Je n'ai point veu de romans où la césure des vers fust plus licentieuse; et si il ne parle point tant d'orient que les autres romans, ce qui me feroit volontiers penser qu'il fust plus ancien que ces romans. »

Un roman en vers ne peut guère être cité comme une autorité historique; mais ce que je viens de transcrire prouve que, suivant la tradition d'alors, la conquête de la Bretagne avait été antérieure au couronnement de Charles comme empereur, c'est-à-dire à l'an 800.

Ce manuscrit porte sur sa première page : *Codex Colbert.* 5232, *regius* $\frac{10307}{3}$. Cette note démontre qu'il est le même que celui dont il est fait mention dans la Bibliothèque de la France par Lelong et Fontette, t. 3, p. 399. Mais il paraît, par la notice de ces savants bibliographes, que le premier feuillet de ce volume a été changé.

Après un titre qu'ils rapportent, et qui n'est pas tout-à-fait

offrir leurs hommages et des présents (1). Ces actes de soumission ne les empêchèrent pas de se révolter encore en 809, et de chasser les Français de toute la presqu'île. Ceux-ci y rentrèrent deux ans après, sous la conduite de ce même comte Guido, et y exercèrent d'horribles ravages. 809. 811.

On voit, par ces faits, que la Bretagne n'était pas soumise à la France lorsque Charlemagne monta sur le trône; que, sous le règne même de ce prince, il y avait encore un comte spécialement préposé à la garde des frontières du royaume,

---

le même que celui que je viens de transcrire, on lit ce qui suit:

« Ce manuscrit qui est unique, et qui ne se trouve ni à la Bibliothèque du roi, ni ailleurs, a été trouvé sous les ruines du monastère des récollets de l'île de Césambre près le fort de la Conchée, à trois lieues de Saint-Malo, que les Anglais brûlèrent et démolirent lorsqu'ils descendirent dans le temps du bonbardement de Saint-Malo. Il y a près de trois mille vers sans commencement ni fin. »

(1) *Wido comes qui in marcâ Britanniæ præsidebat, unà cum sociis comitibus Britanniam ingressus, totam perlustrans, in deditionem accepit et regi de Saxonid reverso arma ducum, qui se dediderant, inscriptis singulorum nominibus, præsentavit; nam his se et terram et populum unius cujusque illorum tradidit, et tota Britannorum provincia, quod numquam antea fuerat, à Francis subjugata est.* (Annales des Francs, manuscrit d'Antoine Loisel, recueil des Historiens de France, t. 5, p. 52.) Voyez aussi les Annales d'Eginhard, ibid., p. 214; elles sont presque dans les mêmes termes.

du côté de la Bretagne; qu'enfin, cette province fut subjuguée, *ce qui ne s'était jamais vu auparavant;* mais que pour l'assujettir il fallut la conquérir trois fois en vingt-trois ans. Cette longue résistance aux armes d'un prince si puissant, et les insurrections qui se renouvelèrent encore (1), donnent une assez haute idée du courage et de la force des Bretons.

Dès cette époque, ces peuples devaient avoir des relations commerciales avec les contrées lointaines, à en juger par leur navigation, qui s'étendait jusque dans la Méditerranée. Le moine de Saint-Gall, qui a écrit l'histoire de Charlemagne, raconte que, ce prince se trouvant dans un port voisin de Narbonne, on vit paraître inopinément au large une flotte, sans pouvoir deviner à quelle nation elle appartenait. Les uns croyaient que c'étaient des vaisseaux de marchands juifs; d'autres soupçonnaient qu'ils venaient de la côte d'Afrique; d'autres enfin disaient qu'ils pouvaient bien être montés par des Bretons; mais ce prince jugea à leur construction que ce devaient être des pirates, et non des bâtiments de

(1) *Videbatur ea provincia tum ex toto subacta, fuissetque nisi perfidæ gentis instabilitas citò id aliorum more solito commutasset.* (Annales d'Éginhard, recueil des Historiens de France, t. 5, p. 214.)

commerce. En effet, c'étaient des Normands; on ne put les atteindre, et Charles en versa des larmes, prévoyant, disait-il, tout le mal que ces barbares feraient un jour à ses sujets (1). Il fallait qu'on fût accoutumé à voir des Bretons dans ces parages, puisqu'on avait pu croire que cette flotte leur appartenait.

Conséquences de la conquête sur l'état politique du pays.

Lorsque les historiens bretons ou français arrivent à cette époque, dont les traditions sont moins incertaines que celles de la première race, et que les uns comme les autres sont forcés de raconter les longs démêlés que Charlemagne et ses successeurs eurent avec les Bretons, la vanité nationale se croit intéressée à dénaturer les faits. Nicolas Vignier soutient avec entêtement que la victoire de l'empereur ne fut pas un moment douteuse. Il veut qu'elle ait été glorieuse, et cependant il n'accorde pas que les Bretons l'aient vaillamment disputée. Une fois subjugués, il considère comme des bienfaits tout ce que le vainqueur leur accorde, et il les traite d'inconstants, de perfides, de rebelles, lorsqu'ils renouvellent leurs efforts pour secouer le joug. D'Argentré,

(1) *Monachi San Gallensis de Rebus bellicis Caroli Magni*, lib. 2, collection des Historiens de France, par André Duchesne, t. 3, p. 130.

au contraire, prétend que les Français ont toujours attaqué la Bretagne peu loyalement, qu'ils ont abusé des conjonctures favorables à leur usurpation, que jamais leur victoire n'a été entière, que les Bretons ont souvent recommencé le combat et repoussé plusieurs fois l'ennemi loin de leur territoire, qu'enfin toutes ces guerres n'ont été que les nobles efforts d'un peuple jaloux de sa liberté. C'est ainsi que les choses changent de nom, suivant la passion de celui qui les raconte; mais il faut convenir que l'amour-propre de l'historien breton est plus raisonnable que celui de l'historiographe français.

Les hommes réunis en société ont des lois. Nul ne peut faire dériver son droit que de la loi qui les domine tous. Personne ne peut se faire justice : il y a des règles, des juges, une force publique, qui interdit tout emploi de la force individuelle. Voilà l'état de civilisation. Les gouvernements, au contraire, n'ayant point de juges, sont dans l'état de nature. Les armes de Charlemagne soumirent la Bretagne, voilà ce qu'il suffisait de prouver; car on ne comprend pas ce que Vertot veut dire lorsqu'il reproche aux historiens bretons de faire dériver la supériorité de la France de l'abus de la force, « sans dire un mot, ajoute-t-il, des droits si légitimes de la cou-

ronne (1). » Ce serait à lui de nous expliquer quels étaient ces autres droits.

On ne peut contester la conquête : il ne peut être question que de qualifier le droit qui devait en résulter (2). Dans le principe, ce droit ne saurait avoir été de la nature de ceux qui dérivent des fiefs, puisque les fiefs n'ont été connus en France que vers le milieu de la seconde race. Les écrivains officiels qui ont entrepris de prouver la dépendance originaire de la Bretagne, ne se sont pas aperçus que plus ils faisaient remonter la domination française dans les siècles obscurs, plus ils prouvaient que la Bretagne n'avait pas

(1) Traité historique de la mouvance de la Bretagne, p. 3.

(2) « On ne saurait nier que la Bretagne n'ait été conquise par Charlemagne vers la fin du 8e siècle; ce qui n'était jamais arrivé auparavant..... La Bretagne passa ainsi dans la domination des Français. Les tributs auxquels les Bretons s'étaient soumis n'étaient rien moins que volontaires; comme l'attestent les historiens de Charlemagne, et principalement Éginhard son secrétaire. Ils tentèrent plusieurs fois de s'en affranchir; ce qui obligea Louis-le-Débonnaire d'aller dans la Bretagne qu'il dévasta; mais ils furent plus heureux sous Charles-le-Chauve son successeur.

« ..... L'annaliste Sigebert nous apprend que, Année 846, Charles n'est pas heureux dans la guerre contre les Bretons. Année 859 : Charles entre en Bretagne, les Français sont vaincus, les Bretons en font un grand carnage. Année 860: Néomène, roi des Bretons, meurt par un effet de la vengeance

été possédée, dans l'origine, à titre de fiefs. En effet, les rapports que la législation féodale déterminait entre le suzerain et son vassal ne sont pas la même chose que ceux que la victoire établit entre le prince détrôné et son vainqueur. L'inféodation était un contrat qui supposait des deux parts un consentement libre. Le suzerain donnait un territoire sous certaines conditions de service, de tribut, d'hommage : le vassal acceptait la donation, et se soumettait aux conditions imposées; mais pour qu'un pareil contrat pût avoir lieu, la raison dit qu'il fallait nécessairement que le territoire donné n'appartînt pas déja au vassal; à moins que ce ne fût le vassal

---

divine, étant près de dévaster le royaume des Français. Année 861 : Héruspée, fils de Néomène, roi des Bretons, fait un traité avec le roi Charles, et se soumet à sa puissance. Année 866 : Héruspée est tué par ses sujets : son fils Salomon règne sur les Bretons, et fait un traité avec Charles qui venait l'attaquer. Année 876 : après la mort du roi Salomon, les Bretons se font la guerre civile pour la royauté, et cessent de ravager la France.

« Cette guerre civile et le démembrement du royaume qu'elle occasiona, furent vraisemblablement la cause que ses princes cessèrent de porter le titre de roi; mais ils n'en conservèrent pas moins leur souveraineté, soit que le gouvernement fût divisé entre plusieurs ducs et comtes, soit qu'il fût réuni sur une seule tête. » (Droit public de la province de Bretagne, chap. 1er.)

lui-même qui, de son propre mouvement, vînt se mettre sous la protection d'un seigneur plus puissant que lui, et le reconnaître pour son suzerain, en échange de cette protection. L'histoire ne dit nulle part que l'un ou l'autre de ces contrats aient été faits entre la France et la Bretagne. La Bretagne fut envahie, conquise, révoltée, reconquise, subjuguée. La domination d'une part, la soumission de l'autre, s'établirent à certaines conditions. Cette domination se modifia ensuite selon les usages du temps; et toutes les difficultés de cette controverse sont venues de ce que les publicistes se sont fait, contre toute raison, un point d'honneur de prouver qu'au 8e siècle, et même au 6e, le droit de la force s'était exercé conformément à des règles qui n'ont été imaginées que plus tard.

Si donc il ne s'agissait ici que de décider cette question d'après les lois de la simple équité, il faudrait bien reconnaître que, dans ces premiers temps, la Bretagne n'a pu être un fief de la France, puisque alors il n'y en avait pas. Aucun historien ne dit ni ne peut dire à quelle époque, sous quel prince, par quel acte, dans quelles circonstances elle est devenue fief de la couronne; mais il n'en est pas moins vrai que le temps change la nature des choses; que, même dans le droit privé, la possession, les faits successifs, les

usages modifient les droits; et que, dans le droit public, la force et la nécessité imposent souvent des traités, qui, à la longue, deviennent respectables; car on ne saurait soutenir, sans s'exposer à bouleverser le monde, qu'il n'y a de cessions valables que les cessions absolument libres et volontaires. Par le fait, les princes bretons n'avaient pas reçu la Bretagne des rois de France; ils ne s'étaient pas faits d'eux-mêmes les vassaux des rois de France; mais il est de fait aussi que successivement quelques-uns de ces princes payèrent des tributs, firent divers actes de soumission, et que, par la suite des temps, la domination de ces rois prit le caractère de la suzeraineté féodale.

On ne peut guère vérifier quels furent les moyens que Charlemagne mit en usage pour s'assurer cette conquête; on ne sait pas trop non plus quel genre de suprématie il se réserva. Les chroniques parlent d'un tribut (1), de l'occupation des principales places, de monnaies frappées au nom du conquérant (2), de gouverneurs

(1) *Is populus à regibus Francorum subactus ac tributarius factus, impositum sibi vectigal, licet invitus, solvere solebat.* (*Annales Eginhardi, ad annum* 786.)

(2) On cite une médaille ou monnaie frappée à Nantes, qui portait : *Carlus Dei gratiâ Francorum rex Nannetis Civitas.* Cette preuve seule ne suffirait pas; une médaille peut avoir

établis dans les marches, pour répondre de la soumission des Bretons.

L'abbé de Vertot nous dit (1) qu'on voulut bien leur laisser des chefs de leur nation, afin que, familiers avec la langue du pays, ils pussent rendre la justice; mais quelle que soit l'incertitude de tous ces détails, la conquête n'en demeure pas moins un fait incontestable, et ce fait suffit pour expliquer les rapports de dépendance qui s'établirent bientôt après entre la Bretagne et nos rois, et la division de ce pays en plusieurs petites principautés.

On trouve dans quelques actes de ce temps, c'est-à-dire du 9e siècle, des titres qui paraissent n'avoir été en usage que parmi les seigneurs bretons : celui de *tyran*, et celui de *mactierne*. Le premier était emprunté de la langue des Romains; le second signifiait, dans l'idiome du pays, *fils de prince* (2). Ce titre de *mactierne* était porté quelquefois par des évêques, soit qu'il indiquât leur origine, soit à cause de la dignité de leur

été frappée par la flatterie : mais accompagnée de plusieurs autres preuves, elle les corrobore.

(1) Traité de la mouvance, p. 52.

(2) La première syllabe de *mactierne* a évidemment la valeur du *mab*; qui, dans la langue encore parlée en basse Bretagne, signifie *enfant de tel ou tel*, comme le *mac* des Calédoniens, qui remonte sans doute à la même origine.

siége. On voit, dans des actes, des femmes qui prennent le titre de *tyrannisses;* ce qui prouve qu'elles pouvaient hériter des terres auxquelles ce titre était attaché.

Révoltes contre les rois de France. 818. — Morvan, comte de Cornouaille.

Pendant quatre ou cinq ans, les princes ou les rois bretons, ainsi qu'on voudra les appeler, restèrent soumis à Charlemagne. A peine l'empereur eut-il cessé de régner, que Morvan, seigneur de Léon, souleva les Bretons en 818, prit le titre de roi, et refusa les tributs (1); mais, obligé de se replier devant l'armée de Louis-le-Débonnaire, il laissa Vannes à découvert, et les Français y pénétrèrent. Cette guerre, ou cette insurrection, avait paru assez sérieuse pour décider Louis à s'avancer en personne jusqu'en Bretagne. Les forces étaient trop inégales pour que le comte de Cornouaille pût tenir la campagne devant l'armée impériale. Il fit la guerre de partisan, occupant les pays difficiles, se tenant dans les bois pour fondre à l'improviste sur quelques détachements isolés. Enfin, il périt les armes à la main en combattant pour l'indépendance de son pays. Sa tête

(1) *Nuntiatur imperatori, inobedientiam protervia Britonum, qui in tantam eruperant insolentiam ut unum suorum, Marmannum nomine, regem appellare ausi sunt, subjectionemque omnimodis recusarint.* (Vie de Louis-le-Débonnaire, recueil des Historiens de France, t. 6, p. 102.)

fut portée à l'empereur, qui lui fit rendre les honneurs funèbres, et qui, en partant pour la France, confia la garde de la frontière au comte Guido, le gouvernement de Nantes au comte Lambert, et celui de Vannes à un autre chef que nous allons voir bientôt jouer un grand rôle dans cette histoire.

822. Viomarch, comte de Cornouaille.

Les insurrections, quand elles sont véritablement populaires, ne s'éteignent pas par la mort de leur chef. Après Morvan, Viomarch (1), qui était de la branche des comtes de Cornouaille, se mit, en 822, à la tête des Bretons, rendit le courage à ceux que la mort de Morvan avait dispersés, se confédéra avec les principaux seigneurs du pays; et tel était l'empressement des peuples à chercher un libérateur, qu'ils le proclamèrent leur roi. Les circonstances favorisaient cette nouvelle insurrection. La famine et une maladie pestillentielle qui désolaient alors la France, ne permirent pas à Louis de rassembler son armée assez à temps pour arrêter la révolte dans ses premiers progrès. Les Bretons soutinrent la guerre, pendant près de deux ans, avec des succès divers; mais aussitôt que les fléaux qui retenaient les troupes impériales eurent cessé, Louis reparut

(1) Les historiens l'appellent aussi Fragual, Judual, Indual, Guindual, Findeleoc, Vidimacle.

sur la frontière de la Bretagne, à la tête de trois corps d'armée, dont deux commandés par ses fils, et le troisième sous ses ordres immédiats. La province, traversée dans tous les sens, et ravagée par le fer et par le feu, se vit réduite, au bout de quarante jours, à faire des soumissions que Viomarch en personne alla appuyer de ses serments à la cour d'Aix-la-Chapelle. Rentré en grace auprès de l'empereur, il revint dans son pays avec des présents; mais ce fut pour le soulever encore. Enfin, après avoir été battu, il fut surpris dans un château, par le gouverneur de Nantes, Lambert, et mis à mort (1).

On dit que Louis-le-Débonnaire, dans la vue de prévenir de nouvelles insurrections dans cette province tant de fois conquise, réunit à Vannes les principaux personnages du pays (2), soit qu'il voulût les engager par de nouveaux serments, soit qu'il voulût les consulter sur les intérêts de leur patrie. L'histoire ne rapporte pas ce qui se passa dans cette assemblée; mais la province, subjuguée par la force, fut traitée fort militairement (3).

---

(1) *Annales Eginhardi, anno* 825.

(2) *Habitoque Venetis generali conventu.* (Vie de Louis-le-Débonnaire, recueil des Historiens de France, t. 6, p. 102.)

(3) *Britannia victa succubuit et manus dedit, ad quas-*

Le gouverneur de Vannes, nommé peu d'années auparavant, s'était montré fort zélé pour le succès des armes de l'empereur dans cette guerre, et y avait contribué puissamment. Louis récompensa sa fidélité par une nouvelle marque de confiance, en lui donnant le titre de son lieutenant-général en Bretagne.

824. Nomenoé gouverneur de la Bretagne.

Cet homme était destiné à rendre l'indépendance à sa patrie. Son nom, obscur jusqu'alors, était Nomenoé (1). Il paraît qu'il était parvenu de fort loin aux premiers emplois militaires. Les historiens bretons se sont efforcés de prouver qu'il tenait à la famille de leurs anciens rois; mais leurs raisonnements se réduisent à des inductions qu'on ne peut admettre comme des preuves. D'un autre côté, il est constant que ses contemporains mêmes lui reprochaient la bassesse de sa naissance, et que, dans une abbaye, qu'à dire vrai il avait brûlée (2), on chantait annuellement une prose où il était traité de tyran, qui avait quitté la charrue pour opprimer son pays (3). Je

cumque conditiones imperator vellet denuò servitura; nam et obsides qui et quanti jussi sunt dati atque suscepti, et omnis terra secundum suam voluntatem disposita est. (*Ibid.*)

(1) Néomènes, Nominoé.

(2) Extrait de l'Histoire de la destruction du monastère de Saint-Florent, recueil des Historiens de France, t. 7, p. 56.

(3) Voici quelques passages de cette prose, qui se trouve

ne saurais dire quelle était sa naissance; mais quant à sa conduite, il est certain que, loin d'être l'oppresseur de sa patrie, il en fut le libérateur. J'ai dit qu'il avait été établi gouverneur ou duc de Bretagne par Louis-le-Débonnaire. Tous les historiens sont d'accord sur ce fait(1). On rap-

---

dans l'Histoire de Bretagne de Dom Lobineau, preuves, t. 2, p. 49 :

Olim nitens clarissima
Sancti patris basilica
Florentii precipua
Sensit fera incendia
A gente crudelissimâ
Verè brutâ Britannicâ:
. . . . . .
Tyrannus omnis infremit.
Quidam fuit hoc tempore,
Nomenoius nomine,
Pauper fuit progenie,
Agrum colebat vomere,
Sed reperit largissimum
Thesaurum terræ conditum
Quò plurimorum divitum
Junxit sibi solatium.
Dehinc per artem fallere
Cœpit quæ mox succrescere
Donec super cunctas ope
Transcenderet potentiæ.

(1) Art de vérifier les dates, t. 2, p. 893; Dom Morice, Histoire de Bretagne, t. 1er, p. 28. *Murmannus rex Britonum moritur et Nomenoio, apud Inglesheim ducatus ipsius gentis traditur.* (Chronique saxonne, recueil des Historiens de France, t. 6, p. 222.)

porte des actes dans lesquels on voit qu'il prenait le titre d'envoyé, de commissaire de cet empereur (1), et d'autres où la date est exprimée par la formule suivante : « telle année du règne de Louis-Auguste, Nomenoé, gouvernant la Bretagne (2). » Ces faits ne permettent pas de révoquer en doute la domination que les successeurs de Charlemagne exerçaient alors sur ce pays. Il nous en reste un autre monument écrit : c'est un capitulaire dont Louis-le-Débonnaire prescrit l'exécution à tous ses sujets, et où les Bretons sont nommés comme tels (3). Il est vrai que, dès l'an-

Nomenoe regebat eo tempore penè totam Britanniam, primùs ex jussione Ludovici imperatoris, posteà verè suo arbitrio omnem provinciam invaserat. (Vie de saint Convoion, ibid., p. 314.)

Ailleurs il est appelé *armis potens, sensu pollens, judex provinciæ à Ludovico Augusto declaratus.* (Ibid., p. 316.)

Dans une charte de Louis-le-Débonnaire, relative au monastère de Saint-Sauveur de Redon, on lit : *Interventu fidelis nostri Nominoë commoniti complacuit, etc.* (Ib. p. 597.)

(1) *Ego in Dei nomine missus imperatoris Ludovici.*

(2) Histoire de Bretagne de Dom Lobineau, t. 2, preuves, p. 53.

(3) *Volumus atque præcipimus ut omnes ditioni nostræ, Deo auxiliante, subjecti, tam Romani quam Franci, Alamani, Bajuvarii, Saxones, Turingii, Frisones, Galli, Burgundiones, Britones, Longobardi, Vascones, Beneventani, Gothi et Hispani, etc.* Liv. 6, art 366. (Collection des Capitulaires, t. 1, p. 985.)

née 854, une autre loi de Charles-le-Chauve semble désigner les Bretons comme étrangers (1).

Si l'origine de Nomenoé n'était pas illustre, il sut du moins illustrer sa vie. Capable de grandes vues, il fut assez habile pour n'en point précipiter l'exécution. On trouve dans les anciens annalistes, qu'en 829 ou 830, de nouveaux symptômes de révolte éclatèrent en Bretagne. Quoique Nomenoé mît beaucoup de circonspection dans sa conduite, il fut accusé de n'être pas étranger à ces mouvements, par le premier ministre de Louis, et par tout le parti de l'impératrice, seconde femme de ce prince. L'empereur convoqua une diète à Aix-la-Chapelle, pour y faire résoudre une expédition contre ces peuples. Un orage se formait, qui pouvait être fatal au gouverneur autant qu'aux sujets indociles. L'empereur s'avançait en personne vers la Bretagne (2), lorsqu'il fut arrêté

829. 830.

L'objet de ce capitulaire est de décider que si, dans un procès, l'une des deux parties en appelle au jugement de l'évêque, l'autre ne peut décliner la juridiction.

(1) *Quos Normanni vel Britones adflixerunt et ideò mendicando in istud regnum venerunt.* (Ibid., t. 2, p. 69.)

(2) *Anno ab incarnatione* 830, *conventus ibidem factus est in quo statuit cum universis Francis hostiliter in partes Britanniæ proficisci..... Quod iter omnis populus molestè ferens, propter difficultatem itineris, eum illuc sequi noluerunt. Nam aliqui ex primoribus, murmurationem populi cognoscentes,*

dans sa marche par les murmures des hommes de guerre, qui refusaient de le suivre. La route était pénible, il n'y avait point de butin à espérer : l'armée répugnait à cette expédition. Cette mutinerie des troupes n'était que le prélude d'une révolte bien plus sérieuse, à laquelle le malheureux empereur allait succomber. Ses trois fils se déclaraient contre lui, et se réunissaient pour le détrôner. Dans ce grand conflit, ni les uns ni les autres ne songèrent plus à réprimer l'agitation qui s'était manifestée en Bretagne, et Nomenoé continua d'y exercer l'autorité du gouvernement.

Les Bretons, devenant de jour en jour plus audacieux, firent, en 836, des excursions sur le territoire de France (1). Le faible Louis se borna à des menaces; et le gouverneur de la Bretagne, 836.

---

convocaverunt illum, ut cum à fide, quam domino imperatori promissam habebant, averterent. Ideòque omnis populus, qui in Britanniam ire debebat, ad Parisium se conjunxit. (Annales de saint Bertin, recueil des Historiens de France, t. 6, p. 192.)

829. *Placitum Aquisgrani palatio tenuit, in quo consideratum est ut instanti hiemali tempore in Britanniam hostiliter pergeret, pro quibus Brittonibus, qui eodem tempore rebellabant.* (Annales de Metz, ibid., p. 212.)

(1) *Hoc tempore Brittonum impetus emotus est, sed facilè conquievit.* (Vie de Louis-le-Débonnaire, recueil des Historiens de France, t. 6, p. 119.)

à qui vraisemblablement ces troubles ne déplaisaient pas, évita, par des explications et des paroles de soumission, une rupture prématurée (1).

Conduite de Nomenoé.

Tel fut son système de conduite, tant que cet empereur sans armée occupa le trône.

Pendant les guerres civiles qui précédèrent la déposition de Louis et le partage de l'empire entre ses fils, Nomenoé s'appliqua à jeter les fondements de sa puissance. Son administration était sage, ses manières lui gagnaient l'affection des peuples; et, par sa politique, il se ménageait des appuis parmi les hommes qui pouvaient exercer quelque influence sur les esprits.

Un prêtre du diocèse de Vannes, nommé Convoion, et qui depuis a été canonisé, venait de fonder, sur les bords de la Vilaine, en 832, un monastère, qui est devenu la riche abbaye de Redon. Le gouverneur favorisa beaucoup ce pieux établissement, malgré les seigneurs du voisinage, malgré l'évêque, malgré la cour impériale elle-

(1) *In tempore igitur Ludovici imperatoris, discordia facta est inter Francos et Brittones; nam Franci volebant per vim totam Britanniam occupare, sicut anteà solebant facere, sed fortissimus princeps Nominoe, quantùm volebat, illis contradicebat. Tunc eodem tempore transmisit suprà dictus Nominoë legatos suos ad eumdem imperatorem, qui ei dicerent utrum ex jussione illius hæc ità essent.* (Vie de saint Convoion, recueil des Historiens de France, t. 6, p. 315.)

même, et sut se préparer, dans un moine alors obscur, un instrument de son élévation prochaine.

Lorsque la déposition de Louis eut été prononcée, Nomenoé affecta de donner plusieurs terres à la nouvelle abbaye, en déclarant que l'objet de ces libéralités était d'obtenir du ciel la conservation et la délivrance de l'empereur. C'était déja un acte d'indépendance, sous les apparences du dévouement et de la fidélité.

Après la mort de ce prince, ses enfants, Charles, Louis et Lothaire, se disputaient l'empire. Le premier s'avança jusqu'au Mans, d'où il envoya demander au gouverneur de la Bretagne s'il était disposé à le reconnaître. 841.

L'historien Nithard, qui était petit-fils naturel de Charlemagne (1), et par conséquent cousin-germain de Charles-le-Chauve, nous raconte que Nomenoé se décida à prêter serment à ce prince (2). Ce n'était pas un souverain dont il eût

(1) Il était fils d'Angilbert et de Sigeberte, fille naturelle de Charlemagne.

(2) *Protinus ad Nomenoium ducem Britannorum mittit, scire cupiens si suæ se ditioni subdere vellet, qui, adquiescens consiliis plurimorum, Carolo munera mittit ac sacramento fidem deinceps servandam illi firmavit.* (*Nithardi Hist., lib.* 2, recueil des Historiens de France, t. 7, p. 18.)

Le résultat de cette négociation a été contesté; mais le fait de l'ambassade ne paraît pas douteux : car on lit dans un ca-

à redouter la vigueur : les intrigues des favoris remplissaient sa cour, révélaient son incapacité, augmentaient le nombre des mécontents, et préparaient des révolutions. L'empire s'affaiblissait en se divisant. La guerre civile entre Charles, Lothaire et Pepin II, leur neveu, éclatait dans toute sa fureur. Il y eut près d'Auxerre, en 841, une bataille dans laquelle il périt un si grand nombre de Français, que pas un des compétiteurs ne se trouva en état de repousser les étrangers qui, au nord et au midi, vinrent à cette époque assaillir la France, je veux dire les Normands et les Sarrasins (1).

843. Nomenoé se déclare indépendant.

Nomenoé profita de ces circonstances pour secouer un joug que les Bretons et lui-même ne portaient qu'à regret.

Son premier soin fut de s'assurer de la coopération de Lambert, comte de Nantes, qui avait succédé dans ce gouvernement à un autre seigneur du même nom, mort en 836 (2). Il venait d'en être dépouillé, et en témoignait un vif res-

---

pitulaire de Charles-le-Chauve, de 847, art. 10 : *Ut legati ad ducem Britonum mittantur qui de communi ergà eos observatione pacis eum commoneant.* (Recueil des Capitulaires, t. 2, p. 42.)

(1) Annales de Metz, p. 184.

(2) Chronique dite de l'Astronome, chap. 56.

sentiment contre la cour de Charles. Il avait été l'ennemi déclaré de Nomenoé pendant tout le cours du règne précédent.

C'est déja une détermination qui n'appartient pas aux hommes médiocres, d'oublier leurs animosités personnelles pour assurer le succès d'une grande entreprise. L'ambition les réunit, ils se confédérèrent. Nomenoé garantit le comté de Nantes à Lambert II, et lui fournit des troupes pour s'en emparer. Ainsi, voilà deux gouverneurs qui tenaient leur charge du roi de France, et qui se déclarent indépendants.

Lambert se trouva un allié plus incommode qu'utile : à peine mis en possession de Nantes, il fut chassé de cette ville par les habitants, sans qu'on en sache bien la raison (1). Nomenoé était peu disposé à lui prêter encore son secours pour y rentrer; mais Lambert, obstiné à vouloir gouverner cette ville, s'avisa de recourir aux Normands,

(1) *Lambertus diù exoptato potitur voto, non diù, nam exortis utrinque simultatibus, idem mox ab urbe et regione pellitur.* (Fragment d'une chronique trouvée dans les archives de la Chartreuse de Villedieu.)

Cette chronique a été publiée par André Duchesne, t. 2, p. 386 de son recueil des Historiens de France, comme tirée *ex veteri registro monasterii S. Sergii Andegavensis;* et par Martenne et Durand, t. 3, p. 831 de leur *Thesaurus anecdotorum.*

aux barbares, à ces pirates nouvellement établis à l'embouchure de la Seine. Il les excita à venir ravager son pays, dont il leur vanta les richesses, et se chargea de les y conduire (1).

845. Première invasion des Normands. Pillage de Nantes.

Les Normands entrèrent dans la Loire le 21 juin 845 (2), avec soixante-sept vaisseaux, trouvèrent Nantes sans défense, brisèrent les portes, pillèrent les maisons, profanèrent les églises, firent un grand carnage des habitants, égorgèrent l'évêque sur les marches de l'autel, et mirent le feu à la ville en se retirant. Ce fut l'ouvrage d'un jour; le soir même, ils avaient ramené de l'autre côté de la Loire leurs barques chargées de monde et de richesses. Le lendemain ils se répandirent dans les campagnes de la rive gauche, et après les avoir dévastées pendant dix jours, ils se retirèrent dans l'île de Noirmoutiers, pour mettre

(1) *Urbem crebro impiissimo Lamberto exploratore præcognitam contendunt.* (Ibid.).

M. Simonde Sismondi, Histoire des Français, t. III, ch. 8, paraît attribuer à Nomenoé cette alliance avec les Normands; mais 1° le texte qu'on vient de rapporter est positif, au lieu que l'auteur moderne se sert d'une formule dubitative, *on prétend;* 2° quel intérêt aurait pu porter Nomenoé à attirer les Normands en Bretagne? on le voit, au contraire, marcher contre eux.

(2) Dom Lobineau place cette première invasion des Normands en 843.

leurs captifs à rançon, et faire entre eux, le sabre à la main, le partage du butin.

On se demande ce que pouvait être une ville qui se laissait saccager par une poignée d'hommes venus par mer dans soixante-sept barques d'osier revêtu de cuir : car c'était avec de pareilles embarcations que les barbares affrontaient les tempêtes de l'Océan ; mais c'était aussi avec de telles armées qu'ils remontaient la Seine et répandaient la terreur sur ses deux bords. Il y a des temps où une race d'hommes acquiert un ascendant extraordinaire sur les autres hommes.

Lambert, rentré dans Nantes, s'y fortifiait contre ses voisins et contre les Nantais eux-mêmes. Il eut à repousser les attaques du duc d'Aquitaine et des comtes d'Auvergne et de Poitiers, qui s'étaient avancés pour pénétrer dans la Bretagne par cette frontière.

Pendant que ces choses se passaient du côté de Nantes, Nomenoé, qui s'attendait bien à être attaqué par les Français, s'était approché de Rennes, pour défendre cette place. Une première armée envoyée contre lui par Charles-le-Chauve, se répandit sur ce territoire au mois de novembre 843 (1); mais elle se borna à commettre des 843.
dévastations inutiles, dont l'unique effet fut d'ir-

(1) Chronique de la Chartreuse de Villedieu.

riter les habitants, et se retira sans avoir com-
844. battu. L'année suivante Nomenoé prit l'offensive, se montra aux portes du Mans, passa la Loire, et pénétra jusque dans le Poitou.

En s'emparant de l'abbaye de Saint-Florent, il obligea les religieux à placer sa statue sur leur clocher, le visage tourné contre la France. Dès qu'il se fut retiré, ils informèrent de cette bravade Charles-le-Chauve, qui leur ordonna de renverser la statue de Nomenoé, et de mettre la sienne à la place, le visage tourné vers la Bretagne. La vengeance était digne de la menace. Nomenoé revint à Saint-Florent, et mit le feu à l'abbaye (1).

845, 22 novemb. — Bataille de Ballon, gagnée par Nomenoé sur Charles-le-Chauve.

Une guerre plus sérieuse se préparait. Charles-le-Chauve arriva sur les bords de la Vilaine, avec une armée composée de Français et de Saxons (2). Nomenoé marcha à sa rencontre. Ils se trouvèrent en présence près d'un monastère appelé alors Ballon. Une bataille sanglante s'y livra le 22 novembre 845. La nuit vint suspendre les efforts des combattants avant que la victoire fût décidée. Ils continuèrent le lendemain de se la disputer

(1) Dom Morice raconte ce fait dans son Histoire de Bretagne, t. 1, p. 35, mais sur la foi des cartulaires de l'abbaye.

(2) Nithard, liv. 3; recueil des Historiens de France, t. 7, p. 26.

avec le même acharnement; mais la cavalerie bretonne ayant enfoncé les Saxons, leur fuite jeta le désordre parmi les Français, et le découragement dans l'ame de leur roi, qui, croyant la bataille perdue, se retira prématurément vers le Mans, et toute son armée se précipita à sa suite, abandonnant ses tentes et tout le bagage aux vainqueurs.

Cette victoire de Ballon assurait à Nomenoé la possession de la Bretagne. La mauvaise conduite de Lambert, expulsé une seconde fois par les Nantais, l'autorisait à abandonner les intérêts de cet allié, qu'il fallait remettre si souvent en possession de ses états. Cette fois il laissa Lambert dans l'exil, et le comté de Nantes passa sous la même domination que ceux de Vannes et de Rennes. La réunion de ces provinces formait déjà un état puissant. Charles, renonçant à tenter encore le sort des armes, entama avec leur nouveau possesseur une négociation, qui paraissait promettre l'indépendance à la Bretagne, et le repos à son libérateur. Mais les Normands avaient appris le chemin de ces côtes. Le souvenir d'un succès facile, et du butin qu'ils y avaient fait, les ramena une seconde fois en 847. Nomenoé marcha contre eux; et ce capitaine, qui avait si victorieusement repoussé les armées françaises, perdit contre les pirates trois batailles consécutives.

847. Seconde invasion des Normands.

Il fallut acheter leur départ, comme on faisait alors en France et ailleurs, par une forte contribution.

On ne peut se dispenser de faire remarquer toutes les conformités qui se trouvent entre Conan-Mériadec, fondateur du royaume de Bretagne, et Nomenoé qui en fut le restaurateur. L'un avait été institué gouverneur de ce pays par l'empereur Maxime, l'autre par l'empereur Louis-le-Débonnaire; tous deux demeurèrent fidèles à leur bienfaiteur tant qu'il vécut; tous deux virent l'empire s'affaiblir par des divisions, et en profitèrent. Les barbares, en menaçant l'Armorique, gouvernée par Conan, lui fournirent un prétexte pour déclarer son indépendance; les Normands envahirent la Bretagne du temps de Nomenoé.

Les circonstances semblables amenèrent les mêmes résultats. Délivré de ses nouveaux ennemis, débarrassé du comte Lambert, plus tranquille du côté de la France, qui n'employait que la négociation pour l'arrêter dans ses conquêtes, déja portées jusqu'à la Mayenne (1), Nomenoé vit sa sécurité dans la faiblesse de Charles, et, à l'exemple de Conan, il prit le titre de roi.

Nomenoé prend le titre de roi.

Ce qui prouve qu'il était porté à ce rang par son mérite, et non par sa naissance, c'est qu'un frère

(1) Chronique de la Chartreuse de Villedieu.

aîné qu'il avait ne réclama point cette dignité, d'où l'on est en droit de conclure qu'elle n'était pas un héritage.

Charles et ses frères réunis à Thionville, où ils avaient convoqué une diète de l'empire, lui firent en vain signifier l'ordre de renoncer à ce titre. Il l'appuya par les armes, et il fallut finir par reconnaître en lui une dignité usurpée.

Il y avait un moyen de la rendre incontestable, c'était de la faire consacrer par la puissance ecclésiastique : Nomenoé résolut de se faire couronner par le clergé. Cette cérémonie du couronnement était d'autant plus importante, qu'elle n'était en usage que pour les princes du premier rang (1), de sorte qu'elle constatait la royauté.

Accusation portée contre plusieurs évêques.

Mais la plupart des évêques de Bretagne, créatures de l'empereur, n'étaient pas disposés en faveur du nouveau roi. Pour s'en venger, celui-ci leur suscita une accusation de simonie, dont un personnage à qui son zèle et sa doctrine donnaient une grande autorité, se rendit l'organe. Convoion, abbé de Redon, brouillé dès long-temps avec l'évêque de Vannes, sortit de son monas-

(1) Le premier duc couronné qu'on voie dans l'histoire, est Boson, duc de Lombardie, frère de la femme de Charles-le-Chauve, et que cet empereur fit couronner en 876. Voyez l'Art de vérifier les dates, t. 1, p. 4.

tère pour dénoncer les prélats qui avaient trafiqué des ordinations. L'accusation n'était pas sans fondement. Le prince parut aussi étonné qu'indigné du crime qui lui était déféré. Une assemblée fut convoquée, dans laquelle on indiqua les témoins qui devaient prouver la simonie, et on cita tous les canons qui la punissaient. Dans l'espérance que le saint-siége prendrait cette affaire avec chaleur, la cause fut portée à Rome. Convôion d'une part, et de l'autre deux des évêques accusés, s'y rendirent; ceux-ci, dans leur défense, s'attachèrent moins à nier les faits qu'à les expliquer.

Le pape s'exprima sur la simonie avec une vive indignation, et déclara que les coupables devaient être dépouillés du caractère épiscopal: mais il éluda l'application de la peine, en ajoutant que la déposition ne pouvait être prononcée que dans une assemblée de douze évêques; que le fait, pour être déclaré constant, devait être attesté par soixante-douze témoins dignes de foi (1); et que dans tous les cas, on ne pouvait refuser aux condamnés le recours à la cour de Rome. C'était de

(1) Cette décision est rappelée dans une lettre du pape Nicolas Ier à Salomon. Recueil des Historiens de France, t. 7, p. 407. Voyez aussi Dom Morice, Histoire de Bretagne, preuves, t. 1, p. 289.

quoi rendre la procédure interminable. Cette condition de former un tribunal composé de douze évêques, équivalait à un renvoi de l'affaire devant le clergé de France. Nomenoé n'eut garde de se conformer à cette décision; il convoqua quelques prélats, des abbés, des seigneurs du pays, intimida les accusés par des menaces, et fit signifier aux juges qu'il s'agissait d'épurer l'église en faisant justice de ceux qui la déshonoraient. On lut l'accusation et on fit entendre des témoins qui chargèrent les accusés. Dès la première séance, le prince s'écria que l'enquête paraissait suffisante, que quelques témoins de plus n'ajouteraient pas à la conviction; qu'il ne fallait pas que de vaines formalités dérobassent des coupables à la peine qu'ils méritaient. Un des juges exhorta les accusés à confesser leur faute. Soit confusion, soit repentir, soit crainte d'un châtiment plus rigoureux, les évêques de Vannes, de Quimper, de Dol et de Léon s'avouèrent coupables, déposèrent les marques de leur dignité, et furent à l'instant dégradés comme ayant déshonoré l'épiscopat (1). Ce fut avec un

848.

Leur condamnation.

(1) Cet exemple ne corrigea point les simoniaques, car nous avons encore une allocution attribuée au pape Silvestre II, dans laquelle il introduit un évêque qui se vante d'avoir acheté l'épiscopat et vendu le sacerdoce. « Dernièrement, dit ce prélat peu touché de repentir, j'ai été sacré

tribunal ainsi composé et après une procédure aussi expéditive, que Nomenoé se débarrassa de quelques évêques, dont il redoutait la résistance plus qu'il ne détestait leur crime. Aussitôt il en nomma d'autres; il en augmenta même le nombre, en instituant des siéges épiscopaux à Tréguier et à Saint-Brieux (1); de sorte que le premier ordre

Nomenoé leur donne des successeurs, et érige Dol en métropole.

évêque par un archevêque; il m'en a coûté cent sols pour obtenir ce grade; mais si je ne les avois pas donnés, je ne serois pas évêque aujourd'hui. Bien m'en a pris de tirer de l'or de ma poche, plutôt que de manquer un si grand sacerdoce. J'ai déboursé, mais j'ai reçu l'épiscopat; et si Dieu me prête vie, j'espère bien rentrer dans mon argent. J'ordonne un prêtre, et je reçois de l'or; je fais un diacre, et je touche une bonne somme d'argent. Les ordinations, les bénédictions des abbés et des églises, voilà des profits assurés et tout mon argent revenu dans mon gousset. » *Ab archiepiscopo sum nuper ordinatus episcopus; centumque solidos dedi ut episcopalem gradum mihi conferret, quos si minimè dedissem hodie episcopus non fuissem. Unde melius est mihi aurum de locello minuere quam tantum sacerdotium perdere. Aurum dedi et episcopatum accepi, quod tamen, si feliciter vivo, recepturum illicò non diffido. Ordino presbyterum et accipio aurum : facio diaconem et accipio argenti multitudinem; et de aliis nihilominus ordinibus singulis, et de abbatibus benedicendis et ecclesiis pecuniæ questus profligare confido. Ecce aurum quod dedi in meo locello in libatum habeo.* (Recueil des Historiens de France, t. 10, p. 332, et Histoire ecclésiastique de Fleury, liv. 58, t. 12, p. 369.)

(1) *Narrat vetus de eâ re indiculus, quem in Sancti Mi-*

du clergé de Bretagne se trouva renouvelé presque en entier, et composé de créatures du prince.

---

chaclis in mare bibliothecâ videre nos meminimus, Nomenoium è quatuor episcopatibus septem fecisse, tribus novis constitutis; uno apud Dolum monasterium, ubi archiepiscopi sedem esse jusserit; altero in monasterio Sancti Brioci; tertio similiter in Sancti Rabatuali, qui sedes fuit episcopi trecorensis. (Note du P. Sirmond, sur la lettre de l'assemblée de Savonière aux évêques bretons. Recueil des Capitulaires, t. 2, p. 783.)

Cette pièce que le P. Sirmond cite comme se souvenant de l'avoir vue au Mont-Saint-Michel, a été imprimée dans le même recueil, t. 2, p. 822, sous ce titre : *Quomodo Nomenoius, tyrannus Brittonum, de quatuor episcopatibus fecit septem, tempore Caroli Calvi regis Francorum.* Au reste, le P. Sirmond se trompe lorsqu'il dit que Nomenoé porta le nombre des évêchés de quatre à sept. Avant ce prince, il y en avait sept, et il n'en créa que deux. Les voici dans l'ordre chronologique :

Nantes, vers la fin du 3e siècle. } Fondés sous la domi-
Rennes, vers le milieu du 4e siècle. } nation des Romains.
Quimper, } Quelques auteurs en attribuent la fondation
Vannes, } à Conan Ier, roi de Bretagne, vers la fin du
Dol. } 4e siècle : quelques autres la placent plus tard.
Saint-Pol-de-Léon, établi par Childebert, fils de Clovis, vers 520.
Aleth, ou Saint-Malo, établi par Hoël Ier, roi de Bretagne, entre 513 et 545.
Saint-Brieux, } par le roi Nomenoé, vers 848.
Tréguier, }

Il y a quelque incertitude sur la date précise de la fonda-

Mais comme Nomenoé prévoyait que le métropolitain de Tours s'opposerait à l'installation de ces nouveaux évêques, il érigea de sa propre autorité le siége de Dol en métropole.

Circonstances qui favorisent ces entreprises sur le clergé.

Ces actes violents de la puissance temporelle sur les choses ecclésiastiques, ont droit d'étonner dans le souverain d'un royaume peu considérable, qui même ne tenait pas la couronne de sa naissance. Le clergé du 9e siècle n'avait pas accoutumé les rois à déposer des évêques. L'empereur, qui venait de mourir, avait été soumis deux fois aux humiliations de la pénitence publique, et il n'y avait pas quinze ans qu'il avait été déposé. Il faut donc chercher dans les circonstances particulières à la Bretagne ce qui pouvait enhardir dans de telles entreprises un nouveau prince, en qui l'ambition et la fermeté n'excluaient pas la prudence.

La religion chrétienne s'était introduite en Bretagne par Nantes, à la fin du 3e siècle. Il est probable qu'elle y avait été apportée par des apôtres de l'église de Tours. De Nantes elle se répandit, vers le milieu du 4e siècle, dans le territoire de Rennes. Ces deux églises naissantes avaient été érigées en siéges épiscopaux avant que le pays eût échappé à la domination des Romains; et comme

---

tion des sept premiers; mais il est certain qu'ils existaient bien long-temps avant Nomenoé.

la Bretagne faisait partie de la province appelée troisième Lyonnaise, dont Tours était la capitale, il était naturel que les deux nouveaux évêques se trouvassent sous la juridiction du métropolitain de Tours.

Depuis la première invasion des Bretons insulaires, en 383, les malheurs de la Grande-Bretagne avaient amené sur le continent un grand nombre de fugitifs. Parmi ceux-ci il y avait des ecclésiastiques de tous les ordres. Les rois bretons, insulaires eux-mêmes d'origine, leur procurèrent des établissements. Ce fut pour un de ces étrangers, nommé Paul Aurélien, que l'évêché de Léon fut créé en 520, et il y eut pour successeur saint Budoc, son compatriote. La ville d'Aleth fut aussi érigée quelques années après en siége épiscopal, en faveur de saint Malo, dont ce diocèse prit ensuite le nom. Saint Malo était un évêque insulaire réfugié dans l'Armorique.

L'un des plus considérables entre ces exilés était saint Samson, archevêque d'York. Il se réfugia, dit Mathieu Pâris, dans la petite Bretagne, auprès de ses compatriotes, emportant avec lui le *pallium* qu'il avait reçu du pape. Il y fut accueilli avec beaucoup d'honneur, et ils l'élurent pour gouverner leur église, qui venait de perdre son pasteur (1).

(1) Gallet place cet évènement entre l'an 490 et l'an 513.

Ses successeurs furent saint Téliave, évêque de Landaff, qui avait passé la mer avec une partie de ses diocésains; et un autre Samson (1), qu'on a aussi canonisé, et qui, suivant plusieurs auteurs, avait été archevêque de Menevic dans le pays de Galles (2).

Ainsi l'orage qui dispersait les pasteurs de l'église de la Grande-Bretagne, jetait sur la côte de l'Armorique des religieux sans asile, des évêques sans diocèse; ceux-ci, placés dans cette nouvelle patrie sur des siéges érigés pour eux, ne devaient pas se trouver naturellement disposés à reconnaître que leur exil les dépouillât de leur dignité et donnât des droits sur eux à un métropolitain français.

Deux des nouveaux évêques de Dol avaient été revêtus du pallium avant de se réfugier sur le continent. Ils regardaient la dignité archiépiscopale et l'autorité métropolitaine comme inhérentes à leur personne, et ils se croyaient en droit de déployer ce caractère dans la nouvelle église dont l'administration leur était confiée.

Il faut ajouter que les anciens usages du clergé insulaire autorisaient cette opinion. Dans l'é-

(1) Voyez une note sur les deux saints Samson, Histoire de Bretagne de Dom Morice, t. 1, p. 948.

(2) Gallet n'est pas de cet avis. Voyez sa note sur l'Histoire de Bretagne de Dom Morice, t. 1, p. 952.

glise de la Grande-Bretagne, la suprématie n'était point attachée à un siége, mais attribuée personnellement à un évêque. Le métropolitain était à vie, et désigné par voie d'élection entre ses pareils.

A ces causes de dissidence sur la discipline, vint se joindre, dans les premiers temps, une question qui intéressait le dogme. C'était de la Grande-Bretagne qu'était sorti un docteur nommé Pélage, assez hardi pour professer la doctrine qui repousse la croyance du péché originel, et pour soutenir que les hommes ne naissent point coupables. Cette opinion, anathématisée par l'Église romaine, avait conservé des partisans dans l'île, et pouvait avoir été apportée sur le continent par les fugitifs. Cependant, nous ne voyons pas que l'église ait eu à poursuivre les Pélagiens dans l'Armorique; mais plus d'une fois elle témoigna de l'inquiétude sur l'orthodoxie des Bretons.

La liturgie, les règles des monastères, la discipline, tout ce qui rappelait quelques usages de l'église d'Angleterre, faisait ombrage au clergé gallican. Il nous reste encore un acte de l'empereur Louis-le-Débonnaire (1), dans lequel il ra-

(1) Dom Lobineau, Histoire de Bretagne, Preuves, t. 2, p. 26, et Dom Morice, Histoire de Bretagne, Preuves, t. 1, p. 228.

conte qu'ayant remarqué que les religieux de l'abbaye de Landévenec portaient la tonsure dans la forme usitée chez les Bretons insulaires, il leur ordonna de se conformer en cela, comme pour tout le reste, aux décisions de l'Église romaine.

Mais c'était surtout la suprématie du métropolitain français qu'il importait de faire reconnaître. L'archevêque de Tours convoqua à cet effet, en 566, un synode d'évêques français, dans lequel on prononça l'excommunication contre quiconque ordonnerait un évêque sans la permission du métropolitain. Cette peine avait déja été encourue plusieurs fois par les Bretons, et cette menace ne les empêcha point de continuer à conférer les ordinations et la dignité épiscopale, sans en rendre compte à l'archevêque de Tours.

La politique du prince protégeait cette résistance. Le roi Hoel-le-Grand, qui régnait dans les premières années du 6e siècle, ne voulant pas que la France conservât aucune suprématie sur la Bretagne, même pour le gouvernement ecclésiastique, avait conféré à l'évêque de Dol le titre d'archevêque; et, par une condescendance qu'il est difficile d'expliquer, des papes envoyèrent le *pallium* à quelques-uns de ces prélats.

Telles sont les circonstances qui rendent raison

de la conduite de Nomenoé, et d'une entreprise qui demeura impunie. Il y a apparence que, pendant la domination des Français, l'église de Dol avait perdu le titre que Hoel lui avait donné, et que Nomenoé lui rendit.

Nomenoé se fait couronner.

Ce fut dans cette église que le nouveau roi se fit sacrer, ou couronner, car l'histoire ne dit pas en quoi consista la cérémonie. Les plaintes des évêques destitués ne furent pas écoutées; les réclamations de l'archevêque de Tours restèrent sans effet; et l'évêque de Nantes, qui avait cru pouvoir se dispenser d'assister au sacre, fut dépossédé militairement.

Il demanda au pape la permission de prendre le titre de roi.

Quelques chroniques disent que Nomenoé, par l'entremise du saint personnage dont le zèle avait déja servi si utilement son ambition, s'était adressé au pape Léon IV, pour en obtenir la permission de porter le titre de roi. Cela est assez peu vraisemblable. D'abord, sa conduite antérieure n'annonce pas tant de soumission; en second lieu, il ne pouvait raisonnablement espérer que le chef de l'Église lui fût favorable; enfin, usurpateur ou prince légitime, il ne devait pas faire cette démarche : dans le premier cas, parce qu'elle devait être sans succès; dans le second, parce qu'elle mettait en question un droit acquis, le titre de ses prédécesseurs.

Quoi qu'il en soit, il est bon d'examiner la

pièce sur laquelle cette tradition est fondée. On rapporte (1) un fragment de lettre qu'on dit avoir été trouvé dans les archives d'une chartreuse, et qui contient la réponse du pape à Nomenoé. Cette réponse est ainsi conçue : « L'homme de Dieu (Convoion), incapable de soupçonner la perfidie, ayant entendu les paroles du tyran, et croyant que la mission qui lui était proposée n'avait réellement pour objet que le bien du pays et le salut du peuple, promit son intervention. Chargé de beaucoup d'or et d'argent, il s'achemina vers Rome. Arrivé devant le pape Léon, il lui présenta sa requête et un vase d'or merveilleusement travaillé; mais le pape répondit que jamais il n'avait entendu dire que, du temps de ses prédécesseurs, la petite Bretagne eût eu des rois; qu'on n'en trouvait aucune trace dans les archives de l'Église, surtout depuis le commencement de la monarchie française; que toujours, et jusqu'à présent, la Bretagne avait été soumise à la France, et qu'il ne convenait pas à l'Église romaine de porter atteinte, contre le bon droit et les statuts des pères, à la puissance du royaume de France, principalement pendant le règne d'un

(1) Collection de Martenne et Durand, t. 3, p. 536; Recueil des Historiens de France, t. 7, p. 49; Dom Morice, Histoire de Bretagne, Preuves, t. 1, p. 283.

prince aussi illustre que Charles-le-Chauve, héritier et petit-fils de Charles-le-Grand. »

Cette pièce, qui n'est point le texte même de la réponse du pape, mais un récit de l'auteur, ne porte aucun caractère d'authenticité. Cet auteur est inconnu; sa partialité se décèle par les titres injurieux dont il qualifie Nomenoé; il rapporte cette réponse sans nous dire d'où il la tient. Voilà pour l'origine de ce document : quant à son contenu, le pape aurait eu tort d'ignorer que plusieurs princes bretons avaient porté le titre de roi. Quinze ans après, le pape Nicolas Ier ne fit pas difficulté de le donner à un successeur de Nomenoé. Enfin, la narration se termine par une contradiction, car la chronique ajoute que le pape accorda à Nomenoé le titre de duc de Bretagne, et lui envoya le cercle d'or, insigne de cette dignité; ce qu'il n'aurait pas dû faire, si ce prince n'eût été qu'un usurpateur, et si la Bretagne eût dépendu de la France (1).

(1) Pour juger de l'esprit dans lequel écrivait l'auteur de cette narration, il suffit de lire le passage suivant.

In illis Britannis nullus cultus religionis, nullus timor christianitatis, nullus amor perfectæ dilectionis videtur haberi. Nec leges custodiunt, nec præceptis obediunt, nec ullis decretis intendunt. Ipsi equidem in suâ firmitate confidentes sunt superbi et ultrà modum elati, iracundiâ et dolo pleni, omnibus resistentes, rapinâ viventes, sorores suas, neptes, consanguineas

Concile de Tours.

Depuis les atteintes que le nouveau roi avait portées à l'inviolabilité épiscopale, le clergé était devenu contre lui l'auxiliaire naturel de Charles. Mais ce prince, alors engagé dans une guerre malheureuse contre son frère Lothaire, n'avait pas dés forces disponibles à envoyer en Bretagne. Il se vit réduit à opposer à son ennemi les armes de l'Église. Un concile, assemblé à Tours, menaça des censures (1) ce fils de perdition, ce rebelle, infidèle à son roi, ce profanateur des autels, ce persécuteur, que les historiens bretons peignent comme un héros, comme le libérateur de sa patrie. Ces menaces ne l'empêchèrent pas de pénétrer sur les terres de France, de prendre successivement les villes du Mans et d'Angers, de se

---

atque alienas mulieres, nihil timentes Deum adulterantes, necnon et hominum, quod pejus est, libentissimè interfectores. Sicque illi diabolici viri nullam justiciæ viam cognoscentes et in malitiâ suâ persistentes, jus Turonicæ metropolis violentiâ suâ exscissum, disruptum, atque parochiam Nanneticam, cum sede Quiriacæ aulæ, usque modo retinuerunt, nunquam inde pœnitentiam agentes.

(1) Voyez cette lettre dans la collection des Actes des conciles des Gaules par le P. Sirmond, *Concilium Turonense IV*, t. 3, p. 60. D'Argentré la rapporte dans son Histoire de Bretagne, liv. 3, chap. 19, et Vignier, dans son Traité de l'ancien état de la Petite-Bretagne, p. 202. L'abbé de Vertot l'a traduite dans son Traité de la mouvance de la Bretagne, p. 63, et Dom Morice, Histoire de Bretagne, t. 1, p. 40.

retourner ensuite contre Charles, qui, de son côté, avait fait une invasion en Bretagne, où il avait pris Nantes et Rennes, mais qui n'osa pas l'y attendre, et enfin de s'avancer jusqu'à Vendôme, où la mort le surprit en 851. 851.

La plupart des annalistes du temps disent qu'il fut miraculeusement frappé par un ange (1). Mort de Nomenoé.

On ne doit pas s'étonner qu'un homme si entreprenant ait été jugé fort diversement. Rien n'est si dangereux, pour la réputation des princes, que de se brouiller avec le clergé, lorsque ce sont les moines qui écrivent l'histoire.

Dix ans de guerre avaient si bien affermi la puissance de Nomenoé, qu'il transmit sa couronne à Érispoé son fils. Celui-ci trouvait la Bretagne en discorde avec la France. Par une victoire signalée il força Charles-le-Chauve à la paix; le traité en fut conclu à Angers. Le roi des Bretons demeura en possession de son titre et de toutes ses conquêtes jusqu'à la Mayenne (2). A cette 851. Erispoé roi des Bretons. Traité d'Angers.

(1) Notamment Adhemar, dans sa Chronique. Recueil des Historiens de France, t. 7, p. 226.

(2) « Charles le Chauve s'estima heureux qu'Erispoé vînt le trouver à Angers, qu'il lui rendît hommage, en mettant ses mains dans celles de son supérieur; mais il lui laissa, dans cette cérémonie même, porter les ornements royaux. » (Histoire des Français, de M. Simonde Sismondi, t. 3, chap. 9.)

époque, l'ancien comte de Nantes, Lambert, mourut, assassiné par le comte du Maine. On a vu que Nomenoé s'était emparé de Nantes depuis longtemps; mais le roi de France prétendant toujours que ce comté relevait de sa couronne, et ne pouvant l'arracher au prince breton, prit le parti de lui en donner l'investiture. Cette circonstance expliquerait comment les souverains de la Bretagne seraient devenus vassaux de la couronne de France, si l'on était bien sûr d'exprimer exactement par le mot *investiture*, la nature de la concession que Charles fit à Érispoé; mais enfin ce fut une donation. Si jusque-là les droits de la France n'avaient été fondés que sur la force, dès ce moment ils le furent sur un acte par lequel Érispoé reconnaissait tenir de Charles une partie de la Bretagne; et l'on peut admettre que, suivant les usages d'alors, il lui prêta serment de fidelité (1).

Serment prêté par Érispoé à Charles-le-Chauve.

(1) *Datis manibus suscipitur ejusque dominationi se subdidit.* (Réginon, p. 43 de l'édition de Francfort 1613.) Les annales de saint Bertin portent la même expression, *datis manibus.* Dom Morice ajoute : « C'est-à-dire, selon l'interprétation de quelques écrivains modernes, qu'il lui fit hommage, et qu'il reconnut tenir ses états de lui. » On voit que le savant bénédictin n'ose pas adopter tout-à-fait cette version, de peur de faire un anachronisme. Mais enfin les expressions de Réginon, *ejusque dominationi se subdidit,* ne laissent point de doute sur

Cette paix fit cesser l'exil de l'évêque de Nantes, qui avait été chassé de son siége par Nomenoé. Le prélat, protégé par le roi de France, vint reprendre possession de son église, et son successeur se retira à Guérande, qui jouit, pendant quelque temps, des priviléges d'un siége épiscopal. On ne s'occupa point, dans le traité, de la contestation existante entre les archevêques de Dol et de Tours; elle demeura encore indécise pendant plus de trois cents ans.

Prétentions élevées par Salomon, neveu de Nomenoé.

Des discussions qui s'élevèrent dans la famille régnante en Bretagne, fournirent à Charles l'occasion de faire un acte d'autorité. Nomenoé, comme nous l'avons dit, était le cadet de sa famille. Pendant qu'il avait occupé le trône, son frère aîné, qui se nommait Rivallon, n'avait eu garde de le lui disputer; mais le fils de ce frère prétendit qu'à la mort de Nomenoé, la couronne devait revenir à la branche aînée, dont il était le représentant. Érispoé, qui ne voyait dans la cou-

---

l'aveu d'une certaine dépendance. Le contrôleur-général Laverdy, dans un ouvrage qu'il a composé sur la mouvance de la Bretagne, intitulé : *Preuves de la souveraineté du roi sur la province de Bretagne,* dénature entièrement ce fait. « Erispoé, dit-il, succéda à son père Nomenoé, malgré Charles-le-Chauve, qui voulut remettre cette province sur l'ancien pied, mais qui ne put conserver que le simple hommage. Ainsi on vit un roi de Bretagne devenir vassal du roi de France. »

ronne qu'un héritage paternel, repoussait les prétentions de son cousin Salomon. Celui-ci s'adressa au roi de France; et Charles-le-Chauve, à qui sans doute ces divisions ne déplaisaient pas, accueillit la réclamation avec quelque intérêt.

852. Affectant le caractère d'un conciliateur, en même temps que l'autorité d'un juge, il adjugea au réclamant le tiers de la principauté (1). C'était une violation évidente du traité d'Angers. Érispoé refusa hautement de se soumettre à cette décision. On en appela aux armes, et une nouvelle guerre s'ensuivit, dans laquelle l'avantage ne demeura point au roi des Bretons. Il se vit forcé de laisser le comté de Rennes à son cousin, sauf la réserve des droits régaliens (2). Ainsi l'influence de la France sur la Bretagne allait croissant, puisque Érispoé tenait de Charles-le-Chauve le comté de Nantes, et Salomon le comté de Rennes.

Charles-le-Chauve lui adjuge le comté de Rennes.

A peine pacifiée, la Bretagne se vit envahie une troisième fois par les Normands, ses nouveaux voisins. Ils la pillèrent pendant deux ans, étendant leurs dévastations jusqu'à Vannes et jusqu'à la Loire, tantôt arrivant par terre du côté du nord, tantôt pénétrant avec leurs vaisseaux par

Troisième invasion des Normands.

(1) *Salomon Brito Carolo fidelis efficitur, tertiâque Britanniæ parte donatur.* (Annales de saint Bertin, *ad annum* 852.)

(2) Dom Morice, Histoire de Bretagne, t. 1, p. 43.

l'embouchure des rivières. Érispoé saisit le moment de leur retraite, en 855, pour tomber sur leur colonne, et en faire un grand carnage. 855.

Projet de mariage entre le fils de Charles-le-Chauve et la fille d'Érispoé.

Cette guerre faisait sentir au roi de France l'utilité de l'alliance des Bretons, car les excursions des Normands se dirigeaient encore plus fréquemment sur les deux rives de la Seine, que sur les côtes de la Bretagne. Charles-le-Chauve, dans la vue de resserrer cette union par des liens de famille, proposa le mariage de son fils Louis, avec la fille unique d'Érispoé. Cette proposition fait assez connaître que le souverain de la Bretagne tenait un rang considérable parmi les princes. Si elle avait reçu son exécution, la réunion de la Bretagne à la France était avancée de six cents ans. La destinée en avait ordonné autrement; ce projet de mariage, conçu sous de sinistres auspices, fut fatal à la Bretagne, à la France, aux deux rois. Cette illustre alliance, qui devait assurer le repos d'Érispoé, fut précisément ce qui le perdit.

Érispoé assassiné.

Le comte de Rennes, Salomon, sentit que si le roi, son cousin, prenait pour gendre l'héritier de la couronne de France, ce gendre maintiendrait son beau-père sur le trône, et que lorsque ce trône deviendrait vacant, il voudrait ou s'en emparer pour lui-même, ou au moins y faire monter sa femme, comme unique héritière d'Érispoé. En

conséquence, pour prévenir ce mariage, il conspira contre le roi, l'attaqua à l'improviste, le poursuivit jusque dans une église, et le tua au pied de l'autel.

857. Salomon III, roi des Bretons.

Ce règne commencé, en 857, par un crime, fut encore un règne assez brillant. Une conspiration, qui venait d'éclater aussi contre Charles-le-Chauve, ne lui permit pas de songer à venger la mort d'un roi son allié, précipité du trône par un attentat, ni à rétablir dans ses droits la princesse qu'il voulait adopter pour fille. Menacé lui-même de perdre sa couronne, il voyait à la tête de ses ennemis domestiques son propre fils; et ce prince, à qui l'héritière de Bretagne avait été promise, loin d'accomplir ce mariage et de revendiquer ce royaume, faisait une alliance avec le meurtrier d'Érispoé.

Salomon appuya ce fils rebelle, l'accueillit à sa cour, et envoya ses troupes faire des courses dans les provinces voisines.

Admonitions adressées à Salomon par les évêques assemblés à Savonières.

859.

Le roi de France employa contre son vassal les mêmes armes dont il avait déja éprouvé l'inutilité dans ses différents avec Nomenoé. Après deux ans d'insultes trop patiemment supportées, il convoqua, en 859, une assemblée d'évêques français à Savonières, près de Toul. Les évêques de Bretagne y furent appelés, mais ne s'y rendirent point. Cette assemblée leur adressa une ad-

monition, pour leur rappeler que ceux qui avaient été installés dans leurs siéges, sans le concours de l'archevêque de Tours, leur métropolitain légitime, n'exerçaient pas une autorité légale et canonique. Après avoir jeté cette semence de division, les pères ajoutaient : « Le concile vous exhorte à représenter à Salomon, qui gouverne le pays des Bretons, combien il importe à son salut de permettre à tous les évêques de Bretagne de rendre à leur métropolitain l'obéissance qu'ils lui doivent. Qu'il ne s'immisce point, s'il veut que Dieu lui soit propice, dans le gouvernement ecclésiastique, et qu'il ne permette point à d'autres de s'y immiscer. Qu'il considère que c'est au grand péril de son ame qu'il a envahi la domination sur la Bretagne, après avoir juré fidélité au roi Charles, notre seigneur. Qu'il se rappelle que la nation des Bretons a été, dès l'origine, sujette de la France, et qu'il se sépare des excommuniés, s'il ne veut pas être, comme eux, rejeté du sein de l'Église, et privé par la puissance divine de sa souveraineté usurpée (1). »

(1) Cet acte est rapporté dans le Traité de l'ancien état de la Petite-Bretagne par Vignier, p. 249. Il le donne pour une copie transcrite sur l'original, qui était, dit-il, en la possession *d'un personnage célèbre et de grande doctrine.* On peut voir dans ce livre, et dans l'Histoire de Bretagne par d'Argentré, la controverse à laquelle cette pièce a donné lieu. Au

L'auteur de la grande histoire de Bretagne fait remarquer, au sujet de cette pièce, que les pères du concile de Savonières n'étaient pas fort instruits de l'histoire de leur nation ni de celle de leurs voisins (1), et que l'évènement fit voir que leur menace prophétique n'avait pas été dictée par l'esprit de vérité (2).

A cette admonition les pères ajoutèrent une lettre directement adressée aux seigneurs bretons. « Frères, leur disaient-ils, écoutez nos avertissements charitables, de peur d'avoir à entendre les reproches et le jugement de Dieu, quand il ne sera plus temps de faire pénitence. D'abord, vous êtes en discorde, ce qui est un grand mal, même de l'aveu des sages du monde. La France en est un exemple; nous l'avons vue puissante tandis qu'elle était en paix; les discordes l'ont presque anéantie. Chers frères, vous scandalisez une grande multitude, vous inquiétez, vous opprimez; mais savez-vous le péril que vous encourez? Point de repos dans cette vie, et la damnation inévitable dans

---

reste, elle a été insérée dans la collection des conciles des Gaules par Sirmond, t. 3; dans le Recueil des Historiens de France, publié par André Duchesne, t. 2, p. 439; et dans les Actes de Bretagne, autrement dits les Preuves que Dom Morice a ajoutées à son histoire, t. 1, p. 309.

(1) Actes de Bretagne, t. 1, p. 309.

(2) Dom Morice, Histoire de Bretagne, t. 1, p. 45.

l'autre. Et quelle damnation? Le feu éternel. Vous vous livrez à la rapine. La plupart d'entre vous violent sans crainte les temples du Seigneur, en enlèvent les vases et les trésors, envahissent les possessions de l'Église. Mais le Seigneur a dit : Si je me suis tu, je ne me tairai pas toujours. Votre cupidité vous précipite dans l'enfer. Les fornications, les adultères, vous souillent presque tous. Vous commettez l'homicide, vous allumez des incendies. Tremblez d'être de ceux à qui le Seigneur lui-même a dit : Vous êtes des fils du diable (1). »

Ni les évêques de Bretagne, ni le roi, ne se montrèrent effrayés des menaces du concile; mais les lieux communs de la lettre qu'on vient de lire émurent vivement les seigneurs qui avaient embrassé la cause de Salomon et du prince rebelle. Français et Bretons s'empressèrent de rentrer en grace auprès de Charles. Robert-le-Fort, l'un des plus considérables entre ces seigneurs, alla faire ses soumissions au roi, qui lui confia la conduite de la guerre contre les Bretons. Louis lui-même demanda pardon à son père. Salomon, abandonné d'un grand nombre de ses partisans, se vit réduit à acheter l'appui des Normands. Le secours qu'ils lui fournirent mérite d'être remarqué; ils lui ven-

(1) Actes de Bretagne, t. 1, p. 311.

dirent douze barques pour opérer une diversion sur les rives de la Loire. Rien ne prouve mieux l'état misérable où était tombé le commerce d'un royaume qui avait une si grande étendue de côtes.

863. Paix entre Salomon III et Charles-le-Chauve.

Bientôt après, les troupes françaises parurent sur les frontières de la Bretagne et y remportèrent quelques avantages. Charles s'avança jusqu'au Mans, et Salomon se rendit auprès de lui, pour négocier la paix. Les chroniques françaises racontent qu'il fit sa soumission, et insistent sur ce qu'il paya un cens de cinquante livres d'argent (1). Je ne pense pas qu'on puisse révoquer en doute le fait de l'hommage : seulement le récit de ces auteurs me paraît susceptible de quelques observations. D'abord ils ne qualifient point Salomon de roi, mais de duc des Bretons (2). Considéré comme

(1) *Karolus rex Cenomannis adit, atque usque ad monasterium, quod Interamnis dicitur, procedit; ubi Salomon dux Brittonum, cum primoribus suæ gentis, illi obviam venit, seque illi commendat ac fidelitatem jurat, omnesque primores Britanniæ jurare facit, et censum illius terræ, secundum antiquam consuetudinem, illi exsolvit.* (Annales de saint Bertin, *ad annum* 863.)

Karolus Kalendas junii in loco qui dicitur Pistis generale placitum habet, in quo annua dona sed et censum de Britanniâ à Salomone Brittonum duce sibi directum more prædecessorum suorum quinquaginta scilicet libras argenti recipit. (*Ibid., ad annum* 864.)

(2) Excepté l'annaliste de Metz, qui lui donne le titre de roi.

usurpateur, il n'aurait été ni l'un ni l'autre : admis à faire hommage de sa souveraineté, ou plutôt de l'une de ses provinces, on ne pouvait plus le traiter de prince illégitime ; et dès-lors il devait jouir du titre que ses prédécesseurs avaient porté, titre reconnu formellement dans le traité conclu à Angers entre le roi de France actuel et le dernier roi de Bretagne. Ce soin d'omettre la véritable qualité de Salomon prouve déja la partialité des annalistes (1).

En second lieu, ils affectent d'ajouter que l'hommage et le cens furent acquittés par ce prince, *comme ils l'avaient été par ses prédécesseurs, selon l'ancien usage.* Ce sont là de ces formules que les historiens complaisants n'oublient jamais. La vérité est que la supériorité de la France, fondée uniquement sur la force, n'était pas dans le principe une suzeraineté féodale, ni même un droit ; que peu à peu elle prit ce caractère, mais qu'elle fut vivement contestée et demeura long-temps incertaine. Il paraît bien qu'antérieurement à l'époque dont nous parlons, quelques-uns des princes

(1) On ne reconnaît pas l'exactitude de Voltaire et la justesse de son esprit dans la manière dont il parle de Salomon. (Essai sur les mœurs, chap. 24.) « Un barbare qu'on nomme Salomon se fit bientôt après, dit-il, roi de la Bretagne, dont une partie était encore païenne. »

qui s'étaient partagé la Bretagne, avaient acheté la protection de la France par un tribut, par une redevance quelconque; mais l'hommage fait par Érispoé est le premier dont j'aie trouvé des traces dans l'histoire, et cet hommage ne paraît devoir se rapporter qu'au comté de Nantes, dont le roi de France venait de donner l'investiture au roi des Bretons. Quant à Salomon III, il était naturel, il était dans la règle des fiefs, qu'en prenant possession de l'objet donné, il renouvelât l'hommage fait par son prédécesseur, et il est même à présumer que cette nouvelle reconnaissance de la suprématie de la France fut précédée d'une négociation, car on faisait en même temps un traité de paix, et on voit le suzerain sceller sa réconciliation avec son vassal par le don du territoire d'Entrêmes et de l'abbaye de Saint-Aubin, entre la Sarthe et la Maine (1).

La confusion était telle dans cet empire déchiré par les descendants de Charlemagne, que l'on voit à chaque instant les ligues se former et se dissoudre, les princes, les généraux passer d'un parti à l'autre; des révolutions de fortune subites, inex-

(1) *Cui Karolus, ob fidelitatis suæ meritum, partem terræ quæ Interaquas dicitur et abbatiam sancti Albini in beneficium donat.* (Annales de saint Bertin, *ad ann* 863; Recueil des Historiens de France, t. 7, p. 80.)

plicables aujourd'hui pour l'histoire; et au milieu de cette complication d'intérêts, tous les partis oubliant également les intérêts de la patrie, chercher à se fortifier de l'alliance des Normands, appeler ces pirates au sein de la France, et leur donner, par des traités conclus avec eux, une existence politique. Ce fut une faute que Charles-le-Chauve et Salomon eurent à se reprocher tour-à-tour : mais les pirates étaient au plus offrant, et leur inconstance ne respectait pas les traités.

Guerres contre les Normands.

Celui que Charles et Salomon venaient de conclure contenait les mêmes conditions qui avaient été stipulées avec Érispoé (1). A peine les deux princes étaient-ils réconciliés, que les Normands font une nouvelle invasion sur le territoire de France; et, par la conquête d'Angers, ils se trouvent postés entre les deux royaumes. Charles se hâte de réclamer le secours de Salomon, comme son parent et son ami (2). Non-seulement il lui

(1) *Factâ itaque pactione cum Salomone quam dudum cum Herispio fecerat discessit.* (Reginon.).

(2) *Ipsumque Salomonem tanquam consanguineum et compatrem amicabiliter deprecatus est ut in ejus auxilium venire vellet.* (Chronique de Nantes; Recueil des Historiens de France, t. 7, p. 220.)

donne dans ses lettres le titre de roi (1), non-seulement il lui envoie une couronne d'or enrichie de pierreries, mais il y ajoute des libéralités encore plus importantes : il lui donne le comté de Coutances, une partie du territoire d'Avranches et le Cotentin. C'est apparemment par une suite de ces donations que Salomon prenait un peu fastueusement le titre de prince de toute la Bretagne et d'une grande partie de la Gaule.

Donations de Charles-le-Chauve à Salomon III.

(1) Le P. Sirmond s'exprime ainsi à ce sujet, dans une note sur un capitulaire de Charles-le-Chauve, qui sera rapporté ci après : *Apparet Karolum bellis Britannicis fatigatum regis nomen et insignia Brittonibus aliquandò concessisse, quod quidem in vetere scheda monasterii sancti Michaelis adnotatum reperi his verbis :* Salomon ad obsidionem andegavensem in auxilium Karolo venit. Hujus rei gratiâ Karolus Salomoni regi Brittonum habere permisit circulum aureum, et purpuram, et archiepiscopalem sedem, et proprium numisma, et insuper omnia regi convenientia, et non solùm illi, verùm etiam successoribus suis deinceps habenda permisit. *Sed parùm exactæ fidei hæc narratio, nam ut omittam quòd hæc multò ante obsidionem andegavensem gesta videantur, ex hoc loco patet regis nomen à Karolo non omnibus deinceps Salomonis successoribus, sed iis duntaxat concessum fuisse qui superstites tunc erant et de quibus inter ipsos conventum.* (Recueil des capitulaires, t. 2, p. 809.)

Cette explication du P. Sirmond est peu naturelle, surtout si on se rappelle que les souverains de la Bretagne étaient déja bien antérieurement en possession du titre de roi.

Il faut convenir que pour un suzerain, ce Charles-le-Chauve se montrait étrangement libéral envers ses vassaux. Lorsque après avoir été battu par Érispoé, il traite de la paix avec lui, il lui donne le comté de Nantes. Reçoit-il l'hommage de Salomon? il l'en récompense par l'abbaye de Saint-Aubin. Réclame-t-il son secours contre les Normands? c'est par de nouvelles concessions qu'il l'achète.

Tout cela montre assez qu'un prince qui aliénait ainsi ses états, ne savait pas les défendre. Aussi les Normands y exercèrent-ils impunément leurs ravages. Charles n'envoya à son allié, pour concourir à la défense commune, qu'un corps de cavalerie, sous la conduite du diacre Carloman, son fils. Cette cavalerie *se débanda pour piller, et n'attaqua d'autres ennemis que ceux qui avaient du bien.* Il fallut la rappeler; de sorte que tout le poids de la guerre retomba sur les Bretons. Ils défendirent les bords de la Loire jusqu'en 869; 869.
mais enfin Salomon se détermina à conclure séparément sa paix avec les Normands. Elle lui coûta, dit-on, cinq cents vaches.

Les barbares restèrent maîtres d'Angers. Ils en firent leur place de dépôt, l'asile de leur flotte; c'était un voisinage fort incommode pour la France. Aussi trois ans après, Charles prépara-t-il secrètement une expédition pour les surprendre. Mais 873.

Siége d'Angers

il les trouva sur leurs gardes, et il appela encore une fois le roi des Bretons, pour venir l'aider à assiéger les Normands dans leur place d'armes.

Salomon arrive devant Angers, en complète l'investissement, interdit aux ennemis toute retraite par terre, et, pour leur ôter aussi la ressource de s'échapper avec leurs vaisseaux, il conçoit le dessein de mettre à sec le lit de la Maine, en détournant cette rivière. Il semblait qu'il eût lu les commentaires de César, qui autrefois avait illustré ses armes en Espagne par une opération semblable. Les travaux du nouveau canal qui devait recevoir la Maine avançaient; les Normands allaient être réduits à se rendre. Ils négocient avec Charles, qui, vaincu par leurs présents, abandonne à son tour son allié, leur ouvre passage pendant la nuit et les laisse échapper (1), en leur permettant même d'hiverner dans les îles de la Loire.

On dit que ce fut pour réparer la honte de cette défection et pour se réconcilier avec le prince breton, que Charles lui permit de porter les insignes de la royauté (2), et de frapper des monnaies d'or:

(1) Annales de Metz, et Chronique nantaise. (Recueil des Historiens de France, t. 7, p. 201 et 221.) Les conditions de cette espèce de capitulation des Normands sont un peu mieux expliquées dans les annales de saint Denis, ibid., p. 139.

(2) Chronique nantaise, recueil des Historiens de France,

mais on oublie que Salomon était déja en possession du titre de roi, qu'il le prenait à l'exemple de ses prédécesseurs, et que le roi de France ne le lui avait pas refusé (1).

---

t. 7, p. 221. L'auteur anonyme de la vie de saint Convoion, dans la collection des anciens écrivains par Martenne, 1re partie, dit: *Salomon rex appellatur, non quod re verâ esset, sed quia circulo aurco et purpurâ, concessione Caroli Augusti, utebatur.*

(1) Deux historiens bretons vont jusqu'à conclure de ce que Charles-le-Chauve reconnut à Salomon le titre de roi, qu'il abandonna en sa faveur toutes les prétentions de suzeraineté que la France pouvait avoir sur la Bretagne.

« Et selon Baldric, ès Chroniques annaux de l'église de Dol, pour la cause que le roy Salomon fut à celuy siége d'Angers avecques le roy Charles de France contre les Norwegiens, et luy aida à les expeller de la cité, ledit Charles luy quitta, pour luy et ses successeurs roys de Bretagne, la calumpne de ses prédécesseurs empereurs et roys de France, lui permettant porter couronne royale, poulpre, et avoir siége archiépiscopal, faire forger monnoye d'or et d'argent, et généralement toutes autres choses convenables à roy, que lesdits empereurs et roys de France, et mesmes ledit Charles s'estoient efforcés empêcher aux prédécesseurs dudit Salomon et à luy. » (Le Baud, Histoire de Bretagne, chap. 16.)

« Baldric, archevêque de Dol, qui estoit de ce temps-là à peu près, adjouste, disant oultre les autres, que le roy Charles-le-Chauve, en récompense de ce bienfaict, et du recouvrement de ceste ville, luy quitta toutes les prétentions de souveraineté et d'hommage, et luy accorda la couronne d'or et le titre de roy, et les querelles du siége archiépiscopal de

Tentatives de Salomon III pour se réconcilier avec le pape.

Son royaume et sa conscience n'étaient pas exempts de troubles. Quoique sa conduite n'annonçât pas un homme capable de scrupules, il avait fort à cœur de se réconcilier avec la cour de Rome, dont Nomenoé, et par conséquent la Bretagne, avaient encouru la disgrace, depuis la violence faite aux évêques et l'érection du siége de Dol en métropole. Fondations de monastères, libéralités aux églises, rappel de deux des évêques déposés, tout fut employé par Salomon, pour se concilier le souverain pontife. Il lui écrivit une lettre pleine de déférence, lui adressa des ambassades, lui envoya de grands présents, et entre autres, dit-on, quoique cela paraisse peu croyable, une statue d'or de grandeur naturelle (1). Mais il

---

Dol, et le droict de forger monnoye d'or et d'argent. Cestuy le pouvoit bien sçavoir, aussi l'a il escrit en la chronique de l'église de saint Samson de Dol, dont il fut archevêque. Les François en parlent autrement. » (D'Argentré, Histoire de Bretagne, liv. 3, chap. 27.)

On voit que ces deux historiens renvoient à la chronique de Baldric, et qu'ils donnent une grande extension aux concessions faites par Charles-le-Chauve.

(1) Voici les présents annoncés dans la lettre : « Je supplie votre dignité d'agréer avec bonté cette bagatelle que j'offre aux saints apôtres; c'est une statue d'or de votre grandeur, tant en hauteur qu'en largeur, ornée de pierreries; un mulet sellé et bridé; le tout valant deux cents sols; une couronne d'or ornée de pierres précieuses, valant bien quatre-vingts

ne put en obtenir ce qu'il sollicitait, c'est-à-dire l'indépendance de l'église de Bretagne et l'envoi du *pallium* à l'archevêque de Dol (1).

Il se peut aussi que toutes ces instances de Salomon n'eussent pas uniquement pour objet les intérêts politiques, et que le meurtre de son parent Érispoé pesât sur son cœur.

On assure que depuis l'an 870, il méditait un pélerinage à Rome. Ce ne pouvait pas être pour

---

sols, trente chemises, trente pièces de drap de diverses couleurs, trente peaux de cerfs, trente paires de souliers pour vos domestiques, et enfin une offrande annuelle de trois cents sols; le tout afin que vous veuillez bien nous confirmer à perpétuité la dignité que vos prédécesseurs avaient accordée aux nôtres. Ces présents sont bien peu de chose; mais daignez vous souvenir des deux deniers offerts par la pauvre veuve dans le temple du Seigneur. » (Recueil des Historiens de France, t. 7, p. 596.)

(1) On a contesté l'authenticité de cette correspondance, et, en effet, il y a bien quelques raisons d'en douter : par exemple, on rapporte ainsi la formule de la réponse du pape Adrien : « *Dilectissimo filio amantissimoque Salomoni regi Brittonum cum omnibus suis fidelibus, Adrianus Dei gratiâ papa, perennem salutem* »; et on fait remarquer (Vignier, p. 224) que cette formule n'a jamais été celle de la chancellerie apostolique. D'Argentré rapporte une réponse du pape qui accorde le *pallium*. Dom Lobineau a inséré dans les Preuves de son Histoire de Bretagne, t. 2, p. 63, cette même correspondance; mais il n'y est question que d'une demande de reliques : encore la lettre du pape paraît-elle fort suspecte.

accommoder l'affaire de ses évêques, car il devait savoir que plus il y mettrait d'empressement, plus la cour de Rome se montrerait difficile. Il avait assemblé les principaux seigneurs de son royaume pour les consulter sur ce voyage, qu'ils ne lui permirent pas (1), à cause de l'inquiétude que les Normands leur causaient; et en effet, il serait difficile de voir à quelle époque ces dangereux voisins lui auraient laissé le loisir de l'exécuter.

En réponse à tous ces messages, il reçut du saint-père un bras du pape Léon III et quelques autres reliques.

Enfin, après sept ans de règne, affaibli par la maladie, fatigué du poids de la couronne, toujours pressé du besoin de se réconcilier avec l'Église, et peut-être aussi avec lui-même, Salomon s'était déterminé à rétablir tous les anciens évêques dans leurs siéges, et à abdiquer en faveur de son fils. Il avait convoqué à cet effet une assemblée des grands du royaume, mais on n'y vit arriver que deux évêques et deux comtes.

Il veut abdiquer.

Une conjuration s'était formée : l'évêque de

Conjuration qui se forme contre lui.

(1) *Factum est hoc VII id. julii II, ferie in Penret, illo anno quando voluit rex Salomon Romam ire, sed principes ejus non dimiserunt, propter timorem Normannorum.* (Extrait des Actes de saint Salomon, rapporté par Dom Lobineau, t. 2, p. 62.)

Rennes, Courangui, en était l'âme. Ce prélat, créature de Nomenoé, était un intrus; son compétiteur vivait encore. Il sentit qu'il y allait de son existence si la révolution projetée par le roi s'opérait. Il commença par exciter l'ambition du comte Gurvand, qui avait épousé la fille unique du roi Érispoé, promise sept ans auparavant au fils de Charles-le-Chauve. Cette princesse était l'héritière légitime du trône; Salomon n'y était parvenu que par un crime. Le devoir du gendre était de venger son beau-père et de faire valoir les droits de sa femme. Que voulait Salomon? Transmettre la couronne à son fils, c'est-à-dire perpétuer son usurpation; reconnaître le métropolitain de Tours, c'est-à-dire replacer l'église de Bretagne sous l'autorité d'un étranger : c'était pour la nation une honte de le souffrir. Toutes ces raisons pouvaient être puissantes aux yeux du gendre d'Érispoé; mais elles ne devaient pas le paraître au comte Pasquiten, gendre du roi régnant, à moins que ce ne fût parce que Salomon avait manifesté le projet de se démettre de la couronne en faveur de son fils. Quoi qu'il en soit, ce seigneur entra dans la conjuration. Elle se grossit bientôt d'un grand nombre de personnages considérables. Ils levèrent l'étendard de la révolte. Salomon, se voyant abandonné, prit la fuite avec son fils : on le poursuivit; une église, dans laquelle il s'était réfugié, fut in-

Il est assassiné.

vestie. On feignit de vouloir traiter avec lui. Il se fit donner l'eucharistie et se livra entre les mains de ses ennemis, qui lui crevèrent les yeux et massacrèrent son fils. Le père en mourut le lendemain, perdant ainsi la couronne par un crime, comme il l'avait acquise (1).

Les légendaires en ont fait saint Salomon martyr. Les auteurs de l'Art de vérifier les dates n'hésitent pas à dire (2) que s'il y eut un Salomon roi de Bretagne qu'on doive placer au nombre des saints, ce ne peut être assurément Salomon III, qui fut un meurtrier et un usurpateur. Le Père Lobineau, quoique appartenant à la même congrégation, ne partage pas ce sentiment; mais un peu embarrassé pour expliquer comment Salomon a pu être canonisé, il s'en tire en disant (3): « Il y a tout lieu de croire que comme il n'a été tué que parce qu'il voulait obéir à l'Église, c'est Dieu même qui l'a canonisé par la voix du peuple. » Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il avait fait de grandes libéralités aux églises; aussi en a-t-on élevé une en son honneur.

Nouveau partage de la Bretagne.

Nous venons de voir successivement sur le

(1) Annales de saint Bertin. Recueil des Historiens de France, t. 7, p. 118.

(2) T. 2, p. 891.

(3) T. 1, p. 67.

trône trois princes de la famille de Nomenoé, qui, suivant toutes les apparences, n'avaient rien de commun avec l'ancienne dynastie des souverains de la Bretagne. La descendance masculine de cette seconde dynastie s'éteint avec Salomon III. Il ne reste qu'une fille d'Érispoé, mariée à Gurvand, l'un des chefs de la dernière conspiration; mais elle ne recueille point en totalité l'héritage de son père et de son aïeul; elle ne règne pas même de son chef; c'est son mari qui gouverne en son propre nom le comté de Rennes, dont il s'empare. La Bretagne se divise en plusieurs principautés plus ou moins indépendantes. Nomenoé, Érispoé, Salomon, engagés dans des guerres dispendieuses, obligés de réclamer l'appui des hommes puissants, avaient suivi l'exemple des descendants de Charlemagne, et distribué à leurs partisans des bénéfices à vie qui devinrent insensiblement des fiefs héréditaires (1).

Les deux principaux chefs de la conjuration qui avait précipité Salomon III du trône, commencèrent par un partage. Pasquiten devint comte de Vannes, Gurvand se réserva le comté de Rennes. On n'indique point la démarcation de leurs états; mais ces deux parts ne comprenaient pas toute la Bretagne. Il y avait dans

874.

Pasquiten, comte de Vannes.

Gurvand, comte de Rennes.

(1) Droit public de la province de Bretagne, chap. 4.

l'ouest quelques seigneuries indépendantes: nous en verrons bientôt sortir un comte de Cornouaille.

Dès que Charles-le-Chauve apprit la mort de Salomon, il publia un capitulaire par lequel il ordonnait à ses fidèles sujets de recouvrer ce royaume que la nécessité des temps l'avait obligé de laisser aux princes bretons, suivant un traité, qui se trouve annulé, dit-il, parce qu'il ne reste personne de leur postérité (1). Ce capitulaire constate d'abord que la Bretagne était reconnue pour un royaume; en second lieu, que les princes de la famille de Nomenoé en avaient conservé la possession en vertu d'un traité, de l'aveu du roi de France, et que celui-ci ne réclame cette souveraineté que parce que cette dynastie se trouve éteinte. Mais une ordonnance ne suffisait pas pour empêcher les grands du pays de se le partager; et ce partage, fait sous les yeux du roi de France, sans qu'il s'y opposât autrement que par une vaine protestation, prouve assez que la France n'exerçait pas une suprématie avouée sur la Bretagne.

(1) *Qualiter regnum quod necessitate Brittonibus quondam juramento confirmatum fuerat, quia de illis quibus firmatum est nullus superstes est, à fidelibus nostris recipiatur.* (Capitulaires de Charles-le-Chauve de 877, art. 23. Recueil des Capitulaires, t. 2, p. 266.)

Ni Pasquiten, ni Gurvand, ne prennent le titre de roi; mais à peine en possession de leurs états, ils se divisent et se font la guerre. Le comte de Vannes appelle les Normands à son secours. La terreur qu'ils apportent occasionne une grande défection parmi les troupes de Gurvand. Celui-ci, homme intrépide, ne désespère point de sa cause. Les Normands pénètrent jusque dans les faubourgs de Rennes, et ce n'est que par des efforts de courage qu'il parvient à les repousser.

Trois ans après, cette capitale est encore investie de nouveau par les mêmes ennemis. Cette fois le comte de Rennes était malade, presque expirant. Il veut du moins accompagner ses soldats sur le champ de bataille. Il se fait porter en litière hors des remparts, à la tête de son armée, et expire le jour même de la seconde victoire qui délivre son pays.

Pasquiten meurt assassiné par les barbares dont il s'était fait l'allié.

Ces deux princes transmettent dans leurs familles la souveraineté qu'ils avaient usurpée. Le comte de Vannes a pour héritier son frère Alain III. Judicael II succède à Gurvand, son père, dans le comté de Rennes. Ce Judicael, né de la fille d'Érispoé, était, par conséquent, arrière-petit-fils de Nomenoé. 877. Alain III, comte de Vannes. Judicael II, comte de Rennes.

Le roi de France choisit encore ce moment

pour protester de nouveau contre l'indépendance de la Bretagne ; mais ce n'était pas de ce côté qu'était pour les Bretons le véritable danger. Ce prince qui ordonnait la réunion de leur pays à sa monarchie, se voyait assiégé dans Paris par Rollon ou Raoul, chef des Normands. Ces barbares avaient porté leurs armes bien plus loin. Ils envahissaient la Bourgogne, en même temps qu'ils ravageaient la Bretagne du nord au midi.

Guerre contre les Normands.

Les nouveaux comtes de Vannes et de Rennes suspendirent leurs inimitiés héréditaires pour faire face aux étrangers. Ils convinrent de réunir

888. leurs forces pour leur livrer bataille. Judicael, arrivé le premier au lieu du rendez-vous, n'eut pas la prudence d'attendre le comte de Vannes. Emporté par son ardeur, il commença la charge, et elle fut si vive que les ennemis plièrent devant lui. Quelques-uns se jetèrent dans un village où il entreprit de les forcer. Son courage lui coûta

Victoires d'Alain III.

la vie. Alain arriva assez à temps pour se mettre à la poursuite des Normands, les atteignit entre Redon et Vannes, et gagna sur eux une seconde bataille (1) si décisive, que de quinze mille il

(1) *Judichael ex filiâ Herispoi regis natus, et Alanus frater Pasquitani Britanniam inter se partiti sunt. Inter quos etiam multa jurgia et bella fuerunt. Sed Judichael in prœlio quod contra Normannos magis audacter quam providè gesserat,*

ne s'en sauva, dit-on, que quatre cents. Quelques chroniques ajoutent qu'au moment de commencer le combat, Alain s'engagea, par un vœu, à payer la dîme de tous ses biens à saint Pierre, si, par son intercession, il obtenait la victoire. Cette campagne qui eut lieu en 888, lui mérita, parmi les Bretons, le surnom de grand.

Il le fut en effet par sa générosité envers les enfants de son rival. Laissant à Bérenger, fils de Judicael, l'héritage de son père, c'est-à-dire le comté de Rennes, il réunit sous sa propre autorité la ville de Nantes, et presque tout le reste de la Bretagne (1). Les Normands lui fournirent, en 891, une nouvelle occasion d'ajouter à sa gloire. Après avoir emporté Coutances, ils se jetèrent sur la Bretagne; mais ils furent défaits dans deux batailles, et obligés de regagner les bords de la Seine (2). Alain régna pendant trente

Bérenger, comte de Rennes.

891.

---

interempto, in ditionem Alani omnis Britannia devenit quam etiam strenuè gubernavit. (Annales de Metz. Recueil des Historiens de France, t. 7, p. 202.)

(1) *Chron. Britan.* Actes de Bretagne, t. 1, p. 4, et Recueil des Historiens de France, t. 9, p. 83.

(2) *Britanni verò viriliter suum defensaverunt regnum, atque afflictos Danos Sequanam redire compulerunt.* (Annales de S. Vast. Recueil des Historiens de France, t. 8, p. 88.)

L'article porte la date de 890; mais il faut remarquer qu'à

907. ans, jusqu'en 907, ayant porté successivement les titres de comte, de duc et de roi (1). Pendant tout ce règne, l'histoire ne dit rien des rapports de la Bretagne avec la France.

Alain avait eu plusieurs enfants, mais il y a apparence qu'ils étaient morts avant lui. Sa succession fut recueillie, on ne sait pas bien à quel titre, par Gurmhaillon, comte de Cornouaille, et par Mathuedoi, comte de Poher. Le premier passe pour son neveu, le second était son gendre. Mais les Normands; délivrés de la crainte que pouvait leur inspirer leur vainqueur, revinrent pour venger leur défaite. Ils entrèrent dans la Bretagne par la Loire, s'emparèrent de Nantes pour la quatrième fois, en rasèrent les murs, qu'Alain avait relevés, se répandirent dans le

Gurmhaillon, comte de Cornouaille, et puis comte de Vannes.

Nouvelle invasion des Normands.

---

partir de 885, il y a une erreur d'un an en moins dans toute la chronologie de ces annales. Dom Bouquet en avertit dans la préface de ce même volume.

Anno 891, *Normanni duobus continuis prœliis in Britanniâ graviter attriti, in regnum Lotharii classem transferunt.* (Annales de Metz. Recueil des Historiens de France, t. 8, p. 71.)

(1) Mabillon (*Annales benedict.*, liv. 41, § 64) cite deux actes qu'il a vus, et dans lesquels Alain prenait le titre de roi. Mais Dom Bouquet, dans la préface du 8e vol. du Recueil des historiens de France, prétend que Mabillon s'est trompé, et que ces actes doivent appartenir à un autre Alain.

pays, et y laissèrent même une colonie, ou plutôt un camp (1). La population dispersée errait pour échapper à la mort. Les uns se réfugièrent dans les provinces voisines; les autres, se jetant dans des barques, allèrent demander un asile à cette terre d'outre-mer, d'où, dans une circonstance semblable, leurs ancêtres étaient venus autrefois. Ce qui resta fut réduit en esclavage, et emmené par les vainqueurs comme un vil troupeau.

A la tête de ceux qui se réfugièrent en Angleterre, étaient ce Mathuedoi, comte de Poher, dont je viens de parler, et son fils Alain qu'il avait eu d'une fille d'Alain-le-Grand (2).

Les barbares devenaient de jour en jour plus difficiles à contenir. Maîtres de Nantes, ils avaient

(1) *Incon Nordmannus qui morabatur in Ligeri cum suis Britanniam pervadit, victisque et pervasis et cæsis vel ejectis Brittonibus, regione potitur.* (Chronique de Frodoard. Recueil des Historiens de France, t. 8, p. 188.)

Rodbertus comes Nordmannos, qui Ligerim fluvium occupaverant, per quinque menses obsedit, acceptisque ab eis obsidibus, Britanniam ipsis quam vastaverant, cum Nannetico pago concessit. (Ibid., p. 177.)

(2) *Fugit autem tum temporis Mathuedoi comes de Poher ad regem Anglorum cum ingenti multitudine Brittonum, ducens secum filium suum, nomine Alanum, quem ex filiâ Alani magni genuerat.* (*Chronicon Nannetense,* Recueil des Historiens de France, t. 8, p. 276.)

remonté la Loire, pillé Angers, brûlé Tours, et obligé Orléans à se racheter par une contribution. Les indignes successeurs de Charlemagne les avaient laissés s'établir aussi à l'embouchure de la Seine. Le comte de Paris, Eudes, qui s'était emparé de la couronne de France, énergique et audacieux comme le sont ordinairement les usurpateurs, leur opposa, pendant quelque temps, une barrière; mais on les avait accoutumés à faire acheter leur retraite. Charles-le-Gros les avait déterminés à lever le siége de Paris, moyennant une rançon de sept cents livres pesant d'argent. Eudes, lui-même, traita avec eux après la prise de Meaux. Ce fut bien pis sous Charles-le-Simple. Ce prince, pour être délivré de leurs invasions, leur offrit des provinces.

912. Le roi de France Charles-le-Simple cède aux Normands ses droits sur la Bretagne.

Non-seulement il leur abandonna cette côte que déja ils possédaient à l'embouchure de la Seine, mais il leur céda aussi les droits qu'il s'arrogeait sur la Bretagne. Ainsi, quoique les rois de France, depuis plusieurs générations, n'eussent ni gouverné, ni su défendre cette province, Charles-le-Simple, à l'insu des Bretons, sans leur aveu, la donnait aux Normands. Le fait en lui-même est incontestable; il ne peut s'élever des doutes que sur l'étendue et la nature de cette cession.

Examen de la nature

Ce traité de Charles-le-Simple avec Rollon,

qu'on appela le traité de Saint-Clair-sur-Epte, et qui fut conclu en 912, n'est point parvenu jusqu'à nous. L'existence d'un acte de cette importance, qui intéressait trois peuples à-la-fois, et qu'on a invoqué pendant trois cents ans, ne paraissait guère susceptible d'être révoquée en doute. C'est cependant ce que quelques écrivains bretons, plus zélés que judicieux, ont entrepris, mais ils n'ont fait que des efforts malheureux. De ce qu'on ne peut pas aujourd'hui produire un acte, nous ne sommes point en droit de conclure qu'il n'a jamais existé. Le traité de Saint-Clair se trouve prouvé très-suffisamment aux yeux de la critique, par les témoignages des historiens qui en rapportent les conditions, et par les faits qui constatent qu'il a reçu son exécution.

et des conséquences de cette cession.

Si ce traité de Saint-Clair a existé.

Commençons par rapporter ces témoignages, par les apprécier, et par en faire remarquer les différences.

Auteurs qui en rapportent les conditions.

Le plus ancien historien qui ait parlé de ce traité, est un contemporain, doyen de Saint-Quentin, nommé Dudon, auteur d'une histoire des Normands. Mais on repousse son témoignage, parce qu'il écrivait par ordre des ducs de Normandie, Richard Ier et Richard II, et que des critiques, dont l'opinion est d'un grand poids,

le rangent au nombre des écrivains peu dignes de foi (1).

Parmi les chroniques du 10e siècle, nous avons à citer celle de Frodoard, qui porte que Charles céda aux Normands la Bretagne qu'ils avaient dévastée, et le territoire de Nantes. Suivant une chronique de Normandie, « Charles-le-Simple et Rou (Rollon) assemblèrent ensemble à Saint-Cler-sur-Ette, et là fut faict accord que Rou auroit toute la terre depuis la rivière de Ette jusques à la mer, oultre le mont Saint-Michiel. Volt le roy donner la terre de Flandres, mais Rou n'en ot cure, pour les palus dont trop y avoit. A dont lui fut ottroyé la seigneurie de Bretaigne qui marchissoit à Northmandie et Bretaigne la petite a en franc alet (2). » On voit ici qu'il y eut une négo-

(1) Voici le jugement que les savants auteurs du Recueil des Historiens de France portent sur cet écrivain (préface du tome 10) : « Dudon paraît propre à grossir le nombre des écrivains que le génie romancier saisit au 10e siècle; aussi aurions-nous regardé comme superflu tout extrait de son histoire, sans qu'il était à propos de donner un échantillon tel quel d'un auteur contemporain. Dudon représente à chaque pas les Bretons comme les sujets de Richard, duc de Normandie : c'est aux intéressés à examiner à quel titre. »

(2) Recueil des Historiens de France, t. XI, p. 324.

ciation ; que, d'abord, les possessions cédées aux Normands ne devaient s'étendre vers le midi que jusqu'au mont Saint-Michel ; qu'on offrit à Rollon la Flandre, dont il ne voulut pas, et qu'on l'en dédommagea par la Bretagne, qu'il tint en franc-alleu. Les circonstances dont ce récit est accompagné inspirent quelque confiance, parce qu'elles expliquent les faits.

Un autre auteur, qui est du 11e siècle, nous fournit aussi quelques détails. « Des envoyés, dit-il (1), discutèrent les conditions de la paix, qui, graces à Dieu, fut rétablie. Rollon jura fidélité au roi. Le roi donna à Rollon sa fille, avec la terre maritime depuis la rivière d'Epte, jusqu'aux limites de la Bretagne, et, par-dessus le marché, en indemnité des frais de la guerre, toute la province de Bretagne, les deux princes du pays, Alain et Béranger, prêtant serment à Rollon. »

Ces expressions sont positives, mais l'histo-

(1) *Discurrentibus alternatim nunciis, pax, favente Christo, stabilitur inter eos; Rollone fidelitatem regi sacramentis jurante, ac rege filiam cum terrâ maritimâ, ab Eptæ flumine usque ad britannicos limites, donante, superaddita etiam ad sumptuum supplementa tota provincia Britannica, ipsius provinciæ Berengario atque Alano sacramenta jurantibus Rolloni.* (Histoire de Guillaume La Pierre, ou Calcule, moine de Jumiége, liv. 2, chap. 17 ; Recueil des Historiens de France, t. 8, p. 257.)

rien qui parle ainsi est Guillaume de Jumiéges, moine normand, qui, de son aveu, a pris pour guide la chronique de Dudon, et qui a dédié la sienne à Guillaume-le-Conquérant; de sorte que sa véracité peut, à bon droit, être tenue pour suspecte. Je remarque même un anachronisme dans ce récit. Il y est dit qu'en conséquence du traité de Saint-Clair, Alain et Béranger, princes bretons, eurent à prêter serment au duc de Normandie: or, le traité est de l'an 912; et Alain, comte de Vannes, était mort en 907. Mais, avec les auteurs des chroniques, il ne faut pas y regarder de si près sur la chronologie; et quand celui-ci se serait trompé sur le nom du comte de Vannes, cette erreur ne prouverait pas absolument qu'il se fût trompé sur les conditions du traité.

Quelque peu de confiance que cet auteur puisse mériter, il est juste de faire remarquer que son témoignage est confirmé par quelques autres historiens. Guillaume de Malmesbury, qui écrivait dans le 12e siècle, dit que Charles donna aux Normands le comté de Bretagne, qui est une dépendance de la Normandie (1). Une autre chronique,

(1) *Dedit idem Carolus Normannis Comitatum et Britannicum quæ sunt appendentia Normanniæ.*

dont je ne connais pas l'auteur, porte qu'indépendamment de ce que le roi avait déja donné à Rollon, il lui céda toute la Bretagne, comme il l'avait déja possédée lui-même, afin de s'assurer par ce bénéfice de la fidélité de son vassal (1).

Une autre chronique, appelée la chronique de Tours, parce-qu'elle est l'ouvrage d'un chanoine de cette ville, ne s'exprime pas moins positivement. Il est vrai qu'elle a été écrite plus de trois cents ans après l'évènement, ce qui diminue le poids du témoignage; mais enfin on y lit que Charles donna toute la Bretagne en fief à Rollon, qui lui en fit hommage (2).

Le moine Albéric, à qui on attribue une chronique du 13e siècle, se borne à dire que le roi de France céda à Rollon la terre maritime, depuis l'Epte jusqu'aux frontières de la Bretagne (3), sans rien ajouter sur la cession de cette province.

---

(1) *Rex quoque adjecit donationi quam priùs Rolloni donaverat totam Britanniam, sicut jamdudum possederat, ut per hoc beneficium efficeret illum fidelissimum vassallum.* (Fragment d'une chronique imprimée par André Duchesne, t. 3, p. 334, et insérée dans le recueil des Historiens de France, t. 8, p. 302.)

(2) *Dedit etiam ei in feudum totam Britanniam, de quibus idem Robertus (Rollon) regi homagium fecit.* (Recueil des Historiens de France, t. 9, p. 50.)

(3) *Anno* 912. *Karolus rex cum magnatibus librato consilio*

De tous les auteurs que nous venons de confronter, celui-ci est le seul qui ne parle pas de la cession de la Bretagne. Cette réticence n'est pas précisément une dénégation, et il est bien difficile de ne pas croire que ce royaume fût compris dans les libéralités que la faiblesse de Charles fit au chef des Normands.

La cession comprenait-elle toute la Bretagne?

Mais la leur abandonna-t-il en entier, ou seulement en partie? Cette question a été débattue entre les historiens modernes. Les uns ont cru que la cession n'avait été faite que successivement, et que dans le principe le chef des Normands n'avait reçu que la suzeraineté de la haute Bretagne (1). Les

---

ità fœdus iniit cum Rollone Normannorum duce, ut ille baptismum Christi susciperet, et filiam regis, Giselam nomine, duceret, et cum eâ terram maritimam ab Eptâ flumine usque ad limites Britannicos acciperet, quam de rege sicut de domino suo cognosceret. (*Chronicon Alberici*, recueil des Historiens de France, t. 9, p. 63.)

(1) Quatre ans après la publication de l'Histoire de Bretagne de Dom Lobineau, parut un petit volume intitulé : *Dissertation sur la mouvance de la Bretagne, par rapport au droit que les ducs de Normandie y prétendaient.* L'auteur, Normand de naissance, s'appelait l'abbé des Tuileries. « Mon but, dit-il, est de montrer que Rollon, premier duc de Normandie, n'eut apparemment que la mouvance de la haute Bretagne, la basse étant déjà entre les mains des Normands établis sur la Loire; mais qu'il fut ensuite très-naturel à ses successeurs de la prétendre sur la Bretagne entière. »

autres, à la tête desquels se place Dom Lobineau(1), soutiennent que Charles-le-Simple n'avait jamais cédé la mouvance de la Bretagne aux Normands; que tout au plus il avait pu leur abandonner la partie de la Normandie qu'on appelle le Cotentin.

Une ancienne chronique, attribuée à un moine de Marmoutiers, se borne à dire que les Bretons furent assujettis par le roi à payer un tribut aux ducs de Normandie (2).

Dom Lobineau va plus loin. «Peut-être, dit-il (3), la Bretagne fut-elle seulement chargée de fournir des vivres aux conquérants, en attendant

---

Cet écrivain est remarquable par la candeur avec laquelle il discute les questions relatives à la mouvance. « Je ne suis pas encore, ajoute-t-il, si satisfait de mes réponses, quoique suffisantes pour mettre de notre côté la victoire, que je ne désirasse bien de pouvoir voir encore un peu plus clair dans l'origine de notre droit. »« Il est, dit-il ailleurs, très-difficile de supposer, avec Dudon, que la Bretagne ait été donnée à Rollon, dès le traité de Saint-Clair. Il s'est certainement trompé sur la cession de la Normandie, qu'il a cru avoir été faite tout d'un coup, quoiqu'elle ait été seulement faite à trois fois. Enfin, onze ans après le traité de Saint-Clair, Charles-le-Simple n'accorda à Rollon que la haute Bretagne. »

(1) Histoire de Bretagne, Preuves, t. 2, p. 78.

(2) *Britanni quoque eisdem Normannis jussu regis et ducis, tributarii facti sunt.* (*Ex Gestis consulum Andegavensium*, recueil des Historiens de France, t. 9, p. 30.)

(3) Histoire de Bretagne, t. 2, p. 79.

que la Normandie, dans laquelle ils s'établissaient, fût cultivée.»

Ce paradoxe a été victorieusement réfuté par l'abbé de Vertot (1). Le raisonnement du savant bénédictin se réduit à ceci : quand les anciennes chroniques disent que le roi de France donna aux Normands *la terre des Bretons*, il faut entendre par ces mots le Cotentin, que les Bretons possédaient depuis la donation que Charles-le-Chauve en avait faite à leur roi Salomon III. Les Normands ne possédaient donc pas encore le Cotentin ; ils ne possédaient ni Bayeux ni Coutances, qui ne leur furent cédés qu'en 924. Il ne pouvait donc être question de leur céder la Bretagne, qui est située bien au-delà de ces territoires : or, si la Bretagne n'a pu leur être donnée, les ducs de Normandie n'en étaient pas les suzerains, et il ne peut y avoir eu lieu de leur en faire hommage. On voit que ce raisonnement est fondé sur une pétition de principe.

Parmi une foule d'autorités que l'adversaire de Dom Lobineau lui oppose, la plus concluante est celle des faits : or, les faits établissent que, pendant trois cents ans, les ducs ou comtes de Bre-

(1) Traité de la mouvance de la Bretagne, p. 115 et suiv., et Histoire critique de l'établissement des Bretons dans les Gaules, liv. 3 et 5.

tagne, qui auparavant relevaient immédiatement de la couronne de France, ont fait hommage aux ducs de Normandie (1), et ont cessé de le faire

(1) « Il n'y a qu'à remonter sommairement depuis le dernier duc de Normandie jusqu'au premier. Artur, duc ou comte de Bretagne, rendit hommage à Jean-Sans-Terre, le dernier duc de Normandie. Richard, qui l'avait précédé, reçut la confirmation de la même seigneurie sur la Bretagne, de Philippe-Auguste. Geoffroi avait fait hommage, auparavant, à Henri-le-Jeune. Henri II ou le Vieil, son père, comptait les Bretons au nombre de ses sujets, et s'en servait en cette qualité dans ses armées. Alain Fergent, comte de Bretagne, avait rendu hommage à Henri Ier, fils de Guillaume-le-Bâtard. Guillaume, à qui le duc de Bretagne disputait la Normandie, comme sorti, par les femmes, de Richard Ier, ne laissa pas de venir sur les frontières de la Bretagne demander l'hommage à son rival; et le pape, malgré leurs prétentions réciproques, ne laissa pas d'exhorter ce prince à envoyer ses commissaires en Bretagne, pour être présents à l'instruction du procès d'un évêque; ce qu'il n'aurait pas eu le droit de faire, s'il n'avait été reconnu pour le seigneur de la province. Alain III, comte de Bretagne, rendit hommage à Robert, père de Guillaume. Les Bretons servaient dans l'armée de Richard II, et ce prince, dit l'historien, les avait convoqués avec les Normands dans la guerre qu'il fit au comte de Chartres. Ces Bretons avaient fait hommage auparavant à Richard Ier, du vivant même de son père, et ils renouvelèrent les serments de fidélité, après qu'il lui eut succédé. Guillaume, père de Richard et fils de Rollon, fut également reconnu pour le seigneur des Bretons et des Normands. On peut voir, par cette récapitulation, qu'il n'y a eu aucun duc de Normandie qui n'ait exercé

aux rois de France; et que, de leur côté, les successeurs de Rollon ont fait hommage aux successeurs de Charles-le-Simple, tant pour la Bretagne que pour la Normandie. La démonstration est complète, et la concession de la mouvance demeure incontestable.

Seulement il est demeuré incertain si, dans l'origine, la cession faite par Charles-le-Simple comprenait tout le pays que l'on désigne aujourd'hui par le nom de Bretagne, ou seulement la partie qui est limitrophe de la Normandie. Cette dernière opinion a eu beaucoup de partisans. Mais il est possible que cette première donation se soit accrue par des confirmations successives, et cette opinion est même probable. Ces confirmations sont un fait constant, dont l'histoire n'a pas manqué de faire mention à diverses époques.

La cession confirmée par plusieurs rois de France.

Frodoard (1) rapporte que le roi Raoul, successeur de Charles-le-Simple, donna la terre des Bretons à Guillaume-Longue-Épée, fils de Rollon. Là-dessus les historiens bretons se sont empressés de conclure que, puisque Raoul donna cette

---

son empire sur la Bretagne, si on en excepte le seul Richard III, dont l'histoire ne nous a rien appris. » (Vertot, Histoire critique de l'établissement des Bretons dans les Gaules, liv. 5.)

(1) Chronique de Frodoard, an 983; recueil des Historiens de France, t. 8, p. 188.

province, Charles-le-Simple ne l'avait pas cédée. D'abord il serait assez indifférent que cette cession eût été faite primitivement par l'un ou par l'autre, un peu plus tôt ou un peu plus tard; mais c'est mal raisonner que de soutenir l'incompatibilité des deux faits. Il faut considérer que Raoul avait usurpé le trône de Charles; que, dès le commencement de son règne, il eut des démêlés avec le duc de Normandie. Il n'y a rien d'étonnant à ce qu'en faisant la paix, il eût confirmé une cession faite par son prédécesseur. Cela est d'autant plus admissible qu'on voit la même confirmation renouvelée plusieurs fois.

Louis-d'Outre-mer, fils de Charles-le-Simple, étant remonté sur le trône de son père, après treize ans d'exil, Guillaume, duc de Normandie, vint lui rendre hommage à Amiens, et Louis lui *donna la terre* que son père avait concédée aux Normands (1).

Deux siècles plus tard, Louis-le-Gros donna encore la Bretagne au duc de Normandie, qui était alors Henri Ier, roi d'Angleterre (2); et c'est de cette

(1) *Rex Ludovicus abiit obviam Wilelmo principi Normannorum, qui venit ad eum in pago ambianensi et se illo commisit, et ille dedit ei terram quam pater ejus Normannis concesserat.* (Chronique de Frodoard.)

(2) *Tunc Ludovicus Henrico totam concessit Britanniam;*

époque seulement que quelques historiens font dater la cession complète de cette province (1).

On ne peut assez s'étonner de la logique des historiens bretons, qui, de ce que la donation a été confirmée trois fois, se croient autorisés à conclure qu'elle n'a jamais eu lieu (2).

Les autorités et les faits que nous venons de rapporter, paraissent établir suffisamment que Charles-le-Simple céda aux Normands au moins une partie de la Bretagne, et qu'ils étendirent progressivement leur autorité sur cette province.

Des droits que Charles-le-Simple avait sur la Bretagne.

Mais enfin, ce prince ne pouvait transmettre que les droits qu'il avait lui-même, ou tout au plus ceux que ses prédécesseurs avaient exercés. On n'a jamais bien défini les rapports qui liaient la Bretagne à la France au commencement du

---

Fergannus enim princeps Brittonum homo regis Angliæ jam factus fuerat.

(1) Le P. Anselme, dans son Histoire généalogique et chronologique de la maison de France et des pairs, dit, t. 3, p. 50 : « Ce fut en 1113 que la mouvance de toute la Bretagne fut cédée en entier par le roi Louis-le-Gros au duc de Normandie, qui, jusque-là, n'avait eu la mouvance que d'une partie. C'est dans le traité de paix fait entre les deux rois à Gisors, sur la fin de mars 1113, que cette cession se passa, au rapport d'Odéric Vital. » (P. 841.)

(2) Parmi les notes de l'histoire de Bretagne de Dom Morice, il y en a une sur les donations de cette province, faites par les rois de France aux Normands, t. 1, p. 969.

10ᵉ siècle. Il est fort difficile de qualifier le droit; je me borne à rappeler quelques faits constants.

1° Charlemagne avait conquis la Bretagne.

2° La plus grande partie de la Bretagne fut gouvernée par un commissaire de l'empereur. Rennes et Nantes étaient spécialement sous le domaine direct de la France.

3° La France avait conquis la Bretagne, la Bretagne secoua le joug; un de ses gouverneurs se déclara roi.

4° Depuis Charles-le-Chauve, la Bretagne eut des rois reconnus en cette qualité par les rois de France eux-mêmes.

5° Charles-le-Chauve donna à Érispoé, le second de ces rois, l'investiture du comté de Nantes.

6° Érispoé lui prêta serment de fidélité.

7° Le même empereur mit Salomon III en possession du comté de Rennes, du vivant et malgré la résistance d'Érispoé; et, quand celui-ci eut été assassiné, Charles donna encore à ce même Salomon des terres dans l'Anjou, Coutances, Avranches et le Cotentin.

8° Salomon paya à Charles un cens de cinquante livres d'argent.

Cette série de faits ne permet pas de douter que les successeurs de Charlemagne n'exerçassent un droit de suzeraineté sur la Bretagne, mais sur une partie seulement, car ce droit résultait de leurs

donations et non pas de la conquête. Ils jouissaient d'une sorte de suprématie sur ce royaume, mais ils ne le possédaient pas. Après la mort de Salomon III, qui eut lieu en 874, et qui fut suivie de la division du royaume en plusieurs principautés, ils ne le possédèrent pas davantage; car un historien qui écrivait dans le 9e siècle, un contemporain, un Anglais, un évêque, nous dit que lorsque Charles-le-Gros entra en possession des états de Charlemagne, en 885, il se trouva régner, d'un consentement unanime, sur tous les pays compris entre les deux mers, à l'exception du royaume d'Armorique, c'est-à-dire de la petite Bretagne (1). Il faudrait donc, pour établir la proposition, que les rois de France possédaient la Bretagne à l'époque du traité de Saint-Clair, qu'on pût nous dire par qui, à quelle époque elle aurait été réunie à la France, dans l'intervalle de 885 à 912. Or, c'est ce que l'histoire ne dit nulle part; et cette conquête ne put être l'ouvrage ni de Charles-le-Gros, ni d'Eudes, ni de Charles-le-

(1) *Eodem quoque anno Farlus Almannorum rex occidentalium Francorum regnum et omnia regna quæ sunt inter mare terrenum et illum marinum sinum qui inter antiquos Saxones et Gallos adjacet, voluntario omnium consensu, accipit, absque armoricano (id est minori Britanniâ) regno.* (Vie d'Elfred, roi d'Angleterre, par Asser, évêque de Sherbone; Recueil des Historiens de France, t. 8, p. 99.) Cet auteur mourut en 909.

Simple, qui tous trois se virent assiégés dans Paris par les Normands.

Si les Normands avaient conquis la Bretagne

Serait-ce aux Normands eux-mêmes qu'il faudrait attribuer cette conquête? et Charles-le-Simple n'aurait-il fait que reconnaître leur possession? Pas davantage. Ils envahirent sans doute bien souvent la Bretagne, mais on ne peut pas dire qu'ils l'eussent conquise.

Leur première apparition se signala par le pillage de Nantes, où ils avaient été appelés par le comte Lambert en 845; ils n'y restèrent qu'un jour.

Ils revinrent deux ans après; Nomenoé, qui n'avait pu les repousser, acheta leur retraite.

Dans leur troisième invasion, ils ravagèrent la Bretagne pendant deux ans; mais Érispoé les en punit en les attaquant dans leur marche, en 855.

Sous le règne de Salomon III, ils reparurent sur les bords de la Loire, que ce prince leur disputa pendant quelque temps, et il finit par conclure sa paix avec eux, en 869.

Ils étaient restés maîtres d'Angers; ce même Salomon et Charles-le-Chauve vinrent les y assiéger, en 873, et les obligèrent à descendre la Loire.

Rappelés par Pasquiten, comte de Vannes, ils se présentèrent deux fois, en 874 et en 877, devant Rennes, d'où ils furent repoussés par le comte Gurvand.

Dans l'intervalle de 888 à 891, Alain-le-Grand

gagna sur eux trois batailles, dont la dernière les obligea à la retraite.

Mais ils reparurent vers 908, saccagèrent Nantes pour la quatrième fois, et laissèrent dans les environs une espèce de poste dans un camp fortifié.

Ces irruptions si fréquentes, ces dévastations horribles, répandaient sans doute la terreur dans le pays; mais les Normands ne faisaient que le traverser, et quand ils ne trouvaient pas une vigoureuse résistance, ils le ravageaient sans l'occuper.

Ce n'était donc pas parce que les Normands avaient conquis la Bretagne, ce n'était donc pas parce qu'il la possédait lui-même, que Charles-le-Simple leur en fit la cession. Il acheta la paix qu'il voulait obtenir de ces barbares, en leur abandonnant les droits qu'il prétendait avoir sur cette province, moyennant l'hommage qu'ils lui en feraient.

Ces droits se réduisaient à la suzeraineté féodale; encore ne voit-on pas qu'elle s'étendît sur toute la Bretagne.

Si le roi de France avait le droit de céder la mouvance de la Bretagne.

Nous ne voyons pas qu'on ait alors mis en question ce qu'on a examiné depuis, je veux dire si le roi de France avait légitimement le pouvoir de transporter la mouvance directe dont il se prétendait investi, et de faire passer la Bretagne sous un autre suzerain. Il est évident que, si la vassalité était le résultat d'un contrat entre le

vassal et le suzerain, celui-ci n'avait pas le droit de placer le vassal sous un seigneur auquel il ne lui convenait pas d'obéir (1). Ce n'était pas la même chose pour les princes bretons de relever du roi de France, ou du duc de Normandie. La cession de la mouvance ne pouvait donc être faite que de leur aveu.

Mais ce système d'argumentation mènerait bien loin; car ce droit qu'on réclame pour le vassal couronné de ne pouvoir passer sous un autre seigneur sans son aveu, pourquoi les peu-

---

(1) « Cet hommage était-il dû? Les cessions vraies ou supposées qui en étaient le principe, étaient-elles légitimes? Personne n'était plus en état de décider cette question que le célèbre Dumoulin. Voici ce qu'il dit sur la coutume de Paris, relativement à une cession de la même espèce : « Le seigneur « qui a retenu la supériorité du fief ne peut transporter à un « autre le droit qu'il a sur son vassal, sans le consentement « du vassal, quand le seigneur serait le roi de France, et « quand même, ce qui est plus fort, cette cession se fe- « rait en vue d'obtenir la paix. ».....

« Simon Marion pensait de la même manière. Voici comment il s'exprime dans un plaidoyer qu'il prononça lorsqu'il était avocat-général du parlement de Paris (plaidoyer 9, p. 241) : « La mouvance immédiate du duché de Bretagne n'a pu être « abstraite à la couronne de France pour la transférer aux « ducs de Normandie, ainsi que quelquefois on l'a voulu in- « dûment tenter. » (Droit public de la province de Bretagne, chap. 1er.)

ples ne le réclameraient-ils pas? Il ne leur est pas indifférent de changer de maître; et enfin les peuples ne sont pas la propriété de ceux qui les cèdent, les troquent ou les vendent (1).

(1) Cette question avait été élevée par Dom Lobineau, dans sa réponse au traité de l'abbé de Vertot sur la mouvance de la Bretagne. Il faut voir avec quelle hauteur son antagoniste le relève. « Je n'ai jamais cru, dit-il, qu'il fût permis à de simples particuliers d'agiter publiquement, sans des ordres supérieurs, ces questions si délicates, touchant l'étendue du pouvoir de nos rois, et les bornes que des sujets y peuvent donner. » Ainsi, voilà un historien qui attend un ordre du roi, pour oser discuter, en 1720, la validité d'un acte fait en 912 par un roi de la seconde race.

Après une pareille précaution, on devine comment la controverse va être soutenue.

Lobineau avait cité Dumoulin, Vertot riposte par un passage de Grotius; mais voici le plus vigoureux de ses arguments : Les Bretons, dit-il, étaient étrangers et fugitifs de leur pays; ils sont venus s'établir dans des terres désertes et incultes, que nos rois leur ont assignées; et de là il conclut que le roi de France était maître de leurs personnes et de leurs biens, et que, dans ce cas, il a pu, d'après l'autorité de Grotius, en disposer à volonté. Ainsi, parce que les terres étaient désertes, elles appartenaient au roi de France; ainsi, parce que les Bretons étaient fugitifs et malheureux, ils sont devenus la propriété du prince qui leur a donné asyle. Je n'ai pas besoin de faire remarquer le ridicule de cette assertion, que la Bretagne était déserte, inculte, lorsque les insulaires y abordèrent, et qu'ils ne s'y établirent qu'avec la permission

Trois cents ans plus tard, un roi de France sut fort bien faire valoir cette raison. Lorsque Jean-sans-Terre, roi d'Angleterre, voulant se ménager la protection du pape, se déclara vassal de l'Église, Philippe-Auguste objecta qu'un prince ne pouvait se faire vassal d'un autre sans le consentement de ses sujets (1). On voit que, d'après les maximes de ce temps-là, il n'y avait point de témérité à maintenir que les peuples devaient être consultés lorsqu'il s'agissait de les faire changer de maître. Mais ici se reproduit la raison irrésistible de la nécessité.

Le roi de France, fatigué par les Normands, leur fit des concessions très-considérables sur ses propres domaines; et les trouvant insatiables, il compléta sa rançon aux dépens des Bretons, dont

---

des rois de France, qui n'avaient pas encore passé le Rhin. Vertot était cependant un homme d'esprit; mais voila où conduit l'entêtement de soutenir une mauvaise cause. Il faisait un crime d'état à son adversaire d'un paradoxe historique; et, à en croire Dom Morice, ce ne fut pas sa faute si Lobineau ne fut pas mis à la Bastille. Quand même toutes les assertions si étranges de Vertot seraient vraies, la conséquence qu'il veut en tirer serait fausse. Charles n'était pas le souverain direct de la Bretagne: il n'en était que le suzerain. Il n'était maître ni des biens, ni encore moins des personnes.

(1) Mathieu Pâris, Histoire d'Angleterre, recueil des Historiens de France, t. 17, p. 720.

lui-même ne pouvait rien tirer (1). Le prix de tous ses sacrifices fut le baptême de Rollon, son mariage avec la fille de Charles, et la promesse qu'il fit de se reconnaître vassal de la France pour la Normandie et pour la Bretagne. Dès ce moment fut établie la maxime que *Bretagne était tenue de Normandie*, et cet état ne fut plus qu'un arrière-fief de la France.

---

(1) M. Thierri, dans son Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands, liv. 2, dit que le peuple gallo-breton était toujours haï des Gallo-Francs, contre lesquels il avait su maintenir son indépendance nationale, en répondant aux rois qui lui demandaient le tribut : « Nous vous le paierons, mais avec du fer. » Cette réponse est énergique, mais je ne sais si on peut affirmer qu'elle ait été faite. C'est dans un poète qu'on la trouve : *ferrea dona.* Voyez le poëme d'Ermol Nigellus sur l'empereur Louis, Recueil des Historiens de France, t. 6.

LIVRE TROISIÈME.

Comtes et ducs de Bretagne de la 2e dynastie :

COMTES DE VANNES.	COMTES DE RENNES.	COMTES DE NANTES.	COMTES DE CORNOUAILLE.
Alain IV;	Bérenger;	Alain IV;	Gurmailhon;
Drogon;	Conan Ier;	Drogon;	Alain Cagnard;
Hoel IV;	Geoffroi Ier, duc de Bretagne, 992.	Hoel IV;	Hoel V, duc de Bretagne, 1066;
Guérech;		Guérech;	Alain Fergent, duc de Bretagne, 1084;
Alain V, duc de Bretagne, 1008;		Alain V, duc de Bretagne, 1008;	Conan III, duc de Bretagne, 1112.
Conan II, duc de Bretagne, 1040.		Judicael;	
		Budic;	
		Hoel V, duc de Bretagne, 1066.	

Établissements pour l'administration de la justice. — Robert d'Arbrissel. — Pierre Abeylard. — État des seigneurs et des serfs. — Affranchissement des communes. — Droit de bris et naufrage. — Éon de l'Étoile.

Désordres dans la famille ducale.

COMTES DE NANTES.	DUCS DE BRETAGNE.
Hoel;	Eudes, 1148;
Geoffroi.	Conan IV, 1156.

La Bretagne abandonnée au roi d'Angleterre. — Résistance du baron de Fougères. — Ducs de la maison de Plantagenet. — Geoffroi, 1169. — Guerres des fils de Henri II contre leur père. — Assise du comte Geoffroi, ou règlement sur les successions nobles. — Constance, duchesse de Bretagne, 1186. — Ses mariages. — Artur, duc de Bre-

tagne, 1196. — Captivité de Constance, sa mère. — Prétention d'Artur sur la succession de Richard-Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre. — Décision de l'affaire entre les métropoles de Dol et de Tours, 1199. — Guerre entre Jean-sans-Terre et Artur, 1202. — Captivité d'Artur. — Artur assassiné par Jean-sans-Terre. — Gui de Thouars, duc de Bretagne, 1203. — Jean-sans-Terre condamné par la cour des pairs; ses états du continent confisqués. — Mariage d'Alix, héritière de Bretagne, avec Pierre de Dreux, 1212. — Le duché passe dans la maison de France.

Note sur la nature de l'hommage que les ducs de Bretagne faisaient aux rois de France.

On juge quel dut être l'étonnement, le ressentiment de la nation bretonne, lorsqu'elle apprit que le roi de France, disposant d'elle comme d'une chose qui lui appartenait, l'avait placée sous la mouvance des barbares qui avaient si souvent dévasté la Bretagne, et avait promis au duc de Normandie le serment de fidélité des princes bretons. La lutte entre les deux peuples fut longue et sanglante. Elle commença l'année même du traité de Saint-Clair (1), et dura pendant trois

(1) *Dux Normannorum Britannos rebelles sibi subjugavit atque de cibariis Brittonum totum regnum sibi concessum sufficienter pavit.* (Histoire de Guillaume de Jumiége, liv. 2, chap. 19; recueil des Historiens de France, t. 8, p. 258.)

Posteris nostris notificandum est qualiter Britannia Alino fuit usurpativè subdita Rolloni pagani vi armorum duci Nous-

cents ans; l'avantage n'en demeura pas toujours aux Normands. Rollon, pour soumettre ses nouveaux sujets, fit ravager leur territoire pendant cinq ans. Son fils, Guillaume-Longue-Épée, fut obligé d'y revenir deux fois. Un soulèvement général éclata dans tout le pays le même jour, 29 septembre 931. Les Normands qui s'y trouvaient répandus furent attaqués de toutes parts; ils perdirent même une bataille près de Trans, petit bourg du diocèse de Rennes. Mais de nouveaux désastres firent bientôt expier aux Bretons ces généreux efforts pour recouvrer leur liberté. La division de la Bretagne en plusieurs principautés, et l'impuissance de la France, favorisaient beaucoup les succès de ces étrangers. D'un autre côté, les Normands se renforçaient de jour en jour:

---

triæ. Quo Rollone mortuo Brittones rebellaverunt, sed Guillelmus eos fortiter diruit, ac Berengarium et Alanum duces etiam expulit et patriam paulisper in suâ subjectione quietè tenuit. Guillelmo mortuo, Richardus ejus filius succedit. Deinde Brittones affectantes semper se à servitute Normannorum retrahere se erexerunt contra Normannos, sed Richardus, gravissimo iterùm prælio eos subdit, civitatem eorum Dolum destruxit, archiepiscopo dolensi in portâ ecclesiæ extincto. Sed post modum omnes Brittones in uno affectu et voluntate congregati devicerunt Normannos et extrà Britanniam manu validâ expulerunt, et interfecerunt; et ab illo tunc fuerunt Britanni à servitute et oppressione Normannorum Dei gratiâ liberi. (Chronique de Saint-Brieux, recueil des Historiens de France, t. 12, p. 565.)

les rois de France leur faisaient sans cesse de nouvelles concessions, tantôt le Maine, tantôt le comté de Nantes; la Bretagne se trouvait environnée par les barbares.

On a vu que l'héritage de Judicael, comte de Rennes, avait été recueilli par son fils Bérenger. Depuis la mort d'Alain-le-Grand, le comté de Vannes était possédé par Gurmhaillon, comte de Cornouaille. On ne sait absolument rien sur celui-ci, pas même l'époque de sa mort : les ravages des Normands, la dépopulation du pays, avaient peut-être interrompu la série des princes bretons.

937. Alain IV, dit Barbe-Torte, comte de Vannes.

Le jeune Alain, petit-fils, par sa mère, d'Alain-le-Grand, et que son père avait emmené en Angleterre, repassa la mer avec ce qui restait de Bretons exilés (1), quand les troubles furent un peu calmés. On le voit reparaître vers l'an 937, sous le titre de comte de Vannes. Les historiens le distinguent des princes du même nom par le surnom de Barbe-Torte. Il est le premier exemple, dans l'histoire de Bretagne, de la transmission de la souveraineté par les femmes; car il ne faut

(1) *Congregatâ navium parvitate, cum suis Britannis qui ibidem adhuc superstites erant, venit per licentiam regis.* (*Chronicon Nannetense*, Recueil des Historiens de France, t. 8, p. 276.) On peut voir aussi la chronique de Frodoard, an 936, même recueil, p. 190.

pas compter Pasquiten et Gurvand, qui n'étaient que les usurpateurs de la succession de leurs beaux-pères.

Bérenger et Alain IV se réunirent pour secouer le joug des Normands. Ils surprirent les barbares, tuèrent un de leurs chefs, et portèrent même la guerre au-delà des frontières. Mais Guillaume-Longue-Épée, fils et successeur de Rollon, pénétra en Bretagne, parcourut le pays dans tous les sens, et força Bérenger à se soumettre. Alain, plus déterminé à la résistance, en alla attendre encore une fois l'occasion et en préparer les moyens au-delà de la mer (1).

L'Angleterre était alors l'asyle des princes détrônés. Alain y trouva le jeune Louis IV, fils de Charles-le-Simple, attendant, comme lui, dans l'exil, un retour de la fortune. Elle ne tarda pas à sourire au prince breton. On le vit débarquer sur la côte de Dol, en 938, avec quelques troupes, surprendre un camp de Normands et le tailler en pièces. Remontant aussitôt sur ses vaisseaux, il court attaquer avec le même succès un autre corps de ces étrangers stationné près de Saint-

938. Il bat les Normands, et délivre Nantes.

(1) Chronique de Frodoard, recueil des Historiens de France, t. 8, p. 198; Histoire de Guillaume de Jumiége, liv. 3, chap. 1, ibid., p. 259; Hugues, moine de Fleury, ibid., p. 319.

Brieux, s'avance dans le pays aux acclamations des peuples, heureux d'entrevoir l'espoir de leur délivrance, et, traversant la presqu'île du nord au midi, il termine cette rapide campagne par la prise de Nantes, et par une victoire qui oblige les Normands qui occupaient cette ville à chercher leur salut dans leurs vaisseaux.

Ce n'était pas tout d'avoir reconquis cette capitale, il fallait la relever de ses ruines et la repeupler. Les historiens racontent que, pour parvenir jusqu'à la cathédrale désolée, le libérateur de Nantes fut obligé de se frayer un chemin parmi les ronces avec son épée encore teinte du sang des Normands. Pour attirer des habitants dans la ville, il leur accorda des priviléges. Entre ces concessions, la plus digne d'être remarquée fut celle qui déclarait libre tout serf qui viendrait s'y établir, et qui interdisait au maître le droit de le réclamer (1). On ajoute (2) qu'il en partagea le domaine en trois parts, dont il se réserva la première, donna la seconde au clergé, et distribua la troisième entre les seigneurs qui avaient con-

(1) La plupart des Historiens ont négligé de rapporter ce fait, qui en effet paraît extraordinaire pour le temps. Il est consigné dans la chronique de Nantes.

(2) Recherches sur la Bretagne, par M. de La Porte, t. 2, p. 226.

couru à la conquête. Peu de temps après qu'il fut maître de Nantes, il termina par un traité de limites les différents qui existaient depuis longtemps entre ce comté et les comtes de Poitiers. Les districts de Mauges, de Tiffauges, d'Herbauges et de Clisson, furent reconnus comme faisant partie de la Bretagne.

Alain venait de battre les Normands de la Loire. On ne sait pas comment il fit sa paix avec ceux de la Seine; mais il faut bien qu'il se fût réconcilié avec eux, car, dès l'année suivante, il se rendit à Rouen pour assister à la réception du roi Louis-d'Outre-mer. Il est probable que les étrangers qui avaient attaqué la Bretagne au nord et au midi, ne faisaient pas cause commune. Au reste, la réconciliation ne fut pas de longue durée. Les Normands de la Seine firent, en 944, une nouvelle irruption en Bretagne, et prirent la ville de Dol, dont ils restèrent quelque temps les maîtres. 939. 944.

Pour s'avancer jusque-là, il fallait qu'ils eussent conquis tout le territoire intermédiaire; aussi, à partir du règne d'Alain IV, ne trouve-t-on plus aucun acte de souveraineté exercé par les princes de Bretagne sur le territoire d'Avranches et le Cotentin, ancienne donation de Charles-le-Chauve à Salomon III. On en a conjecturé, avec assez de vraisemblance, que le duc de Normandie

avait retenu la possession de ces territoires, qui, en effet, étaient un démembrement de son duché. Les frontières de la Bretagne se resserraient de jour en jour.

952. Alain régna, avec gloire, comme on voit, jusqu'en 952. Il avait été marié deux fois : la première, avec une fille du comte d'Anjou, morte sans enfants ; la seconde, avec une sœur de Thibaut, comte de Blois, de laquelle il eut un fils.

952. Drogon, comte de Vannes et de Nantes. Mais cet enfant, à qui on avait donné le nom de Drogon, était encore au berceau lorsque son père, averti par une maladie grave de l'approche de sa fin, convoqua les principaux personnages de ses états, pour leur recommander d'être fidèles au jeune prince, et déclarer qu'il en confférait la tutelle au comte Thibaut (1).

Alain-Barbe-Torte laissait aussi deux fils naturels.

Sa mort enhardit le comte de Rennes à se plaindre des partages qui avaient été faits entre ses prédécesseurs et les comtes de Vannes. Thibaut fit avec Foulques, comte d'Anjou, un accommodement par lequel il lui céda, dit-on, la moitié de la Bretagne : telle est l'expression peu précise d'une ancienne chronique (2). Le comte

(1) *Chronicon Nannetense*, recueil des Historiens de France, t. 8, p. 277.

(2) Ibid.

de Vannes et de Nantes ne pouvait pas céder la moitié de la Bretagne, puisqu'il ne la possédait pas tout entière. C'eût été, d'ailleurs, une concession bien étrange de la part d'un tuteur. Il y a apparence que ce traité fut un réglement de limites.

D'un autre côté, la mère du jeune Drogon, veuve d'Alain IV, ne tarda pas à se remarier. Elle donna sa main à Foulques, comte d'Anjou, qui, à la faveur de cette alliance, réclama la tutelle de son beau-fils; supplanta le comte de Blois; s'immisça dans les affaires, entra en Bretagne à main armée, et fit percevoir pour son propre compte les revenus du pays, au lieu de les lever au nom de son pupille, qui, bientôt après, mourut étouffé dans un bain. Ce beau-père, déjà si abominable par ce crime, acheva de se déshonorer par sa lâcheté (1).

Lorsque les Nantais se virent encore une fois

(1) Dom Bouquet, dans sa préface du 8e volume du recueil des Historiens de France, nie le crime imputé à Foulques, qui, selon lui, en était incapable. Cependant le fait est rapporté dans la chronique de Nantes, qui a été suivie en cela par plusieurs historiens. « *Accedens ad nutricem Drogonis, cupiditate pessimâ ductus, indicit ei ut Drogonem puerum occideret, et sic Drogo nobilissimus infans interfectus est.* » (Recueil des Historiens de France, t. 8, p. 277; Le Baud, Histoire de Bretagne, chap. 19; Actes de Bretagne, t. 1, p. 147.)

assiégés par les Normands, il ne marcha point à leur secours. Réduits à leurs propres forces, les habitants abandonnèrent leurs maisons au pillage, et se réfugièrent dans le château, qui heureusement résista aux assauts des barbares. La veuve d'Alain avait bien raison de dire, en reprochant ce désastre à son nouvel époux, « qu'on voyait bien que le grand pieu, qui fermait autrefois l'entrée de la Loire aux Normands, était renversé. » Le juste ressentiment des Nantais contre Foulques les détermina à chercher un autre maître.

953. Hoel IV, comte de Vannes et de Nantes.

Foulques ne profita point de son crime. Nous avons dit qu'Alain avait laissé deux enfants naturels. L'aîné, qui se nomait Hoel, et qui, dans l'histoire de Bretagne, est le quatrième de ce nom, fut mis en possession, après la mort de Drogon, des comtés de Vannes et de Nantes, et donna à son frère Guérech l'évêché de cette dernière ville.

Conan Ier, dit le Tort, comte de Rennes.

Son règne fut rempli par des démêlés qu'il eut avec le comte de Rennes, Conan Ier, dit le Tort, qui avait recueilli l'héritage de son père Bérenger. Hoel prétendait revenir sur les concessions faites par Thibaut, qui avait abusé de sa qualité de tuteur, pour consentir à la spoliation de son pupille. Conan soutenait au contraire que, seul descendant légitime de Salomon III, il devait hériter de toute la Bretagne. De telles prétentions exprimées de

part et d'autre d'une manière si absolue, paraissaient ne pouvoir être décidées que par une guerre. On se borna des deux côtés à des incursions, comme si on n'avait eu pour but que le pillage, et les choses restèrent à-peu-près dans le même état pendant vingt-sept ans. Après un si long intervalle, des inimitiés qui ne s'étaient pas montrées plus actives devaient être calmées; cependant Hoel fut assassiné.

Un gentilhomme du pays de Rennes, nommé Galuron, ayant quitté la cour de son seigneur pour passer au service du comte de Nantes, y avait été d'autant mieux accueilli qu'il affectait une vive animosité contre Conan. Dans une partie de chasse, Hoel s'arrêta au milieu d'un bois, pour réciter ses vêpres, ne retenant auprès de lui que son chapelain. Galuron feignit de s'éloigner, comme toute la suite du prince, mais, revenant sur ses pas, il fondit sur lui à bride abattue, le perça de sa lance et disparut. On ne manqua pas de soupçonner Conan d'avoir payé ce meurtre (1), et la suite de la vie du comte de Rennes ne le justifia point de ce soupçon.

Quoiqu'il eût épousé une fille de Geoffroi,

(1) La Chronique de Nantes l'en accuse formellement. (Recueil des Historiens de France, t. 8, p. 278.)

comte d'Anjou, il n'en convoitait pas moins quelques parties des états de son beau-père, qui autrefois avaient dépendu de la Bretagne, et il résolut de s'en emparer par surprise. L'occasion ne tarda pas à s'offrir. Son beau-père était appelé à la cour du roi de France, qui se trouvait alors à Orléans. Conan devait l'y accompagner; ce voyage, leurs liens de famille, l'intimité apparente qui régnait entre eux, tout devait inspirer une parfaite sécurité au comte d'Anjou. Conan avait quatre fils: il leur ordonna de réunir des troupes très-secrètement dès qu'il serait parti, et de marcher en toute diligence sur Angers, qu'ils devaient surprendre sans défense. Pendant son voyage vers Orléans, il prodiguait à son beau-père les témoignages d'affection; mais, préoccupé de son projet, il lui échappa de dire à un de ses confidents que dans quelques jours il serait maître d'Angers. Le comte d'Anjou se trouvait à portée d'entendre cette conversation; il en profita, partit à l'instant, sous prétexte d'aller voir une terre qu'il possédait dans le voisinage, courut vers Angers, y appela une garnison, fit faire bonne garde, et lorsque les fils de Conan se présentèrent, ils donnèrent dans une embuscade. Deux furent tués: Geoffroi emmena les deux autres prisonniers à Orléans, et là, devant le roi, il accusa son gendre, surpris de tant de diligence et confondu de l'issue de sa perfidie.

Le roi opéra entre eux une de ces réconciliations que ne suit point l'oubli des inimitiés.

Aussitôt après la mort de Hoël IV, son frère, l'évêque de Nantes, quitta les habits sacerdotaux pour prendre la couronne, l'épée et une femme, et se mit en campagne avec le comte d'Anjou, qui avait aussi à se venger de Conan. 980. — Guérech, comte de Vannes et de Nantes.

Cet évêque se montra un prince guerrier. Il livra au comte de Rennes, dans la plaine de Conquereux, une bataille qui fut plus sanglante que décisive, car chacun des deux partis s'en attribua le succès (1). Guérech mourut en 990, par le crime, dit-on, d'un moine de Redon, qui le saigna avec une lancette empoisonnée. C'était une destinée commune aux trois fils d'Alain Barbe-Torte, de mourir assassinés. 981. — Première bataille de Conquereux.

Guérech laissait un fils en bas âge, qui fut le connu comte de Vannes et de Nantes sous le nom d'Alain, mais qui ne survécut que très-peu de temps à son père. Il n'a laissé aucune trace dans l'histoire. 990. — Alain V, comte de Vannes, et de Nantes.

(1) On peut voir une dissertation sur cette bataille dans les notes de l'Histoire de Bretagne de Dom Morice, t. I, p. 973. Dom Lobineau fait observer assez justement qu'il y a apparence que la victoire se décida pour Conan-le-Tort, car il avait passé en proverbe de dire : « C'est comme à Conquereux, *le tort* l'a emporté sur le droit. »

Après cette mort, il ne restait de la descendance de Rivallon, frère aîné de Nomenoé, c'est-à-dire de la branche qui avait fourni les comtes de Vannes et de Nantes, que deux bâtards de Hoel IV, lequel n'était lui-même que fils naturel d'Alain Barbe-Torte. La branche des comtes de Rennes, descendants de Nomenoé par les femmes, voulut profiter de cette occasion pour se mettre en possession de toute la Bretagne.

Conan marcha sur Nantes et s'en rendit maître; mais Foulques Néra, successeur de Geoffroi dans le comté d'Anjou, et dans sa haine contre Conan, 992. se déclara le protecteur du jeune Judicael, bâtard Judicael, comte de Nantes. du comte Hoel IV, et vint présenter la bataille au comte de Rennes. Les deux armées se rencontrèrent dans cette même plaine de Conquereux, Deuxième bataille de Conquereux. qui, onze ans auparavant, avait été ensanglantée par la rivalité de ce même Conan et du comte de Nantes.

Les Bretons, arrivés les premiers sur le champ de bataille, tendirent un piége à la cavalerie angevine, en creusant un large fossé qu'ils couvrirent de branchages. Dès que l'ennemi commença à marcher sur eux, ils firent semblant de prendre la fuite. Les Angevins se précipitèrent pour les atteindre, beaucoup tombèrent dans le fossé; et les Bretons, ayant fait volte face, les accablaient de traits, les perçaient de coups de lance. Il y

eut un moment de désordre dans cette armée. Le comte Foulques lui-même fut renversé de cheval; mais prompt à se relever, il rallia les siens, ranima leur courage, et les ramena sur les Bretons, qu'ils enfoncèrent. Conan ayant été tué dans le combat, son armée fut mise en déroute (1).

Le comte d'Anjou entra dans Nantes; y fit reconnaître Judicael, encore adolescent; donna l'administration du pays à Aimeric, vicomte de Thouars; et exigea, car il ne se montrait pas protecteur désintéressé, l'hommage du comté de Nantes, comme relevant du comté d'Anjou. Ainsi Nantes recon-

---

(1) Cette guerre entre Conan et Foulques, comte d'Angers, est le sujet d'un chapitre de l'histoire écrite par un moine de Cluny, nommé Raoul, et surnommé Gloaber. L'auteur, fort partial pour les Angevins, fait le portrait suivant des Bretons, liv. 2, chap. 3 : *Inferius finitimum ac perinde vilissimum Cornugalliæ nuncupatur. Est enim illius metropolis civitas Redonum. Inhabitatur quoque diutius à gente Britonum, quorum solæ divitiæ primitus fuere libertas fisci publici, et lactis copia : qui omni prorsus urbanitate vacui; suntque illis mores inculti, et levis ira et stulta garrulitas.*

Un autre moine, qui a écrit les gestes des consuls angevins, a copié ce portrait en l'adoucissant un peu : *Mores inculti, sed faciles coli; levis ira, sed citò placabilis; multa, sed fatua garrulitas.* Cela sent le rhéteur plutôt que l'historien.

Ces deux chroniques ont été insérées dans le Recueil des historiens de France, t. 10, p. 15 et 255.

naissait un suzerain; le reste de la Bretagne en avait un autre dans le duc de Normandie; et ces deux princes étrangers, devenus de dangereux protecteurs, allaient prendre part dans toutes les querelles domestiques, dans toutes les guerres civiles de la maison de Bretagne. Le vicomte de Thouars, bien qu'il ne fût qu'administrateur pendant la minorité du jeune prince, s'arrogea la qualité de comte de Nantes, et la garda toute sa vie.

992. Geoffroi Ier, duc de Bretagne.

Conan venait de perdre la vie à la bataille de Conquereux. Son fils Geoffroi, qui lui succédait dans le comté de Rennes, prit le titre de duc de Bretagne, et, se fortifiant contre Foulques de l'alliance du duc de Normandie, dont il épousa la sœur (1), il contraignit Judicael à le reconnaître pour suzerain, et à se détacher du comte d'Anjou. Ce malheureux comte de Nantes était réduit à porter son hommage de l'un à l'autre. Les choses restèrent dans cet état pendant treize ou quatorze ans, mais la suzeraineté ne suffisait pas à l'ambition de Geoffroi. Judicael mourut assassiné. On ne sait aucune des circonstances de cet évènement, si ce n'est qu'il eut lieu en 1005.

Budic, comte de Nantes.

Les Nantais, qui répugnaient à recevoir des

(1) Guillaume de Jumiége, Histoire des Normands, liv. 5, recueil des Historiens de France, t. 10, p. 186 et 187.

lois du comte de Rennes, reconnurent pour leur souverain un fils de Judicael, nommé Budic. Cet enfant était bâtard, comme son père et son grand-père, et il devait être encore fort jeune en 1005, puisque son père, en 992, n'était pas en âge de gouverner par lui-même.

Geoffroi entreprit de s'emparer de la ville de Nantes. Il y avait des intelligences, et l'évêque était à la tête de ceux qui voulaient lui livrer le jeune comte; mais les habitants prévinrent cette trahison; et pour soutenir la guerre dont ils étaient menacés, on eut encore recours au comte d'Anjou, à qui il fallut de nouveau rendre hommage pour prix de sa protection.

Le duc Geoffroi qui n'avait pu envahir par la force ni par la trahison les états de son voisin, abandonna tout-à-coup ce dessein, pour faire un pélerinage à Rome. Il donna l'administration de ses états, pendant son absence, à la duchesse sa femme, et à l'évêque de Rennes, son frère; mais ce fut à son beau-frère, le duc de Normandie, qu'il confia la garde de ses enfants. Ce voyage de dévotion lui fut fatal. En revenant dans sa patrie, le duc traversait un village, tenant sur le poing un oiseau de proie, ce qui était alors la marque distinctive des grands, parce qu'on avait fait de la fauconnerie un art, qui tenait le premier rang après celui de la guerre. Cet oiseau étrangla la

poule d'une pauvre femme, qui, dans un premier mouvement de colère, lança une pierre à la tête du prince (1); le coup se trouva mortel. Geoffroi avait régné seize ans; il laissait en mourant les comtés de Rennes et de Vannes, avec le titre de duc, à Alain, son fils, encore en bas âge.

1008. — Alain V, duc de Bretagne.

La minorité d'Alain V fut troublée, quelques années après, par une guerre civile. Cette fois c'étaient les paysans qui, ne pouvant plus supporter les vexations de la noblesse, éclataient en cris séditieux. L'incendie des châteaux, le meurtre des gentilshommes, furent le signal de l'insurrection. La duchesse douairière, qui savait que de tels dangers veulent un prompt remède, fit monter son fils à cheval, bien qu'il ne fût pas encore en âge de porter les armes. Il parut à la tête des seigneurs, et l'épée fit raison aux nobles bretons de la révolte de leurs serfs.

Devenu majeur, Alain se souvint de la haine héréditaire que sa maison portait au comte d'Anjou, et des efforts que celui-ci avait faits pour séparer le comté de Nantes de la Bretagne. Il marcha contre ce voisin, qui était en même

(1) *Accipiter mulieris gallinam invadens occidit; undè à tumultuosâ muliere caput lapide percussus, suâ re dispositâ, mortuus est.* (Actes de Bretagne, t. 1, p. 121.)

temps son grand-oncle, l'assiégea dans le château du Lude, et le força de restituer au comte du Maine des terres qu'il avait usurpées. 1027.

Ces premiers succès enflèrent le cœur du jeune prince. Il fit enlever la fille du comte de Chartres, qui n'était âgée que de treize ans, et l'épousa. Il se crut en état de refuser l'hommage à Robert, duc de Normandie, son cousin; mais celui-ci, qui était un prince guerrier, entra aussitôt en Bretagne, et dès la seconde campagne réduisit son vassal à se désister de ses prétentions à l'indépendance (1). Ce fut durant cette guerre que, pour défendre sa frontière contre les Bretons, le duc de Normandie fit construire, sur 1029.

(1) « Le duc Robert subjugua Alain, duc de Bretagne, son cousin, qui ne lui vouloit faire hommage, et puis après Robert, l'archevêque de Rouen, leur oncle, en fist la paix, par tel que le duc Alain fist hommage par parage de la duché de Bretagne, comme avoient faict ses antécesseurs. » (Extrait d'une Histoire des ducs de Normandie, trouvée parmi les papiers de Dom Mabillon, recueil des Historiens de France, t. x, p. 276.)

« Cette expression d'hommage par parage est employée, disent les auteurs de ce recueil, t. xi, préface, p. clxxv, pour signifier l'espèce d'hommage que les comtes de Bretagne ne faisaient qu'avec répugnance aux ducs de Normandie. »

On peut voir un récit de cette guerre dans la chronique manuscrite de Normandie, qui a été insérée dans le même recueil, t. xi, p. 321.

la rivière du Coesnon, un château qui est devenu la ville de Pontorson.

Il était dans la destinée d'Alain de faire successivement la guerre à tous ses parents. Eudon, son frère, ayant sur ces entrefaites atteint sa majorité, il fallut régler son apanage. On lui assigna les pays de Dol, Saint-Malo, Saint-Brieux (1) et Tréguier, dans lesquels le frère aîné ne se réserva que les villes principales et la souveraineté. Ce partage était assez beau; cependant le jeune prince en fut mécontent, plusieurs seigneurs appuyèrent sa révolte. Il fallut l'assiéger et battre ses troupes, pour mettre un terme à ses prétentions. On a remarqué (2) que c'était, en Bretagne, le premier exemple d'une guerre à laquelle les barons eussent pris part. Ceux qui se rangèrent sous les drapeaux du duc, ne faisaient que s'acquitter du service imposé par la loi féo-

(1) On n'est pas d'accord sur la question de savoir si Saint-Brieux faisait partie de cet apanage. Voyez, sur cette question, les Recherches sur la Bretagne, par M. de Laporte, t. 2, p. 302 et suiv. : mais on ne peut guère se refuser à croire que le prince Eudon eût la possession de Saint-Brieux; car cette ville devint la capitale du comté de Penthièvre, dont ce partage fut l'origine. Je dois cette remarque, et beaucoup d'autres critiques utiles, à M. Ed. Richer.

(2) Dom Morice, 2e vol. des preuves de l'Histoire de Bretagne, préface, p. XVIII.

dale; mais ceux qui soutenaient les prétentions de son frère ne pouvaient pas, sans se constituer en état de révolte, prendre les armes contre leur suzerain.

Eudon fut la tige des comtes de Penthièvre; ainsi ces comtes commençaient à peine d'exister, que déja éclataient entre la branche cadette et la branche aînée de Bretagne, ces discordes qui devaient troubler le pays pendant cinq cents ans.

La famille des comtes de Nantes, depuis trois générations, ne s'était continuée que par des bâtards. Les dernières années du règne de Budic étaient troublées par une guerre qu'il avait à soutenir contre le mari de sa sœur, Alain Cagnard, comte de Cornouaille, lequel réclamait une partie du comté de Nantes au nom de sa femme. Cette prétention était une nouveauté. Jusque-là les femmes ne s'étaient point portées pour héritières de la souveraineté lorsqu'il y avait des mâles, et n'en avaient pas réclamé le partage. Cependant, pour apprécier ses droits, il faudrait savoir si sa naissance était légitime, ou si elle n'était qu'enfant naturel comme son frère. Les auteurs sont divisés sur ce point (1). Budic mourut

(1) La chronique de Nantes, Le Baud et Dom Lobineau, donnent Judith pour fille légitime de Judicaël. Dom Morice dit qu'elle était fille naturelle.

en 1037, sans que ce différent eût été décidé par les armes, laissant le comté de Nantes à son fils Mathias, qui en jouit pendant plusieurs années. Mais celui-ci étant mort sans postérité, le fils de la comtesse de Cornouaille réunit l'héritage de son oncle maternel à celui de son père, c'est-à-dire qu'il se trouva posséder à-la-fois la Cornouaille qu'Alain Cagnard lui laissait, et le comté nantais du chef de sa mère.

Hoel, comte de Cornouaille et de Nantes.

C'est le second exemple, en Bretagne, d'une souveraineté transmise par les femmes. On en avait déja vu un, cent ans auparavant, dans la personne d'Alain-Barbe-Torte, qui avait recueilli le comté de Vannes, comme petit-fils, par sa mère, d'Alain-le-Grand. Il faut maintenant revenir à ce qui se passait entre les ducs de Bretagne et de Normandie.

Les deux princes s'étaient réconciliés; et il fallait bien que le suzerain se crût assuré de la fidélité du vassal, car, partant pour la Terre-Sainte, où il allait expier une vie qui lui avait mérité le surnom de Robert-le-Diable, il laissa l'administration de ses états et la tutelle de Guillaume, son fils naturel, âgé de huit ans, au duc de Bretagne (1).

(1) *Ducatum verò suum Guillelmo VIII annorum puero, non rediturus reliquit; ipsumque Alano consanguineo suo Brittonum comiti commendavit.* (Histoire ecclésiastique d'Odéric

Il y avait de la noblesse dans cette confiance, et il y en eut dans la manière dont elle fut justifiée. Alain garda fidèlement le double dépôt qui lui

---

Vital, l. 5; Recueil des Historiens de France, t. XI, p. 245.)

« Le duc Robert manda Robert son oncle, arcevesque de Rouen, et les autres prélats de la duchié de Northmandie, et tous les barons et princes de ladicte duchié, et leur dist qu'il vouloit aler au sainct sepulchre d'oultre mer, en pelerinage pour le salut de son ame. Sire, respondirent iceulx, ce ne ferez vous pas. Qui nous garderoit et nous gouverneroit? Vous n'avez nul hoir de vostre char issu, si savez comme Alain le conte de Bretaigne et celui de Bourgogne, qui sont vos prochains de lignage, tiennent chacun d'eulx entre les plus prochains. Si vous merez, nous sommes perdus. Par foy, dist le duc, sans seigneur ne vous lairay-je pas. J'ay ung petit bastard qui croist. Il sera prud'homme, si Dieu plaist, et je suis certain qu'il est mon filz. Si vous prie que le recevez en seigneur, car je le fais mon hoir, et vecy Alain, conte de Bretaigne, qui gouvernera et sera sénéchal de la duchié, tant que Guillaume mon fils sera en cage, et le roi de France le gardera. » (Chronique manuscrite de Normandie; recueil des Historiens de France, t. XI, p. 326.) Je rapporte ce passage pour faire voir avec quelle simplicité ces chroniques sont écrites. Les seigneurs vassaux du duc de Normandie étaient bien gens à dire, Qui nous garderait et nous gouvernerait? et à recevoir comme un bienfait un petit bâtard de huit ans. Aussitôt que Robert fut mort, et quoique le petit Guillaume eût été déclaré son hoir, les Robert de Toisné, les Roger de Montgommery, et d'autres, prétendirent à la couronne.

Quant à la protection du roi de France, il serait difficile de concevoir comment Robert pouvait y compter. Le roi

avait été remis ; et lorsqu'on apprit la mort de
1035. Robert, qui périt dans ce voyage, il se porta en Normandie à la tête d'une armée, pour mettre son pupille en possession de l'héritage paternel, malgré le défaut de sa naissance et le grand nombre de ses compétiteurs.

Une telle conduite de la part de Robert, et de tels services de la part d'Alain, sembleraient prouver une parfaite intelligence, peu compatible avec les oppositions d'intérêts qui existent d'ordinaire entre le suzerain et le vassal. Aussi y a-t-il des historiens qui accusent le duc de Normandie d'imprudence, et qui doutent de la fidélité du duc de Bretagne. « On crut s'apercevoir, disent-ils (1), qu'Alain cherchait moins à pacifier les troubles qu'à s'emparer d'un état sur lequel il avait des prétentions. Il fut empoisonné, du moins une mort subite donna lieu de le soupçonner. » Le fait est que le duc de Bretagne protégea le jeune Guillaume, et dispersa les seigneurs qui voulaient s'emparer de la couronne ; que, vainqueur et investi de l'autorité, il ne fit aucun acte apparent pour s'approprier ce bel héritage. Et ce ne fut pas

---

Henri Ier, chassé de Paris par sa mère, s'était réfugié à la cour du duc de Normandie, et on était obligé de lui fournir un corps de troupes pour l'aider à rentrer dans ses états.

(1) Velly, Histoire de France, règne de Henri Ier.

le temps qui lui manqua, car Robert était mort le 2 juillet 1035, et lui-même survécut à son parent jusqu'au 1er octobre 1040. On convient assez généralement qu'il périt empoisonné; mais conclure de ce qu'on lui ôta la vie par un crime, qu'il était coupable, il y a dans cette manière de raisonner une légèreté peu digne de l'impartialité de l'histoire: c'est supposer l'équité des empoisonneurs; et pour les absoudre d'un crime réel, en admettre un autre qui n'est pas prouvé.

Lorsque Alain mourut, en 1040, Conan II, son fils, n'avait encore que trois mois. Le comte Eudon, oncle paternel de l'enfant, s'empara de la tutelle, qu'il exerça pendant quinze ans, non sans de vives contestations. On finit par lui enlever son pupille, qui, aussitôt qu'il se vit majeur, lui déclara la guerre (1). Hoel, comte de Nantes et de Cor- 1057.

1040.

Conan II, duc de Bretagne.

(1) *Alano autem ab hac luce sublato, anno Domini MXL, reliquit regnum suum filio suo Conano trimestri. Eudo frater ejus in continenti detinuit Redonis in custodia sua dictum Conanum nepotem suum tunc parvulum, et regimen ducatûs in se assumpsit, ac se ducem nominavit, in præjudicio atque damno non modico Conani nepotis sui, qui de jure, ratione successionis Alani ducis patris sui, debebat in ducatû citiùs ascendere quàm dictus Eudo. Sed idem Eudo, vir callidus, subtilis et in armis benè doctus, mediantibus quampluribus muneribus et donariis, promissionibus atque dulcibus verbis, habuit super hoc consensum sanioris partis Britonum; et per aliquot dies*

nouaille, vint appuyer l'usurpation du tuteur ambitieux, qui déja se faisait appeler duc, et faisait frapper de la monnaie à son nom. Les seigneurs bretons prirent parti pour l'un ou pour l'autre; et cette guerre, allumée en 1057, ne se termina qu'en 1062. Eudon fut fait prisonnier dès la première campagne; mais un bâtard, qu'il avait, soutint avec opiniâtreté les droits de son père pendant cinq ans, jusqu'à ce qu'enfin ils furent tous obligés de mettre bas les armes et de reconnaître l'héritier légitime.

Les mécontents, dont les espérances avaient été trompées par cette guerre, suscitèrent à Conan un autre ennemi. Guillaume-le-Bâtard, duc de Normandie, fit des dispositions pour venir attaquer le fils de son tuteur. Celui-ci arma une flotte de trois mille barques (1), pour faire irruption par l'embouchure de la Seine, et envoya un cartel à Guillaume, qu'il accusait formellement d'avoir

---

regnavit in Britanniam tamquam dux et fecit monetam argenteam. In hoc facto illi qui tenuerunt partem suam per cupiditatem fuerunt valdè decepti, stulti, et malè avisati.... Britones enim postmodùm retinuerunt Conanum à custodiâ Eudonis patrui sui et ipsum in ducem erexerunt. Quo facto idem Conanus persecutus est Eudonem patruum suum et ipsum in bello captum devicit et cepit. (Chronique de Saint-Brieux; recueil des Historiens de France, t. XII, p. 565.)

(1) Dom Lobineau, Histoire de Bretagne, t. I, p. 97.

fait empoisonner Alain. « J'apprends, lui disait-il, que vous vous disposez à passer la mer pour faire la conquête du royaume d'Angleterre : je m'en réjouis; mais je vous prie de me rendre la Normandie. Lorsque le duc de Normandie, Robert, que vous feignez de croire votre père, partit pour Jérusalem, il confia tout son héritage à Alain, mon père et son cousin. Mais vous, avec l'aide de vos complices, vous terminâtes les jours de mon père par le poison; vous envahîtes la terre qui m'appartenait, et que je ne pouvais défendre à cause de la faiblesse de mon âge; et vous l'avez retenue jusqu'à présent. Aujourd'hui, ou vous me rendrez la Normandie qui m'appartient, ou j'irai vous porter la guerre avec toutes mes forces (1). »

C'était alors la coutume des princes de s'envoyer des cartels, qui toujours demeuraient sans résultat. Henri Ier, roi de France, avait, quelques années auparavant, fait défier l'empereur.

Les prétentions du duc de Bretagne sur la Normandie étaient fondées sur ce qu'il était arrière-petit-fils de Richard-Sans-Peur, dont son grand-père Geoffroi avait épousé la fille. Mais il n'y avait point encore d'exemple que les femmes eussent

(1) Histoire de Guillaume de Jumiége, liv. 7, chap. 33; recueil des Historiens de France, t. XI, p. 50.

transmis cette couronne (1); et d'ailleurs, Guillaume, fils du dernier duc Robert, avait été mis en possession du duché de Normandie, de l'aveu même du père de Conan.

Ainsi, tandis qu'on lui disputait ses propres états, le duc de Bretagne prétendait se mettre en possession de ceux de son voisin. C'était une entreprise audacieuse; mais comme Guillaume, prince non moins entreprenant, se préparait dans ce temps-là à faire la conquête de l'Angleterre, il n'était pas présumable qu'il voulût avoir une guerre sérieuse sur le continent.

On peut s'étonner de cette flotte de trois mille barques, avec laquelle le duc Conan se proposait de pénétrer en Normandie par l'embouchure de la Seine. Il y a souvent dans l'histoire des faits qu'il est difficile de concilier. Nous avons vu que, du temps de Charlemagne, le commerce maritime des Bretons s'étendait jusque dans la Méditerranée; un demi-siècle plus tard, leur roi Salomon III est obligé, pour faire la guerre, d'acheter douze vaisseaux aux Normands; et cent ans après, voilà

(1) Cela arriva un siècle plus tard, en 1135, lorsque Étienne de Blois succéda à Henri Ier, son oncle maternel, non-seulement pour le duché de Normandie, mais encore pour le royaume d'Angleterre.

un armement formidable préparé dans les ports de la Bretagne.

Un historien contemporain (1) cherche à expliquer les menaces hautaines et la puissance de Conan par des détails qui font connaître les mœurs et l'esprit belliqueux des Bretons. « La confiance de ce prince jeune et audacieux était, dit-il, entretenue par le nombre incroyable de gens de guerre que son pays lui fournissait : car il faut savoir que dans ce pays, d'ailleurs fort étendu, un seul guerrier en engendre cinquante; parce qu'affranchis des lois de l'honnêteté et de la religion, ils ont chacun dix femmes, et même davantage. Uniquement adonnés aux armes et à l'éducation des chevaux, ils dédaignent la culture de la terre, ne mangent presque point de pain et vivent de laitage. Dans la paix, ils s'exercent à la rapine et au meurtre : dès que la guerre est déclarée, ils y marchent avec joie, et la font avec fureur. Prompts à rompre les rangs des ennemis, difficiles eux-mêmes à enfoncer, ardents et féroces dans le combat, ils dépouillent les morts après la victoire. »

Ce portrait est sans doute un peu chargé. L'auteur, Guillaume de Poitiers, était chapelain du duc de Normandie : on peut, sans injustice, le soup-

(1) Guillaume de Poitiers, recueil des Historiens de France, t. XI, p. 88.

çonner de partialité. Il est difficile de croire que, parmi les Bretons, la disproportion des sexes fût telle, que chaque homme, ou même chaque guerrier, pût avoir dix femmes. Il fallait bien, cependant, qu'il y en eût des exemples, car plusieurs synodes défendaient la polygamie. Mais enfin il y a, dans ce tableau de leurs mœurs, quelques traits auxquels on pourrait les reconnaître encore aujourd'hui. Leurs aliments, leur passion pour les chevaux, leurs inclinations guerrières, sont encore les mêmes. Pauvres chez eux, dit un autre historien du temps, ils étaient toujours prêts à prendre part, comme mercenaires, dans les querelles de leurs voisins (1).

Quant au désordre des mœurs, il ne serait pas besoin, pour l'expliquer, de supposer les Bretons encore enveloppés des ténèbres du paganisme : il n'y a qu'à voir quelles étaient les mœurs du clergé à cette époque. Dom Lobineau, qui n'est pas suspect, nous dit que les évêques de Cornouaille, de Rennes, de Nantes,

(1) Guillaume de Malmesbury en parle en ces termes, liv. 5 de son Histoire des rois d'Angleterre : *Est enim illud genus hominum egens in patriâ aliàsque externo ære laboriosæ vitæ mercatur stipendia. Si dederis, nec civilia sine respectu juris et cognationis detrectum prælia; sed pro quantitate nummorum ad quascumque voles partes obnoxium.* (Recueil des Historiens de France, t. XIII, p. 13.)

de Vannes, étaient mariés publiquement en face de l'Église (1), et que l'évêque de Dol pillait la

(1) « Cet Orscand a plus honoré l'épiscopat par sa naissance que par sa vie. Bénédict était évêque dès ce temps-là, et l'a été toute sa vie. Il y a bien de l'apparence qu'il se maria étant évêque, aussi bien que Guérech, qui fut évêque et puis comte de Nantes. La femme de Bénédict s'appelait Guinoc-dan. Il en eut cinq enfants, dont Orscand, qui suivit l'exemple de son père. Il fut fait évêque de Quimper; cela ne l'empêcha pas de se marier publiquement en face de l'Église. » (Histoire de Bretagne, t. 1, p. 85.)

« L'exemple de son père, que l'épiscopat n'avait pas empêché de se marier, fit impression sur l'esprit d'Orscand. Il rechercha la fille de Rivelen de Crozon, et les noces étaient prêtes de se célébrer à la face de l'Église, lorsque Alain Cagniart s'y opposa. Mais l'opposition cessa aussitôt que ce prélat eut abandonné au comte son frère une partie des terres de son église. La fille de Rivelen de Crozon s'appelait Onwen, et l'évêque en eut trois enfants: Benoist ou Bénédict, qui succéda à son père; Guigon, doyen de la cathédrale de Quimper; et Conan. La qualité de femme d'évêque ne faisait point de honte à Onwen : elle portait même cette qualité fort haut, jusqu'à ne daigner plus se lever en présence de la comtesse Judith. » (Ibid., p. 90.)

« Jehonens avait usurpé le siége de Dol et la qualité d'archevêque. Sa vie avait répondu à cette entrée illégitime. Il avait pillé son église pour enrichir ses filles. » (Ibid., p. 101.)

« On doit regarder comme une fable ce que Guillaume de Poitiers a dit des mariages des Bretons: c'est à savoir qu'il n'y avait point de gentilhomme qui n'eût plusieurs femmes. C'est une chose dont on ne trouve aucun vestige dans les titres du

sienne pour doter ses filles. Lobineau n'est pas le seul écrivain ecclésiastique qui atteste ce fait.

---

temps. (Cette opinion est exprimée presque dans les mêmes termes, par l'auteur de la préface du premier volume des pièces servant de preuves à l'Histoire de Bretagne de Dom Morice.) Et il ne sert de rien de dire que l'intérêt qu'avaient les Bretons de cacher leurs désordres, les aura empêchés d'en faire aucune mention dans les actes publics. On faisait profession en ce temps-là d'une simplicité qui ne connaissait aucun déguisement : témoin le grand nombre de preuves que les actes fournissent du désordre et de la vie scandaleuse des évêques et des prêtres. »

« C'est dans ces actes que l'on apprend que les évêques de Vannes, de Quimper, de Rennes et de Nantes ont été mariés, et, pendant leur épiscopat, ont eu des enfants, qui furent ensuite, comme leurs pères, évêques et mariés. C'est encore là que l'on apprend que les prêtres n'étaient ni meilleurs ni plus chastes que leurs prélats. Les femmes de ces ecclésiastiques prenaient publiquement la qualité de prêtresses..... Les ecclésiastiques de la première espèce regardaient leurs bénéfices comme un partage de leur famille; et, pour empêcher qu'ils ne changeassent de main, ils ne trouvaient point sans doute de meilleur expédient que le mariage. » (Ibid., p. 110.)

« Le concubinage des prêtres était si fréquent dans le XIe siècle, qu'il passait presque pour un usage commun..... Dom Mabillon nous a conservé deux lettres, dont une fut écrite en 1076 par les clercs de l'église de Cambrai à ceux de la métropole de Reims; l'autre fut adressée en 1079 par les clercs de Noyon au clergé de Cambrai. Dans ces deux lettres, les clercs se plaignent de ce qu'on voulait les obliger à vivre dans la continence, les réduire chacun à un bénéfice ou prébende,

Les clercs se plaignaient, comme d'une injustice, de ce qu'on refusait l'ordination à leurs enfants. Les prêtres épousaient des femmes, cet usage était devenu commun. Ils disposaient de leurs bénéfices en faveur de leurs fils. Ils les donnaient en dot à leurs filles (1).

Quelque litigieux que pussent être les droits de Conan sur la Normandie, ils ne laissaient pas de donner de l'inquiétude à Guillaume; mais un chambellan breton lui offrit de le débarrasser de son ennemi : et, s'il faut en juger par l'évènement, le duc de Normandie ne repoussa pas cet abominable service; car le duc de Bretagne mourut subitement en 1066, dans d'horribles convulsions occasionnées, dit-on, par le poison dont on avait imprégné ses gants et son cornet (2).

---

et de ce qu'on refusait d'ordonner leurs enfants. (Recueil des Historiens de France, t. XI, préface, p. cij et ciij.)

(1) L'abbé des Tuileries, dissertation sur la mouvance de la Bretagne, p. 20, et il appelle en témoignage les biographes des bienheureux Bernard de Tiron et de Harduin, abbé du Pec. « *Per totam Normanniam hoc erat ut presbyteri publicè uxores ducerent, filios ac filias procrearent, quibus hæreditatis jure ecclesias relinquerent et filias suas nuptuo traductas, si alia deesset possessio, ecclesiam dabant in dotem.* » Voyez aussi la préface du 1er volume des preuves de l'Histoire de Bretagne par Dom Morice, et le même recueil, t. 1, p. 463 et 542.

(2) *Unus ex proceribus Britonum, qui utrique comiti jura-*

Ces morts violentes étaient devenues fréquentes dans la nouvelle dynastie de Bretagne. Après Érispoé égorgé par Salomon III, Salomon par Pasquiten, Pasquiten par les Normands ses alliés, on voit, dans la branche des comtes de Vannes et de Nantes, le jeune Drogon étouffé dans un bain, Hoel IV tué à la chasse par Galuron, Guérech empoisonné, Judicael assassiné; et, parmi les ducs de la branche de Rennes, Alain V et Conan II empoisonnés : ainsi neuf princes régnants avaient péri par des crimes dans l'espace de deux cents ans.

Cette mort qui délivrait Guillaume d'un compétiteur, lui permit d'exécuter ses desseins sur l'Angleterre. Plusieurs seigneurs bretons, que les troubles civils de leur province avaient liés aux intérêts de ce prince étranger, l'y accompagnèrent; entre autres, deux fils du comte Eudon,

---

verat fidelitatem et hujus modi legationem inter eos ferebat, lituum Chuningi, et habenas, atque chirotecas intrinsecus livit veneno. Erat quippe cubicularius Chuningi. Tunc idem comes Britonum in andegavensi comitatu castellum Guntherii obsederat et oppidanis militibus sese illi dedentibus suos intromittebat, interea Chuningus chirotecas suas incautè induit, tactisque habenis, manum ad os levavit; cujus tactu veneno infectus est; et paulò post omnibus suis lugentibus defunctus est. (Guillaume de Jumiége, liv. 7, chap. 38; recueil des Historiens de France, t. XI, p. 50)

les comtes de Penthièvre, de Léon et de Porhoet, les seigneurs de Dinan, de Vitri, de Fougères, de Gael, de Château-Giron et de Lohéac; et, après la conquête, ils reçurent de sa munificence de riches dotations dans le pays. Le comte de Penthièvre, notamment, eut en partage le comté de Richemont, qui se composait, dit-on, de quatre cent quarante-deux fiefs (1).

---

(1) Voyez archives de Nantes, armoire M, cassette A, dix-neuf lettres faisant mention des dons faits par les rois d'Angleterre au duc de Bretagne de la comté de Richemont et ses appartenances, et autres choses concernant ledit comté.

« De grands espaces de pays au nord d'York furent le partage du bas Breton Allan, que les Normands appellent Alain, et que ses compagnons, dans leur langage celtique, surnommèrent Fergan, c'est-à-dire le Roux. Cet Alain construisit un château-fort auprès de son principal manoir appelé Gilling, sur une colline escarpée. Il baptisa d'un nom français ce château qui devint sa demeure, et l'appela Richemont. » (Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands, par M. Thierry, t. 1, liv. 4.)

J'ai une observation à faire sur ce passage de M. Thierry, quant à la signification du mot Fergent.

Plusieurs historiens bretons le traduisent par *Cadet, Moindre;* d'autres prétendent que ce mot signifie le Roux, *dictum rufum vel Fergaunt.* (Recueil des Historiens de France, t. XII, p. 568.) Cette double interprétation a donné lieu à une erreur beaucoup plus importante, par suite de laquelle on a quelquefois confondu des personnages historiques très-dis-

Ces fortunes immenses acquises si subitement, enflammèrent la cupidité des gens d'outre-mer; ils accoururent dans l'île nouvellement conquise, comme dans une terre nouvellement découverte qui appartient à tout venant (1).

D'un autre côté, les seigneurs anglais chassés de leur patrie trouvèrent un asile en Bretagne, où ils furent favorablement accueillis par le nouveau duc Hoel V.

1066. — Hoel V, duc de Bretagne.

Ce prince, déja comte de Cornouaille et de Nantes, recueillit l'héritage de Conan II, son beau-frère, qui ne laissait qu'un fils naturel. Ses droits sur le comté de Rennes venaient de ce qu'il avait épousé Havoise, fille du duc Alain V. Voilà encore un exemple de la souveraineté transmise par les femmes. Mais il y a apparence que ce principe du droit public du pays n'était pas généralement reconnu à cette époque, car l'élévation de Hoel au duché éprouva de grands obs-

---

tincts: Alain, surnommé le Roux, qui prit part à la conquête de l'Angleterre, et Alain Fergent, qui régna sur la Bretagne, sont deux personnages différents. Alain-le-Roux était fils d'Eudon, comte de Penthièvre; et Alain-Fergent, fils de Hoel V, duc de Bretagne.

(1) Le même auteur cité ci-dessus parle du seigneur de Cognisby, nommé Guillaume, qui arriva de la basse Bretagne dans l'île avec son épouse Tifaine, sa servante Manfa et son chien Hardi-Gras.

tacles de la part des seigneurs bretons, et occasionna une guerre civile.

Du moment que le duc de Normandie fut devenu roi d'Angleterre, la Bretagne eut à craindre pour ce qui lui restait de liberté. La France dut voir avec inquiétude l'accroissement de la puissance d'un vassal déja redoutable; et une alliance naturelle, fondée sur un danger commun, dut se former entre les rois de France et les ducs de Bretagne: on ne tarda pas à en voir les effets.

A peine établi en Angleterre, Guillaume se brouilla avec une partie des seigneurs bretons qui l'y avaient accompagné. Il fallut les combattre; on les dépouilla de leurs nouveaux domaines. « Gloire à Dieu au haut des cieux, » écrivait au conquérant le moine Lanfranc, l'un de ses conseillers, « voilà votre royaume purgé de cette ordure des Bretons (1). »

Hoel refusait de le reconnaître pour suzerain. Guillaume irrité repassa sur le continent en 1076, et vint camper devant Dol. Mais Alain-Fergent, fils du duc de Bretagne, se jeta dans la place, qu'il défendit pendant quarante jours; et le roi de France, Philippe Ier, accouru au secours des Bretons, força le duc de Normandie de lever le

(1) *Gloria in excelsis Deo; regnum tuum purgatum est spurritiâ Brittonum.*

siége (1). Il faut croire que le duc de Normandie y avait un parti, car même après qu'il se fut retiré, l'archevêque Juhel se mit sous sa protection. C'était se soustraire à l'obéissance due au souverain direct. Mais ce prélat qui avait acheté son siége, et qui avait une femme et des enfants, n'était pas homme à se laisser arrêter par des scrupules. Il fut chassé de Dol, on lui nomma un successeur : et tous ces conflits furent une nouvelle occasion, pour le duc de Normandie, de s'immiscer dans les affaires intérieures de la Bretagne; pour le pape, de rappeler les différents

(1) Je suis obligé d'avertir que les historiens diffèrent sur la manière de raconter ces évènements. Dom Lobineau, t. 1, p. 100, et Dom Morice, qui le copie, t. 1, p. 79, disent positivement que dans cette guerre civile, entre Hoel et les seigneurs ligués contre lui, Guillaume-le-Conquérant intervint comme auxiliaire du duc; que ce fut de concert avec Hoel qu'il assiégea Dol, qui tenait pour le parti des seigneurs; et que le roi de France soutenait ce dernier parti. Mais voici une version tout opposée : Guillaume, ennemi du duc, et appelé par les mécontents, vint mettre le siége devant Dol; Alain-Fergent, fils du duc, se jeta dans la place pour la défendre, et le roi de France vint la délivrer. Cette dernière version est celle des historiens anglais, contemporains de l'évènement.

On lit dans Guillaume de Malmesbury, liv. 3 : *Apud Dolum castellum transmarinæ Britanniæ, dum nescio quâ simultate irritatus, manum illuc militarem duxisset innumeros ex suis*

de l'église de Dol et de l'église de Tours; et pour le duc Hoel, cette contestation lui fit perdre le droit dont ses prédécesseurs avaient joui jusqu'alors, de conférer l'investiture des bénéfices.

1084. — Alain-Fergent, duc de Bretagne.

Ce prince mourut en 1084. Son fils Alain-Fergent, qui lui succéda, avait déja donné des preuves de sa capacité militaire, et avait eu le bonheur de délivrer son père qui avait été fait prisonnier un moment dans une bataille contre les seigneurs confédérés. A l'avènement d'Alain-Fergent au trône, la guerre civile n'était pas encore éteinte, et le pays se trouvait tellement épuisé d'argent, que le nouveau duc se

---

desideravit. Et sur ce passage, les éditeurs du recueil des Historiens de France ajoutent la note suivante, t. XI, p. 187 : *Apud Rogerum Hovedinum rex Anglorum Willelmus castellum Rodulphi comitis, quod Dol nominatur, tamdiù obsedisse dicitur donec Francorum rex Philippus illum indè fugaret.*

Henri, archidiacre de Huntington, dit à peu près la même chose dans le 6e livre de son histoire : *Anno sequenti rex transfretans obsedit Dol. Britanni autem castellum tenuerunt viriliter, donec rex Franciæ adveniens liberavit eos.* (Recueil des Historiens de France, t. XI, p. 209.)

Tum rex duxit exercitum suum in Britanniam, obseditque castellum Dol dictum; verùm Britanni illud propugnarunt, quousque rex venisset de Francland. Tunc autem Willelmus indè discessit, ac ibi amisit tum homines, tum equos, multosque thesauros. (Chronique anglo-saxonne, recueil des Historiens de France, t. XIII, p. 49.)

voyait réduit à vendre une de ses terres aux moines de Quimperlé, pour mille sous et un cheval.

Le roi d'Angleterre profita de ces circonstances pour exiger, avec plus de hauteur, l'hommage que le duc avait à lui rendre, et qui fut encore refusé. Quelques mois après, Guillaume, que l'on voyait sans cesse passer et repasser la mer, tantôt pour affermir sa conquête en Angleterre, tantôt pour réprimer la révolte de son fils en Normandie, tantôt pour aller combattre les Maures
1085. sous Grenade, reparut devant Dol avec une nombreuse armée. Alain le surprit, lui enleva son bagage évalué à plus de quinze mille livres sterling (1); et le vainqueur des Français, le conquérant de l'Angleterre, fit une retraite peu différente d'une fuite devant un jeune prince son vassal (2).
1086. Guillaume, plein d'estime pour le courage d'Alain, ou pressé par d'autres soins, fit la paix avec lui, et lui donna sa fille Constance en mariage. On ne dit pas quelles furent les conditions de cette paix; mais il n'est pas probable que le duc

(1) Histoire ecclésiastique d'Odéric Vital, l. 4; recueil des Historiens de France, t. XII, p. 595.

(2) Histoire critique de l'établissement des Bretons dans les Gaules, par Vertot, liv. 5; et dissertation de l'abbé des Tuileries sur la mouvance de la Bretagne, p. 117.

de Normandie y eût renoncé à la suzeraineté de la Bretagne, car on voit que l'hommage continue d'être exigé par ses successeurs.

Alain-Fergent avait les inclinations belliqueuses. 1093.
Il termina la guerre civile par la prise de Rennes, et devenu l'allié et le gendre de Guillaume, il entreprit, à sa sollicitation, contre le vicomte du Maine, une guerre qui ne fut pas heureuse.

De retour dans son pays, il fut du nombre de 1096.
ceux que les prédications de l'ermite Pierre déterminèrent à partir pour la Terre-Sainte, vers la fin du 11e siècle. Il y passa cinq ans; mais il n'y était allé que comme pélerin et non comme prince, avec une suite et non à la tête d'une armée. On n'a conservé aucun souvenir de ses aventures ou de ses exploits, qui, d'ailleurs, n'appartiendraient point à l'histoire de Bretagne. Parmi ceux qui l'accompagnèrent dans cette croisade, l'histoire nomme Raoul de Montfort et Alain son fils; Conan, fils de Geoffroi Botterel, comte de Lamballe; Riou de Lohéac; Alain, sénéchal de Dol; Hervey, fils de Guyomarch, vicomte de Léon, et Chatard d'Ancenis.

Déja les Bretons avaient pris part à plus d'une croisade. On remarqua qu'ils rapportèrent de celle-ci un langage qui finit par être celui de la cour de Bretagne. Tant de guerriers de diverses nations se trouvant réunis en Asie, avaient dû

se faire un idiome commun; comme la langue franque est encore le moyen de communication entre les Européens qui fréquentent les Échelles du Levant. Ce fut à dater du retour d'Alain-Fergent, que l'ancien idiome breton fit place, du moins pour l'usage de la cour, à un français mêlé d'un grand nombre de mots étrangers.

Il fallait qu'Alain fût tranquille du côté de la Normandie, pour pouvoir entreprendre un voyage si lointain sans craindre de voir son duché envahi pendant son absence. Mais Guillaume était mort en 1087, et la Normandie était échue à Robert, son fils aîné, qui eut de longs démêlés avec ses frères. La division de la famille normande fit, pendant quelque temps, la sûreté des Bretons. Ils ne restèrent point spectateurs immobiles de ces querelles, et ayant embrassé le parti de Henri, roi d'Angleterre, contre son frère le duc de Normandie, ils eurent une part glorieuse à la bataille de Tinchebrai, qui termina cette guerre civile
1106. en 1106 par la captivité de Robert.

L'alliance d'Alain-Fergent avec Henri fut resserrée par le mariage de Conan, son fils, avec Mathilde, fille naturelle du roi d'Angleterre.

1112. Enfin, dégoûté du trône, de la guerre et du monde, Alain abdiqua en 1112, et alla vivre sous le froc dans le monastère de Redon, laissant la couronne à son fils Conan, dit le Gros, 3e du nom.

Ce prince, qui avait régné vingt-huit ans avec gloire, s'était montré guerrier; son voyage à la Terre-Sainte, et son abdication, prouvaient sa piété; quelques-unes de ses institutions firent éclater sa sagesse. Les peuples lui durent un établissement favorable à la bonne distribution de la justice. Administration de la justice.

Les Bretons se vantent de n'être point portés par leur naturel à la controverse juridique. S'ils sont devenus aussi processifs que leurs voisins, c'est dans le commerce des Français qu'ils ont contracté ce défaut.

Gallia causidicos docuit facunda Britannos.

Mais, dans des temps grossiers et chez un peuple qui avait à peine une législation écrite, la justice devait s'exercer sommairement. Le seigneur était la loi vivante. L'usage et l'intérêt des seigneurs la dictaient. Les seigneurs étaient les juges, ou conféraient la charge d'administrer la justice en leur nom. On ne savait à qui avoir recours contre leurs arrêts.

Ici j'emprunte les expressions d'un historien qui était en même temps un jurisconsulte célèbre, parce que le peu de pages que je vais citer contiennent un résumé de l'histoire de l'organisation de la justice en Bretagne.

Alain-Fergent institua à Rennes un sénéchal

qui présidait une cour d'appel. « A ce siége, dit Bertrand d'Argentré (1), il submist tout le reste du pays par ressort et contredict, excepté le comté de Nantes, tellement que touts jugements donnez par tous les juges du pays de Bretagne ressortissoient devant le sénéchal de Rennes; et le sénéchal jugeoit à la pluralité des voix, sur-le-champ; et usoient de ceste forme de prononcer: *Rend la cour qu'il a esté bien jugé.* Ceste forme estoit simple et sans les formalitez et sophistiqueries desquelles, sous couleur de justice, toute ceste profession a esté depuis remplie, et encores est; et n'est presque plus possible d'y donner ordre, tant est creuë la malice des vivans, nourrie par des juges irrévérens et entrez par marchandée en leur estat, qui prestent la main à l'exécution de toutes mauvaises intentions des parties, pour en faire profit, et comme ils y sont entrez marchans, ils y demeurent de mesme. »

« Oultre la reigle donnée pour les premiers jugements et instances, le duc Fergent ordonna un parlement, pour juger des causes d'appel du sénéchal de Rennes et de Nantes, car jusqu'alors ne sçavoist on pas beaucoup que c'estoit d'appeler, et jugeoient ces deux juges, avec leur conseil, sur les appellations et contredicts qui venoient des

(1) Histoire de Bretagne, liv. 4, chap. 45.

siéges inférieurs en civil, car du criminel l'on n'estoit receu à appeler des dicts juges; ce qui fust longuement observé jusq'en l'an 1527. Ce parlement n'estoit cour ou séance ordinaire; ains une compagnie d'hommes de toutes robes et de touts estats; laquelle estoit assemblée quand il plaisoit au duc, et par commission de luy. Et n'y avoit offices déterminez pour la dicte tenue, ains seulement les magistrats et personnes de marque que les ducs y mandoient, et s'y trouvoient, qui estoient ordinairement, quant à la justice, les officiers du pays, juges et procureurs des justices ordinaires, lesquels les dits ducs y mandoient, sans qu'il y eust aucun conseiller en tiltre pour ceste fin, soit qu'avec le temps y fust faict un président, en l'absence du chancelier, et un maistre des requêtes. Ceux-là assemblez jugeoient de toutes causes. Depuis, pour ce que ceste compagnie, laquelle ne s'assembloit que huict ou dix jours, se trouva chargée d'affaires, se fist une autre séance ou conseil, qu'ils appelloient assignances, qui se tenoit à certain jour assigné, pour juger des interlocutoires empêchantes le jugement ou préjudiciables au principal, comme peu à peu le peuple se rendoit plus litigieux.»

«De ce parlement, lors de son érection, n'y avoit appel; car c'estoit le duc avec toute sa grandeur qui jugeoit et déterminoit de touts différents,

et ne reconnoissoit l'on les roys ni leur court de parlement, n'y estant encores le ressort introduict que jusques au traicté de Pierre Mauclerc. L'assiette et ordre fust que le duc s'assist en son estat royal; à sa dextre, un peu plus bas, le comte de Nantes, Geoffroy comte de Penthièvre, celuy qui fust tué depuis à Dol; Estienne, son frère; aux pieds du duc le chancellier; du costé du chancellier le sieur de Guémené, tenant un coissin, et sur iceluy une couronne à hauts fleurons d'or; de l'autre costé du chancellier le sieur de Blossac, grand escuyer, portant l'espée; après les seigneurs du sang, l'archevesque de Dol, qui estoit Baldric vivant pour lors, les evesques de Rennes, Nantes, Saint-Malo, Cornouaille, Vannes, Saint-Brieux, Léon, Tréguier; puis les abbez, au nombre de trente, fors ceux qui sont fondez depuis; à la senestre les neuf barons, d'Avaugour, de Léon, de Vitré, de Fougères, de Chasteaubriant, de Raiz, d'Ancenis; mais il y eut différent entre le baron d'Ancenis avec le sieur Du Pont, le sieur de la Roche Bernard avec le baron de Lanvaux, lequel confisqua depuis et les bannerets. »

« Par la patente, laquelle nous avons transumptée cy dessus, il appert que ledict parlement ne fust pas lors institué, qu'il estoit plus ancien que de ce temps là; mais que, par la violence et infectation des Normands, il avoit esté longuement in-

terrompu sans tenir; quelle formé on y gardoit, il est malaisé à dire, car auparavant ce temps là il ne se trouve un seul mot escript de parlement.»

L'époque des premières croisades était aussi celle des désordres de l'Église et des scandales du clergé. Tandis qu'un ermite enthousiaste entraînait vers l'Orient les princes et les peuples pour la délivrance des lieux saints, un zèle non moins ardent suscita en Bretagne un homme dont la parole féconde peupla les déserts et ramena la pénitence dans les monastères. Robert d'Arbrissel.

Robert, né à Arbrissel, village à quelques lieues de Rennes, était fils et petit-fils de prêtre (1). Il combattit d'abord, dans ce diocèse, l'ambition, la simonie, les déréglements de tout genre auxquels les ecclésiastiques de son temps s'abandonnaient. Obligé de s'éloigner, à cause des haines qu'il s'était attirées, il alla porter dans le reste de la Bretagne, dans la Normandie, dans les provinces voisines son éloquence apostolique. Ce nouveau missionnaire se vit bientôt suivi de plusieurs milliers de disciples, campant avec eux dans les forêts, vivant de ce que lui apportaient les admirateurs de ses austérités et de son zèle, entraînant après lui la population des villes, les seigneurs des châteaux,

(1) Dom Lobineau, Histoire de Bretagne, liv. 4, t. 1, p. 113, et Dom Morice, t. 1, p. 83.

les pécheurs les plus signalés, une multitude de femmes perdues (1), et jusqu'à une reine de France, fameuse par ses déréglements et par sa beauté, car elle avait deux maris à-la-fois (2). Tous ses disciples, toutes ses pénitentes vivaient pêle-mêle autour de lui. On l'accusait même de s'imposer un nouveau genre de martyre, en s'exposant témérairement aux plus dangereuses tentations (3). Il ne

(1) *Quodam die, cùm venisset Rotomagum, lupanar ingressus, sedensque ad focum, pedes calefacturus, à meretricibus circumdatur, æstimantes eum causâ fornicandi esse ingressum. Sed prædicante eo verba vitæ, ac misericordiam Christi eis promittente, una è meretricibus, quæ cæteris præerat, dixit ei, qui es tu qui talia loqueris? scias pro certo quia per viginti quinque annos quibus hanc domum ad perpetranda scelera sum ingressa, numquam aliquis huc advenit qui de Deo loqueretur, vel de ejus misericordiâ præsumere nos faceret. Tamen si scirem vera esse, etc. Statim eas de civitate eduxit, et ad eremum cum eis gaudens perexit, ibique peractâ pœnitentiâ, Christo feliciter transmisit.* (Manuscrit de l'abbaye de Vaulx de Cernay, cité par Bayle, article *Fontevrault.*)

(2) Bertrude, fille de Simon de Montfort, femme de Foulques, comte d'Anjou, et épousée, du vivant de son premier mari, par Philippe Ier, roi de France.

(3) *Fœminarum quasdam, ut dicitur, nimis familiariter tecum habitare permittis et cum ipsis etiam et inter ipsas noctu frequenter cubare non erubescis. Hoc si modo agis, vel aliquando egisti, novum et inauditum sed infructuosum martyrii genus invenisti..... Mulierum quibusdam, sicut fama sparsit, et nos antè diximus, sæpe privatim loqueris et earum accubitu*

voulait pas que ses disciples portassent d'autre nom que celui de pauvres de Jésus-Christ; mais ce titre cessa bientôt de leur appartenir, lorsque le sire de Craon, le baron de Fougères, plusieurs seigneurs de la maison de Rohan, et surtout le duc de Bretagne, les eurent comblés de libéralités. Le clergé possédait déja des biens immenses; les fondations se multiplièrent; et trente riches abbayes (1) ouvertes à l'ordre de Fontevrault, attes-

---

novo martyrii genere cruciaris. (Lettre de Geoffroi, abbe de Vendôme, à Robert d'Arbrissel, publiée par le P. Sirmond.)

Mulierum cohabitatione diceris plus amare. Has ergo non solum communi mensâ per diem sed et communi accubitu per noctem dignaris, ut referunt. (Lettre attribuée à Marbodus, évêque de Rennes, publiée par le P. Alexandre.)

Tous les disciples de l'homme apostolique n'étaient pas apparemment aussi inébranlables que lui. Car *taceo de juvenensis quas sine examine religionem professas, mutatâ veste, per diversas cellulas protinùs inclusisti. Hujus igitur facti temeritatem miserabilis exitus probat; aliæ enim urgente partu, fractis ergastulis, elapsæ sunt; aliæ in ipsis ergastulis peperecerunt.* (*Clypeus nascentis ordinis fontebraldensis*, t. 1, p. 69.)

Voyez, sur le même sujet, les observations de Dom Lobineau sur les lettres de Geoffroi et de Marbodus; l'Histoire ecclésiastique de l'abbé Fleury, liv. 65, § 49; le Dictionnaire historique de Bayle, article *Fontevrault*, et les Nouvelles de la république des lettres, t. 1 des œuvres diverses, p. 529 et suivantes.

(1) Josselin, Doulon, Lanoee, Lavieuville, Bosquien, Sa-

tèrent la pieuse générosité des Bretons et le succès de la mission apostolique de Robert d'Arbrissel.

On peut juger de la dévotion de ces temps et de celle du duc Alain en particulier, par les richesses dont il dota l'abbaye de Redon, qu'à dire vrai il avait choisie pour sa retraite. Sa seconde femme, Esmangarde, fille du comte d'Anjou, non moins touchée de la grace, s'était mise à la suite de Robert d'Arbrissel; et le second de leurs fils, à peine âgé de seize ans, partit pour la Terre-Sainte, où il mourut.

Pierre Abailard.

La Bretagne vit naître vers le même temps, au Pallet, petit bourg voisin de Nantes, un philosophe dialecticien qui fut la lumière du 12e siècle. Je veux parler de Pierre Abailard, si fameux par ses combats dans l'école, mais plus connu aujourd'hui par ses malheurs que par ses talents. Ses leçons publiques n'eurent pas moins d'éclat et moins d'auditeurs que les prédications de son compatriote.

1112.

Conan III, dit le Gros, duc de Bretagne.

Conan III, successeur d'Alain-Fergent, et son fils du second lit, avait été marié, du vivant de

vigné, Saint-Sulpice, Nid-Oiseau, Bégars, Lerelec, Mellerai, Saint-Aubin-des-Bois, le Buzai, Geneston, le Tronchet, Langenet, Lanvaux, Blanche-Couronne, Coet-Maliou, Saint-Jacques de Montfort, Lanténac, Villeneuve, Notre-Dame de Carnoët, Fontevrault, chef-lieu de l'ordre.

son père, avec Mathilde, fille naturelle du roi d'Angleterre, Henri Ier. Des différents qui existaient entre celui-ci et Louis-le-Gros, roi de France, furent pacifiés immédiatement après la mort du duc Alain-Fergent. Quoique la Bretagne n'y fût point intéressée, le duc y était intervenu comme auxiliaire du roi Henri. Par le traité de paix conclu à Gisors, en 1113, le roi de France, entre plusieurs autres concessions, reconnut la suzeraineté du roi d'Angleterre, comme duc de Normandie, sur toute la Bretagne; de sorte que si, par le traité de Saint-Clair, fait deux cents ans auparavant, la cession de la mouvance n'avait été que partielle, dès ce moment elle fut générale. 1113.

Sous le règne de Conan III, et pendant bien des années, la Bretagne fut le théâtre de guerres civiles, non-seulement entre les seigneurs, mais même entre les moines.

Guerre civile entre des moines.

Une même possession, celle de Belle-Ile-en-Mer, avait été donnée successivement par le duc Geoffroi à l'abbaye de Redon, et par Alain-Cagnart, comte de Cornouaille, aux religieux de Quimperlé. Il en résulta entre ces deux couvents, d'abord un procès, puis des excommunications, puis une véritable guerre (1), qui dura plus de cent quarante

(1) *Relatio controversiæ inter abbates Kimperlegiensem et Retonensem pro Bellâ Insulâ; scripta à Gurhedeno monacho*

ans, et qui a eu son historien. L'autorité ducale fut compromise plus d'une fois dans ce différent, parce que la puissance ecclésiastique se mêla d'une contestation dont l'objet était purement temporel. Un légat du pape en devint l'arbitre, et il affecta de condamner les moines de Redon, en faveur de qui Conan s'était déclaré.

L'évêque de Nantes donna, dans le même temps, un dangereux exemple d'insubordination. Il se mit, lui et son église, sous la protection immédiate du roi de France, comme l'archevêque de Dol s'était mis, quelques années auparavant, sous la protection du duc de Normandie.

Réglements de Conan III qui protégent les vassaux contre les seigneurs.

Les seigneurs, divisés en plusieurs factions, souvent armés les uns contre les autres, avaient

---

Kimperlegiensi. (Recueil des Historiens de France, t. XIV, p. 191.)

Belle-Ile appartenait, dans le XI siècle, à Alain-Cagnart. Ce prince était mineur: le duc Geoffroy Ier, son tuteur, disposa de Belle-Ile en faveur des moines de Redon. Alain, devenu majeur, réclama cette propriété, et en dota, en 1029, l'abbaye de Quimperlé. Voilà l'origine d'un procès qui a duré cent quarante-trois ans, entre les deux couvents. Depuis, cette propriété fut réunie au domaine de la couronne par le roi Charles IX, sous prétexte que les moines n'étaient pas en état de la défendre; puis donnée aux comtes de Retz; puis vendue par ceux-ci au surintendant Fouquet, pour 1,400,000 liv.

aussi recours à la force pour soutenir des exactions qui excitaient les plaintes et même les murmures de leurs paysans. Conan III paraît avoir été un prince ami de la justice. La protection déclarée qu'il accordait aux vassaux lui attira l'inimitié des grands, et une guerre, dans laquelle, après bien des revers, il s'empara de la seigneurie de Vitré.

Nous ne pouvons pas entreprendre d'exposer ici le système des rapports qui existaient entre les seigneurs et les habitants de leurs terres. Il faudrait distinguer les époques, les localités; car ce qui est vrai dans un temps, dans un canton, ne l'est plus pour un autre. Je vais seulement tâcher de donner une idée de l'existence des seigneurs, de la misère des sujets, et des changements apportés par le duc Conan III dans cet ordre de choses. Les principaux seigneurs du pays, à cette époque, étaient les barons de Fougères, ceux de Vitré, les vicomtes de Léon, qui avaient fondé *la cour d'Éven*, devenue la ville de Lezneven; les vicomtes de Poher, fondateurs de Josselin; ceux de Porhoët et de Rohan, les seigneurs de Rieux, de Dol, de Dinan, d'Hennebond, de la Roche-Bernard et d'Ancenis. Dans un ordre inférieur, quant à la puissance, on comptait les familles d'Acigné, de Beaumanoir, de Châteaubriand, de Retz, de Pontchâteau, de Tinténiac, de Lohéac, de Malestroit,

de Clisson. Je ne consigne ici que les principaux noms que l'on retrouve dans l'histoire.

On voit que le titre de comte était réservé, dans ce temps-là, aux princes de la famille régnante. En Bretagne, comme ailleurs, on ne prenait anciennement ni noms de famille ni noms de terre. Chacun ne portait que son nom de baptême, en y ajoutant quelquefois celui de son père, et plus souvent un sobriquet. C'est ce qui a produit une si grande confusion dans les généalogies.

L'esclavage proprement dit n'exista en Bretagne que jusqu'à la fin du 10e siècle; mais la condition de tous ceux qui ne naissaient pas seigneurs n'en demeura pas moins aggravée et flétrie par toutes les redevances de la servitude.

Un pays qui avait été ravagé et dominé tour-à-tour par les Bretons insulaires, par les Francs, par les Normands, avait reçu de ses conquérants des usages divers. Les terres y avaient été partagées plus d'une fois. Chacun de ces possesseurs étrangers faisait dériver ses droits de coutumes dont il apportait la tradition. Les grands propriétaires indigènes n'avaient ni moins d'orgueil ni moins d'avarice. La population était divisée en deux classes, les maîtres et les serfs. On a remarqué qu'une société de ce genre devait ressembler, à quelques égards, à l'état de nature. On n'y avait pas besoin de lois. Survenait-il des différents entre

les seigneurs? la force en décidait. Était-ce entre les faibles que s'élevaient les contestations? la volonté du seigneur était la loi; il n'y en avait point d'autre, il n'en fallait point d'autre.

Le seigneur était censé avoir été originairement le maître, le propriétaire de la terre et de tout ce qui y vivait. De là dérivaient des droits sur les personnes et sur les choses : sur les personnes, en ce qu'il pouvait les obliger de le suivre à la guerre, de le servir dans ses manoirs, de travailler pour lui dans ses champs. Il était leur juge dans les affaires civiles et criminelles (1); leur maître, car il pouvait vendre les serfs avec le domaine, et le colon ne pouvait ni se marier, ni s'absenter, ni se faire moine, ni enfin disposer de lui-même, sans la permission de son seigneur. Les droits sur les choses s'étaient multipliés suivant les besoins du seigneur, au gré de ses caprices, tellement qu'il n'y avait plus un service quelconque, pour lui, pour sa maison, pour ses

(1) Le baron pouvait seul, après le duc, prononcer la peine du feu. Les autres justiciers infligeaient les autres peines, et, comme dit Hévin, ils condamnaient le matin, et faisaient exécuter l'après-dînée..... Lorsque les seigneurs cessèrent de rendre la justice en personne, le pouvoir déjà oppressif qu'ils avaient en main, devint barbare entre celles de leurs substituts. » (Droit public de la province de Bretagne, chap. 4.)

terres, pour ses chevaux, pour ses chiens, pour sa chasse, qu'il n'exigeât gratuitement.

Propriétaire primitif du sol, il l'était nécessairement de toutes les terres vagues, et c'est ce qui explique pourquoi en Bretagne on ne connaissait point les biens communaux (1).

Les principaux d'entre les seigneurs avaient sous leur dépendance plusieurs sortes de vassaux ou sujets, des nobles, des bourgeois et des paysans.

Les nobles étaient distingués par la qualification de vavasseurs ou arrière-vassaux, soit qu'ils tinssent leur fief d'un seigneur qui relevait d'un autre, soit qu'ils possédassent originairement une terre noble. Dans l'un et l'autre cas, ils étaient eux-mêmes les justiciables de leur seigneur immédiat. Ils lui payaient un cens annuel, et ne pouvaient ni vendre ni engager leurs terres sans sa permission. Quand ils en acquéraient, ils lui devaient un droit de lods et ventes; quand ils mouraient, leurs terres nobles étaient sujettes au droit de rachat; et dans beaucoup de districts, les domaines concédés à long terme, par le seigneur,

(1) Ce fait est consigné et fort bien éclairci dans les Recherches économiques et statistiques sur le département de la Loire-Inférieure, ouvrage important et fort bien rédigé de M. Huet, p. 90 et suiv.

pouvaient être retirés quand bon lui semblait, en remboursant la valeur des constructions et des améliorations : c'était ce qu'on appelait *domaine congéable*, dont on pouvait donner congé ; mais en même temps c'était un véritable contrat, une espèce de bail qui reconnaissait des droits au colon, et qui dut contribuer à l'adoucissement de son sort, comme à l'amélioration de l'agriculture. On a soumis à plus d'une controverse l'origine de cette nature de biens qui crée deux sortes de propriétaires sur le même sol : l'un auquel se paie une rente, en argent ou en productions, représentative du *droit foncier;* l'autre qui possède, sous le titre de *droits réparatoires*, les édifices ; les arbustes à fruit, les talus de clôture et les haies courantes des talus ensouchés, sans aucune prétention sur les arbres forestiers, sans même la faculté de charger le sol de constructions qui ne seraient pas autorisées. Cette nouvelle économie rurale s'étendit surtout dans les cinq évêchés de Quimper, Saint-Pol-de-Léon, Saint-Brieux, Tréguier et Vannes. La recherche des causes qui l'empêchèrent de se propager dans la haute Bretagne serait digne d'intérêt ; car il est probable que les motifs qui déterminèrent à cette concession furent communs aux deux parties de la province. Au nombre de ces motifs se placent d'eux-mêmes le besoin éprouvé par les seigneurs

de fiefs de se procurer de l'argent pour leur équipement, pour la levée et pour la solde des hommes d'armes; la crainte d'une interruption dans leurs revenus, alors qu'ils ne pouvaient plus surveiller, avec le même soin, la culture de terres confiées à des serfs; et enfin, la difficulté de pourvoir à l'entretien de bâtiments ruraux, peu importants, il est vrai, mais multipliés, mais répandus sur une large surface de pays, où la petite culture était une conséquence rigoureuse de l'enfance des arts, comme de la disposition d'un terrain âpre et difficile.

Quoi qu'il en soit, la destinée humaine ne put qu'y gagner sensiblement. Le colon ne cessa pas d'être attaché à la glèbe, car il ne pouvait quitter son domaine sans la permission du seigneur dont il relevait, et auquel, à chaque transmission nouvelle d'héritage, indépendamment des rachats et des *baillées*, il fournissait des *aveux*. Mais au moins (et ceci eut lieu dès le 13e siècle), il avait un domicile à lui, il recueillait en partie le fruit de ses sueurs, il commençait à être maître de son temps et de sa personne. On ne saurait se dissimuler que ce mode de culture ne fût une continuation de la féodalité. Cette féodalité prenait au moins des formes plus douces. Elle a reçu successivement de nouvelles améliorations, qui ont assimilé les domaines congéables aux autres pro-

priétés placées sous la garantie de la foi publique; chose d'autant plus vraie que, par le résultat du mouvement social, ils ont passé de main en main.

Lorsque la vigne s'introduisit dans quelques parties de la Bretagne, ce qui eut lieu dans le courant du 12e siècle (1), cette nouvelle culture produisit une révolution, d'abord fatale aux cultivateurs. On les écrasait de travaux, on les cantonnait sur le terrain, pour le préparer et pour garder la récolte. Les seigneurs auraient voulu convertir leurs vastes forêts en vignes. Dans la suite, ils imaginèrent de concéder des terres aux colons, sous la condition de les cultiver en vignobles, et de livrer le tiers ou le quart du produit à l'ancien propriétaire, qui se réservait le droit de rentrer dans l'objet concédé, si la culture venait à être changée. Ces essais, étendus

(1) Voici qui prouve que la vigne était cultivée en Bretagne au 13e siècle. *Anno Domini* 1253 *perierunt vineæ per Franciam, et Cœnomaniam, et Turoniam, et Andegaviam, et Britanniam, excepto territorio nannetensi.* (*Antiq. scheda Cap. Nannet.*)

Cette culture était beaucoup plus ancienne dans le territoire de Nantes; car en 587, Guérech, comte de Vannes, entra dans les vignobles de Nantes, y fit faire la vendange, et transporta les vins dans sa ville de Vannes. (Histoire de Bretagne de Dom Morice, t. 1, p. 20.)

sans mesure, ne furent pas tous également heureux; mais cette bienfaisante production contribua puissamment à l'affranchissement de la terre et des hommes.

Une autre cause concourait au même effet. Les bourgeois réunis dans les villes étaient redevables du peu de liberté individuelle dont ils commençaient à jouir, à leur nombre et à la communauté de leurs intérêts. Ils payaient des contributions annuelles, sous le nom de tailles; et ces impositions revenaient, sous d'autres dénominations, toutes les fois que le seigneur avait besoin d'argent, soit pour lever des troupes, soit pour payer sa rançon, soit lorsqu'il était reçu chevalier, soit lorsqu'il mariait ses filles. Mais c'était sur les serfs ou paysans que portait surtout le poids des exactions féodales. Ils devaient garder les châteaux du seigneur, curer ses fossés, cultiver, fumer, ensemencer ses terres, faire toutes ses récoltes, voiturer ses denrées et lui remettre une part des leurs, l'héberger dans ses voyages. Les maisons à qui étaient imposées ces redevances de l'hospitalité et de la table, s'appelaient des mangeries. Dans ces siècles grossiers où il n'y avait sur les routes aucun établissement pour la commodité des voyageurs, le souverain lui-même avait des mangeries chez les plus riches de chaque village, et non-seulement il pouvait y

aller quand il voulait, mais il pouvait y faire recevoir ceux qui voyageaient par son ordre ou sous sa protection. Les sujets du seigneur étaient obligés, en outre, de lui faire cortége à la cour du suzerain, d'entretenir sa maison et ses écuries, de rebâtir ses chapelles et châteaux; c'était ce qu'on appelait *l'usement de Quevaise,* principalement en vigueur dans la Cornouaille et le diocèse de Tréguier; et après avoir fourni tout ce qui se consommait dans le manoir seigneurial, ils ne pouvaient eux-mêmes ni manger, ni boire, ni faire un pas, sans payer au seigneur une contribution : droits sur les boissons, droits sur le sel, droits sur toutes les denrées, droits de passe sur les ponts, sur les chemins, aux portes des villes, droits sur les blés mis en vente, droits de mesurage, droit de mouture, droit sur le four et sur le pain fabriqué, de sorte que cet aliment de première nécessité payait cinq fois l'impôt avant d'être consommé. Il ne faut pas s'étonner si Guillaume de Poitiers dit que les paysans bretons mangeaient peu de pain. Il y avait des terres où le seigneur héritait du colon qui ne laissait point d'enfant mâle, c'était ce qu'on appelait *l'usement de Motte;* il y en avait où il s'attribuait, sur chaque ménage, les biens de celui des deux époux qui décédait le premier. On voit qu'en résultat il ravissait aux enfants,

tantôt l'héritage paternel, tantôt l'héritage maternel, c'est-à-dire qu'il se réservait la moitié des successions (1).

Le duc Conan III, embrassant le parti de ceux sur qui pesaient principalement ces usages, poursuivit quelques-uns des seigneurs qui levaient ces taxes odieuses, avec violence et cruauté. Il fit raser le manoir de Savary, vicomte de Donges; et enfermer dans la tour de Nantes Olivier de Pontchâteau, qui était devenu le tyran de sa contrée.

En se montrant le protecteur des serfs et des bourgeois, ce prince obéissait à l'esprit de son siècle, et mettait le désespoir des serfs à profit.

---

(1) Les seigneurs avaient aussi des prétentions sur les trésors trouvés dans l'étendue de leurs seigneuries. « Le comte de Nantes s'empara, moyennant dix livres de deniers, d'un vase d'or d'environ cent livres, qu'un paysan avait découvert en fouillant la terre. Les menaces dont usa le comte en cette occasion envers son vassal, semblent prouver qu'il appartenait plus du dixième du trésor à celui qui l'avait trouvé. » (Recueil des Historiens de France, préface du t. XI, p. CLXXXI.)

Cette anecdote est tirée d'une histoire du monastère de Saint-Florent de Saumur, où on lit : « *Signum aureum ferè centum librarum pedibus* (*rusticus*) *offendit, calciariamque* (un chaudron) *primò putans, ad ansas signum esse cognovit. Quod audiens Budicus Nannetensium comes signum, utpotè sicut sui prædecessores adhuc dominus, minarum improbitate pro decem libris denariorum extorsit.* » (Ibid., p. 279.)

C'est la dureté du régime féodal qui a fait des peuples de l'Europe moderne une matière monarchique. Opprimés par mille petits tyrans, les serfs de la glèbe ne portaient pas leurs vœux jusqu'à se gouverner eux-mêmes, jusqu'à n'appartenir à personne. Ils ne demandaient au ciel qu'un maître placé assez haut ou assez loin pour qu'ils pussent vivre sans en être connus.

Affranchissement des communes.

Mais le commerce avait fondé en Europe quelques grandes villes dont les habitants portèrent leur ambition jusqu'à se dérober à la tyrannie des seigneurs, et à acheter des immunités, si elles ne pouvaient pas les conquérir. Fortes de leur nombreuse population, de leurs richesses, des lumières nouvelles dont elles étaient nécessairement le foyer, les villes d'Italie, assez voisines les unes des autres pour se secourir mutuellement, se soulevèrent, en 1167, pour résister à la puissance de l'empereur. Celles d'Allemagne, plus dispersées, cherchèrent la liberté dans le gouvernement municipal, et la sûreté dans un pacte fédératif (1).

En France, les circonstances ne favorisèrent pas autant l'émancipation des communes. Elles étaient moins commerçantes, moins éclairées, moins rapprochées, et surtout elles trouvaient

(1) La ligue Anséatique en 1240, la confédération Rhénane, en 1253.

dans le clergé un ennemi, tandis que la ligue lombarde avait trouvé un auxiliaire dans la puissance pontificale, intéressée comme elle à délivrer l'Italie de la domination des empereurs. Ce nom de commune était odieux à un évêque français, qui l'appelait un mot nouveau, détestable. Dans ces exécrables communes, disait-il, les serfs, en dépit du droit, sont parvenus à se soustraire au joug des seigneurs (1). Aux yeux d'un autre ecclésiastique, l'abbé de Nogent, les municipalités étaient une institution odieuse, qui convertissait les obligations personnelles du censitaire en une redevance, et n'assujettissait celui qui y manquait qu'à une misérable amende, au lieu des exécutions, des peines afflictives auxquelles il était soumis auparavant. Heureusement pour les communes de France, le souverain sentit qu'il y allait de son intérêt à les prendre sous sa protection immédiate, pour accroître d'autant sa puissance, en diminuant celle des grands-vassaux de la couronne.

Le duc de Bretagne, qui se trouvait dans des circonstances à-peu-près semblables, imita l'exemple que lui donnèrent la France en 1127, et l'Angle-

(1) *Novum et pessimum nomen. In illis execrabilibus communis, contrà jus et fas, servi à dominorum jure se subtrahunt.*

terre en 1138, Conan III établit les administrations municipales.

Entre les droits vexatoires qu'il entreprit d'abolir, le plus inhumain peut-être était celui que les seigneurs s'arrogeaient sur les débris que la mer rejetait après les tempêtes. Ces misérables restes de la fortune des naufragés devenaient la propriété légitime du seigneur dès qu'ils avaient touché le rivage. Ce droit, ou plutôt cet usage, avait probablement commencé dans le temps où les Normands, les Danois infestaient les côtes de la Bretagne. Tous les navigateurs étaient alors considérés comme des ennemis, comme des pirates; on croyait ne leur devoir aucune pitié, même dans leur détresse; et l'on rendait grace à la tempête qui couvrait le rivage de leurs débris. Mais on oublia l'origine de cet usage pour n'en voir que le profit; et les puissants, empressés de disputer aux pauvres ce tribut barbare, le décorèrent du nom de droit seigneurial. Le naufrage devint une espèce de crime qui emportait la peine de la confiscation (1). Les évêques en jouissaient sans plus de scrupule que le vicomte de Léon, possesseur d'une grande étendue de côtes, qui disait qu'il avait une pierre plus précieuse que toutes celles qu'on admirait,

Droit de bris et naufrage.

(1) Questions concernant les matières féodales, par rapport à la coutume de Bretagne, par Hévin, p. 344.

voulant parler d'un écueil fameux par les naufrages.

Les défenses et l'exemple du duc, les décisions d'un concile assemblé à Nantes, pour cet effet,
1127. en 1127, et qui, chose remarquable, fut présidé par l'archevêque de Tours, la peine de l'excommunication prononcée contre ceux qui continueraient de s'approprier les effets des naufragés; tout cela ne fit que suspendre l'exercice de ce droit barbare, et la cupidité triompha de l'autorité civile et ecclésiastique. « Il n'y a pas long-temps que les paysans des côtes de la basse Bretagne n'attendaient pas qu'un naufrage fût consommé pour en faire la déprédation. Ils le prévenaient; et la tempête n'avait pas plus tôt fait échouer un navire, qu'ils y couraient la hache à la main pour l'ouvrir de tous côtés et faire un pillage universel de tout ce qui se pouvait emporter (1). » Les rivages de l'ancienne Tauride n'étaient pas plus inhospitaliers.

On essaya de légitimer ce droit prétendu, en le convertissant en une espèce de contribution, qui du moins avait pour objet de sauver les bâtiments et les hommes (2). On leur fournissait des pilotes pour faire le trajet difficile de tous les écueils qui

(1) Hévin, *ubi suprà*.

(2) Actes de Bretagne, t. 1, p. 792.

entourent la presqu'île, et ceux qui avaient payé cette sauvegarde ne pouvaient être pillés s'ils faisaient naufrage. Le danger était réellement si grand, que dans plusieurs ports qui ne faisaient point partie de la domination des ducs de Bretagne, et notamment dans ceux de Bordeaux (1)

(1) Archives de Nantes, armoire M, cassette A : acte judiciel, fait par devant Jean sire de Neufville, lieutenant pour le roi d'Angleterre en Aquitaine, par lequel, suivant certaine commission à lui adressée à cette fin par Richard, roi d'Angleterre, il a fait information en présence de Marie et de plusieurs bourgeois et marchands de la ville de Bordeaux, que au temps passé le duc de Bretagne et ses prédécesseurs avoient droit et étoient en possession de prendre et faire lever les devoirs des briefs de tous les vaisseaux chargés de vin au port de Bordeaux, et que les maîtres et marchands desdits vaisseaux étoient contraints par nécessité de payer lesdits briefs aux officiers du duc, auparavant être délivrés ni départis du port de Bordeaux. Daté du mois de décembre 1378.

Ibid. Armoire M, cassette E : lettre d'Édouard, roi d'Angleterre, addressante aux maire et connestable de Bordeaux, pour faire jouir le duc des devoirs de briefs audit Bordeaux, ainsi que ses prédécesseurs avoient fait au temps passé. Datée en juin, l'an 7e de son règne.

Ibid. Armoire N, cassette E : instrument de l'accord fait entre le duc et Pierre Duport, marchand-bourgeois de Bordeaux, maître du navire Sainte-Marie de Bayonne, par lequel il paye au duc deux cents écus et douze tonneaux de vin pour le défaut d'avoir acquitté le devoir de brief ap-

et de a LRochelle (1), dans les villes anséatiques (2), le commerce s'était soumis à payer d'avance le droit de rachat. Mais le pillage n'en était exercé que plus durement sur ceux qui n'achetaient pas

---

partenant au duc, pour lequel défaut il confesse le navire et marchandises être confisqués audit duc. Daté le 9 janvier 1394.

Ibid. Armoire T, cassette C : copie par instrument des lettres d'Édouard, roi d'Angleterre et duc d'Aquitaine, aux connétable, maire, consuls et jurats de la ville de Bordeaux, par lesquelles il leur mande d'informer du droit que le duc et ses prédécesseurs avoient de bailler leurs briefs en ladite ville, en certains lieux à ce députés, et comme ils en avoient usé le temps passé; et s'ils trouvoient, par information et par autres notables évidences, que la chose fût véritable, souffrir audit duc et à ses commis de bailler des briefs en ladite cité de Bordeaux. Donnée au palais de Ezzemoutier, le 8 juillet 1362.

(1) *Ibid.* Armoire M, cassette A : lettre de la ferme faitte à maître Massé, par le duc, de tous les profits des briefs que le duc doit prendre et lever pendant cinq ans ès villes de Bordeaux et la Rochelle, pour quatre-vingts tonneaux de vin de Gascogne, par chacun an, rendu aux despends dudit Gournay ès villes de Vannes et Guérande. Datée le 15 mars 1464.

(2) *Ibid.* Armoire N, cassette A : *Vidimus* fait par la cour de Nantes d'une sauve-garde et sauf-conduit octroyé par le duc Pierre aux marchands maîtres des vaisseaux navires de la Hanse et pays d'Allemagne, hantant et trafiquant au pays de Bretagne. Datée le 11 février 1450.

leur sûreté (1), et on a même long-temps accusé les Bretons de tromper par de faux signaux les vaisseaux en détresse, pour qu'ils vinssent se briser sur la côte. Ces saufs-conduits, ces lettres de sûreté,

(1) *Ibid.* Armoire S, cassette C : lettres patentes du duc François, adressées à Henri de Queken, receveur à Hennebond, par lesquelles il est dit lui être venu à connoissance qu'un navire d'Angleterre a été brisé et s'est rendu brisé en la jurisdiction d'Hennebond, dans lequel il y avoit plusieurs marchandises et trente-cinq Anglois; et d'autant que le débris appartient au duc par son droit d'épave et brisée, donne lesdits navire, marchandises et la rançon des prisonniers, et ce qui en appartient audit duc, à son amé et féal conseiller, Jean Dufau, en considération des bons et agréables services faits audit duc, pour en disposer, ledit Dufau, comme bon lui semblera. Datées du 6 avril 1459.

Ibid. Autres lettres dudit sieur, adressées à Pierre Landais, son trésorier-général et receveur de Brest et Saint-Malo, faisant mention d'une hourque et grand navire chargés de vin et d'autres marchandises appartenantes au duc, au moyen dudit droit de bris; lequel droit et devoir de bris il donne au vicomte Dufou, chambellan et amiral dudit duc, en considération des services qu'il lui a faits, et même que les mâts et autres apparaux d'icelle hourque pourront servir et être accommodés pour équiper la nef que ledit amiral faisoit faire pour le service du duc. Du 14 décembre 1462.

Ibid. Autres lettres de la duchesse Anne, par lesquelles elle suppose un bris être advenu au port et havre de Danouël, qui étoit de grande valeur, à cause des marchandises et biens y étant, desquels biens, bris et marchandises elle fait don à

accordés aux navires étrangers qui faisaient le tour des côtes périlleuses de la Bretagne, produisirent du moins ce bon effet, qu'ils donnèrent naissance à une espèce de droit des gens, qui bientôt fut rédigé par écrit sous le titre de *jugements d'Oleron*, et qui fut accepté par les navigateurs de toutes les nations.

La fin du règne de Conan III fut marquée par une des folies les plus bizarres qui puissent trouver place dans l'esprit humain. Un gentilhomme des environs de Loudéac, nommé Éon de l'Étoile, se mit dans la tête qu'il était le fils de Dieu, et qu'il avait été annoncé au monde par ces paroles qui reviennent souvent dans certaines oraisons: *Per eum qui vivit et regnat, per eundem Dominum nostrum, per eum qui venturus est.* Il fit des miracles; il eut un grand nombre de disciples enthousiastes qui les attestèrent. Il fallut lui faire la guerre; on le prit, on le traduisit devant un concile, où le pape lui-même ne dédaigna pas de l'interroger. L'absurdité de ses réponses le fit juger avec quelque indulgence. Il ne fut condamné qu'à une prison perpétuelle; mais il se

---

Louis de Rohan sieur de Lanvaux, de Guémené et de Montauban; et ce, en faveur des bons et agréables services faits par ledit de Montauban au feu duc et à ladite dame. Datées du 24 novembre 1470.

trouva des fanatiques qui se firent brûler plutôt que de renoncer à voir en lui le fils de Dieu (1).

Désordres dans la famille ducale.

Jusqu'ici nous n'avons vu les femmes exercer aucune influence sur le gouvernement de la Bretagne. Trois princesses, une fille d'Alain-le-Grand mariée à Mathuédoi comte de Poher, Judith fille de Judicael comte de Nantes et femme d'Alain-Cagnard comte de Cornouaille, Havoise fille du duc Alain V et femme de Hoel V, s'étaient trouvées héritières de la souveraineté de leurs pères, et leurs maris ou leurs fils avaient fait valoir ces droits; mais aucune n'avait régné par elle-même. Nous verrons les passions, les désordres, les prétentions diverses des princesses jeter le trouble dans les successions, et les femmes régner, non-seulement par droit de naissance, mais à titre de favorites.

Conan III avait eu pour femme, comme nous l'avons dit, Mathilde, fille naturelle du roi d'Angleterre Henri Ier. Cette princesse avait donné le jour à deux enfants, un garçon nommé Hoel, et une fille qui portait le nom de Berthe. On fut étonné d'entendre Conan au lit de mort désavouer publiquement l'enfant qui jusque-là avait passé pour son fils, et déclarer qu'il ne reconnaissait que Berthe comme issue de son mariage. 1148.

(1) Histoire ecclésiastique de Fleury, liv. 69, § 31.

L'infidélité réelle ou soupçonnée de Mathilde fut une source de calamités pour la Bretagne, où l'incertitude répandue sur la légitimité d'Hoel alluma une guerre civile qui dura cinquante ans.

Berthe avait été mariée par le duc, son père, à Alain-le-Noir, deuxième du nom, fils d'Étienne comte de Penthièvre, et qui possédait le comté de Richemont en Angleterre. Elle eut de ce mariage trois enfants: un fils nommé Conan, et deux filles, Énoguen qui fut abbesse de Saint-Sulpice, et Constance dont nous aurons à parler (1).

L'alliance d'Alain-le-Noir avec la fille du dernier duc, lui avait fait concevoir des projets ambitieux, car il pensait à rétablir le royaume de Bretagne (2); mais la mort ne lui en laissa pas le temps. Berthe est accusée, par les uns, d'avoir

---

(1) Dom Morice a eu une singulière distraction en parlant de la postérité de Berthe. Il dit dans la même page (t. 1, p. 99): « Alain-le-Noir, comte de Richemont, laissa de son épouse Berthe trois enfants: Conan, qui lui succéda au duché; Constance, femme d'Alain III du nom, vicomte de Rohan; et Énoguen, abbesse de Saint-Sulpice. » Et quelques lignes plus bas, il dit: « Berthe n'avait eu de son mariage avec Alain-le-Noir qu'un fils qui n'était pas encore en âge nubile. »

(2) MCXLVI *obiit Alanus comes in Anglia atque in Britannia strenuissimus, cui mentis erat minoris Britanniæ regiam dignitatem reintegrare.* (Chronique bretonne, recueil des Historiens de France, t. XII, p. 558.)

hâté cette mort par des maléfices (1). D'autres lui reprochent d'avoir convolé à de secondes noces du vivant même de son premier mari (2). Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle devint la femme de Eudes de Porhoet, fils du vicomte de Rennes, et tige, dit-on, de la maison de Rohan. Aussi consuma-t-elle une vie agitée entre un frère, un fils, un mari, qui se disputaient les lambeaux d'une couronne qui leur fut enfin arrachée par un étranger.

1148.

Hoel, comte de Nante.

Hoel, quoique flétri dans sa naissance par la déclaration de Conan III, réclama l'héritage d'un père qui l'avait désavoué. Les villes de Nantes et de Quimper le reconnurent pour duc, mais il trouva un compétiteur dans le second mari de sa sœur, lequel fut soutenu par les habitants de Rennes. Dans l'espoir de se concilier la bienveil-

Eudes, duc de Bretagne.

(1) *Ille maleficiis uxoris suæ Berthæ interiit quam desponsavit comes Eudo de Redonis.* (Chronique de Geoffroi, prieur de Vigeois, actes de Bretagne, t. 1, p. 624.)

(2) *Eudo Redonensis et Porricidii (de Porhoet) vivente comes uxorem ducerat Bertham filiam Conani tertii Britanniæ ducis, non utique priori marito, Alano comiti Richemundiæ, ut vulgò tradunt scriptores, viduatam, sed eo vivente, proinde ante annum 1146, quo Alanus mortuus est ex chronicis Britannicis maleficiis uxoris suæ Berthæ necatus.* (Note de M. Brial, sur une lettre de saint Bernard, abbé de Clairvaux, recueil des Historiens de France, t. xv, p. 613.)

lance du clergé, il renonça dès son avènement au droit dont ses prédécesseurs avaient constamment joui de recueillir la succession des évêques, abandonnant les biens du décédé à celui qui le remplacerait dans le siége épiscopal (1). Cette concession lui fut peu profitable : battu en 1154 par Eudes de Porhoet, Hoel fut expulsé de sa capitale par les Nantais; mais ceux-ci, qui ne voulaient ni du vaincu ni du vainqueur, se donnèrent à Geoffroi, fils du comte d'Anjou, et frère

1154. — Geoffroi, comte de Nantes.

(1) *Placuit mihi tam pro remedio animæ meæ quam ut principatui meo salubrem Dominus ingressum præberet et exitum, quatenus sevam illam et detestabilem rapacitatem quam in morte episcoporum super res ipsorum prædecessores mei fecerunt, in perpetuum demitterem, et radicitùs extirparem, de ipsis igitur rebus nannetensium episcoporum cum omni supellectili et domo suâ concedo.... ut quidquid episcopus pro animâ suâ dare voluerit sine ullâ meâ vel meorum contradictione fiat, reliqua vero omnia ad opus sustinendi episcopi sub legitimâ clericorum suorum custodiâ remaneant : quod si quis ex hæredibus meis hanc institutionis meæ immunitatem infringere vel diminuere temptaverit, non habeat hæreditatem in regno Christi et Dei, sed et Sancta Romana ecclesia, in cujus tutelâ et defensione hanc meam helcemosynam pono, ecclesiasticam justitiam de ipso faciat. De terrâ nihilominus pariter et hominibus ejusdem episcopi sub eâdem immunitate concedo quatenus sine exactione aliquâ liberi et quieti in ipsius viduitate ecclesiæ permaneant.*

(Actes de Bretagne, t. 1, p. 603.)

du roi d'Angleterre Henri II (1). On les a accusés d'inconstance, de rébellion (2): cette détermination peut s'expliquer par d'autres causes.

Aucun motif d'affection ne portait les Nantais vers ce nouveau souverain, aucune qualité personnelle ne le recommandait à leurs yeux. Depuis long-temps les peuples étaient déshérités du droit de se choisir des maîtres; et si leur suffrage fut compté pour quelque chose, ce fut graces à la confusion qu'apportèrent dans la succession de la souveraineté les prétentions rivales de trois concurrents, et les intérêts opposés des seigneurs du pays et des puissances voisines.

La population de la Bretagne se composait de trois races, entre lesquelles on pouvait remar-

---

(1) MCXLVIII. *Obiit Conanus dux Britanniæ cui Hoellus quem suum esse filium idem Conanus abnegaverat, favore vulgi, terram occupans, obsistente et rebellante Eudone vice comite Porohetensi, qui sororem ejus Bertam uxorem habebat, nomine tenùs comes successit ac nihil boni fecit.*

MCLVI. *Hoelli cogente inertiâ, Nannetenses Gaufridum filium comitis andegavensis, juvenem solertem et strenuum fratrem Henrici regis Angliæ in comitem sibi recipiunt.* (Chronique de Bretagne, Recueil des Historiens de France, t. XII, p. 560.)

(2) Dom Morice, liv. 3, les accuse d'être toujours prêts à obéir aux étrangers préférablement à leurs princes légitimes.

quer une cause permanente d'antipathie : les indigènes de race celtique, les Bretons d'origine insulaire, et les Français. Deux idiomes très-différents se partageaient le pays : le dialecte national était relégué vers l'extrémité occidentale de la presqu'île : la langue française ou romane régnait dans la partie qui confinait au Maine, à l'Anjou et au Poitou. Nantes avait eu souvent ses souverains particuliers. Cet esprit de localité qui entretient la division entre les villes rivales, portait les Nantais à rejeter la domination d'un souverain résidant à Vannes ou à Rennes. A plusieurs reprises ils s'étaient trouvés sous la protection et même sous le gouvernement immédiat de la France. Ils avaient naturellement plus de rapports avec les provinces riveraines de la Loire, qu'avec les pays incultes des parties montagneuses de la Bretagne. Favorisés par le voisinage d'un grand fleuve, enrichis et déja un peu civilisés par le commerce, ils devaient éprouver peu de sympathie pour une population encore demi-sauvage, obstinée à conserver une langue peu répandue et des usages grossiers. Enfin il faut considérer que cette époque était celle des grandes prospérités de la maison de Plantegenet. Les comtes de cette maison possédaient l'Anjou, le Maine et la Touraine. Une princesse d'Angleterre leur avait apporté l'Angleterre et la Normandie :

un autre mariage leur donnait l'Aquitaine (1). Il était naturel que leur ambition s'étendît jusqu'à mettre un pied en Bretagne. Ce furent toutes ces circonstances qui décidèrent le choix des Nantais. Ils repoussèrent Hoel et Eudes qui étaient de race celtique ou bretonne, et ils préférèrent Geoffroi, non parce qu'il était frère du roi d'Angleterre, mais parce qu'il était Angevin. C'était une véritable scission. Ce fut par Nantes que l'étranger pénétra en Bretagne. Les Nantais ne s'attendaient pas que la préférence donnée au fils du comte d'Anjou allait fournir un prétexte au roi d'Angleterre pour réclamer leur ville comme un héritage.

Ainsi, tandis que Hoel, se prétendant fils de l'ancien duc Conan III, affectait un droit de souveraineté sur toute la Bretagne, Eudes, son beau-frère, le repoussait comme fils désavoué, et lui opposait les droits de Berthe, reconnue

(1) Foulque, comte d'Anjou, épousa la fille du comte du Maine. Il en eut Geoffroi, comte d'Anjou. Celui-ci épousa Mathilde, fille du roi d'Angleterre Henri Ier. Il en eut Henri II, roi d'Angleterre; Geoffroy, comte de Nantes (celui dont il s'agit ici), et Guillaume. Henri II, roi d'Angleterre, épousa Aliénor d'Aquitaine. Il en eut Guillaume, Henri III, qui fut roi d'Angleterre; Richard, *id.*; Geoffroi, duc de Bretagne, par son mariage avec Constance, fille de Conan IV, et Jean-sans-Terre, roi d'Angleterre.

par l'ancien duc pour son seul enfant; un prince voisin se mettait en possession du comté de Nantes, et en même temps un quatrième concurrent se présentait pour les exclure tous à-la-fois.

1156. — Conan IV, duc de Bretagne.

C'était le jeune Conan IV, fils de Berthe et d'Alain-le-Noir son premier mari. Il opposait à son oncle l'illégitimité de sa naissance; et à son beau-père, que les droits d'un second mari ne pouvaient prévaloir sur ceux d'un fils du premier lit. Au milieu de ce conflit, Berthe, dont on invoquait les droits, semblait être la seule qui ne pût les exercer. C'était une chose inconnue jusqu'alors qu'une femme régnant par elle-même. Celle-ci n'eut jamais aucune influence dans les affaires; on sait à peine qu'elle faisait des vœux pour son fils contre le rival qu'elle-même lui avait donné.

Il y eut, comme on voit, pendant quelque temps quatre prétendants à la souveraineté. On ignore ce que Hoel devint après son expulsion de Nantes.

1158. Geoffroy, qui l'avait supplanté, mourut en 1158. Eudes se voyait ainsi débarrassé de deux de ses compétiteurs; mais son concurrent le plus dangereux, qui était son beau-fils, croissait en âge, et lui faisait une guerre dont les succès furent quelque temps balancés.

Conan, défait en bataille rangée, se voit obligé de se réfugier en Angleterre; il reparaît bientôt

à la tête de quelques troupes que le roi Henri II lui avait confiées pour l'aider à ranimer son parti. Rennes et Nantes lui ouvrent leurs portes. Eudes, fait prisonnier, s'évade de sa prison, fuit à son tour, et trouve un asile à la cour de France. Conan IV est proclamé duc de Bretagne.

Cette possession ne fut pas tranquille. Une ligue de seigneurs du pays se forma contre le nouveau duc. Il recourut encore à l'appui du roi d'Angleterre. Ce dangereux protecteur, qui n'oubliait pas que son frère Geoffroi était mort comte de Nantes, passa la mer, entra en Bretagne, battit les seigneurs confédérés contre Conan; mais il prétendit que le comté de Nantes devait lui appartenir, parce que son frère l'avait possédé; et comme il était déjà maître, sur le continent, de la Normandie, à titre d'héritage maternel, du Maine, de l'Anjou, de la Touraine, comme fils des comtes d'Angers, et de l'Aquitaine, qui lui avait été portée en dot par sa femme Aliénor, il fallut bien reconnaître ce droit prétendu, et Conan se rendit auprès de lui à Avranches, pour lui faire l'entier abandon de Nantes et de son territoire (1).

(1) *Cives præclaræ urbis nannetensis certum vel in quo sibi complacerent dominum non habentes, ejus (Gaufredi) industriâ et strenuitate invitati, eum sibi in verum et certum dominum elegerunt, atque accersito civitatem, cum adjacente*

Cette soumission n'empêcha pas Henri de reprocher à son protégé de s'être présenté devant cette ville après la mort de Geoffroi, et d'avoir osé en prendre possession; en punition de quoi il confisqua, au profit de sa couronne, le comté de Richemont, que Conan possédait en Angleterre, comme héritage d'un de ses ancêtres, compagnon de Guillaume-le-Conquérant.

D'un autre côté, Eudes, qui avait été accueilli à la cour de Louis-le-Jeune, reparut en Bretagne

---

provinciâ, tradiderunt. At nondum hac felicitate functum mors immatura sustulit. Moxquè eamdem civitatem comes Richemundiensis (Conanus), qui tunc transmarinæ Britanniæ magnâ ex parte præsidebat, tanquam verus possessor, intravit. Quibus auditis, rex (Henricus II) dato mandato Richemundensem comitatum fisco applicari, illicò ex Angliâ in Normanniam transfretavit, et civitatem nannetensem tanquam jure fraterno successionis reposcens, eumdem comitem magni apparatûs terroribus ità perstrinxit, atque infregit, ut vix tepidè obtentari conatus, civitate resignatâ, insistentem placaret. (Guillaume de Neubrige, Histoire d'Angleterre, liv. 2, recueil des Historiens de France, t. XIII, p. 104.)

In festivitate Sancti Michaelis (1158), *venit Conanus comes redonensis et sui Britanni cum eo Abrincas* (Avranches), *et reddidit regi* (*Angliæ*) *urbem Nannetes, cum toto comitatu Mediæ* (le territoire dit de la Mée), *valente, ut fertur,* IX *millia solidorum andegavensis monetæ.* (Robert Dumont, continuateur de la chronique de Sigebert, recueil des Historiens de France, t. XIII, p. 301.)

aussitôt que le roi d'Angleterre en fut parti, et parvint, à l'aide des seigneurs qui étaient entrés dans ses intérêts, à se rendre maître des comtés de Vannes et de Cornouaille. Le duc de Bretagne était réduit au comté de Rennes. Le roi d'Angleterre l'avait dépouillé d'une partie de ses états; le roi de France protégeait le compétiteur qui lui disputait l'autre.

L'amour s'interposa en vain pour conjurer les orages politiques. Une sœur de Conan, nommée Constance, qui n'avait pas plus d'empire sur ses passions que sa mère Berthe et son aïeule Mathilde, s'abandonna sans réflexion, comme sans retenue, au sentiment le plus tendre pour Louis-le-Jeune, qu'elle n'avait jamais vu; et dès que ce prince devint libre par la mort de sa seconde femme, elle lui écrivit des lettres brûlantes pour lui offrir son cœur et sa main (1). Ces avances furent sans effet;

(1) La lettre qui contient cette déclaration doit avoir été écrite dans l'intervalle de l'année 1152, qui fut l'époque du divorce de Louis-le-Jeune avec Éléonore d'Aquitaine, à l'année 1154, époque du second mariage de ce prince, ou bien entre la mort de sa seconde femme et son troisième mariage, c'est-à-dire, entre le 4 octobre et le 13 novembre 1160. Ce dernier intervalle est bien court; cependant cette dernière date (1160) est celle que les auteurs de l'Art de vérifier les dates et M. Brial assignent à cette déclaration. Dom Lobineau

mais on ne peut s'empêcher de remarquer que si ce mariage avait eu lieu, le roi de France n'aurait pas soutenu les seigneurs bretons qui faisaient la guerre à son beau-frère, et n'aurait pas souffert

---

a commis une erreur en disant (t. 2, p. 169) qu'il paraît qu'elle fut écrite en 1156.

Duchesne nous a conservé cette lettre, t. 4, p. 725, ép. 451. Elle a été copiée dans le recueil des Historiens de France, t. XVI, p. 23.

Ludovico venerabili atque excellenti regi Franciæ, Constantia Alani comitis Britannorum filia salutis et amicitiæ vinculum.

Notum fieri cupio dignitati vestræ me vestri memorem diù extitisse et cùm mihi plurima à pluribus sint oblata munera amoris causâ, à me unquam nulla fuisse recepta. Sed si pestræ liberalitati placeret ut mihi te ultrà quàm dicere valeam diligenti, aliquod amoris insigne, vel annulum, vel aliud aliquid mittere, illud carius totius mundi pretio tenerem. Grates vobis reddo de gerulo meo quem suscepistis tam honorificè : et si aliquid fuerit in partibus nostris quod vobis habere placuerit, vel accipiter, vel canis, aut equus, exoro quatinus mihi non differatis intimare per præsentium latorem. Pro vero habeatis quod si fortuna toto ore mihi arridere contempserit, mallem alicui tuorum, etiam humili, me conjungi, quam Scotiæ reginam fieri; quod effectu probabo ; quoniam quàm citò comes C. (Conanus) frater meus de Angliâ redierit, itura sum ad Sanctum Dionysium orationùm causâ et ut vestrâ præsentiâ valeam, Valete ut valeam.

Cette princesse finit par épouser Alain III, vicomte de Rohan.

que le roi d'Angleterre dépouillât Conan, en feignant de le protéger.

Toute la Bretagne était en feu. Les seigneurs profitaient de cette confusion pour envahir les terres de leurs voisins. Le vicomte Dufou attira dans une 1163.
embuscade Hervé, vicomte de Léon, avec son fils, et les retint prisonniers dans Châteaulin. Hamon, évêque de Saint-Pol, autre fils du vicomte de Léon, arma les amis et les vassaux de son père pour le venger. Le duc Conan, dont il réclama le secours, se joignit à eux. Châteaulin *fut investi*; les seigneurs de Léon se virent délivrés; et le vicomte Dufou, prisonnier à son tour, fut jeté avec son fils et son frère dans le château de Daoulas, où on les laissa mourir de faim.

Tandis que Conan exerçait cet acte de cruelle justice, qui ressemblait si fort à une vengeance, il avait à se défendre contre les seigneurs de la fac- 1164.
tion d'Eudes, parmi lesquels on remarquait le vicomte de Léon, dont il était devenu le gendre; le vicomte de Thouars, Olivier et Rolland de Dinan, Geoffroi de Montfort et le baron de Fougères, qui changea plus d'une fois de parti. Mais ni le courage ni les talents de Conan n'étaient égaux à ses dangers. Fatigué d'une lutte si longue et si infructueuse, consumé de chagrins, poursuivi par son compétiteur, dominé par la cour d'Angleterre, il succomba à sa faiblesse. Son cœur ne lui disait pas

qu'il en est de la souveraineté comme de l'honneur, qu'il faut savoir la défendre soi-même. Il ne sut que regagner l'Angleterre, se jeter dans les bras de Henri II, et laisser son pays à la merci de son ambitieux allié. Dix ans de guerre, l'expulsion définitive d'Eudes, les châteaux démolis, le pays ravagé, les évêques assassinés, les villes de Josselin et de Fougères détruites, le tiers de la population emporté par la famine (1), enfin un changement de dynastie, tels furent les résultats de l'inconduite de Mathilde, du second mariage de Berthe, des divisions entre les seigneurs, de la faiblesse de Conan et de la protection des Anglais.

Tous les ans on les voyait reparaître, sous prétexte de venir au secours du duc. Ce prince, trop

(1) MCLXII. *Fames fuit tanta in Britanniâ quod ferè tertia pars..... fuit fame sublata.* (Chronique ms. de l'Église de Nantes.)

Tam valida fuit fames quòd homines terrâ vesci bantur, et quòd etiam proprios eviscerasse filios et coctos comedisse asserunt, et quòd maxima corpora mortuorum per vicos et plateas et vias jacebant, quia vix erat qui sepeliret. (Chronique de l'Église de Rhuis, recueil des Historiens de France, t. XII, p. 564.)

Pendant cette famine, le setier d'avoine s'éleva au prix de 50 sols, c'est-à-dire à trois marcs et six onces d'argent; car, à cette époque, 13 sols 4 deniers représentaient un marc d'argent. Voyez Dom Lobineau, Histoire de Bretagne, t. I, p. 154.

résigné à son malheur, se dépouilla lui-même si complètement, que ses ennemis n'auraient pu le réduire plus bas. Le dernier gage de cette amitié, également honteuse et fatale, fut Constance, sa fille unique, alors âgée de cinq ans, qu'il fiança avec Geoffroi, troisième fils de Henri II. Ce mariage consommait l'envahissement de la Bretagne, puisqu'il en garantissait la possession au fils du roi d'Angleterre.

Le roi de France, qui pouvait à bon droit en être inquiet et jaloux, ne s'y opposa que d'une manière peu digne de lui. Il sollicita le pape d'interposer son autorité pour empêcher cette union, sous le prétexte de quelques rapports de parenté qui existaient entre les futurs époux; mais le pape ne jugea point à propos de se compromettre avec le roi d'Angleterre pour tranquilliser un roi de France dont la politique se résignait à emprunter de pareilles armes (1).

La Bretagne abandonnée au roi d'Angleterre.

Le roi d'Angleterre était trop impatient de se mettre en possession de cette superbe dot pour attendre la mort du duc. De nouvelles obsessions

(1) *Regem Franciæ in eum (Alexandrum III) graviter commotum quòd matrimonium inter filium Angliæ regis et filiam comitis Britanniæ, licet in tertio gradu consanguineos, auctoritate suâ confirmaverit.* (Recueil des Historiens de France, t. XVI, p. 282.)

déterminèrent Conan à abandonner sa souveraineté, et à faire passer ce qui lui restait de sujets sous le joug de l'Angleterre, ne se réservant à lui-même qu'une indigne retraite dans le comté de Guimgamp.

L'histoire ne peut imprimer trop profondément la flétrissure sur le front des princes assez lâches pour livrer à l'étranger les peuples que la Providence leur a commis; mais aussi elle ne saurait rappeler trop souvent aux grands les funestes effets de leur ambition et de leurs discordes (1). L'orgueil des seigneurs bretons ruina leur pays et en facilita la conquête. Leur lâcheté les conduisit aux pieds du vainqueur. Ils s'empressèrent d'aller le reconnaître, et de lui porter leur hommage. Les prêtres saluèrent, du nom d'envoyé de Dieu, le très-pieux roi Henri, et bénissaient le

(1) *Erant autem in Britanniâ quidam nobiles tantarum opum et virium ut nullius unquam dignarentur subjacere dominio. His multis annis retrò, dominandi libidine atque impatientiâ serviendi, hostiliter contendentibus, præclara olim provincia ita dilacerata atque attenuata erat, ut in eâ ex agris opulentissimis vastæ solitudines viderentur. Cùmque à potentioribus inferiores premerentur, regis Anglorum auxilium petentes, qui et magnitudine virium et vix accessibilium naturâ locorum catenùs inexpugnabiles credebantur, subegit.* (Guillaume de Neubrige, Histoire d'Angleterre, liv. II, recueil des Historiens de France, t. XIII, pl. 111.)

jour où le Seigneur, dans sa miséricorde, avait enfin visité la Bretagne désolée (1).

Parmi ces hommes si indignes de leur rang, il en est un du moins qui expia ses torts par son courage et par sa haine patriotique contre les Anglais. Résistance du baron de Fougères.

Raoul, second du nom, baron de Fougères, était entré dans la confédération des seigneurs. Cette baronie de Fougères avait été donnée en apanage à un fils puîné de Bérenger, comte de Rennes. Raoul était le descendant direct et le sixième successeur de ce prince apanagé. Il s'intitulait baron de Fougères *par la grace de Dieu* (2). Cette ambition de l'indépendance l'entraîna tour-à-tour dans le parti d'Eudes et dans celui de Conan. Trompé dans ses espérances, et voyant l'orage prêt à fondre sur son pays, il se fortifia d'abord dans sa résidence. La ville de Fougères fut la première que les Anglais, débarqués en Bretagne, s'empressèrent d'assiéger. Après l'avoir défendue avec un courage opiniâtre, Raoul se voit obligé 1166.

(1) *Quam tandem misericors Dominus temporibus Henrici piissimi regis Anglorum per ejus auxilium et consilium pariterque dominium visitavit.* (Recueil des Historiens de France, t. XIII, p. 560.)

(2) Chronologie historique des barons de Fougères, par M. de Pommereuil, Art de vérifier les dates, t. 2, p. 397.

d'abandonner la place, qui est pillée et rasée par les vainqueurs. Loin de se laisser abattre, il rassemble quelques gentilshommes, les conduit devant les châteaux de Saint-James et du Tilleul, occupés par les ennemis, s'en empare, y met le feu, rentre dans Fougères, dont il relève aussitôt les murailles, et fait creuser dans la forêt voisine un vaste souterrain pour servir de retraite à la population inutile (1).

Les malheureux qui s'y réfugiaient sont surpris en chemin par l'ennemi. Raoul sort de la ville, marche à leur secours, et met les Anglais en fuite. De là il se dirige sur Dol, qu'ils sont obligés de lui rendre; sur Combourg, qu'il emporte d'assaut; et enfin le baron de Fougères présente la bataille à l'armée du roi d'Angleterre. Mais les forces étaient trop inégales. Après un combat, dans lequel presque tous les siens périssent, il lui reste à peine le temps de se jeter, avec quarante chevaliers, dans la tour de Dol. Aussitôt il y est investi. Il faut se rendre; le roi accourt pour saisir lui-même sa proie; Raoul, réduit à capituler, livre ses

(1) Ces souterrains se voient encore dans la forêt de Fougères. Ils sont connus sous le nom de celliers de Landéan; mais s'il n'y en avait pas d'autres, et si, dans leur état actuel, ils sont tels qu'ils étaient alors, on ne saurait comprendre comment la population d'un village seulement aurait pu y tenir. M. Ballier en a donné une description.

deux fils en otage, et va chercher de nouveaux ennemis aux Anglais.

Henri ayant parcouru la Bretagne, crut trop tôt avoir assuré sa conquête, et repassa en Angleterre sans autre précaution que d'emmener avec lui un grand nombre d'otages, parmi lesquels était la fille d'Eudes, sa cousine germaine (1). A peine était-il parti que la guerre se ralluma. Irrité de cette résistance, qu'il appelait une trahison, il se vengea lâchement d'Eudes et des Bretons, en ravissant l'honneur à la princesse sa captive (2). Le désespoir du père, l'indignation

---

(1) *Anno ab incarnatione Domini* MCLXX, *Henricus rex Angliæ tenuit curiam suam apud Nannetim in Britanniâ, et Gaufridus filius suus comes Britanniæ fuit ibi cum illo, et tenuerunt ibi solemne festum. Quo peracto ipse et filius suus Gaufridus circuierunt castella Britanniæ, accipientes fidelitatem et ligancias à comitibus et baronibus et liberis hominibus Britanniæ, de quibus anteà non acceperant. Tunc verò præfatus rex implacitavit comitem Eudonem et ferè privavit eum toto honore et potestate quam priùs in Britanniâ habuit. Postea reversus est rex in Normanniam.* (Vie de Henri II et de Richard, rois d'Angleterre, par Benoît de Petersborough. Recueil des Historiens de France, t. XIII, p. 142.)

(2) Jean de Sarisbery, liv. 2, ép. 32.

Eudo specialiter deploravit quòd filiam ejus virginem, quam illi pacis obsidem dederat, imprægnavit ut proditor, ut adulter, ut incæstus. (Recueil des Historiens de France, t. XVI, p. 591.)

du peuple produisirent une insurrection générale. Dans une conférence qu'il y eut à cette époque entre les rois de France et d'Angleterre à la Ferté-Bernard, on vit paraître tout-à-coup le malheureux Eudes publiant sa honte, accusant Henri, demandant vengeance.

Le moment paraissait assez favorable. Les deux rois se séparaient sans s'être réconciliés; le Maine, le Poitou, l'Aquitaine étaient en armes, pour se soustraire à la domination des Normands; enfin, ce qui n'était pas sans influence dans ce temps-là, Merlin avait prédit *qu'on imposerait à l'aigle un frein fabriqué dans le golfe armorique* (1). Tous les vœux, toutes les espérances se tournaient vers le roi de France; mais Louis-le-Jeune avait pris le parti de demeurer spectateur de ces différents, quoiqu'il y fût assurément très-intéressé. Il accueillit les plaintes des Bretons, reçut leurs otages, leur fit des promesses et ne leur envoya point de secours.

---

(1) *Dabitur maxillis ejus frenum quod in Armorico sinu fabricabitur.* On attachait tant d'importance à cette prédiction, que Jean de Sarisbery, qui accompagnait le roi Henri dans cette expédition, en faisait le sujet d'une lettre qu'il écrivait à l'archevêque de Cantorbery, Thomas Becket, et commentait cette prophétie, qui fut complètement démentie par les événements. (Recueil des Historiens de France, t. XVI, p. 534.)

Tandis que l'ancien duc, devenu comme étranger aux malheurs de sa patrie, cache sa honte dans le château de Guingamp, de nouveaux renforts arrivés d'Angleterre inondent le pays de Cornouaille, surprennent Vannes, dispersent, poursuivent les confédérés, et Henri fait couronner son fils Geoffroi, comme duc de Bretagne, dans l'église de Rennes, en 1169. 1169. Geoffroi, duc de Bretagne.

On se demande comment le roi de France laissa consommer sous ses yeux une si violente usurpation; comment il put souffrir que la maison de Plantagenet, son ennemie naturelle, ajoutât une province aux vastes états qu'elle possédait déja sur le continent. Ce n'était pas qu'il vît sans ombrage cet accroissement de puissance; mais, plus jaloux qu'indigné des usurpations de Henri, il ne s'intéressait pas assez au sort des Bretons, pour tenter en leur faveur un généreux effort. La guerre que la France faisait depuis quelques années à l'Angleterre était sans résultat. Louis commençait à s'en lasser: il fit sa paix avec son rival, et les intérêts des peuples furent indignement sacrifiés dans cette réconciliation des deux rois. Une entrevue fut assignée à Montmirail, où l'on joua une de ces scènes par lesquelles les personnages politiques croient en imposer au monde.

C'était le jour de l'Épiphanie: le roi d'Angleterre accompagné de ses fils, Henri au court 1170.

mantel, Richard et Geoffroi, se présenta devant Louis. « Monseigneur et mon roi, lui dit-il, en ce jour où trois rois de la terre vinrent offrir leurs hommages au roi des rois, je mets à votre disposition moi, mes enfants, mes terres, mes forces, mes trésors, pour en user et abuser à votre volonté, les retenir ou les donner à qui et comme il vous plaira (1). » Louis lui répondit : « Puisque ce roi qui reçut les offrandes des trois mages vous a inspiré ainsi, que vos fils se présentent et qu'ils tiennent désormais de ma bénignité les terres qu'ils possèdent. » Alors Henri au court mantel s'avança et fit hommage au roi pour le comté d'Anjou, le Maine et la Bretagne (il l'avait déja fait précédemment pour la Normandie); après quoi il reçut à son tour l'hommage de son frère Geoffroi pour la Bretagne (2), qui lui était

(1) *Se, liberos, terras, vires, thesauros..... Omnibus uteretur, abuteretur pro voluntate, retineret, aufferret, daret quibus et quantum vellet pro libito.* (Épître de Jean de Sarisbery. Recueil des Historiens de France, t. XVI, p. 340 et 595.)

(2) *In Epiphaniâ Domini* (ceci se rapporte à l'an 1170, *concordati sunt rex Francorum et rex Anglorum. Henricus filius regis Anglorum fecit homagium regi Francorum socero suo de Andegavensi comitatu, et Cenomanensi, et de ducatu Britanniæ, quem rex concessit eidem genero suo; nam de Normanniâ ei fecerat ante homagium. Henricus rex Anglo-*

remise à titre d'arrière-fief. Ainsi on avait soin de constater, par cette cérémonie, que la Bretagne

---

rum concessit cum Ludowico rege Francorum apud Sanctum Germanum in Leia. Gaufridus filius regis Anglorum fecit homagium Henrico fratri suo de ducatu Britanniæ, jubente patre eorum. (Robert Dumont, auteur contemporain, continuateur de la chronique de Sigebert. Recueil des Historiens de France, t. XIII, p. 312.)

Voyez aussi Duchesne, Histoire des Normands, p. 1005.

Je trouve un récit un peu différent dans une chronique des comtes de Poitou, attribuée à un moine de Saint-Maxent, et dont les fragments ont été recueillis par les auteurs de la collection des Historiens de France, t. XII, p. 411. *Normanniam tenuit Henricus homagio ligio à rege Lodoïio. Deindè Ricardus cor leonis numcupatus, filius alter regis Angliæ, fidem juravit Lodoïio regi propter Aquitaniam et Pictaviam nostram..... Gaufridus, etiam regis Angliæ filius tertius, homagium fecit Lodoïio regi Francorum juniori dicto propter Britanniam Armoricam et comitatum Andecavensium atque Cenomanensium.*

Il faudrait conclure de ce passage que Geoffroi fit directement hommage de la Bretagne au roi Louis-le-Jeune; mais c'est très-probablement une inexactitude, et l'on est autorisé à en accuser l'écrivain, lorsqu'on le voit ajouter que Geoffroi fit hommage, non-seulement pour la Bretagne, mais encore pour l'Anjou et le Maine, qu'il ne posseda jamais.

Voici, au reste, un autre passage qui est positif. *Cùm igitur ad nutum regis patris sors humana ferè responderet in singulis, de pace firmiùs inter filios statuendâ sollicitus. Regem filium petiit ut de ducatu sinûs Armorici, quem Gaufridus frater suus, cum Constantiâ filiâ comitis Conani uniâ*

continuait d'être sous la mouvance de la Normandie.

Beaucoup de nobles bretons et poitevins chassés de leurs terres pendant la guerre, s'étaient réfugiés à la cour de Louis. Leur nouveau seigneur demanda qu'ils lui fussent livrés. Le roi de France y mit la condition qu'ils seraient reçus en grace et qu'ils rentreraient dans leurs biens. Henri le promit, ces seigneurs lui furent remis, et il alla à son gré exercer sur eux ses vengeances.

Geoffroi, le nouveau duc de Bretagne, ne pouvait tenir ses droits que de Constance, fille de Conan; mais d'une part, l'ancien duc vivait encore (il ne mourut que l'année suivante en 1171); et de l'autre, le mariage du prince anglais avec l'héritière de Bretagne n'était pas accompli, et

---

simul et hærede legitimâ, dotis nomine possidebat, homagium ejus reciperet et ligantiam. Hoc enim vinculo debitæ subjectionis exhibitorio de liberalitate regum Franciæ, comites Britanniæ ducibus Normannorum ab antiquis temporibus, tenentur adstricti. (*De origine Comitum Andegavensium.* Recueil des Historiens de France, t. XII, p. 538.)

Ce même passage se trouve mot à mot dans une chronique intitulée Images des Histoires, par Raoul de Diceto, doyen de Saint-Paul de Londres. (Même Recueil, t. XVII, p. 521.)

Voyez aussi la vie de Henri II, roi d'Angleterre, par Pierre de Petersborong. (*Ibid.*, t. XVII, p. 451.)

ne pouvait l'être, puisque le prince était à peine âgé de dix ans. Cependant Henri exerça la souveraineté au nom de son fils, et on s'occupa si peu du titre qui la lui conférait, que ce mariage ne fut célébré que douze ans après en 1182. Geoffroi avait alors vingt-trois ans, et la princesse dix-neuf. Il nous reste cependant un acte dans lequel le nom, le titre et l'autorité de la princesse sont rappelés. Il s'agissait d'un arrangement relatif au prieuré de Léhon : Geoffroi y énonce que Constance, sa femme, comtesse de Bretagne, à qui ce comté appartenait par droit héréditaire, et qui le lui a transmis en l'épousant, a approuvé cet arrangement (1); et dans un autre acte, on voit Constance qui s'intitule duchesse de Bretagne et comtesse de Richemond, faire une donation à l'abbaye de Bon-Repos pour le salut de son ame et de celle du comte Conan son père (2):

---

(1) *Hanc etiam compositionem Constantia uxor mea Britan. comitissa, ad quam comitatus Britanniæ jure hæreditario pertinebat, et per eam ad me intervenicnte matrimonio devenerat concessit.* (Preuves de l'Histoire de Bretagne de Dom Lobineau, t. 2, p. 315.)

(2) *Noverit universitas fidelium quod ego Constantia ducissa Britanniæ comitissa Richemundiæ, pro salute animæ meæ et comitis Conani patris mei et omnium antecessorum meorum concessi et confirmavi abbatiæ Sanctæ Mariæ de Bonâ Requie, etc.* (*Ibid.*, p. 317.)

ainsi Constance prenait tantôt le titre de comtesse, tantôt celui de duchesse de Bretagne. Ses droits étaient reconnus; mais c'était son époux qui les exerçait.

Un prince anglais régnait en Bretagne. Cette révolution que la France n'avait pas cherché à prévenir, fut pour elle comme un évènement imprévu; il changea sa politique. Tel est l'effet inévitable des rapports d'intérêts, telle est la puissance d'une crainte commune, que la France et la nation bretonne se trouvèrent nécessairement alliées du moment que l'Angleterre eut acquis tant de provinces sur le continent. Le nouveau duc de Bretagne, dès qu'il fut en âge de régner par lui-même, se trouva, par la force des choses, identifié avec les intérêts de son pays, plutôt que maîtrisé par l'ambition de sa maison; et quoique fils du roi d'Angleterre, il devint l'auxiliaire naturel de la France dans les guerres que cette puissance eut à soutenir contre Henri. Il est vrai que l'histoire offre peu d'exemples d'une famille où les unions politiques fussent moins subordonnées aux liens du sang que dans la maison de Plantagenet. Henri II et ses fils, également ambitieux, passèrent leur vie dans des guerres impies, suspendues un moment par des traités sacriléges.

Guerres des fils de Henri II contre leur père.

Geoffroi se brouilla et se réconcilia plusieurs

fois avec son père. Les révoltes de ses frères, leurs discordes, lui fournirent de fréquentes occasions de changer de parti. Un ecclésiastique lui ayant été envoyé pour l'exhorter à rentrer dans le devoir, « C'est une loi dans notre maison, lui répondit-il, que les haines divisent les enfants, et que les enfants détestent leur père. »

Il s'agissait, dans toutes ces guerres, de la part que le roi laisserait à ses fils dans ses vastes domaines. Il donnait à l'aîné la moitié des revenus de l'Angleterre, au second la moitié de ceux du Poitou, à Geoffroi la moitié des produits de la Bretagne, et en outre il rendit à celui-ci le comté de Richemont, confisqué, quelques années auparavant, sur Conan.

Geoffroi chercha des alliés contre son père jusque dans le fond de l'Aquitaine, espérant trouver dans le mécontentement des seigneurs un appui pour assurer sa propre indépendance. Ces frères n'étaient jamais d'accord que quand ils complotaient un parricide. On voyait leur mère déguisée en homme errer dans la campagne au milieu des bandes ennemies, tomber entre les mains d'un parti et traitée en prisonnière. Le père, les fils, se poursuivant tour-à-tour; les négociations, les entrevues, non moins périlleuses que les combats; enfin, dans cet oubli de toutes les lois de la guerre et de la nature, les flèches 1183.

des soldats de Geoffroi atteignirent deux fois la cotte-d'armes du roi son père.

Mais pendant qu'il ravageait l'Aquitaine, les troupes de Henri firent une descente en Bretagne, Rennes tomba en leur pouvoir. L'ambition du roi d'Angleterre était alors de détrôner ce fils pour qui il avait usurpé cette province, et il y employait non-seulement des Anglais, des Normands, des soldats de ses divers états du continent, mais encore des compagnies de mercenaires, qui, sous le nom de Brabançons ou de routiers, acquirent une affreuse célébrité par leur férocité et par leurs rapines. Geoffroi revint avec la plus grande diligence pour délivrer sa capitale. Il fallut y assiéger les Anglais; ils furent réduits à se rendre à discrétion, mais ce siége coûta une partie de la ville qui fut dévorée par les flammes (1).

Six ans s'écoulèrent pendant ces guerres civiles de la maison de Plantagenet. Le roi de France, qui était alors Philippe II, surnommé Auguste, les voyait avec complaisance. Il encourageait le duc de Bretagne dans ses révoltes; et lorsque ce prince, dévoré de l'ambition de s'agrandir, voulut forcer son père à lui céder le comté d'Anjou,

(1) Robert Dumont. Recueil des Historiens de France, t. XIII, p. 326.

ce fut à la cour de France qu'il alla demander des secours. Il y trouva un accueil plein de magnificence qui lui devint funeste. Renversé dans un tournoi qu'on lui donnait, il fut foulé sous les pieds des chevaux. On l'emporta presque sans vie du milieu de l'arène. Il mourait à vingt-huit ans (1). 1186.

Cette mort était un des évènements sinistres que le fougueux archevêque de Cantorbéry avait prédits au roi d'Angleterre, en lançant contre lui les menaces et les anathèmes.

Telle fut la fin d'un règne déplorable, rempli par des guerres, dont nous avons évité d'entreprendre le récit, parce qu'elles n'appartiennent point à l'histoire de la Bretagne. Je me borne, par la même raison, à indiquer que cette époque des guerres intestines de la maison d'Anjou fut celle d'une nouvelle croisade, à laquelle un grand nombre de Bretons prirent part. Quelques changements apportés à cette époque dans la législa-

(1) Guillaume de Neubrige dit, à cette occasion, liv. 3, chap. 7 : *Cùmque ad irritandum patrem regi Francorum sedulò militans grandia moliretur, divini judicii pondere obrutus molitiones suas Parisiis cum vitâ finivit : ibique sepultus, patri quidem, cui minùs officiosus exstiterat, modicum, Francis verò, quibus multum placuerat, ingentem luctum reliquit.* (Recueil des Historiens de France, t. XVIII, p. 3.)

tion, sont la seule circonstance remarquable que le règne de Geoffroi présente à recueillir.

Les terres seigneuriales se partageaient au décès du possesseur entre tous les mâles de la famille. Cet usage devait amener le prompt affaiblissement des seigneurs par la division des propriétés. Le prince réunit en 1185 les barons dans une assemblée, dont la mémoire s'est conservée sous le nom d'*assise du comte Geoffroi* (1); et là il fut réglé qu'à l'avenir la totalité de l'héritage noble (2) serait recueillie par l'aîné, sous la con-

(1) Le texte de ce réglement est rapporté dans le Recueil des Historiens de France, t. XII, p. 567.

Geoffroi prenait quelquefois le titre de comte, quelquefois le titre de duc, et tous les deux dans le même acte; ce qui prouve que l'un de ces titres n'était pas regardé comme inférieur à l'autre. Il y a un auteur qui en donne une raison. « Ils s'appelaient *duces*, dit-il, ducs, quand ils commandaient les armées; ils s'appelaient *comites*, comtes, quand ils rendaient la justice à leurs peuples. » (Succession chronologique des ducs de Bretagne, p. 72.)

(2) Mézeray fait observer que, par héritages nobles, il ne faut entendre que ceux des barons et des chevaliers, et que, dans la suite, les simples gentilshommes, pour ne pas le céder aux barons, voulurent être compris dans cette disposition. Mais je crains qu'il n'y ait ici quelque confusion de termes, car la dignité de chevalier était une dignité militaire, et non un grade de noblesse. Ce n'est pas qu'il n'y ait des auteurs qui considèrent la qualité de chevalier comme inhérente à certains fiefs, et qui prétendent que les possesseurs de ces fiefs

dition que celui-ci ferait une provision sortable aux cadets, à moins qu'il n'aimât mieux leur abandonner quelque terre, s'il y en avait plusieurs dans la succession, ce qui demeurait à son choix (1).

De ce fait on peut tirer deux conséquences : l'une, que la noblesse de Bretagne était déja très-appauvrie; l'autre, que dans les affaires importantes le prince était dans l'obligation ou dans l'usage d'appeler les barons pour en conférer. Ce réglement porte : « Faisant le gré aux évêques et aux barons, o (ouï) le commun assentement (2). » Mais, malgré cette règle générale et positive, les

---

prenaient le titre de chevaliers bacheliers; mais ces publicistes sont obligés de reconnaître que le bachelier n'ajoutait à ce titre celui de chevalier que lorsqu'il avait été élevé à la chevalerie personnelle. Tout cela se réduit à la maxime citée par Chopin : *Nemo eques nascitur, sed fit per habentem ad hoc potestatem, usitâ sub formulâ; equestris dignitas personalis est, non transitoria ad hæredes.*

(1) Voyez une ordonnance du duc Jean II, en date de l'an 1301, portant interprétation de l'assise du comte Geoffroi. Elle est imprimée à la suite de l'ouvrage de Hévin, intitulé Questions concernant les matières féodales par rapport à la coutume de Bretagne.

(2) Dom Morice, Histoire de Bretagne, t. 1, p. 117, et Preuves, t. 1, p. 705. Tous les évêques n'assistaient pas à cette assemblée : on n'y vit que ceux de Rennes, Vannes, Saint-Malo et Nantes.

seigneurs affectèrent souvent de se prévaloir de leur indépendance pour partager leurs biens nobles entre leurs enfants, et laisser des terres à leurs cadets. « Plusieurs pères, dit Dom Morice (1), crurent pouvoir user de l'exception que le roi saint Louis avoit faite dans ses établissements de l'an 1270, *baronie ne se part mie entre frères, si leur père ne leur a fait partie.* D'autres trouvèrent qu'il y avoit de la dureté à laisser des cadets sans aucun établissement, et à les abandonner à la fortune. » Et le savant historien en cite plusieurs exemples.

Il est remarquable que la signature et le sceau de la duchesse Constance furent apposés au réglement dont nous parlons. C'est le seul acte d'autorité législative auquel on voie participer cette princesse.

On vient de lire que la totalité des héritages nobles était dévolue aux aînés. Il n'en était pas ainsi pour les autres espèces de biens. Ceux qu'on tenait d'un seigneur ne se partageaient pas; mais il y avait des pays (la vicomté de Rohan et les districts régis par ce qu'on appelait l'usement de Quevaise) où ils revenaient au cadet et non pas à l'aîné; et s'il y avait plusieurs terres à distribuer, le cadet choisissait d'abord, puis celui de ses

(1) Tome 2 des Actes de Bretagne, préface, p. VIII.

frères qui le précédait immédiatement, et ainsi de suite (1). Les filles, dans le cas où, à défaut de mâles, elles étaient appelées à succéder aux *tenures*, arrivaient à la succession dans le même ordre.

Pour les biens roturiers, l'usage était encore différent. En ligne directe, les mâles recueillaient les deux tiers de l'héritage; les filles se partageaient l'autre tiers : en ligne collatérale, le droit de succession dérivait du sexe; les mâles seuls héritaient des mâles; les filles seules recueillaient la succession ouverte par le décès d'une fille ou d'une femme.

Une ordonnance rendue sous le même règne, en 1177, fut un grand bienfait pour les vassaux

(1) Montesquieu, retrouvant le même usage chez les Tartares, en donne la raison que voici, mais qui n'est guère applicable aux Bretons. « Chez les Tartares, c'est toujours le dernier des mâles qui est l'héritier, par la raison qu'à mesure que les aînés sont en état de mener la vie pastorale, ils sortent de la maison avec une certaine quantité de bétail, que le père leur donne, et vont former une autre habitation. Le dernier des mâles qui reste dans la maison avec le père est donc son héritier naturel.

« J'ai ouï dire qu'une pareille coutume était encore observée dans quelques petits districts d'Angleterre : c'est sans doute une loi pastorale venue de quelque petit peuple breton, ou apportée par quelque peuple germain. » (Esprit des Lois, liv. 18, chap. 21.)

des terres seigneuriales. Cette ordonnance interdisait aux créanciers des seigneurs la faculté, dont ils avaient joui jusqu'alors, de faire saisir les biens des sujets de leur débiteur. On permit seulement la saisie des rentes dues au seigneur par ses sujets.

1186. Constance, duchesse de Bretagne.

Geoffroi laissait une fille nommée Éléonore; mais comme lui-même n'avait régné qu'au nom de sa femme, il était évident que celle-ci, en devenant veuve, rentrait dans l'exercice de ses droits. Constance est le premier exemple d'une princesse qui ait gouverné par elle-même en Bretagne. Ce ne fut pas, au reste, sans contradiction qu'elle y exerça son autorité. Le roi d'Angleterre et le roi de France voulaient conserver leur influence sur le pays. L'un et l'autre voulaient s'emparer de la tutelle de la jeune princesse Éléonore, afin de tenir la mère dans la dépendance; mais celle-ci, à peine veuve, se déclara enceinte, et dès-lors les droits d'Éléonore à la succession de sa mère se trouvèrent incertains, jusqu'à ce qu'on sût s'il lui naîtrait un frere ou une sœur.

1187. La Bretagne demeura long-temps dans l'attente; car Geoffroi était mort le 19 août 1186, et ce ne fut que le 30 avril 1187 que Constance mit au monde un fils, dont la naissance répandit parmi les Bretons une joie patriotique. Ce sentiment se manifesta par l'obstination qu'ils mirent à lui

faire porter le nom d'Artur, en dépit du roi Henri, son grand-père, qui voulait lui donner le sien. Artur était un héros cher aux Bretons; il avait été le compagnon de leur roi Hoel-le-Grand. Quoiqu'il fût mort depuis plus de six cents ans, on attendait toujours sa venue : Merlin l'avait prédite. La crédulité populaire attachait à ce nom des idées de gloire et de délivrance. Il était évident que ce choix était un symptôme de mécontentement de la domination des Plantagenets.

Philippe-Auguste ne manqua pas d'en profiter. Il se hâta de réclamer la garde du duché pendant la minorité de l'héritier, se fondant sur ce que le duc Geoffroi, sa femme et son pays avaient été mis par Henri lui-même sous la protection de la France (1). C'était assurément une singulière prétention que de réclamer la garde d'un pays qui avait une souveraine, et d'un prince qui avait une mère régnante de son propre chef. Mais le roi d'Angleterre ne tarda pas à fournir au roi de France un meilleur prétexte pour s'immiscer dans

(1) *Rex Angliæ dominatum Britanniæ sibi voluit revocare, sed Philippus impediebat propositum. Est enim Britannia minor de dominio regis Franciæ, quam rex Angliæ quodam modo resignaverat : cùm præfatum comitem Gaufridum suum videlicet filium unà cum uxore suâ et terrâ regis Franciæ traderet ditioni.* (GERVAS. DOROBERN, *ad annum* 1186.)

les affaires de la Bretagne. Il y fit une irruption, pour châtier le vicomte de Léon, qui, depuis la mort de Geoffroi, s'était remis en possession de Morlaix; et, maître de la jeune duchesse douairière, il la remaria, dans l'année même de son veuvage, à Raoul, comte de Chester (1). C'était une fatalité que ces seconds mariages des princesses de Bretagne; mariages dont l'effet inévitable était de compromettre les droits des enfants du premier lit et d'allumer la guerre civile. A peine veuve de Geoffroi, à peine mère d'Artur, Constance donna pour successeur au fils du roi d'Angleterre un simple seigneur anglais; car Raoul n'était que le fils d'un gentilhomme, et par sa mère il était le petit-fils d'un bâtard du roi Henri Ier.

Second mariage de Constance.

Constance fut la première à se repentir de cette union avec un sujet du roi d'Angleterre. Ce mariage la plaçait sous la même dépendance, et rivait les chaînes de la Bretagne. Ce fut sous ces funestes auspices qu'elle commença son règne, contrainte de partager le gouvernement avec son

(1) *Eodem annò comitissa Britanniæ, post obitum Gaufridi filii regis Angliæ mariti sui, desponsata est Ranulpho juniori comiti Cæstriæ, per donationem regis Henrici.* (Vie de Henri II, par Benoît de Petersborough. Recueil des Historiens de France, t. XVII, p. 477.)

nouvel époux, qui prit les titres de duc de Bretagne et de comte de Richemont.

Mais le roi Henri II, en guerre avec son fils Richard, en guerre avec le roi de France, périt misérablement deux ans après, en maudissant et ses enfants et le Dieu qui lui avait donné le jour. 1189.
Pendant ce temps-là, des signes de mécontentement s'étaient manifestés parmi les seigneurs bretons. Ils pensèrent que Richard, qui succédait à la couronne d'Angleterre, prêt à partir pour la Terre Sainte, et faisant profession de haïr tout ce que son père avait protégé, ne s'intéresserait pas vivement au mari que Henri avait donné à Constance. Ils se révoltèrent contre Raoul et le chassèrent de leur pays, sans que la duchesse vît un outrage dans cette violence.

Délivrée d'un mari qui la tenait sous le joug de l'Angleterre, elle gouverna seule l'état pendant sept ans en son propre nom, quoiqu'elle eût un fils; ce qui prouve qu'elle régnait de son chef, et que les femmes étaient habiles non-seulement à transmettre, mais même à porter la couronne.

Raoul s'était réfugié en Angleterre, où, depuis un siècle, se formaient toujours les orages qui devaient dévaster la Bretagne; mais il n'y trouva point, pour le moment, des dispositions favorables à la vengeance qu'il méditait.

Richard-Cœur-de-Lion, successeur de Henri II,

était frère aîné du dernier duc de Bretagne, Geoffroi, et par conséquent beau-frère de la duchesse Constance et oncle du jeune Artur. Ce nouveau roi avait commencé son règne par une alliance avec Philippe-Auguste, et les deux princes étaient
1190. partis ensemble pour la Terre Sainte en 1190. Cette expédition, dans laquelle plusieurs seigneurs bretons les accompagnèrent (1), fut pour eux une occasion de fréquentes querelles. Cependant, dans un des courts intervalles où l'intérêt commun suspendait leurs inimitiés, ils conclurent un traité, par lequel il fut stipulé, entre beaucoup d'autres conditions, que la Bretagne continuerait de relever des ducs de Normandie, et que ceux-ci en feraient hommage à la France (2).

---

(1) Raoul de Fougères, Juhel de Mayenne, André de Vitré et Adam de Léon, qui trouva la mort au siége de Ptolémaïs.

(2) *Et insuper concessit ei chartâ suâ confirmavit quòd ducatus Britanniæ in perpetuum pertineat ad dominatum ducis Normanniæ, et ei respondeat sicut ligio domino suo, et dux Normanniæ respondeat regi Franciæ, tam de ducatu Britanniæ quam de ducatu Normanniæ.* (Annales de Roger de Houveden. Recueil des Historiens de France, t. xvii, p. 516.)

On lit la même chose, presque dans les mêmes termes, dans la Vie de Henri II, roi d'Angleterre, par Benoît de Petersboroug. (Même Recueil, t, xvii, p. 515.) *Insuper concessit quòd dux Britanniæ fit homo regis Angliæ, in perpetuum et hæredum suorum, de Britanniâ et quod rex Angliæ et hæredes sui respondeant inde regi Franciæ et hæredibus suis.*

Pendant un séjour qu'il fit à Messine, le roi d'Angleterre contracta avec Tancrède, roi de Sicile, une alliance dont le nœud principal était le mariage projeté entre le jeune Artur, fils posthume de Geoffroi, et une princesse sicilienne. Dans ce traité, Richard qualifiait Artur de son cher neveu et héritier (1). Ainsi le prince breton était déja désigné comme devant monter après son oncle sur le trône d'Angleterre, si cet oncle mourait sans enfants. Mais toutes ces stipulations étaient du nombre de celles que les rois signent sans s'embarrasser s'ils pourront les tenir. Le prince qu'on mariait n'avait encore que deux ans; et sur cette promesse, Richard se faisait payer par Tancrède vingt mille onces d'or, à la charge de les restituer si le projet ne se réalisait pas. C'était la dot de la petite princesse dont l'oncle s'emparait par provision (2).

---

(1) *Deo disponente condiximus inter Arturum egregium ducem Britanniæ carissimum nepotem nostrum, et hæredem, si fortè sine prole nos obire contingeret et carissimam filiam vestram dominam matrimonium in Christi nomine contrahendum.* (Recueil des Historiens de France, t. XVII, p. 507.)

(2) *Volentes autem ei, tamquam illustri dominæ et magnifici regis filiæ, dodarium quod convenit designari, de ducatu nepotis nostri tale dodarium ei pro parte ipsius nepotis nostri paciscimur, et quod ad præsens per præfatos fideles nostros jurari fecimus et ab ipso nepote nostro concedi, et à magna-*

1192. Muni de cet argent, il arriva dans la Palestine, où il demeura jusqu'en 1192. Il s'y acquit une grande réputation de valeur, ternie par des imputations odieuses, dont quelques-unes cependant paraissent exagérées. A son retour, en repassant de Saint-Jean-d'Acre en Europe, il fit naufrage sur les côtes de l'Adriatique. Obligé de traverser l'Allemagne sous un déguisement, parce que l'empereur Henri VI, *prince gueux*, *féroce et avare*, selon les historiens (1), était son ennemi, il fut reconnu tournant la broche dans une auberge; on le chargea de chaînes, on le traîna devant le duc d'Autriche, et ce prince le vendit à l'empereur, qui, pour le rançonner, le renferma dans une étroite prison.

Pendant sa captivité, qui dura plus d'un an, le cadet de ses frères, Jean-sans-Terre (ainsi surnommé parce que le roi Henri II, leur père, ne lui avait laissé aucun apanage) se coalisa avec le roi de France pour envahir la Touraine, le Vexin et la Normandie; et Philippe-Auguste crut devoir

---

tibus sui ducatûs, episcopis et aliis viris illustribus jurari faciemus. Pecuniam verò à magnificentiâ vestrâ, pro matrimonio isto, scilicet viginti millia unciarum auri, nos recepisse ad opus nepotis nostri fatemur, etc. (Recueil des Historiens de France, t. XVII, p. 507.)

(1) LEGENDRE, Histoire de France, t. 2, p. 377.

faire précéder cette lâche agression par la formalité d'une déclaration de guerre au monarque prisonnier. Voyant qu'on allait profiter de sa captivité pour le dépouiller de ses états, il se délivra de ses fers par des concessions peu dignes d'un grand prince et d'un homme qui s'était montré si vaillant à la guerre. L'une des conditions que lui imposèrent ses oppresseurs fut d'envoyer à Vienne, pour être mariée au fils du duc d'Autriche, la princesse Éléonore de Bretagne. Ainsi il disposait de la sœur comme il avait disposé du frère, à l'insu de la duchesse Constance, leur mère. Ce mariage, au reste, ne s'accomplit point: on mit la princesse en route; mais la nouvelle de la mort du duc d'Autriche l'arrêta au milieu de l'Allemagne, et elle revint auprès du roi son oncle, qui la retint comme un otage de la docilité des Bretons.

Richard, en arrivant en Angleterre, y trouva 1194.
deux partis formés contre lui : l'un était celui de Jean son frère; l'autre, celui de quelques ambitieux qui, prenant à la lettre le traité par lequel le jeune Artur de Bretagne avait été nommé héritier de la couronne d'Angleterre, s'étaient déclarés pour cet enfant, précisément parce qu'il n'était pas en âge de régner.

L'exil fit raison à Richard de la faction du jeune Artur; la guerre lui soumit Jean, et il s'empressa de

repasser sur le continent pour s'opposer aux progrès du roi de France, qui s'avançait dans la Normandie. Il y eut entre eux un projet de paix en
1195. 1195, dont Éléonore devait encore être le gage. Cette fois elle fut promise par Richard au fils de Philippe; mais ce projet demeura sans exécution, et les deux rois se réconcilièrent, quelque temps après, par un traité dans lequel il ne fut point parlé de ce mariage (1). S'il en avait été autrement, la France n'aurait pas manqué de faire valoir les droits d'Éléonore, lorsque le trône ducal vint à vaquer sept ans après, et la réunion de ce duché à la monarchie aurait été avancée de trois cents ans.

1196. A la faveur des circonstances qui avaient occupé les rois de France et d'Angleterre, la duchesse de Bretagne avait recouvré un peu d'indépendance. Elle jugea qu'elle pourrait s'affermir sur le trône en y faisant asseoir son fils auprès d'elle. Cette association ne pouvait diminuer l'autorité dont elle jouissait, puisque Artur avait à peine atteint sa neuvième année. Elle le fit reconnaître duc de Bretagne par les états du pays, soit que le jeune prince, ne tenant pas ses droits

Artur, duc de Bretagne.

(1) Ce traité est rapporté textuellement par Guillaume de Neubrige, liv. 5, chap. 18. (Recueil des Historiens de France, t. XVIII, p. 50.)

de son père, ne pût régner du vivant de sa mère, soit que le consentement des sujets fût dès-lors compté pour quelque chose dans les actes qui validaient l'autorité du prince.

On ne devait pas s'attendre que l'association d'Artur à la couronne de Bretagne pût irriter le roi son oncle, puisqu'elle faisait entrer définitivement une belle province dans les possessions de la maison de Plantagenet. Cependant, à cette nouvelle, il montra une grande colère, excitée peut-être par le soupçon de quelques liaisons secrètes entre la duchesse et la France, peut-être par les intrigues du comte de Chester, qui, exilé d'un trône qu'il avait partagé, nourrissait un ressentiment implacable contre sa femme et contre les Bretons. Cette dernière opinion paraît la plus vraisemblable, lorsque l'on considère que ce fut à ce mari altéré de vengeance que Richard confia l'exécution de ses desseins.

Constance, sur l'invitation de Richard, s'était mise en route pour Pontorson, où une entrevue avait été assignée entre elle et le roi son beau-frère. Raoul, à la tête de quelques soldats, la surprit, l'enleva, et l'emmena prisonnière dans le château de Saint-Jacques de Beuvron (1). Le res-

(1) *Cùm comitissa Britanniæ, mater Arturi, veniret per mandatum Richardi regis in Normanniam loqui cum eo, venit*

sentiment de l'époux colorait la perfide politique du roi. L'un et l'autre semblaient oublier que Constance régnait de son chef.

Indignés de cette trahison, menacés dans leur liberté, privés d'une princesse héritière de leurs anciens souverains, mais trop faibles pour s'en prendre au roi d'Angleterre, les Bretons feignirent de ne voir dans cet attentat que le crime de Raoul, et, faute d'en pouvoir tirer vengeance, ils envoyèrent l'évêque de Rennes à Richard, pour lui en demander justice. Ce prince couronna une perfidie par une autre. Il parut accueillir ces plaintes, et prit l'engagement de faire rendre la liberté à la duchesse; mais dans un délai de deux mois, comme si un délai eût été nécessaire pour délibérer sur une violation du droit des gens et la réparer. Il fit plus, il mit une condition à cette réparation, exigeant que la princesse s'engageât à se conduire dorénavant d'après ses conseils dans le gouvernement de ses états, et il demanda des otages pour garants de l'exécution de cette promesse. On céda sur tout; mais ces formalités n'étaient pour lui qu'un moyen de gagner du

---

obviam ei Ranulphus comes Cestriæ maritus ejus ad Pontem Ursonis, et cepit eam et inclusit eam in castello suo apud Sanctum Jacobum de Beerun. (ROGER DE HOUVEDEN. Recueil des Historiens de France, t. XVII, p. 579.)

temps; et ce temps, il l'employa à rassembler ses troupes. A l'expiration du terme convenu, il refusa de rendre la princesse, même les otages; et lorsque les Bretons l'en envoyèrent sommer par un héraut, il leur répondit en faisant entrer son armée dans leur pays.

Elle y exerça des ravages inouïs : les campagnes étaient dévastées, les châteaux rasés, toutes les habitations livrées aux flammes. La population n'avait plus d'asile, ni dans les bois ni dans les cavernes. Les soldats anglais poursuivaient ces malheureux et les forçaient de sortir de leurs retraites, ou en les étouffant dans la fumée, ou en embrasant les forêts autour d'eux. Le roi Richard était venu jouir de ce spectacle. Ses troupes s'avançaient jusqu'au fond de cette province désolée. Le prince son neveu fuyait devant lui; cet enfant de dix ans venait d'être transféré dans le château de Brest, son dernier asile.

Cependant les seigneurs bretons étaient en armes pour l'indépendance de la patrie. L'histoire doit nommer, entre ceux qui eurent le plus de part à cette noble résistance, Alain de Dinan, les vicomtes de Rohan et de Léon, l'évêque de Vannes, le baron de Fougères, le comte de Montfort, les seigneurs de Dol et de Vitré. Alain de Dinan brûla la ville de Montfort, qui s'était soumise au roi d'Angleterre. Les autres seigneurs, dont les 1197.

contingents formaient une petite armée, attaquèrent celle du roi près de Carhaix et lui firent éprouver une défaite complète. N'osant se fier à un succès qui pouvait n'être que passager, ils envoyèrent leur jeune duc à la cour de France. Sa vie y était en sûreté, mais non pas peut-être ses intérêts. Philippe accepta ce précieux dépôt avec joie, et, pour attirer Richard hors de la Bretagne, il envoya en Normandie un corps de troupes qui mirent le siége devant Aumale. Le roi d'Angleterre accourut au secours de cette place; les Bretons le suivirent de près, et, unis aux Français, ils lui livrèrent une seconde bataille, dans laquelle Richard et Alain de Dinan combattirent corps à corps. Le roi fut désarçonné, renversé de cheval, et près de périr, si les siens ne fussent accourus à son secours. Ils l'entraînèrent dans leur fuite. Cette humiliation n'était que le juste châtiment de ses fureurs. Mais, malgré deux défaites consécutives, ses troupes pénétrèrent encore dans la Bretagne et recommencèrent leurs ravages Il pratiqua des intelligences parmi les seigneurs. Alain de Dinan, l'ame du parti patriotique, mourut quelques mois après. Le roi de France ne se mit pas en devoir de faire triompher la cause d'Artur. La diversité des vues politiques fit naître des divisions et amena un changement de système parmi les régents du pays. Le

jeune duc était confié à la loyauté douteuse de Philippe; et sa mère, la véritable duchesse régnante, était prisonnière de Richard. Sans prince, sans gouvernement, sans moyens de soutenir une longue guerre, sans confiance dans le protecteur qu'ils avaient choisi, les seigneurs se déterminèrent à négocier. Leur premier besoin était de délivrer les campagnes du fléau qui les dévastait et d'obtenir la liberté de Constance. Ils traitèrent secrètement, au nom du jeune duc, avec le roi d'Angleterre. Constance leur fut rendue. On ne sait pas quelles furent d'ailleurs les conditions de cette paix; mais les libéralités de Richard furent telles, que les Bretons conclurent avec lui, dès l'année suivante, en 1198, une ligue offensive 1198.
contre le roi de France. Ce changement soudain de la politique des Bretons faisait du prince Artur un otage dans les mains de Philippe. On eut l'adresse de l'en retirer (l'histoire ne dit pas par quel moyen), et on vit arriver cet enfant dans le camp de son oncle, naguère son persécuteur.

Constance, Artur, Richard, semblaient être dans la plus parfaite intelligence. Le roi de France était devenu l'ennemi commun. Les Anglais et les Bretons lui faisaient la guerre, et le battaient deux fois à Vernon et à Gisors. Le pape s'entremettait pour les réconcilier, et, en faisant prêcher une nouvelle croisade, les déterminait à 1199.

conclure une trève de cinq ans. On touchait à une nouvelle révolution.

A peine la trève qui suspendait les inimitiés des deux rois venait-elle d'être signée, que Richard alla assiéger dans le Limousin le château d'un de ses vassaux, qui avait trouvé un trésor dans sa terre, et qui ne lui en offrait que la moitié. Son emportement lui fit refuser toute composition aux assiégés; son impatiente avarice le précipita au milieu des dangers. Il fut atteint d'une flèche, et mourut de sa blessure le 6 avril 1199.

Prétentions d'Artur sur la succession de Richard-Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre.

Cette mort donnait ouverture à de nouvelles prétentions qui changeaient tous les rapports politiques. Richard ne laissait point d'enfants. Il s'agissait de savoir qui recueillerait la couronne d'Angleterre, le duché de Normandie, le Maine, l'Anjou, la Touraine et l'Aquitaine. Artur avait été désigné dans le traité de Messine pour en hériter, et il pouvait y prétendre comme représentant son père Geoffroi, frère de Richard; mais il se vit disputer cette succession par son oncle Jean-sans-Terre, frère cadet de Geoffroi. Le droit de représentation n'était pas alors tellement reconnu, que l'on ne vît souvent des oncles se porter pour compétiteurs d'un neveu fils d'un frère aîné.

Jean-sans-Terre, méprisant la jeunesse d'Artur, qui en effet n'avait encore que douze ans, pro-

duisit un testament, vrai ou supposé, par lequel Richard lui transmettait tous ses états : mais il avoua involontairement qu'il se méfiait lui-même de la validité de ce titre, en déclarant qu'il ne voulait devoir sa couronne qu'aux suffrages libres de ses sujets. Il eut soin de prendre ses précautions; on recueillit les voix des grands, et il fut reconnu roi en Angleterre dès qu'on sut qu'il s'était emparé des trésors de Richard. La Normandie suivit cet exemple.

Quant aux provinces du Maine, de la Touraine et de l'Anjou, il était naturel qu'elles désirassent un souverain qui résidât sur le continent. Elles se déclarèrent pour Artur; et ce prince, conduit à Angers par son plus fidèle serviteur, Guillaume Desroches, y fut proclamé roi d'Angleterre (1).

C'était un grand événement pour la France que la mort d'un prince qui, outre le royaume d'Angleterre, possédait tant de provinces sur le continent, depuis la Seine jusqu'à la Garonne. Les Plantagenets étaient d'autant plus dangereux qu'ils étaient de race angevine, et que, par conséquent, la nation française ne voyait pas en eux des étrangers. Jusque-là il avait été incertain qui des Capétiens ou des Plantagenets réunirait sous

(1) Chronique anglaise de Raoul, abbé de Cogges-Hale. (Recueil des Historiens de France, t. XVIII, p. 87.)

son autorité les diverses provinces de la France. Les forces se balançaient, et l'avantage de la capacité n'avait pas toujours été du côté des Capétiens. Mais les divisions de la famille de Henri II avaient mis un grand obstacle aux progrès de la maison d'Anjou; la faiblesse, les vices de Jean-sans-Terre, l'incontestable supériorité de Philippe-Auguste, décidèrent la question. La France saisit l'occasion d'affaiblir le plus puissant de ses vassaux : ce fut un premier pas vers la soumission de tous les autres.

Cependant les premiers événements qui suivirent la mort de Richard ne répondirent pas aux espérances que Philippe pouvait avoir conçues. La mère du jeune Artur se hâta de le mettre sous la protection du roi de France, en offrant l'hommage direct non-seulement de la Bretagne, mais aussi de la Normandie, du Maine, de l'Anjou, de la Touraine et du Poitou. Au moment où ce jeune fils avait un si grand besoin d'appui, de conseils, et de tout l'intérêt d'une mère, cette femme inconstante s'occupait du choix d'un troisième mari. Le second n'était pas encore mort; mais, depuis qu'elle était délivrée de la prison et de Richard, son persécuteur, elle voulait rompre tous ses liens avec l'odieux Raoul, et elle prétendait s'être aperçue que, dans son mariage, il y avait eu quelque nullité qui lui donnait de grands

scrupules. Ils étaient parents au 4e degré. Devenue maîtresse de sa foi par cette découverte, elle épousa en troisièmes noces, en 1199, Gui, vicomte de Thouars, qui, par sa position, ne pouvait apporter aucun poids dans la balance des intérêts politiques, ni défendre la Bretagne, ni être d'aucune utilité au jeune Artur. Ce fut encore un mari à qui il fallut faire une part dans l'autorité. Il y avait déjà une duchesse régnante en Bretagne; il y eut deux ducs.

La question qui, dans ce moment, se trouvait remise à la décision de la fortune, n'était pas de savoir à qui la souveraineté de la Bretagne devait appartenir, mais si Artur resterait seulement duc de cette province, ou s'il hériterait de toutes les possessions de sa maison.

Quoique reconnu par l'Anjou, le Maine et la Touraine, il était évident que seul il ne pouvait pas lutter contre un compétiteur qui disposait de l'Angleterre, de l'Aquitaine et de la Normandie. Tout dépendait donc de l'appui que lui prêterait Philippe-Auguste.

Ce roi, fort empressé d'entretenir la discorde dans la famille des Plantagenets, encouragea les prétentions d'Artur sur les provinces dont celui-ci lui offrait l'hommage, et s'avança jusqu'au Mans, où son protégé vint le recevoir. Là il reçut son serment, lui conféra, malgré son extrême

jeunesse, le grade de chevalier, et l'emmena à sa suite à Paris (1).

La duchesse Constance, qui était présente à cette cérémonie, remettait son fils entre les mains de Philippe, soit comme otage de la fidélité de la Bretagne, soit pour le tenir éloigné des affaires et de son beau-père. On voit que, bien qu'elle l'eût associé à la couronne, elle ne l'avait pas encore admis au partage du pouvoir. Il est vrai que l'âge du jeune prince fournissait un prétexte à cette exclusion. Il n'avait que le titre de duc de Bre-

---

(1) *Arturius verò, adhuc puer, comes Britannici littoris, nepos regis Angliæ, cum manu validâ fines Andegavensium ingressus, comitatum Andegavensium cepit et apud Cenomannis regi Francorum occurrens, hominium fecit et omnimodam fidelitatem cum matre suâ suo juramento firmavit.* (Rigord, Gestes de Philippe-Auguste. Recueil des Historiens de France, t. xvii, p. 50.)

Eodem tempore rex Francorum Arturum comitem Britanniæ cingulo militari donavit in crastino assumptionis beatæ Mariæ, et idem Arturus continuò fecit homagium regi Francorum de Andegaviâ, Pictaviâ, Turonicâ, Cænomaniâ, Britannia et Normanniâ, et rex promisit Arturo fidele auxilium suum ad hæc omnia perquirenda. (Chronique de Mathieu Pâris.)

On voit que, selon Rigord, la duchesse Constance prêta aussi serment de fidélité à Philippe-Auguste, pour la Bretagne apparemment; mais que Mathieu Pâris omet cette circonstance.

tagne. Il ne le tenait que de sa mère; mais les nouvelles provinces qu'il réclamait lui revenaient à titre d'héritage paternel.

Cependant les troupes de Jean-sans-Terre s'avançaient, du côté du nord, par la Normandie, et du midi par le Poitou, pour disputer à son neveu les provinces dont il venait de faire hommage au roi de France. C'étaient la Bretagne, la Normandie, le Maine, l'Anjou, la Touraine, le Poitou, et le roi Philippe lui avait promis ses secours pour toutes ces conquêtes. Tandis que les Anglais, les Normands et les mercenaires brabançons ravageaient le pays, s'emparaient d'Angers et du Mans, démolissaient les maisons et vendaient les habitants comme esclaves (1), Philippe aidait Guillaume Des Roches, sénéchal d'Anjou et général de la petite armée bretonne, à prendre quelques châteaux sur la frontière; mais, aussitôt qu'ils étaient rendus, il exigeait qu'ils fussent démolis,

(1) *Johannes verò comes Moretonii venit Cenomannum et castellum et civitatem cepit, et muros civitatis et castellum et domos civitatis lapideas subvertit et cives misit in captivitatem, eo quòd ipsi, contra fidelitatem quam ei fecerant, receperunt Arthurum in dominum.*

..... *Interim regina Alienor et Marchadeus cum rutâ suâ intraverunt in Andegaviam et devastaverunt eam eo quòd Arthurum receperant.* (Annales de Roger de Houveden. Recueil des Historiens de France, t. XVII, p. 596 et 597.)

ce qui n'annonçait pas le projet de laisser à Artur toute l'indépendance que ses fidèles serviteurs devaient lui désirer.

Ce n'était pas qu'il ne comprît les intérêts de sa politique, et qu'il ne voulût bien sincèrement démembrer une partie des états du roi d'Angleterre; mais il était alors dans les embarras d'une affaire qui troublait son repos, blessait ses affections et compromettait son autorité. Une répudiation faite sans l'aveu de la cour de Rome, un second mariage contracté, les foudres de l'Église grondant sur sa tête, un concile assemblé pour le juger, un interdit jeté sur le royaume, ne lui laissaient pas la faculté de déployer toute sa puissance. Ces circonstances le déterminèrent à conclure deux accommodements, l'un pour se rapprocher du pape, en acquérant quelques droits à sa bienveillance, l'autre pour suspendre les hostilités entre le roi d'Angleterre et lui, en renvoyant la décision de leurs différends à un moment plus favorable.

1er juin 1199. — Décision de l'affaire de la métropole de Dol.

Une contestation subsistait depuis trois cent cinquante ans entre l'évêque de Dol, qui avait été érigé en métropolitain par l'autorité séculière, et l'archevêque de Tours, qui prétendait exercer sa juridiction sur toutes les églises de Bretagne. L'intérêt du pays était de ne pas relever d'un métropolitain étranger; l'intérêt de la France était

que tous les évêques bretons reconnussent la suprématie d'un archevêque français; l'intérêt de la cour de Rome était qu'une scission faite sans son aveu fût déclarée nulle, et que les archevêques de Tours et de Dol ne tinssent leurs droits que de son autorité. Aussi les papes n'avaient-ils jamais décidé nettement cette affaire; et suivant qu'ils voulaient ménager ou inquiéter le roi de France ou le duc de Bretagne, ils laissaient pencher la balance de l'un ou de l'autre côté. A chaque renouvellement du pontificat, on allait plaider cette affaire à Rome, et jamais elle ne se trouvait instruite définitivement. Ces interminables lenteurs avaient amené plusieurs fois des négociations entre les deux églises; mais on n'avait pu parvenir à les concilier, quoique l'archevêque de Tours fût allé jusqu'à reconnaître l'évêque de Dol pour archevêque métropolitain, à condition qu'il le reconnaîtrait lui-même pour primat. On se brouilla pour cette dernière condition et sur le partage des suffragants; l'église de Dol voulait être métropolitaine et absolument indépendante.

Cette affaire, fort importante alors, semblait assoupie par l'abus même qu'on avait fait des excommunications et des protestations, lorsque le pape Grégoire VII, pour mortifier le roi de France, envoya le *pallium* à l'abbé de Saint-Melaine, Even, en lui conférant le siége de Dol. Déja quel-

ques-uns des titulaires de cette église avaient reçu autrefois cet insigne de la dignité archiépiscopale, et les Bretons s'étaient crus autorisés à en conclure le rétablissement de l'évêque de Dol dans ses droits de métropolitain et l'indépendance de l'église de Bretagne. Cette conséquence dut paraître bien plus certaine lorsqu'on vit Grégoire VII donner au nouveau prélat le titre d'archevêque, par intérêt, ajoutait-il, pour les évêques bretons et pour toute la province, en ordonnant de lui porter obéissance comme métropolitain, jusqu'à ce qu'il eût été décidé si l'église de Dol devait être sous la juridiction de la métropole de Tours (1). Quatre ans après, le même pape annonçait que cette contestation ayant été mûrement examinée dans un synode, les droits de cette métropole avaient été reconnus; mais que l'archevêque de Dol ayant allégué qu'il avait d'autres titres à produire, l'affaire était renvoyée à l'examen d'un légat (2). Treize ans plus tard, en 1093, Urbain II accordait encore l'usage du *pallium* à l'archevêque de Dol, toujours sous la réserve des droits du métropolitain de Tours (3).

(1) Lettre du 27 septembre 1076. Recueil des Historiens de France, t. XIV, p. 597.

(2) Lettre du 8 mars 1080. Même Recueil, t. XIV, p. 644.

(3) Lettre de 1093. Même Recueil, t. XIV, p. 704.

Cette controverse, si imprudemment rallumée, dura pendant tout le 12e siècle, et ne fut pas sans influence sur les déclarations de guerre qui eurent lieu dans cet intervalle. Mais, malgré le zèle des Bretons à soutenir les droits de leur métropole les armes à la main, leurs efforts devaient être impuissants contre l'ascendant du roi de France, intéressé dans la cause de l'archevêque de Tours.

Aussi le même pape Urbain II, qui venait d'accorder le *pallium* à l'évêque dont les droits étaient contestés, déclara-t-il qu'à l'avenir les évêques de Dol ne le recevraient plus, et qu'ils devraient reconnaître l'archevêque de Tours pour métropolitain. Mais à peine cette décision était-elle rendue, que Pascal II, successeur immédiat de ce pontife, s'en écarta en faveur de Baldric, abbé de Bourgueil, nouvellement nommé au siége de Dol, à qui il donna le *pallium* et le titre d'archevêque. Innocent II en fit autant. Lucius II, en 1144, prit un parti absolument contraire, et ordonna à toutes les églises de Bretagne de se soumettre au métropolitain français. Malgré cette décision, les évêques de Saint-Brieux et de Tréguier continuèrent de reconnaître le métropolitain breton. Leur résistance fut en quelque sorte justifiée par Adrien IV et Lucius III, qui continuèrent d'ac-

corder aux évêques de Dol le titre et le signe de l'archiépiscopat.

Il faut convenir qu'il y avait là de quoi éterniser la controverse, et que le roi de France était assez fondé à se plaindre de tant de décisions contradictoires, qui jetaient le trouble dans l'Église et la division entre deux états. Il disait que séparer la Bretagne de son antique métropole, c'était le déshériter comme un lâche, mutiler sa couronne et la fouler aux pieds (1).

Ce ne pouvait être qu'une chose agréable au souverain pontife de prononcer sur ce long différend, et l'occasion était favorable, parce que le roi de France tenait le duc de Bretagne sous sa dépendance. Philippe-Auguste en sollicita Inno-

---

(1) *Sustinuimus pacem et ecce turbatio : et in lœsione Turonensis ecclesiæ, quæ tempore patrum nostrorum integram metropolitani jurisdictionem in totâ minori Britanniâ obtinuit, regnum nostrum turpiter imminuere et mutilare contendit romana ecclesia, coronam de capite nostro dejicere, frangere et pedibus conculcare. Quid enim aliud est archiepiscopum in eâdem provinciâ contra metropolitanum suum et integritatem regni nostri erigere velle, quàm ab hæreditate patrum nostrorum nos tamquam imbecilles et resistere non valentes ejicere et fugare?* (Lettre 108e de Philippe-Auguste à Lucius III. Voyez la préface du 14e volume du Recueil des Historiens de France, par M. Brial, p. xi.)

cent III; et enfin une décision, rendue le 1er juin 1199, rétablit l'église de Tours dans ses anciens droits, et réduisit l'évêque de Dol à la condition de suffragant (1).

La Bretagne perdait ce grand procès, après l'avoir plaidé pendant près de quatre siècles. Le jeune duc Artur envoya des commissaires à l'archevêque métropolitain, pour déclarer qu'il se soumettait à cette décision, et, en dédommagement de ce sacrifice, il fut créé chanoine héréditaire de Saint-Martin de Tours (2).

Malgré cette réunion, la Bretagne ne participa point à toute l'indépendance de l'Église gallicane. Elle resta pays d'obédience, c'est-à-dire, soumis aux réserves de la chancellerie romaine, dont la principale était de conférer les bénéfices venant à vaquer pendant les huit mois de l'année qu'on appelle mois apostoliques, et de ne laisser aux

(1) Les pièces relatives à cette contestation se trouvent parmi les Actes de Bretagne, t. 1, p. 735 et 768.

Voyez aussi le *Thesaurus anecdotorum* de Martenne et Durand, t. III, p. 850.

(2) Lettres des doyen, chanoines et chapitre de Saint-Martin de Tours, par lesquelles ils ont reçu le duc Pierre et ses successeurs chanoines de ladite église de Saint-Martin. De l'an 1406, du jour de la Nativité de Notre-Dame. (Archives de Nantes. Armoire K, cassette H.)

collateurs ordinaires que ceux qui vaquaient pendant les quatre autres mois.

J'ajouterai, pour ne plus avoir à revenir sur cette matière, que, dans la suite, le duc Jean V voulut s'affranchir de cette prétention de la cour de Rome; mais que le pape Eugène IV le détermina à se désister de cette opposition, en lui promettant de ne conférer les évêchés qu'à des ecclésiastiques natifs du pays (1), et qui seraient agréables au souverain (2). Après la réunion du duché à la France, sous François Ier, on suivit,

(1) Bulle du pape Nicolas V, contenant que les étrangers ne pourront, sans le consentement du duc, par quelque manière, avoir ni tenir bénéfices en Bretagne. Datée *calendas februarii*, l'an 1452. (Archives de Nantes. Armoire C, cassette A.)

Bulle du pape Pie II, contenant confirmation d'une bulle du pape Nicolas, que les étrangers et non originaires ne puissent obtenir en Bretagne, par vertu des expéditions. Datée *nono calendas martii*, l'an 1459. (*Ibid.*)

Bulle portant commission d'exécuter les bulles de Nicolas et Pie, contenant que les étrangers ne pourront obtenir bénéfices en Bretagne. 1499. (*Ibid.*)

Bulle du pape Jules II, en date du 18 des calendes de janvier 1504, par laquelle, à la requête de la reine Anne, il confirme tous les priviléges concédés auparavant par ses prédécesseurs aux ducs, et outre que les bénéfices de Bretagne ne seront conférés qu'aux originaires dudit duché, et non aux étrangers. (*Ibid.*)

(2) D'Héricourt, Lois ecclésiastiques, F. XIII.

pour la disposition des bénéfices, pendant quelques années, les règles établies par le concordat qui venait d'être fait entre ce prince et Léon X; mais la cour de Rome revint sur ses prétentions, et le roi Henri II s'y soumit, malgré les représentations des états de la province (1).

---

(1) Voici ce que disaient les états :

« Le pape, au mépris des conventions, voulant envahir à la fois les droits de Votre Majesté et ceux de ses sujets, donne tous les jours aux étrangers, capables ou non capables, des réserves, des expectatives, et des indults sur les bénéfices de votre province de Bretagne, soit qu'ils vaquent en patronage laïque ou ecclésiastique, soit bénéfice épiscopal ou claustral, électif ou non électif, et par ce moyen et autres voies obliques, comme unions, réserves mentales, les ordinaires sont privés de tous leurs droits. Outre cela, le pape crée et érige des pensions, donne des regrès et coadjutoreries sur les évêchés et abbayes, etc. »

Voici ce que disait le parlement :

« Si ce que le roi accorde au pape était approuvé, les pourvus de bénéfices, presque tous Romains ou Italiens d'origine, ne verraient jamais leurs brebis. Ne sait-on pas avec quelle facilité la cour de Rome lance les excommunications? Il suffit d'être accusé pour être coupable à ses yeux. On excommunie, pour la querelle d'un bénéfice, tous les habitants d'un lieu. »

Je trouve dans les Recherches sur la Bretagne, par M. Delaporte, t. II, p. 62, qu'en 1740, le pape ayant envoyé une bulle, dans laquelle la Bretagne était qualifiée de pays d'obédience; le parlement déclara, en enregistrant cet acte, qu'on

Cette satisfaction donnée au pape prépara les voies à un accommodement sur l'affaire du divorce, dans laquelle, au reste, Philippe-Auguste se soumit à se séparer de la reine régnante, pour reprendre la femme qu'il avait quittée.

1200. Pour faire la paix avec Jean-sans-Terre, il ne

---

ne pourrait induire de cette expression que les libertés de l'Église gallicane ne dussent pas avoir lieu en Bretagne. On en était encore là en 1740.

Tant que la Bretagne eut ses souverains particuliers, le roi, quoique suzerain, n'y exerçait aucune autorité sur les choses ni sur les personnes ecclésiastiques. « Les évêques de la Normandie, de la Bretagne, de l'Aquitaine, du Languedoc, de la Provence, ne reconnaissaient de supérieur, pour le temporel, que les princes sous lesquels ils vivaient. Ils étaient, pour ainsi dire, indépendants du roi, qui ne recommandait pas même à tous ces évêchés, lorsqu'ils venaient à vaquer, et n'en percevait pas les régales. » (Recherches sur l'origine de la pairie en France et l'établissement des douze pairs, par M. Brial. Recueil des Historiens de France, t. XVII, p. XXVIII.)

« Comme la Bretagne n'était pas encore unie à la France lorsque le concordat fut passé entre le pape Léon X et le roi François Ier, cela est cause que nos rois ne nomment aux bénéfices consistoriaux de cette province qu'en vertu d'un indult. Celui du roi Louis XIV était du pape Urbain VIII, et de l'année 1654. Quant aux autres bénéfices, il a été fait, pour leur collation, un concordat entre le pape Eugène IV et le clergé de Bretagne. En vertu de ce concordat, le pape confère les bénéfices qui vaquent pendant huit mois de l'an-

lui en coûta que de sacrifier son allié. Il est vrai que lui-même en avait été trahi; mais cette trahison ne pouvait être l'ouvrage d'un enfant: elle ne devait être imputée qu'aux seigneurs bretons, et ce n'était pas de l'intérêt de la Bretagne, mais de l'intérêt d'Artur qu'il s'agissait dans ce moment.

---

née, et les évêques, les abbés et les autres collateurs ne jouissent de leur droit, à cet égard, que pendant les autres quatre mois; mais, en 1484, Innocent VIII fit quelques changements à ce concordat, et établit une règle de chancellerie, par laquelle il consent que les évêques résidents confèrent alternativement avec lui, pendant six mois, les bénéfices qui viendront à vaquer en Bretagne. » (EXPILLY, Dictionnaire géographique, mot *Bretagne.*)

L'un des plus grands inconvénients du droit que les papes s'étaient réservé de nommer aux bénéfices pendant les deux tiers de l'année, était que les ecclésiastiques aspirant à des cures étaient obligés à faire le voyage de Rome, pour les solliciter ou les disputer au concours. Cet usage ne fut réformé que vers le milieu du 18e siècle, par une bulle qui permit que les concours fussent ouverts en Bretagne. Pour y être admis, il fallait être originaire de la province et avoir exercé les fonctions apostoliques, en qualité de vicaire, au moins pendant deux ans.

On peut voir un résumé assez bien fait de tout ce qui avait amené à ce point la discipline ecclésiastique de la Bretagne, dans un petit écrit intitulé : « Raisons des États du pays et duché de Bretagne pour justifier que l'indult du parlement de Paris et nomination des gradués ne doivent avoir lieu en ladite province. 1638. »

Le traité conclu entre les deux rois le 22 mai de l'an 1200 (1), portait que Jean resterait en possession de tous les états de son frère Richard. Ainsi Artur fut complètement déshérité. Il fallut reconnaître Jean pour roi d'Angleterre, pour duc de Normandie, lui faire hommage de la Bretagne en présence du roi de France, et se reconnaître son vassal, son homme, son justiciable (2).

---

(1) Recueil des Historiens de France, t. XVII, p. 51, et t. XVIII, p. 88. On y lit, art. 10: *Præter ea nos dedimus domino regi Francorum viginti millia marcorum sterlingorum ad opus et legem in quo fuerunt, videlicet tredecim solidos et quatuor denarios pro marcâ, propter rachatum suum et propter feoda Britanniæ nobis dimisit. Nos vero recipiemus Arturum in hominem ita quod Arturus Britanniam tenebat de nobis.*

Art. 11. *Item nos, sicut rectus hæres, tenebimus, à domino rege Franciæ, omnia feoda sicut pater noster et frater noster, rex Richardus, ea tenuerunt à domino rege Franciæ, et sicut feoda debent.*

Art. 16. *De Arturo sic erit quod nos non minuemus eum nec de feudo nec de dominio Britanniæ citrà mare, nisi per rectum judicium curiæ nostræ.*

(2) *Eodem quoque die Philippus rex Francorum Joanni regi Anglorum reddidit Arturum nepotem suum principem Britonum qui hominium patruo suo regi Joanni fecit et Britanniæ armoricanæ ducatum ab eo accepit.* (Continuation de la Chronique de Sigebert, par Robert Dumont.)

Arturus fecit hommagium regi Anglorum de Britanniâ et aliis terris suis, sed timens proditionem regis Joannis re-

Dans ce traité il n'est pas dit un mot de Constance, qui était cependant la véritable duchesse régnant de son chef. Elle n'y intervient ni pour elle-même, ni pour son fils mineur, ni pour l'hommage à rendre au roi d'Angleterre : tant il était vrai que les deux grandes puissances disposaient de ses intérêts sans son aveu.

La mort surprit cette princesse en 1201, avant qu'elle eût atteint sa quarantième année. Il n'y avait pas encore trois ans qu'elle avait épousé Gui de Thouars, et elle en avait déja trois filles. Aussitôt qu'il eut appris cette mort, Artur, qui se trouvait dans sa quatorzième année, se rendit à Rennes, pour y recevoir solennellement la couronne ducale. 1201.

Il était resté sous la garde du roi de France, parce qu'on craignait, dit un historien, une trahison de la part de Jean. Mais quelle protection attendre de Philippe, s'il est vrai, comme quelques historiens l'ont prétendu (1), qu'il y eût dans le traité un article secret par lequel toutes les provinces que le roi d'Angleterre possédait sur le continent, c'est-à-dire l'héritage des ducs de

---

mansit in custodiâ regis Francorum. (Chronique de Mathieu Pâris.)

(1) Voyez l'Histoire de Bretagne de Dom Morice, t. 1er, p. 128 et 129.

Normandie et de la maison d'Anjou, devaient revenir au roi de France, au cas que le roi Jean vînt à mourir sans enfants?

La fortune se jouait de toutes ces combinaisons. Les passions de l'un, l'ambition de l'autre ne tardèrent pas à rallumer la discorde entre ces deux princes.

Jean, quoique déja marié, enleva la femme du comte de La Marche, pour en faire la sienne. Cet outrage ne fut pas ressenti seulement par l'époux offensé : il occasiona un soulèvement parmi les seigneurs. Une armée anglaise marcha contre eux pour leur imposer silence, et ils eurent recours au roi Philippe, pour lui demander justice de son vassal. Philippe, empressé d'accueillir ces plaintes, somma Jean de comparaître à sa cour. L'accusé dédaigna de descendre à une justification, et une
1202. armée française entra en Normandie. Il n'y avait pas un an que les deux rois avaient signé la paix.

Dès-lors les intérêts d'Artur, ennemi naturel du roi d'Angleterre, devinrent plus chers au roi de France. Il accueillit avec amitié dans son camp, devant Gournai, le jeune duc de Bretagne, lui promit sa fille en mariage, lui donna la Normandie, le Maine, la Touraine, l'Anjou, le Poitou, dépouille qu'on se promettait d'enlever à Jean, et l'envoya, à la tête de deux cents hommes d'armes, prendre possession de ces cinq provinces. De son

côté, Artur fit hommage-lige et direct au roi, pour ses nouveaux états et pour la Bretagne (1). Quant à la Normandie, voici quelle fut la formule du serment; elle indique assez la position respective des deux princes : « Pour ce qui regarde « ma Normandie, disait Artur, nous sommes con- « venus que monseigneur le roi de France gardera « ce qui lui plaira de ce qu'il en a pris jusqu'à ce « jour, et de ce qu'il pourra prendre encore avec « l'aide de Dieu. »

Toutes ces libéralités, si on peut donner ce nom à de pareilles donations, furent bien funestes au jeune duc. Le roi de France n'avait mis à sa disposition, pour toutes ces conquêtes, qu'une poignée de troupes : la Bretagne fournit cinq cents chevaliers et quatre mille hommes de pied (2).

(1) *Arturium militem fecit* (on a vu plus haut que, suivant un autre auteur, Artur avait reçu précédemment le grade de chevalier) *tradens ei Britanniæ comitatum, qui jure hæreditario eum contingebat, adjiciens comitatum Pictaviensium et Andegavensium quos jure armorum sibi acquireret, et in auxilium ducentos ei milites tradidit, cum maximâ pecuniæ summâ, quâ de causâ rex Arturium perpetuo in hominem ligium accepit et, acceptâ à rege licentiâ, mense julio recessit.* (RIGORD, Gestes de Philippe-Auguste. Recueil des Historiens de France, t. XVII, p. 54.)

Voyez aussi la Chronique de Mathieu Pâris. *Ibid.*, t. XVII, p. 681.

(2) Le dénombrement de cette petite armée se trouve dans

Les seigneurs de la Touraine et du Poitou lui amenèrent bien quelques hommes d'armes, mais au nombre de cent dix seulement; ce qui prouve qu'il n'avait pas un parti nombreux, ou que ces seigneurs n'étaient pas très-puissants. Dans le plan de campagne, on avait calculé sur tout ce qui avait été promis, et on comptait sur une armée de plus de trente mille hommes.

Un prince si jeune ne pouvait avoir aucune expérience militaire. On lui conseilla, pour première opération, d'aller attaquer la ville de Mirebeau, à six lieues de Poitiers, parce que son aïeule, Aliénor de Guienne, y résidait, et que, maître de cette princesse, il pourrait obtenir plus facilement du roi Jean des conditions favorables. Dès ce premier siége, le prince goûta le plaisir de la victoire; mais ce succès trop facile était un piége de la fortune. La reine Aliénor, surprise dans Mirebeau, eut le temps de se jeter dans une tour où il fallut l'assiéger, et les troupes d'Artur s'établirent dans la ville.

Captivité d'Artur.

Jean accourait avec une diligence dont on ne le croyait pas capable. Il y avait dans son armée deux hommes qu'on ne devait pas s'attendre à voir sous ses drapeaux, et dont les historiens ne

---

un poëme de Guillaume Le Breton sur Philippe-Auguste, liv. VI. (Recueil des Historiens de France, t. XVII, p. 188.)

nous expliquent pas la présence; c'étaient Guillaume Des Roches, sénéchal d'Anjou, qui avait montré un dévouement si sincère au jeune Artur dans sa première guerre contre Jean, et Émery, vicomte de Thouars, frère du mari de la duchesse Constance. Ces troupes se trouvèrent devant Mirebeau, et Jean y eut investi son neveu avant qu'on eût eu seulement avis de son départ de la Normandie. Le petit-fils assiégeait son aïeule, et l'oncle assiégeait le neveu.

Il s'agissait de pénétrer dans la ville. Guillaume Des Roches se chargea d'y enlever le prince breton et tous ses compagnons, si le roi voulait promettre de les traiter honorablement et de les renvoyer tous sans rançon. Jean n'hésita pas à en faire le serment. Guillaume, qui avait apparemment quelque intelligence dans la place, y pénétra pendant la nuit du 31 juillet au 1er août, et surprit Artur dans son lit, ainsi que la plupart des seigneurs de son parti. Le roi, dès qu'il les eut en sa puissance, oublia sa promesse, et les fit resserrer dans des prisons où vingt-deux moururent de faim. Des Roches et Gui de Thouars, indignés, s'enfuirent de son camp et allèrent offrir leur épée à Philippe.

Artur assassiné par Jean-sans-Terre.

Pour Artur, il fut conduit dans le château de Falaise. Là on employa tous les moyens de persuasion et de contrainte pour l'amener à se dé-

sister de ses droits. Irrité de sa résistance, Jean, s'il faut en croire un historien anglais contemporain de ces événements (1), écouta d'infames conseillers, qui lui suggérèrent de se débarrasser de son compétiteur, et de faire perdre tout espoir aux partisans d'Artur, en le privant de la vue et des organes de la génération. Des bourreaux furent envoyés dans la prison : ils trouvèrent Artur les fers aux pieds. Les larmes et les efforts

---

(1) *Cernentes autem regis consiliarii quòd multas strages et seditiones facerent Britones pro Arturo domino suo, et quòd nulla firma pacis concordia posset fieri Arturo superstite, suggesserunt regi quatinùs præciperet ut nobilis adolescens oculis et genitalibus privaretur, et sic deinceps ad principandum inutilis redderetur..... Exacerbatus itaque indefessâ congressione adversariorum et minis eorum, et improperiis lacessitus præcepit tandem in irâ et furore tribus suis servientibus quatinùs ad Falesiam quantociùs pergerent atque hoc opus detestabile perpetrarent. Duo vero ex servientibus tam execrabile opus in tam nobili adolescente committere detestantes à curiâ domini regis diffugerunt. Tertius verò ad castellum pervenit in quo puer regius à Domino Huberto de Burch, regis camerario, diligenter custodiebatur, triplices annulos circà pedes habens. Cùmque mandatum domini regis Huberto detulisset, exortus est fletus et planctus nimius inter milites qui custodiebant illum utpotè nimiâ miseratione super nobili adolescente permoti. Arturus autem diram avunculi sui sententiam super se datam cognoscens, atque de salute propriâ omninò diffidens, totus effluxit in lacrymas et in lamentabiles queri-*

de cet adolescent, la commisération de ses gardes, la probité de Hubert de Burch, commandant du château, le sauvèrent pour cette fois; mais ce ne fut pas pour long-temps. Le prisonnier fut bientôt transféré à Rouen, dans une tour que baignait la Seine.

Une nuit, le 3 avril 1203, réveillé en sursaut, et invité à descendre au pied de la tour, Artur y trouva un bateau dans lequel étaient déja placés Jean-sans-Terre et Pierre de Maulac, son écuyer. 1203.

---

monias, et cùm astaret ille præsens qui à rege missus fuerat ad hoc opus exequendum, et persona gementi et flenti puero innotuisset, inter lamenta subitò concitus surrexit, et manus suæ dejectionis ultrices in personam illam violenter injecit ad milites circumstantes voce lacrymabili vociferans, « O domini mei carissimi, pro Dei amore sinite paulisper ut me de isto facinoroso ulciscar antequam mihi oculos eripiat, nam hic ultimus omnium existet quem in præsenti sæculo conspiciam. » Ad hunc verò tumultum sedandum ociùs surrexêre milites et manus utriusque cohibuerunt, atque ex præcepto domini Huberti, juvenis ille qui advenerat de thalamo illo ejectus est, ex cujus expulsione atque ex assistentium consolatoriâ colloquâtione Arturus aliquantulùm, sedatâ cordis mœstitiâ, recepit consolationem. Hubertus autem regis camerarius, honestati et famæ regiæ deferre volens et indemnitati regis prospiciens, puerum regium servavit illæsum, perpendens quod dominus rex super tali edicto statim pœniteret, etc. (Chronique de Raoul, abbé de Coggeshale. Recueil des Historiens de France, t. XVIII, p. 96.)

L'heure, le lieu, cet appareil mystérieux et sinistre, et, plus que tout cela, les regards terribles du roi, tout avertit le jeune duc de sa destinée. La nature l'emporta; il se jeta aux pieds de son oncle, en le conjurant avec larmes de lui laisser la vie : mais Jean n'était pas arrivé jusque là pour se laisser fléchir. Il ordonna à son écuyer de tuer le prince; et, sur son refus, saisissant par les cheveux son prisonnier, son neveu, son roi, il l'égorgea de sa propre main, et jeta le corps dans la rivière (1).

---

(1) Ce récit est celui d'un grand nombre d'historiens. Alain Bouchard, Pierre Le Baud, Bertrand d'Argentré, Dom Lobineau, Dom Morice l'ont adopté. Voltaire dit, Essai sur les Mœurs, chap. 50, que « Jean fit enfermer Artur dans la tour de Rouen, sans qu'on ait jamais pu savoir ce que devint ce jeune prince, et que l'Europe accusa avec raison le roi Jean de la mort de son neveu. »

Il n'était pas de la nature d'un tel crime d'avoir des témoins; cependant ce crime fut reproché en face au roi Jean par les seigneurs anglais eux-mêmes; et le dauphin Louis, fils de Philippe-Auguste, dit au nonce du pape, Wallon, qui essayait de le détourner de passer en Angleterre pour aller faire la guerre à Jean, que ce prince avait assassiné son neveu de sa propre main. (Chronique de Mathieu Pâris. Recueil des Historiens de France, t. XVII, p. 721.)

On oppose à cela le silence des historiens anglais; mais ce silence n'est pas une dénégation, et il est facile de l'expliquer. Je viens de rapporter le récit d'une première tentative non

A la nouvelle de cet attentat, les cris de la Bretagne demandèrent vengeance. Gui de Thouars profita de ce mouvement d'indignation. Beau-père d'Artur, veuf de la duchesse Constance, il se portait pour représentant de la famille ducale, et convoqua à Vannes les grands du pays. Les évêques et la plupart des seigneurs y accoururent. Cette assemblée est, ce me semble, la première dans laquelle on puisse reconnaître une réunion des ordres de la province, une tenue d'états. Gui de Thouars, qui la présidait, n'avait pas en- 1203. Gui de Thouars, duc de Bretagne.

moins odieuse contre la personne d'Artur. Ce récit est d'un Anglais, et cet auteur ajoute que Philippe *sæviebat per maximè pro nece Arturi, quem in Sequanâ submersum fuisse audierat.*

Qu'Artur ait été jeté dans la Seine ou dans la mer, comme quelques auteurs le racontent, ce n'est pas là ce qu'il importe d'éclaircir. Mais qui pourra considérer le roi Jean comme disculpé, parce que Mathieu Pâris se borne à dire : *Rex præcipit ut Arturus apud Rotomagum mitteretur, ut ibi in arce novâ retrusus, sub arctiori custodiâ servarctur; sed non multò post idem Arturus subitò evanuit, modo ferè omnibus ignoto, utinam non ut fama refert invida?*

On peut voir sur ce passage une note de M. Brial. (Recueil des Historiens de France, t. XVII, p. 682.)

Enfin les cris de la Bretagne, l'indignation de l'Europe, le jugement, quoique intéressé, de la cour de Philippe-Auguste, la disparution d'Artur, tout cela accuse le roi Jean, et sa vie entière dépose encore plus fortement contre lui.

core le droit d'y commander. Il reçut de cette assemblée l'administration du duché; mais, suivant quelques-uns, ce ne fut qu'à titre de tuteur de la princesse Alix, sa fille aînée. Quoi qu'il en soit, il prit le titre de duc de Bretagne. Ce titre avait besoin de protection; car il n'appartenait ni à sa fille ni à lui. Constance avait laissé de son premier mariage une fille nommée Éléonore, sœur aînée du malheureux Artur. C'était évidemment à cette princesse que le trône appartenait. Elle était en âge d'y monter. C'était cette même princesse que Richard-Cœur-de-Lion promettait à tous les princes avec qui il voulait faire la paix. Mais, malgré plusieurs mariages projetés, elle était restée dans le célibat et dans les mains du roi d'Angleterre, qui lui avait donné pour séjour, ou pour prison, un monastère de Bristol, où elle fut retenue pendant quarante ans. Il était à craindre que Jean ne se servît de cet otage pour réclamer la Bretagne.

Gui de Thouars, à la tête d'une députation de la province, alla demander justice au roi de France du meurtre abominable commis par son vassal. Déja, depuis la captivité d'Artur, Philippe était en armes, et il avait déchargé sur la Touraine sa colère contre le roi Jean, en brûlant la capitale de cette malheureuse province. Les instances des Bretons étaient peu nécessaires pour le détermi-

ner à prononcer contre son rival une punition dont il devait lui-même profiter.

Par la mort d'Artur, l'importante possession de la Bretagne sortait de la main des Plantagenets, si on parvenait à déshériter sa sœur Éléonore, et revenait à l'aînée des filles de Constance et de Gui de Thouars. Dépouiller un prince ennemi et voir un trône voisin occupé par un enfant mineur, c'était assurément vers ce double objet que la politique du roi de France devait se diriger; aussi, trop heureux de pouvoir donner à son ambition les apparences de la justice, fut-il prompt à convoquer les pairs et les grands du royaume (1), et à faire citer le roi devant ce tri-

Jean-sans-Terre condamné par la cour des pairs. Ses états du continent confisqués.

(1) « Mais qui étaient ces pairs qui condamnèrent le roi d'Angleterre à mort? demande Voltaire dans l'Essai sur les Mœurs, chap. 50. Ce n'étaient point les ecclésiastiques, lesquels ne peuvent assister à un jugement criminel. On ne dit point qu'il y eût alors à Paris un comte de Toulouse, et jamais on ne vit aucun acte des pairs signé par ces comtes. Baudoin IX, comte de Flandres, était alors à Constantinople, où il briguait les débris de l'empire d'Orient. Le comte de Champagne était mort, et sa succession était disputée. C'était l'accusé lui-même qui était duc de Guienne et de Normandie. L'assemblée des pairs fut composée des hauts barons, relevant immédiatement de la couronne. C'est un point très-important que nos historiens auraient dû examiner, au lieu de ranger à leur gré les armées en bataille. »

bunal. Jean, qui voyait son juge envahir la Normandie et le Poitou, envoya demander par un évêque s'il y aurait sûreté pour le retour : oui, répondit Philippe, si le jugement le permet (1). Cette réponse ne paraissant pas garantir à l'accusé une parfaite sûreté, il se garda bien de comparaître. Le pape voulut intervenir dans cette affaire et prétendre que le roi d'Angleterre n'était pas justiciable de la cour des pairs, parce qu'il était croisé, vassal de l'Église, et qu'il avait reçu l'onc-

---

Cette question est fort judicieuse et la solution très-vraisemblable. Nous n'avons point le jugement que cette cour prononça, par conséquent nous ne pouvons connaître ceux qui y concoururent. En général, on assigne à cet acte une date qui paraît trop voisine de la mort d'Artur, puisqu'il n'y aurait qu'un intervalle de quinze jours entre le meurtre et la condamnation du meurtrier. Ce temps n'aurait pas suffi pour la tenue des états de Bretagne, la plainte, la sommation, la demande des sûretés, le délai pour constater la non comparution, et le jugement. Au reste, cet arrêt fut le premier exemple d'un pair du royaume jugé par la cour du roi, et il constata l'autorité du suzerain sur les grands-vassaux de la couronne. Ce fut un des actes qui signalèrent les progrès de la puissance de Philippe-Auguste.

(1) *Ità sit si parium suorum judicium hoc permittat.* (Chronique de Mathieu Pâris. Recueil des Historiens de France, t. XVII, p. 725.)

tion sainte (1); mais Philippe ne se laissa point arrêter par cette opposition et fit procéder au jugement.

Pendant qu'il était accusé publiquement d'un crime abominable, pendant qu'il voyait ses provinces du continent envahies, et qu'il apprenait qu'une armée française se préparait à opérer une descente en Angleterre, le meurtrier d'Artur se faisait sacrer pour la quatrième fois, comme si l'huile sainte eût pu effacer ses crimes; et du pied des autels il revenait dans sa voluptueuse retraite de Normandie se plonger dans la double ivresse de l'amour et des festins. Des femmes, des courtisans jouaient, chantaient, dansaient autour de lui. Il voulait ignorer la prise de ses villes, les malheurs de ses peuples, sa propre honte; et quand on était forcé de lui annoncer quelque nouvelle perte, et de lui dire que les Français traînaient les commandants de ses châteaux liés à la queue de leurs chevaux; que les Bretons, ayant à leur tête Gui de Thouars, avaient pris Avranches, le Mont-Saint-Michel, et pénétré jusqu'aux faubourgs de Caen, « laissez-les faire, répondait-il, je reprendrai en un jour tout ce qu'ils

(1) Mathieu Pâris. Recueil des Historiens de France, t. XVII, p. 725.

m'auront enlevé (1). » On voit que ce prince avait passé de la lâcheté au crime, du crime à l'abrutissement, et de ce dernier état à l'imbécillité. Lorsqu'il ne put plus douter de son danger, il se hâta de se réfugier en Angleterre.

Un arrêt, qui le déclarait coupable de l'assassinat de son neveu, le condamna à perdre la vie. Ce n'était point là la partie la plus importante du jugement, car on ne pouvait la mettre à exécution; mais l'arrêt prononçait en même temps la confiscation, au profit du roi, de toutes les terres du condamné situées dans le royaume. Philippe avait pris les devants. Il acheva la conquête de la Normandie, que la lâcheté de Jean lui abandonna. Les intelligences que les Français avaient dans les provinces voisines de la Loire rendirent également facile l'occupation de l'Anjou, du Maine, de la Touraine et du Poitou. Ces provinces furent réunies à la couronne, sans stipuler aucune condition; et la maison d'Anjou, qui, depuis cinquante ans, avait acquis le royaume d'Angleterre, se trouva avoir perdu tous ses états du continent. Philippe ne se souvint plus qu'il avait reconnu les

(1) *Sinite illum facere, ego quicquid modò rapit, unâ die recuperabo.* (Chronique de Mathieu Pâris. Recueil des Historiens de France, t. XVII, p. 683.)

droits d'Artur sur ces possessions; et, en effet, Artur n'aurait pu exercer ces droits que comme fils d'un Plantagenet, et non comme issu par sa mère de la maison de Bretagne.

Tout le changement qui résultait pour la Bretagne de ces grands événements se réduisait à ne plus avoir un duc de la maison des rois d'Angleterre, et à relever immédiatement de la couronne de France; car la Normandie cessant d'appartenir à un prince étranger, la mouvance directe de la Bretagne revenait à la France, après trois cents ans d'aliénation.

Mais les progrès de la puissance du roi de France donnèrent de l'inquiétude à Gui de Thouars. Son frère Emmery, qui avait toujours conservé des relations avec le roi d'Angleterre, ne cessait de dire que la Bretagne ne pouvait désormais échapper à l'oppression, depuis qu'il n'y avait plus sur le continent français deux grandes puissances dont la rivalité fît la sûreté des faibles; que surtout il n'y avait rien de plus incertain que l'existence d'un prince qui ne régnait pas de son chef, mais comme tuteur d'un enfant; que pour ne pas devenir esclave de Philippe, la politique conseillait d'oublier les crimes de Jean et de se liguer avec lui; que si on avait recherché cette alliance dans d'autres temps, il était bien plus 1206.

naturel d'y recourir lorsqu'elle était sans péril; qu'enfin, dans les circonstances actuelles, le véritable danger était de rester brouillé avec le roi Jean, qui tenait entre ses mains la princesse Éléonore, véritable héritière du duché de Bretagne.

Ces insinuations firent impression sur l'esprit de Gui. Les princes ne peuvent supporter l'idée qu'on ne les croie pas absolument indépendants. Après la résistance de leurs sujets, ce qui les irrite le plus, c'est l'influence d'un voisin puissant; et, presque toujours, c'est par d'extrêmes imprudences qu'ils constatent leur liberté. Celui-ci mit son amour-propre à changer de politique, à se montrer accessible aux propositions des Anglais, et à prendre l'engagement de leur livrer quelques places. C'était une défection à laquelle il ne manquait que d'être déclarée; le traité était déja convenu, et Gui de Thouars n'attendait plus que l'arrivée de Jean-sans-Terre sur le continent pour attaquer les frontières de la France.

Philippe pénétra et déconcerta leurs desseins. Pendant qu'il envoyait mettre à feu et à sang les terres du vicomte de Thouars, il se présenta devant Nantes, dont on n'osa lui refuser les portes, fit déclarer duchesse, au mépris des droits d'Éléonore, Alix, fille de Constance et de Gui, se réserva la tutelle de la princesse, et réduisit le

père au titre de régent, titre vain, car le roi se fit prêter serment à lui-même, comme administrateur du pays pendant la minorité (1).

Ainsi Gui de Thouars se trouva avoir précipité, par sa faute, l'évènement qu'il voulait prévenir. Il se voyait dépouillé de toute son influence; il ne lui restait plus à perdre que le droit de disposer de sa fille : ce fut ce qui lui arriva. Philippe sentit que, pour être maître de la Bretagne, il fallait choisir un époux à l'héritière de ce duché. Il jeta d'abord les yeux sur Henri d'Avaugour, fils d'Alain, comte de Tréguier, et chef de la maison de Penthièvre. Cette maison tirait son origine de Gurvand, comte de Rennes, gendre du roi Éris-

(1) *Eodem anno* (1206) *ortâ simultate inter Philippum regem et vicecomitem Thoarcensem et Guidonem fratrem ejus ducem Britanniæ, Philippus magnanimus, rebellionem semel et finaliter domare desiderans, cum ingenti exercitu accessit Nannetum civitatem Armoricorum florentissimam, quæ ei statim reddita fuit, et idem Guido se omninò voluntati ejus submisit..... Confœderatus est autem vicecomes Thoarcensis et multi alii Pictavi Joanni regi; cum quibus Andegavum veniens, eam cepit, et totum territorium Andegavense, et Nannetensem pagum et Redonensem, et totam terram quæ dicitur Mediana* (le territoire de la Mée) *devastavit et concremavit.* (Guillaume Le Breton. Gestes de Philippe-Auguste. Recueil des Historiens de France, t. XVII, p. 81.)

poé, et remontait, par cette alliance, jusqu'à Nomenoé (1). Soit politique, soit jalousie, la branche régnante avait cherché à affaiblir cette branche

(1) 841. NOMENOÉ, roi de Bretagne.
851. ÉRISPOÉ, son fils, roi de Bretagne.
N..., fille d'Érispoé, mariée à Gurvand, comte de Rennes.
877. JUDICAEL, comte de Rennes, fils de Gurvand.
93.. BÉRENGER, comte de Rennes, fils de Judicael.
952. CONAN Ier, dit le Tort, comte de Rennes, fils de Bérenger.
992. GEOFFROI Ier, duc de Bretagne, fils de Conan Ier.

BRANCHE AÎNÉE DE BRETAGNE.

1008. ALAIN III, duc de Bretagne.
1040. CONAN II, duc de Bretagne.
1066. HAVOISE, qui porte le duché à Hoel, comte de Cornouaille.

BRANCHE CADETTE.

1008. EUDON, seigneur de Dol, Saint-Malo et Tréguier, tuteur de Conan II, son neveu, et fils du duc Geoffroi Ier.
1079. ÉTIENNE Ier, comte de Penthièvre, fils d'Eudon.

BRANCHE AÎNÉE DE PENTHIÈVRE.

1137. GEOFFROI II.
1148. RIVALLON.
11... ÉTIENNE II.
11... GEOFFROI III.
(Éteinte en 1205.)

2e BRANCHE.

1137. ALAIN-LE-NOIR, comte de Richemont, fils d'Étienne, premier mari de Berthe, fille du duc Conan III, et héritière de Bretagne.
1146. CONAN IV, duc de Bretagne, fils d'Alain-le-Noir et de Berthe.
1171. CONSTANCE, fille de Conan III, duchesse de Bretagne, mariée trois fois.

1182. 1° A GEOFFROI, fils de Henri II, roi d'Angleterre.
.... ÉLÉONORE, morte sans postérité.
1196. ARTUR, duc de Bretagne, mort sans postérité.

1187. 2° A RAOUL, comte de Chester. (Point d'enfants.)

1199. 3° A GUY DE THOUARS.
1203. ALIX, héritière de Bretagne, mariée à Pierre de Dreux en 1212.

3e BRANCHE.

1137. HENRI, comte de Tréguier et de Guimgamp, fils d'Étienne Ier.
115.. ALAIN, comte de Tréguier, de Guimgamp et de Goello, fils de Henri.
1212. HENRI D'AVAUGOUR Ier, comte de Penthièvre et de Goello, fils d'Alain.
1278. ALAIN D'AVAUGOUR II, comte de Penthièvre et de Goello, fils de Henri d'Avaugour Ier.
12... HENRI D'AVAUGOUR III, comte de Penthièvre et de Goello, fils d'Alain d'Avaugour II.

cadette, séparée du tronc depuis deux cents ans. Dépouillés de leur importance, privés de leurs terres, déchus de leurs honneurs, les princes de Penthièvre avaient réclamé la protection des rois de France; et Philippe-Auguste jugeait que c'était une mesure utile à son royaume, comme à la Bretagne, d'unir l'héritière de la branche aînée à l'héritier de la branche cadette, et de placer cette couronne sur la tête d'un de ses protégés: On fit consentir Gui de Thouars, père de la princesse, à cette union. Le contrat en fut dressé à Paris, en présence du roi (1), et les seigneurs bretons furent convoqués à Lamballe, pour faire hommage au jeune comte, devant son père, qui leur garantit par serment la conservation de leurs priviléges.

Mais le jeune prince n'avait que quatre ans; la princesse en avait sept. A mesure qu'elle croissait, la disproportion d'âge devenait plus remarquable, et le roi sentait de plus en plus la nécessité d'assurer, par un mariage, les intérêts de la France et la tranquillité de la Bretagne. Lorsque Alix eut atteint sa onzième année, on jugea qu'il était temps de disposer définitivement de sa main. Persister dans le projet de la donner au comte de

(1) Ce contrat se trouve parmi les manuscrits de la Bibliothèque du Roi, collection de Brienne, nos 298-299. Voyez aussi Actes de Bretagne, t. 1er, p. 812.

Mariage d'Alix, héritière de Bretagne, avec Pierre de Dreux.

Penthièvre, c'était prolonger encore pendant sept ou huit ans l'incertitude de son sort et de celui de son duché. Philippe se détermina à lui donner un autre mari, et le choisit dans une branche cadette de la maison de France, croyant assurer par-là l'union des deux pays.

1212.

Son choix tomba sur Pierre de Dreux, arrière-petit-fils du roi Louis-le-Gros (1). Cette origine était illustre; mais ce prince n'avait ni richesse ni puissance, parce que le roi son bisaïeul avait eu huit enfants, son aïeul sept fils et cinq filles, et son père quatre fils et sept filles. Dans une famille si nombreuse, l'apanage d'un cadet ne

(1) *Rex Franciæ Ludovicus Grossus quinque filios habuit et filiam unam : primus Philippus quem pater coronari fecit... Secundus Robertus fuit purus idiota et regno totus inhabilis, et ideò per regem et proceres à regi solio refutatus et armis et sibi datus est comitatus Drocarum, ac pro armorum insigniis scutum auro et lasuro distinctum, non cum liliis, sed per modum scutarii ambitum zonâ rubrâ quasi ligatum in signum fatuitatis. Genuit iste Robertus filios et filias, qui, cum suis sequacibus, postèà regi graves exstiterunt..... Ab hoc Roberto Drocarum comite descenderunt, semper sensu molles, arma prædicta deferentes. Duces etiam Britanniæ ab eo descendentes per medium cujusdam Petri Malclerc eadem arma cum quadro Britanniæ longo tempore detulerunt.* (Chronique de Saint-Bertin, par Jean d'Ipres. Recueil des Historiens de France, t. XIII, p. 469.)

pouvait être considérable. On assigna à celui-ci les seigneuries de Fère en Tardenois, de Pontarsi, de Brie-Comte-Robert, de Chailly et de Longjumeau.

On a dit que ce fut Pierre de Dreux qui apporta les hermines en Bretagne; ce qu'on explique en ajoutant que, pour se distinguer de son frère aîné, il avait brisé les armes de sa maison d'un quartier d'hermines. Dans la suite, le duc Jean III supprima les armes de Dreux, ne retenant que les hermines, qui dès-lors formèrent seules l'écu de Bretagne. Mais l'usage de cet emblème paraît plus ancien d'au moins deux cents ans; car on lit dans un extrait de la chronique de Saint-Brieux, lequel fait suite à l'Histoire de Bretagne de Le Baud : « Lors y avoit une monnoye en Bretagne en laquelle, d'un costé, y avoit deux hermines et une croix, et de l'autre costé trois hermines, et en l'inscription, *Moneta Allani Dei gratiâ Britonum ducis.* »

Ces évènements remplirent l'intervalle de 1206 à 1213. Cette dernière époque fut celle du mariage dont nous venons de parler. Une des conditions stipulées dans le contrat avait été que le nouveau duc ferait hommage-lige à la couronne de France, c'est-à-dire, dans les formules du temps, un serment qui obligeait la personne comme le fief, qui soumettait le vassal à la peine

du crime de félonie, et qui l'engageait à servir son seigneur contre toute créature qui pût vivre et mourir. Cette cérémonie eut lieu le 27 janvier 1213; et lorsque Pierre reçut, à son tour, le serment des seigneurs bretons, ils y ajoutèrent cette restriction, « sauf la fidélité due au roi de France, notre sire. »

Les prétentions de la France sur la Bretagne se trouvaient réglées, et il ne resta plus d'incertitude que sur les droits de la princesse Alix elle-même, droits toujours litigieux tant que sa sœur aînée existait : mais Éléonore vécut renfermée dans le monastère de Bristol, où elle était même, dit-on, gardée à vue par des gens d'armes, et elle ne mourut que long-temps après, en 1241, sans avoir troublé la paix de la Bretagne.

Ainsi les droits de la maison de Bretagne passèrent, par le mariage d'Alix, à une branche cadette de la dynastie des Capétiens. C'était déja, non pas pour la France, mais pour la famille régnante, un commencement de prise de possession.

Gui de Thouars mourut dans l'année du mariage de sa fille Immédiatement après cette cérémonie, il avait remis à son gendre ce qui lui restait d'autorité, et s'était retiré dans ses terres en Anjou. C'était, dit un historien, un homme peu ambitieux, inconstant, qui savait la guerre, mais meilleur

lieutenant que capitaine, et préférant le repos aux soins que coûte la gloire; beau-père sans haine pour les enfants de sa femme; régent sans intérêts particuliers; époux respectueux. Peu prévoyant, il aima mieux laisser faire la fortune que de se fatiguer à la diriger; homme de peu de caractère et de peu d'autorité dans la province qu'il était appelé à gouverner.

NOTE

SUR LA NATURE DE L'HOMMAGE QUE LES DUCS DE BRETAGNE RENDAIENT AU ROI DE FRANCE.

Il y a dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions, t. II, une dissertation de l'abbé de Vertot sur l'ancienne forme des serments usités par les Français. Voici comment il explique la différence de l'hommage simple et de l'hommage lige. « L'établissement des fiefs, sous la 2e race, fit naître les serments féodaux, dont aucun ordre de l'état ne fut exempt dans la suite : telle en fut l'origine.

« Il y avoit deux sortes de serments : le serment simple, qu'on appeloit communément serment franc, et le serment lige. Le premier ne regardoit que le fief, que le vassal tenoit du prince ou du seigneur suzerain. Telle étoit la province de Bretagne, dont quelques ducs prétendoient ne devoir à la couronne qu'un serment simple, et seulement pour la terre et le fief qu'ils tenoient de la couronne. (L'abbé de Vertot pose ceci en fait, comme une chose convenue; mais il aurait été bien embarrassé de dire quel était le roi de France qui avait donné la Bretagne, et le duc qui l'avait

reçue.) L'on rendoit ce serment debout, l'épée au côté, les mains sur les évangiles, et avec le baiser.

« Artus Ier, duc de Bretagne, Pierre Mauclerc et Jean Le Roux avoient fait des serments liges. François Ier, Artus III prêtèrent ce serment debout. (Lobineau, t. I, p. 626 et 669.) Le serment lige tomboit aussi-bien sur la personne que sur le fief du vassal. Tel étoit le serment que les rois d'Angleterre devoient autrefois à la couronne, pour le duché de Guienne, ainsi que le reconnut Édouard III, et comme on peut le voir dans Froissard. (T. I, chap. 2.)

« Ce mot de serment lige venoit, selon quelques auteurs, d'un ancien usage de lier le pouce du vassal et de lui serrer les mains dans celles de son seigneur, pour marquer que le vassal étoit lié par son serment. On le rendoit nu-tête, à genoux, les mains jointes, sans épée, sans éperons et sans ceinture.

« Ce serment renfermoit différentes obligations, que Fulbert, évêque de Chartres, rapporte dans une de ses lettres à Guillaume, duc d'Aquitaine, et que ce prélat dit avoir prises lui-même des écrivains de son siècle les plus autorisés, *quæ ex librorum auctoritate notavi.* (DUCHESNE, t. IV, p. 189, ep. *Fulberti* 45.)

« Le vassal, par son serment, s'engageoit au prince de lui conserver la vie et les membres, qu'il seroit en sûreté dans les forteresses qu'il lui confieroit; et il y avoit même de ces châteaux qu'on appeloit spécialement *fiefs jurables*, parce que le vassal, outre l'hommage et le serment commun de fidélité, en faisoit un particulier d'ouvrir les portes de la forteresse en tout

temps à son seigneur, soit qu'il fût en guerre ou en paix, *pacatus vel non pacatus*, et soit qu'il s'y présentât à la tête de son armée, ou avec sa maison et ses seuls domestiques, *ad magnam vel ad parvam vim*. Quelques-uns de ces vassaux en devoient sortir quand le prince y entroit; d'autres pouvoient y rester. Quelquefois ils n'étoient tenus simplement que de souffrir, à chaque mutation de souverain, qu'on arborât ses enseignes sur les tours et qu'on y fît trois fois son cri de guerre : toutes différences qui varioient suivant la nature différente des inféodations.

« Le vassal qui prêtoit le serment lige étoit obligé de servir le seigneur en personne, et envers tous et contre tous qui peuvent vivre et mourir, excepté son père, et tant en guerre qu'en jugement, c'est-à-dire, à servir d'assesseur pour juger les causes de ses égaux, conformément à l'institution de la justice des pairs. Il devoit se rendre utile à son seigneur. Fulbert explique cette utilité des secours qu'il devoit au prince quand il étoit en guerre, *auxilium domino suo fideliter prastet*. On savoit le nombre des troupes que les grands-vassaux devoient à la couronne, soit qu'ils fussent laïques, ou du premier ordre du clergé. »

Après cette explication sur la différente nature des hommages, il faut voir comment les Bretons en faisaient l'application à leur duché. J'extrais cette dissertation de l'ouvrage intitulé Droit public de la province de Bretagne, par M. Pelerin, chap. 1er.

« Cependant ces princes rendoient un hommage à la France; mais étoit-il lige ou non? Hevin, célèbre

jurisconsulte breton, soutenoit la négative; et voici son raisonnement : Hetman (*Disputatione de feudis*, cap. 24) distingue trois sortes d'hommages : l'hommage de fief, ou lige *feudale;* l'hommage de service, *obsequiale;* l'hommage de paix, d'alliance et de confédération, *sociale.* Les princes bretons ne devoient pas le premier, puisque la Bretagne formoit un état avant qu'il fût question de la France. Cette province n'avoit jamais été séparée de ce royaume, et ses ducs ou comtes n'avoient jamais reçu d'investiture : la Bretagne ne pouvoit donc être un fief de la France : et bien loin que ses princes dussent l'hommage lige, ils ne devoient pas même l'hommage de service. C'est ce que les rois de France ont reconnu eux-mêmes par quatre lettres de non-préjudice, des années 1328, 1383, 1386 et 1411, dont les originaux sont aujourd'hui au nombre des titres des ducs, conservés au château de Nantes. On voit dans ces actes que lorsque les ducs de Bretagne ont conduit des troupes au secours des rois de France, on est convenu que ce n'étoit que par gratitude et bienveillance, sans qu'on pût, à l'avenir, en induire aucun droit, coutume et servitude. L'hommage de paix et de confédération, qui, suivant le même publiciste, n'est qu'une soumission de respect envers un prince plus puissant, étoit donc le seul dont les princes bretons fussent tenus. Les termes des historiens, *se dominationi subdit et confœderatur,* n'en annoncent pas d'autre.

« Il est évident que ces termes, *il se soumet à sa puissance et fait un traité*, ne peuvent signifier un as-

sujettissement absolu, puisque les rois ou comtes de Bretagne ont conservé leur souveraineté; mais on ne peut se dissimuler que cette expression, quelque vague qu'elle soit, annonce la soumission d'un prince inférieur. Pour déterminer jusqu'où elle pouvoit s'étendre, il faudroit avoir les traités de confédération, qui n'existent plus.

« L'abbé de Vertot, dans sa *Levée de bouclier contre la Bretagne*, objecte l'hommage fait par Artur à Philippe-Auguste en 1202 : suivant l'acte que les historiens en rapportent, le duc a fait hommage lige, *contre tous ceux qui peuvent vivre et mourir, des fiefs de Bretagne, d'Anjou, du Maine et de la Touraine.*

« Il est certain que les trois dernières provinces étoient des fiefs de la couronne, dont les possesseurs devoient l'hommage lige; mais, suivant Hévin, la Bretagne n'auroit pas dû être du nombre. En effet, Guillaume Le Breton, chapelain de Philippe-Auguste, dans son histoire *de Gestis Philippi Augusti*, ne fait pas mention de cette province, dans le rapport qu'il fait de l'hommage qu'Artur rendit pour les trois autres. On doit observer que ce prince, étant né en 1187, n'avoit que quinze ou seize ans en 1201. Comme il avoit tout à craindre du roi d'Angleterre son oncle, qui, en effet, le fit mourir dans la suite, sa mère Constance l'avoit recommandé à Philippe-Auguste, et ce jeune prince étoit à sa cour lorsqu'on lui fit rendre un hommage qui, selon d'Argentré, étoit d'autant plus nul, que sa mère Constance, propriétaire du duché, vivoit encore.

« On a aussi objecté l'hommage que Pierre de Dreux, surnommé Mauclerc, fit lors du traité de paix qu'il conclut avec saint Louis, en 1231, à Angers; mais Hévin ne reste pas sans réponse. Pierre Mauclerc, dit-il, étoit fils puîné de Robert II, comte de Dreux, et descendoit de Robert Ier, fils de Louis-le-Gros : son patrimoine, ainsi que tous les biens de sa maison, étoient situés en France; il épousa Alix, sœur utérine d'Artur Ier, héritière de Bretagne. Il n'avoit aucun droit de son chef dans le duché. Comment le traité qu'il fit avec le roi son parent, dont il étoit vassal et sujet, auroit-il pu tirer à conséquence pour la Bretagne, dont il n'étoit, suivant l'expression de d'Argentré, *que garde baillistre* au nom de son fils? Il avoit d'autant moins qualité pour disposer des droits de ce duché, que sa femme Alix étoit décédée depuis plusieurs années, qu'il étoit même remarié en secondes noces, et que la garde dont il étoit chargé étoit sur le point de finir, puisqu'il ne s'en falloit que de deux ans que son fils n'eût l'âge pour gouverner.

« D'ailleurs l'hommage de Pierre de Dreux n'avoit pas pour base des droits, ni même des prétentions sur la Bretagne : ce fut uniquement l'esprit remuant de ce prince qui y donna lieu. Il s'étoit ligué avec d'autres princes du royaume contre saint Louis, sur qui il avoit des prétentions relativement à son patrimoine; mais ayant succombé, il fut obligé de demander la paix. Par le traité qui fut fait en conséquence, il renonça à toute prétention sur le roi, et promit de lui rendre hommage pour la Bretagne, envers et contre tous,

sauf le pape et l'Église, consentant que l'on pût appeler de son parlement au parlement de France, *en cas de déni de justice et de faux jugement.* Le roi s'obligea, de son côté, de l'aider, de le conseiller, de prendre son parti envers et contre tous, et de lui conserver l'exercice et la possession de *ses droits royaux, supériorités, prérogatives et noblesses.*

« Les termes *ses droits royaux et supériorités* signifient, dit Hévin, la souveraineté; et les mots *solum et in solidum ab antiquis temporibus pertinentia,* que porte le traité, la désignent encore plus formellement, puisqu'ils prouvent que ces droits royaux appartenoient au duc, ou plutôt à son fils exclusivement à tout autre.

« On s'est encore prévalu de la promesse que le duc Jean-le-Roux fit à saint Louis, en 1239, en ces termes : *J'ai promis et juré à mon seigneur Louis, roi de France, comme à mon seigneur lige, que dans aucun temps je ne lui ferai la guerre, ni par moi ni par autre, et que je n'adhérerai à aucun de ses ennemis.*

« Cet acte contient un cautionnement que le duc donne pour sûreté de sa promesse. Les jurisconsultes bretons soutiennent, en conséquence, que ce n'est qu'un traité de paix, et que s'il étoit véritablement un hommage, ce ne seroit pas à la Bretagne, qui n'y est pas dénommée, qu'il faudroit l'appliquer, mais aux terres que Jean-le-Roux possédoit en France, soit de son chef, soit comme mari de la fille de Thibaut, comte de Champagne et roi de Navarre.

« Quoi qu'il en soit, les officiers de la chancellerie de Bretagne firent usage de ces raisons lorsqu'on exi-

gea l'hommage lige de Jean IV, dit le vaillant. Sur le refus de ce prince de le rendre tel, on prit le tempérament de le recevoir en termes généraux. Les hommages de Jean IV aux rois Charles V et Charles VI sont, ainsi que ceux des ducs Jean V, François Ier, Pierre II, Artur II et François II, en cette forme : *Tel que mes prédécesseurs ducs de Bretagne l'ont fait à vos prédécesseurs rois de France, je vous le fais en ce moment;* et le roi disoit, *Je le reçois, sauf mon droit et l'autrui.* Le duc donnoit ensuite au roi ce que l'on appeloit alors le baiser d'honneur, et le tout se passoit sans serment de fidélité, sans quitter l'épée, debout, et même sans s'incliner.

« Les ducs Artur II et François II ayant été interpellés d'expliquer ce qu'ils avoient voulu dire par les termes dont ils s'étoient servis, répondirent qu'ils n'avoient pas eu l'intention de faire l'hommage lige.

« Les Bretons faisoient à leur duc un hommage bien différent. Il se rendoit en ces termes : *Plus proche au duc qu'à nul autre, contre tous ceux qui peuvent vivre et mourir :* ce qu'ils n'auroient certainement pas fait, s'ils eussent regardé les rois de France comme suzerains (1). »

(1) « Cette observation ne seroit pas juste pour les temps antérieurs au 14e siècle; l'anarchie féodale n'avoit pas été moins funeste à la royauté qu'au peuple. Ducange prouve, dans ses dissertations 13 et 14, qu'il étoit défendu, par la loi des fiefs, aux arrière-vassaux de rendre ni serment ni hommage au seigneur dominant, ne devant reconnoître que leur

seigneur immédiat. Saint Louis crut devoir déférer à cette loi antimonarchique, par un article des établissements qu'il publia lors de son dernier voyage en Afrique : il y est dit que le vassal est obligé, sous peine de confiscation de son fief, de suivre son seigneur à la guerre, contre le roi même, en cas de déni de justice. (Voyez l'Abrégé chronologique du président Hénaut.)

« Comme les ducs de Bretagne prouvoient que leur état existoit avant la monarchie françoise, qu'il avoit eu presque toujours ses souverains héréditaires, et qu'il ne leur avoit point été donné *in beneficium*, comme tant d'autres, démembrés de la couronne sur la fin de la seconde race, ils se croyoient fondés à soutenir qu'ils ne devoient pas l'hommage lige ou de fief. Ils nioient surtout que ce duché fût devenu arrière-fief de la couronne, par la cession que les rois de France en avoient faite aux Normands. »

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME.

LIVRE PREMIER.

Antiquités de la Bretagne. Son histoire jusqu'à l'invasion des Francs.

	Page
INTRODUCTION	1
Coup d'œil sur l'histoire de la Bretagne	*Ibid.*
Ses rapports avec l'histoire de France	4
Caractère antique de la nation bretonne	6
Anciens monuments du pays	7
Culte druidique	8
Fables sur l'origine des Bretons	10
Examen de la question si la presqu'île armorique a peuplé l'île de la Grande-Bretagne, ou en a reçu sa population	13
Conformités entre les deux peuples	*Ibid.*
Ancien nom de la presqu'île	14
Anciens noms de l'île	15
Émigrations que l'île a reçues et envoyées sur le continent	*Ibid.*
Traditions merveilleuses	19
Miracles	20
Féerie	21
Division des peuples qui habitaient la presqu'île armorique	24
Noms qu'a portés l'Armorique	25
Expéditions des Armoricains dans l'empire romain	26

Page
Leur navigation..... *Ibid.*
Population de l'Armorique..... *Ibid.*
Première conquête de l'Armorique par Jules César... 29
Révolte des Armoricains..... *Ibid.*
Guerre de Jules César contre les Venètes..... 30
Marine des Venètes..... 33
Bataille navale..... 35
Soumission de l'Armorique..... 37
Observations sur cette guerre..... *Ibid.*
Nantes châtiée par Jules-César..... 38
L'Armorique sous la domination des Romains. Elle faisait partie de la 3e province lyonnaise..... 39
Révoltes..... *Ibid.*
284. Première émigration des Bretons insulaires dans l'Armorique; des terres leur sont assignées..... 40
364. Deuxième émigration..... 41
383. Troisième émigration..... *Ibid.*
383. Maxime, gouverneur romain de la Grande-Bretagne, se fait proclamer empereur..... *Ibid.*
Conan, surnommé Mériadec, prince d'Albanie, lui fournit des secours..... 42
Ils passent sur le continent..... 44
Bataille contre l'armée de l'empereur Gratien..... 46
Le gouvernement de l'Armorique donné à Conan par Maxime..... 47
Maxime empereur..... *Ibid.*
384. Sa défaite et sa mort..... 48
Conan se maintient dans le gouvernement de l'Armorique..... *Ibid.*
Étendue de ce gouvernement..... 51
Nouvelles émigrations des insulaires. La presqu'île devient la petite Bretagne..... 53
La Bretagne secoue le joug des Romains..... 55

Page
410. Conan Mériadec, roi des Bretons..... 57
416. Guerre entre les Bretons et les Romains..... 58
419. Traité..... *Ibid.*
État de la civilisation..... 59
Religion..... *Ibid.*
Culture des lettres..... 60
Règne de Conan..... 63
421. Salomon Ier, roi des Bretons..... 64
434. Grallon, roi des Bretons..... 65
439. Nouvelle guerre contre les Romains..... 68
445. Prise de Tours par les Bretons..... 69
Fondation de la ville de Carhaix..... 70
Submersion de la ville d'Ys..... *Ibid.*
445. Audren, roi des Bretons..... 71
Il envoie des secours aux Bretons insulaires..... 72
Les insulaires choisissent pour roi Constantin, frère d'Audren..... 75
Guerre des Bretons contre les Alains..... *Ibid.*
450. Les Bretons marchent avec les Romains contre Attila..... *Ibid.*
Audren fait quelques conquêtes sur le territoire des Alains..... 76
464. Érech, roi des Bretons..... 77
468. Il s'allie avec l'empereur Anthême pour faire la guerre aux Visigoths..... *Ibid.*
472. Il est battu dans le Berri..... *Ibid.*
478. Eusèbe, roi des Bretons..... 78
490. Budic, roi des Bretons..... 80
Étendue de ses états..... 81
Il passe de l'île de la Grande-Bretagne sur le continent, et recouvre son royaume..... 84
Son expédition contre les Alains du côté de la Mayenne. 85
Il délivre Nantes assiégée par les barbares..... 86

Page
481. Avènement de Clovis..... 88
490. La Bretagne attaquée par les Francs..... *Ibid.*
509. La frontière de la Bretagne envahie par les Frisons..... 89

DISSERTATION SUR LA QUESTION DE LA CONQUÊTE DE LA BRETAGNE PAR CLOVIS.

Passage de Grégoire de Tours portant que les Bretons avaient été soumis par Clovis..... 91
Examen de ce passage. Raisons pour douter de son authenticité..... 92
La Bretagne a eu des rois depuis Clovis..... 93
Ces rois furent indépendants de la France..... 103
Controverse à l'occasion des droits prétendus par la France sur la Bretagne..... 106
Examen de l'opinion des auteurs qui ont soutenu ces prétentions..... 107
Nicolas Vignier..... *Ibid.*
L'abbé de Vertot..... 110
L'Art de vérifier les dates..... 113
L'abbé Velly..... 119
Ce que c'était que les armées de Clovis..... 121
Si la présence de trois évêques bretons au premier concile d'Orléans prouve la domination de Clovis..... 122
Si la création de l'évêché de Léon, par Childebert, prouve la domination des rois de France..... 127
Historiens qui démentent la conquête de la Bretagne par Clovis..... *Ibid.*
Passage de Procope..... 129
La guerre entre les Francs et les Bretons se termine par un traité de limites..... 130
Jugement de l'abbé Gallet sur cette controverse..... 132
Réponse à ceux qui prétendent que la Bretagne n'avait

Page
jamais été libre..... 134
Le pays appartenait naturellement aux indigènes..... 136
Caractère des diverses émigrations des Bretons insulaires..... *Ibid.*
Quand les Francs auraient conquis la Bretagne, quels droits en résulterait-il pour eux?..... 142
Conclusion..... 144

LIVRE SECOND.

Depuis Clovis jusqu'à la domination des Normands.

509. Hoel Ier, roi des Bretons..... 146
513. Il débarque sur le continent et chasse les Frisons. 149
545. Hoel II. Partage de la Bretagne entre les cinq fils de Hoel Ier..... 150
547. Canao, d'abord comte de Nantes, puis roi des Bretons..... 152
Judual, fils de Hoel Ier, à la cour de France..... *Ibid.*
Canao fait périr trois de ses frères..... 157
Il donne asile au fils du roi Clothaire..... 158
Invasion des Français en Bretagne. Mort de Canao.... *Ibid.*
568. Macliau, comte de Vannes..... 160
Théodoric, comte de Cornouaille..... *Ibid.*
577. Alain Ier, roi des Bretons..... 161
Connobert, comte de Nantes..... *Ibid.*
Comor, comte de Léon..... *Ibid.*
Waroch, comte de Vannes..... *Ibid.*
Guerre entre Waroch et les rois de France..... 163
594. Hoel III, roi des Bretons..... 167
612. Salomon II, roi des Bretons..... 168
632. Judicael, roi des Bretons..... 170
Son traité avec le roi Dagobert..... *Ibid.*
Son abdication..... 174

Page
638. Alain II, roi des Bretons..... 175
690. Grallon II, comte de Cornouaille..... 176
Nouvelle division du royaume..... 177
691. Les Français s'emparent de Rennes, Nantes, Dol et Aleth..... *Ibid.*
Daniel, comte de Cornouaille..... 179
Budic, comte de Cornouaille..... *Ibid.*
Argant et Meliau, comtes de Cornouaille..... *Ibid.*
792. Rivod, comte de Cornouaille..... *Ibid.*
799. Conquête de la Bretagne par Charlemagne..... 180
Conséquences de la conquête sur l'état politique du pays..... 185
Révoltes contre les rois de France..... 192
818. Morvan, comte de Cornouaille..... *Ibid.*
822. Viomarch, comte de Cornouaille..... 193
824. Nomenoé, gouverneur de la Bretagne..... 195
Conduite de Nomenoé..... 200
843. Nomenoé se déclare indépendant..... 202
845. Première invasion des Normands. Pillage de Nantes..... 204
845 (22 novembre). Bataille de Ballon, gagnée par Nomenoé sur Charles-le-Chauve..... 206
847. Seconde invasion des Normands..... 207
Nomenoé prend le titre de roi..... 208
Accusation portée contre plusieurs évêques..... 209
848. Leur condamnation..... 211
Nomenoé leur donne des successeurs et érige Dol en métropole..... 212
Circonstances qui favorisent ces entreprises sur le clergé..... 214
Nomenoé se fait couronner..... 219
S'il demanda au pape la permission de prendre le titre de roi..... *Ibid.*

Page
Concile de Tours..... 222
851. Mort de Nomenoé..... 223
851. Érispoé, roi des Bretons..... *Ibid.*
Traité d'Angers..... *Ibid.*
Serment prêté par Érispoé à Charles-le-Chauve..... 224
Prétentions élevées par Salomon, neveu de Nomenoé. 225
852. Charles-le-Chauve lui adjuge le comté de Rennes. 226
Troisième invasion des Normands..... *Ibid.*
855. Projet de mariage entre le fils de Charles-le-Chauve et la fille d'Érispoé..... 227
Érispoé assassiné..... *Ibid.*
857. Salomon III, roi des Bretons..... 228
859. Admonition adressée à Salomon par les évêques assemblés à Savonières..... *Ibid.*
863. Paix entre Salomon III et Charles-le-Chauve.... 232
Guerre contre les Normands..... 235
Donation de Charles-le-Chauve à Salomon III..... 236
873. Siége d'Angers..... 237
Tentatives de Salomon III pour se réconcilier avec le pape..... 240
Il veut abdiquer..... 242
Conjuration qui se forme contre lui..... *Ibid.*
Il est assassiné..... 243
Nouveau partage de la Bretagne..... 244
874. Pasquiten, comte de Vannes..... 245
Gurvand, comte de Rennes..... *Ibid.*
877. Alain III, comte de Vannes..... 247
Judicael II, comte de Rennes..... *Ibid.*
888. Guerre contre les Normands..... 248
Victoire d'Alain III..... *Ibid.*
Bérenger, comte de Rennes..... 249
Gurmhaillon, comte de Cornouaille, et puis comte de Vannes..... 250

Page
Nouvelle invasion des Normands..... 250
912. Le roi de France Charles-le-Simple cède aux Normands ses droits sur la Bretagne..... 252
Examen de la nature et des conséquences de cette cession..... *Ibid.*
Si ce traité de Saint-Clair a existé..... 253
Auteurs qui en rapportent les conditions..... *Ibid.*
La cession comprenait-elle toute la Bretagne?..... 258
La cession confirmée par plusieurs rois de France..... 262
Des droits que Charles-le-Chauve avait sur la Bretagne..... 264
Si les Normands avaient conquis la Bretagne..... 267
Si le roi de France avait le droit de céder la mouvance de la Bretagne..... 268

LIVRE TROISIÈME.

Comtes et ducs de Bretagne de la 2e dynastie. Le duché passe dans la maison de Plantagenet.

937. Alain IV, dit Barbe-Torte, comte de Vannes..... 276
938. Il bat les Normands et délivre Rennes..... 277
952. Drogon, comte de Vannes et de Nantes..... 280
953. Hoel IV, comte de Vannes et de Nantes..... 282
Conan Ier, dit le Tort, comte de Rennes..... *Ibid.*
980. Guérech, comte de Vannes et de Nantes..... 285
981. Première bataille de Conquereux..... *Ibid.*
990. Alain V, comte de Vannes et de Nantes..... *Ibid.*
992. Judicael, comte de Nantes..... 286
Deuxième bataille de Conquereux..... *Ibid.*
992. Geoffroi Ier, duc de Bretagne..... 288
1005. Budic, comte de Nantes..... *Ibid.*
1008. Alain V, duc de Bretagne..... 290
1051. Hoel, comte de Cornouaille et de Nantes..... 294

Page
1040. Conan II, duc de Bretagne..... 297
1066. Hoel V, duc de Bretagne..... 308
1084. Alain-Fergent, duc de Bretagne..... 311
Administration de la justice..... 315
Robert d'Arbrissel..... 319
Pierre Abailard..... 322
1112. Conan III, dit le Gros, duc de Bretagne..... *Ibid.*
Guerre civile entre des moines..... 323
Règlements de Conan III qui protègent les vassaux contre les seigneurs..... 324
Affranchissement des communes..... 335
Droit de bris et naufrage..... 337
Discordes de la famille ducale..... 343
1148. Hoel, comte de Nantes..... 345
1148. Eudes, duc de Bretagne..... *Ibid.*
1154. Geoffroi, comte de Nantes..... 346
1156. Conan IV, duc de Bretagne..... 350
La Bretagne abandonnée au roi d'Angleterre..... 357
Résistance du baron de Fougères..... 359
1169. Geoffroi, duc de Bretagne..... 363
Guerres des fils de Henri II contre leur père..... 368
Changement dans la législation..... 372
1186. Constance, duchesse de Bretagne..... 376
Second mariage de Constance..... 378
1196. Artur, duc de Bretagne..... 384
Prétentions d'Artur sur la succession de Richard-Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre..... 390
1199 (1er juin). Décision de l'affaire de la métropole de Dol..... 396
Traité entre les rois de France et d'Angleterre..... 406
Rupture..... 408
Captivité d'Artur..... 410
Artur assassiné par Jean-sans-Terre..... 411

Page
1203. Gui de Thouars, duc de Bretagne..... 415
Jean-sans-Terre condamné par la cour des pairs. Ses états du continent confisqués..... 417
1212. Mariage d'Alix, héritière de Bretagne, avec Pierre de Dreux..... 426
NOTE SUR LA NATURE DE L'HOMMAGE QUE LES DUCS DE BRETAGNE RENDAIENT AU ROI DE FRANCE..... 430

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU PREMIER VOLUME.

00037154

Digitized with financial assistance from

HT Parekh FOUNDATION

An Initiative by HDFC

WITH YOU, RIGHT THROUGH

on 28 December, 2018